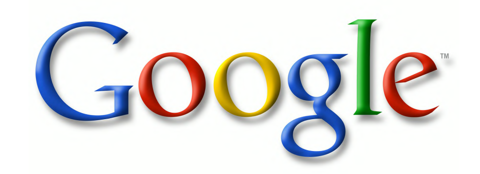


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/


3 3433 06933468 2



DH
Capefigue

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

Deuxième Édition.

2

TOME DEUXIÈME.

PARIS. — IMPRIMERIE LE NORMANT FILS,
RUE DE SEINE, N° 8.

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

ET

DES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA CHUTE

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

PAR UN HOMME D'ÉTAT.

> Mon frère est impatient de dévorer mon règne, mais qu'il se souvienne que s'il ne change pas, le sol tremblera sous lui!
>
> *Paroles de* Louis XVIII *à un de ses ministres.*



PARIS.

DUFÉY ET VEZARD, LIBRAIRES,

RUE DES MARAIS-SAINT-GERMAIN, N° 17.

MDCCCXXXI.

LIVRE II.

GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION EN 1814.

LA MAISON DU ROI. LE MINISTÈRE. LE GOUVERNEMENT.

AVRIL ET MAI 1814.

Louis xviii était enfin aux Tuileries, à la tête de ce gouvernement de France, objet de sa constante ambition; il méditait son règne depuis vingt ans à travers les fortunes diverses de sa vie agitée; Louis xviii avait l'âme fran-

çaise, il était fier de sa nation, comme de sa race. Il avait vu l'enthousiasme populaire, car il faut se hâter de le dire, les Bourbons ne furent pas reçus *avec répugnance;* ils furent considérés par le plus grand nombre comme un gage de paix et de liberté! Napoléon avait fatigué la France de gloire et de conquête; on avait besoin de repos; il y avait bien quelques méfiances contre l'entourage de la royauté; mais on s'abandonnait avec joie aux promesses de la restauration.

La première nuit de Louis XVIII aux Tuileries fut une nuit d'émotion et de bonheur. Le roi aimait à raconter toutes les impressions qu'il avait éprouvées à la vue de ces appartemens si richement ornés, de ces pompes depuis vingt ans étrangères à sa royauté exilée: il remarqua les aigles cachées sous des faisceaux de drapeaux blancs, et le souvenir de tant de grandeurs tombées lui inspira quelques unes de ces reminiscences philosophiques qu'il allait si heureusement chercher dans Horace.

Le premier soin du roi fut de former sa maison; elle existait déjà dans l'exil. C'était une grande affaire d'étiquette, et le roi n'oublia aucun des noms qui avaient droit aux charges,

alors même qu'il avait eu à se plaindre des personnes; c'est ainsi que M. le duc de Richelieu fut rappelé à son poste de premier gentilhomme de la chambre, quoique Louis XVIII ne lui eût jamais pardonné de l'avoir abandonné dans l'émigration, pour prendre du service en Russie. Il n'avait pu concevoir qu'un descendant de Richelieu préférât un gouvernement à Odessa, à un service d'honneur auprès du roi de France. Tous les anciens titulaires des charges en reprirent l'exercice. M. le prince de Condé fut grand-maître; M. de Talleyrand-Périgord grand-aumônier. MM. d'Havré, de Grammont, prince de Poix, de Luxembourg conservèrent le titre de capitaines des gardes; les ducs de Duras, de Villequier, de Richelieu, de Fleury, celui de premiers gentilshommes; M. de Blacas fut grand-maître de la garde-robe, en remplacement du duc de La Rochefoucauld-Liancourt *. M. le marquis de la Suze, grand-maréchal-des-logis; le marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies.

Les grandes fonctions du palais n'étaient

* C'est de Blanckembourg que Louis XVIII avait fait demander la démission de M. de Liancourt, alors aux Etats-Unis. Le duc renvoya aussi son cordon bleu.

point une nouveauté pour le peuple, habitué aux somptuosités de la cour impériale. Il y avait sous l'empereur Napoléon une étiquette et un cérémonial aussi sévères, mais avec cette différence que la cour impériale était en rapport de mœurs et d'habitudes avec la nation telle qu'elle était sortie de la révolution, avec les Parisiens surtout, tandis que la cour de la restauration était une réunion de personnages depuis long-temps étrangers à la France, et dont les manières, les habitudes, les costumes contrastaient singulièrement avec la société nouvelle. Toutes les femmes auxquelles on devait l'éclat des fêtes de l'empire, s'exilèrent de cette cour qui n'avait plus pour elles les mêmes plaisirs ni les mêmes libertés. Malgré l'esprit fin et délicat de Louis XVIII et son admirable sentiment des convenances pour réparer les maladresses commises et les impertinences de la gentilhommerie, plus d'une femme de maréchaux s'en revint éplorée d'un palais où elle ne trouvait qu'humiliations et dégoûts. Lorsque, dans les épanchemens du toit domestique, ces femmes racontaient qu'elles avaient subi les sarcasmes spirituels de quelques vieux débris de l'ancienne cour, la rougeur montait

au front de ces vaillans généraux qui avaient couvert l'Europe de leur renommée, et qui pensaient que l'émigration pouvait pardonner les gloires de la patrie!

Un grand luxe fut surtout déployé dans la composition de la maison militaire du roi. Cette maison avait été considérablement réduite sous le ministère du comte de Saint-Germain en 1785, et l'on ne comptait plus alors que les quatre compagnies de gardes-du-corps. Napoléon songeait à la fin de son règne à organiser cette garde de jeunes officiers, mais il n'avait point osé exécuter un projet qui blessait profondément les vieilles légions accoutumées à bivouaquer autour de sa tente. Déjà les escadrons de gardes d'honneur, appelés à l'armée en 1813, malgré leur valeur et leur dévouement, avaient excité de vives jalousies dans les divers corps. La garde impériale continua le service auprès de la personne de Napoléon.

La maison militaire du roi ne fut pas seulement organisée en 1814 sur les bases d'économies établies en 1785, mais sur de plus larges données. Des réglemens du 23 mai rappelaient les services rendus aux prédécesseurs

du roi par les gardes-du-corps, et créaient six compagnies, dont une prenait le nom de compagnie écossaise et conservait ses vieilles prérogatives et prééminences. Une autre ordonnance réorganisait la compagnie de chevau-légers. Il était dit « *de par le roi* que, le trône devant être environné de splendeur, S. M. avait décidé de rétablir sa compagnie de chevau-légers de sa garde. » Puis les mousquetaires et les gens d'armes, les gardes de la porte et l'ancienne compagnie de grenadiers, ce qui complétait tout le luxe militaire de la cour de Louis XIV.

L'apparition de ces corps brillans fut d'un très-mauvais effet sur l'armée qui se crut méprisée et laissée à l'écart. Cette maison du roi, par l'éclat de ses uniformes, la bizarrerie de quelques uns de ses costumes, et jusque dans ses allures efféminées et tapageuses, excitait la jalousie de l'ancienne armée et les quolibets des Parisiens. Cette réunion brillante de jeunes officiers était brave sans doute, mais de cette bravoure fougueuse et sans expérience, de cette valeur de gentilshommes de cour, de ces marquis ambrés qui, sous Louis XV, rossaient le guet, enlevaient les femmes et les filles des bourgeois de Paris.

Une affaire plus grave pour le roi et la France était la formation du nouveau ministère; plus de huit jours s'étaient écoulés depuis l'entrée de Louis XVIII, et aucun arrangement n'avait encore été pris; cela tenait à une intrigue conduite par M. de Vitrolles, qui voulait constituer en sa faveur une espèce d'organisation ministérielle, semblable à ce qui existait sous l'empire, c'est-à-dire, un secrétaire d'état, avec le contre-seing, auquel viendraient aboutir toutes les affaires. Cette intrigue conduite par M. le comte d'Artois échoua, grâce aux efforts combinés de MM. de Talleyrand et de Blacas. L'empereur Alexandre avait d'ailleurs conçu de fâcheuses impressions sur le compte de M. de Vitrolles depuis l'affaire Maubreuil.

M. de Talleyrand avait rendu trop de services pour ne point faire partie du nouveau cabinet. Louis XVIII n'aimait pas M. de Talleyrand; il n'avait aucune confiance en son caractère, et il oubliait difficilement sa conduite dans la révolution. Les manières décisives et officielles de M. de Talleyrand, ces formes qui imposaient une opinion plutôt qu'elles donnaient un conseil, déplaisaient au roi qui vou-

lait surtout avoir l'air de faire quelque chose par lui-même; mais alors M. de Talleyrand était la plus haute réputation d'habileté; le roi se résigna à ce choix. On discuta plusieurs listes, et Louis XVIII resta quelques jours sans se déterminer. Presque tous ses choix furent faits sur des souvenirs et des impressions anciennes; Louis XVIII avait un peu cette mémoire des vieillards, qui ne sort pas des impressions de la jeunesse; et, parce que tel homme avait joué un rôle, s'était montré orateur à l'assemblée législative ou constituante, parce qu'il s'était distingué au parquet en 1787, c'était un motif pour le croire capable en 1814.

Le nouveau ministère fut installé le 13 mai. Il se composait de MM. Dambray, chancelier et ministre de la justice; M. de Talleyrand conserva le porte-feuille des affaires étrangères, l'abbé Montesquiou l'intérieur, le général Dupont la guerre, le baron Malouet la marine, le baron Louis les finances; M. de Blacas fut ministre de la maison du roi, et M. Beugnot eut la direction générale de la police. Par la formation de ce ministère, le conseil provisoire devait se trouver de plein droit dissous; il n'en fut rien pourtant: on eut alors

un double conseil, l'un de ministres à porte-feuille, l'autre composé de membres irresponsables, conseil dont quelques uns des ministres à porte-feuille, par exemple le baron Louis, se trouvaient exclus.

M. Dambray, chancelier, avait acquis une certaine célébrité comme avocat-général, mais la révolution s'était accomplie depuis, et M. Dambray y était demeuré tout-à-fait étranger. Il ne connaissait ni les mœurs ni les exigences de la société nouvelle. Ses fonctions de chancelier-garde des sceaux ne le mettaient pas en rapport avec l'administration, mais il allait être appelé à faire connaître les intentions du roi, et il était à craindre que ses pensées et ses expressions ne se ressentissent du culte qu'il avait voué à l'ancienne monarchie et aux parlemens. M. Dambray n'était pas d'ailleurs une tête politique; il discutait un point de fait ou de droit de la coutume de Normandie, il ne fallait pas lui demander autre chose.

L'abbé Montesquiou, long-temps l'agent de Louis XVIII, était un honnête homme, mais d'une ignorance absolue des affaires. Sa préoccupation, disons mieux, la manie de son ministère était de déprécier les régimes précédens

et de démontrer qu'ils avaient fait tout le mal que la restauration était appelée à réparer. M. de Montesquiou avait cette probité crédule, le plus grand défaut d'un homme d'Etat, lorsqu'il y joint une bonne opinion de soi-même qui ne souffre pas les observations. M. de Montesquiou avait une confiance si grande dans les Bourbons, qu'il ne concevait pas une force capable de les renverser. Peut-être faisait-il entrer dans les chances favorables à la restauration un certain amour de sa propre capacité. Ses deux grands faiseurs étaient M. Guizot, très-jeune alors, esprit d'étude et de réflexion, et M. Benoît, chef de division sous M. de Montalivet, qui faisait valoir, comme titre de royalisme, la circonstance pour lui fortuite de ne pas avoir suivi, comme tout son ministère, la régence à Blois. L'abbé de Montesquiou voyait beaucoup alors M. Royer-Collard, son ancien collègue, pour la correspondance avec Louis XVIII, et qui obtint la direction de la librairie ; M. Quatremère de Quincy, homme de talent, de science et de probité, mais à vue systématique ; M. Michaud, avec ses habitudes de conspirations royalistes, son esprit fin, ingénieux, mais sans portée ; M. Raynouard, caractère

probe, mais intéressé, qui mêlait à son indépendance honorable, une grande activité de sollicitations ministérielles, et M. Lainé, *le républicain le plus dévoué aux Bourbons,* comme disaient de lui les royalistes qui ne comprenaient pas la monarchie constitutionnelle, l'union du trône et de la liberté.

On a déjà dit les antécédens du comte Dupont. Dès qu'il fut porté définitivement au ministère de la guerre, il commença son système de désorganisation. Le général n'avait pas été étranger à la formation de la maison du roi; mais ce n'était là que l'origine d'un système qui comprenait l'armée tout entière. Ce n'était pas assez d'enlever à ces glorieuses légions leurs couleurs et leurs aigles, les régimens perdirent encore leur numéro, symbole de leur vieille réputation militaire. Toutes les dénominations de l'ancien régime reparurent. Il y eut les régimens du roi, de la reine, du dauphin, des grenadiers royaux de France; les titres de lieutenans-généraux, maréchaux-de-camp remplacèrent ceux de généraux de division et de brigade illustrés par tant de hauts faits d'armes. Beaucoup d'excellens officiers furent mis à la retraite, davan-

tage encore en demi-solde; on remplit les cadres avec de jeunes gentilshommes ou des émigrés. La réduction était sans doute difficile; il était impossible à la France de garder le vaste état militaire qu'elle avait sous l'empire, mais les réformes furent faites avec tant d'imprévoyance, de fâcheuses préventions présidèrent si malheureusement au choix des sujets, qu'elles soulevèrent d'immenses mécontentemens.

M. Malouet, royaliste sage, mais vieux, épuisé, fut mis à la marine. C'était un poste difficile, car il fallait défendre nos escadres de cette invasion d'anciens officiers de Quiberon, habiles dans les campagnes du comte d'Estaing, de M. de Grasse, de Lamotte-Piquet, mais qui, depuis trente ans, n'avaient pas vu la mer. La marine avait déjà poussé un cri d'indignation en apprenant le traité funeste qui cédait aux Anglais la moitié de nos escadres d'Anvers et des ports en dehors de nos frontières; l'exposer encore à se voir privée d'officiers jeunes et actifs en faveur d'un impotent état-major, c'était redoubler ses griefs, justifier ses vives plaintes. M. Malouet ne put l'éviter.

M. l'abbé Louis avait joué un rôle actif dans le gouvernement provisoire. Il eut le ministère

des finances. L'empereur Napoléon entendait mal les grands systèmes de crédit et de finances qu'il confondait avec l'agiotage ; il levait des contributions par la conquête à l'étranger, et par de simples décrets en France. Quand les caves des Tuileries s'emplissaient d'or, il croyait l'Etat riche ; c'était une manie du despotisme. Cependant une grande économie présidait à cette administration ; jamais les contributions n'avaient été plus régulièrement levées, et, sous ce rapport, l'empire ne léguait aucun désordre à la restauration; mais les dépenses extraordinaires de 1813 et 1814 avaient laissé un arriéré ; on l'exagéra bien à dessein, comme on le verra ; M. Louis avait quelques difficultés à vaincre, ne fût-ce que le rétablissement d'un système régulier de crédit, et le retour de la confiance publique envers les engagemens du trésor.

De tous les membres du nouveau ministère, le plus puissant fut M. de Blacas, qui n'avait que le simple titre de ministre de la maison du roi. Le ministre de la maison du roi, depuis l'établissement, en France, du système représentatif, n'a jamais joué qu'un rôle secondaire en politique. Il n'en fut pas de

même, à l'origine, pour M. de Blacas; Louis XVIII s'était habitué à lui dans l'exil; les rois ont toujours besoin d'un ministre de prédilection et de confiance; M. de Blacas servait d'intermédiaire entre le roi et son conseil; rien ne se faisait que par lui; voulait-on parvenir jusqu'à Sa Majesté? il fallait passer par le ministre de sa maison; maître de l'antichambre, il ne laissait ainsi arriver jusqu'au roi que les plaintes et les observations qui ne contrariaient pas son système. Ce ministre n'était point dépourvu d'agrémens; poli, mais vaniteux de la haute faveur dont il jouissait auprès du prince, il apportait dans ses rapports avec le public une certaine confiance en lui-même, qui lui faisait croire, comme à M. de Montesquiou, que la restauration était un fait indestructible, surtout conduite par ses mains. M. de Blacas concentrait la direction des hautes affaires. M. de Talleyrand s'était réservé toute la diplomatie, s'absorbant, quoique avec une légèreté inconcevable, dans les négociations pour le traité de Paris. Le plus grand nombre des ministres ne travaillait pas directement avec Louis XVIII; ils remettaient leurs portefeuilles au ministre de la maison du roi, qui

seul avait les grandes et petites entrées. M. de Blacas s'était entouré de gens d'une importance et d'une incapacité remarquables, et qui se faisaient gloire d'imiter la fatuité du maître. Son chef de cabinet était un certain abbé B...., à figure béate et régulière, qui donnait les audiences pour monseigneur, et mettait une habileté véritable à dire sous mille formes différentes ces grands mots : « Monseigneur a trop d'affaires importantes pour vous recevoir. » Que faisait cependant le comte? Il réglait le cérémonial du palais avec le premier gentilhomme, ou classait son cabinet d'antiques et de médailles, ce qui est devenu depuis la passion dominante de M. de Blacas *.

Avec de tels ministres, comment devait aller l'administration de la France!

L'administration publique dépendait du ministère de l'intérieur, et était placée sous la direction de M. Guizot. La police fut confiée à M. Beugnot, qui prit le titre de directeur général. M. Beugnot avait passé un moment au ministère de l'intérieur; comme on s'était fait

* M. de Blacas avait aussi auprès de lui M. Chéron, qui le compromit étrangement en plusieurs graves circonstances.

une grande idée de son habileté, on avait cru placé en bonnes mains la police, ce grand ressort administratif. C'était en effet un homme d'esprit, mais un caractère singulier et pour ainsi dire cynique dans sa manière de voir et de juger. Il aimait à définir les hommes et les positions par de ces mots, quelquefois spirituels, mais qui blessent souvent, parce qu'ils sont rarement modérés et justes. M. Beugnot était foncièrement très-peu hostile aux divers partis.

L'administration était fort difficile après l'empire, et l'on jugerait mal et partialement cette époque de 1814, si l'on jetait toute la cause des secousses publiques sur l'incapacité des ministres. Il y eut aussi la faute des événemens et de la situation. La France avait tant souffert par l'invasion! Quelques départemens avaient été écrasés par les contributions et les réquisitions de guerre. Le commerce intérieur était nul, et le commerce maritime se bornait au *cabotage*. La restauration avait, il est vrai, imprimé une grande et première impulsion à toutes les négociations commerciales; mais le système provisoire des douanes, adopté par le lieutenant-général du royaume, en ouvrant im-

médiatement aux marchandises anglaises les ports de France, causa un préjudice notable aux entreprises manufacturières. Pendant son long système prohibitif, l'empire avait enfanté des industries nouvelles. Les merveilles des manufactures avaient suppléé à tous nos besoins, et le commerce, depuis 1807 jusqu'en 1814, s'était engagé d'après cette échelle. L'administration publique froissa dès lors mille intérêts.

La propriété foncière était écrasée, mais l'agriculture florissante. La division des propriétés avait multiplié partout la culture des terres; les méthodes s'étaient améliorées. Déjà dans les bureaux de l'intérieur on commençait à répandre les idées sur la nécessité des majorats, de l'agglomération des propriétés, comme base du système monarchique; d'un autre côté, de veritables hostilités séparaient les possesseurs de biens d'émigrés des anciens propriétaires. La déclaration de Saint-Ouen avait ratifié la vente de ces propriétés, mais la cour était dominée par des hommes qui regrettaient leurs beaux châteaux, passés en des mains étrangères. De là une grande agitation dans les esprits, que le ministère devait s'efforcer de calmer.

Le clergé, à l'apparition de l'ancien régime, avait fait revivre ses éternelles prétentions. Parce qu'il avait chanté avec dévouement le *Domine salvum fac regem*, il se croyait appelé à toutes les récompenses, au rétablissement de sa dîme et de ses priviléges honorifiques. C'étaient des plaintes continuelles sur les débats dans les départemens entre les seigneurs, les curés et les paysans. Il fallait une haute sagesse pour les réprimer sans éclat.

L'administration des préfectures subit, sous M. l'abbé de Montesquiou, de graves modifications pour le personnel. Le roi Louis XVIII avait promis à tous les fonctionnaires publics de les maintenir dans leurs emplois; mais quelques uns s'étaient dévoués à la fortune de l'empire, et n'avaient pas voulu lui survivre; d'autres avaient quitté leurs postes, chassés par des mouvemens populaires et des réactions; d'autres furent destitués sous prétexte d'opinion politique. Le ministre de l'intérieur, appelé à faire de nouveaux choix de préfets et de fonctionnaires, y apporta, sauf quelques exceptions, assez peu d'habileté. C'est ce qui arrive toujours dans les grands mouvemens de places; on les donne sans discernement à qui vous presse,

et comme le prix de la course. Il y eut des provinces où l'on se borna purement et simplement à nommer les anciens intendans, alors gens vieillis et incapables, qui étaient loin de comprendre le but et les besoins de la restauration.

La police, confiée à M. Beugnot, commit encore plus d'imprudence. Les fautes en furent d'autant mieux senties, qu'elles touchaient à la vie privée, et à ces habitudes domestiques devant lesquelles le pouvoir doit s'arrêter avec respect. La police de l'empire avait été violente et soupçonneuse, celle de la restauration fut tracassière. L'on s'attacha aux petites choses, aux actes que la conscience veut exercer en toute liberté. En entrant en fonctions, M. Beugnot adressa aux divers employés de son administration une circulaire sur le but de la police qui devait être *morale* et *religieuse*, et qu'il aimait à comparer à la goutte d'huile qui fait aller les ressorts du gouvernement. Un autre acte de M. Beugnot excita encore de plus universelles réclamations; ce fut son ordonnance sur l'observation des fêtes et dimanches : les expressions en étaient mystiques et singulières :

« Considérant que l'observation des jours

consacrés aux solennités religieuses est une loi commune à tous les peuples policés; que l'observation du dimanche s'est maintenue avec une pieuse sévérité dans toute la chrétienté, et qu'il y a été pourvu, pour la France en particulier, par différentes ordonnances de nos rois, etc., ordonnons ce qui suit: Les travaux seront interrompus les dimanches et les jours de fête. Tous les ateliers seront fermés. Il est défendu à tout marchand d'ouvrir sa boutique; à tout ouvrier, porte-faix, voiturier, etc., de travailler de leur état lesdits jours, et à tout étalagiste de rien exposer en vente. Il est expressément défendu aux marchands de vin, maîtres de café, de billard, etc., de tenir leurs établissemens ouverts lesdits jours, *pendant l'office divin*, depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Des amendes de 100, 200 et 500 fr. seront prononcées contre les contrevenans, sans préjudice des poursuites judiciaires, etc. »

Cette ordonnance s'adressait aux sentimens les plus susceptibles et les plus vifs des Parisiens; empêcher les plaisirs d'une population toute de plaisir, imposer l'office divin et supprimer les déjeuners, c'était trop à la fois. La police impériale avait quelque chose de large dans sa tyran-

nie. Elle n'allait pas jusqu'à vous contraindre à la dévotion. Le spectacle de Paris, sombre et désert, de ces boutiques et de ces cafés fermés, faisait une vive impression sur cette jeunesse enjouée qui ne pouvait plus courir à la *guinguette* et au bal champêtre. Le peuple de Paris ne ressemblait point à la multitude de Londres, et il y avait dans ces mesures maladroites et sans objet de quoi perdre la popularité bourgeoise de la restauration.

CONFÉRENCES POUR LA CHARTE.

CONSTITUTION DES CHAMBRES.

MAI ET JUIN 1814.

Le roi Louis XVIII, dans sa déclaration de Saint-Ouen, avait pris l'engagement de convoquer le sénat et le corps législatif pour mettre sous leurs yeux le travail fait avec une commission choisie dans le sein de ces deux corps. C'était une opération difficile que le choix des membres de cette commission, car le roi ne pouvait oublier que le parti républicain avait été l'agent le plus actif pour le renversement de la dernière dynastie. Fallait-il l'exclure? mais alors l'esprit de la restauration se serait tout-à-fait dévoilé. Fallait-il l'appeler? mais il était à craindre qu'il n'imposât des conditions trop dures, et ne fît entrer dans la charte constitutionnelle des dispositions qu'on voulait en repousser. On s'arrêta donc à un

choix mitoyen, à ces hommes de modération qui se plient au pouvoir tout en conservant une allure de liberté. Les commissaires furent donc, pour le sénat : MM. Barbé-Marbois, Barthélemy, Boissy-d'Anglas, Fontanes, Garnier, Pastoret, Sémonville, le maréchal Serrurier, Vimar. Pour le corps législatif : MM. Bois-Savary, Blanquart de Bailleul, Chabaud-Latour, Clausel de Coussergues, Duchesne, Duhamel, Faget de Baur, Félix Faulcon et Lainé. C'était, comme on le voit, un choix d'hommes honorables et éclairés, qui, bien qu'appartenant à des nuances diverses, ne pouvaient en aucune manière se déclarer hostiles au pouvoir royal. On avait soigneusement écarté toutes les sommités du parti républicain qui avait demandé la déchéance de Napoléon, MM. Grégoire, Lambrechts, Lanjuinais. On pouvait dès lors espérer une conciliation facile sur les points les plus ardus du droit public des Français.

Le 22 mai, la première réunion des commissaires eut lieu dans l'hôtel de la chancellerie. Tous les sénateurs et les députés désignés étaient présens. Le roi avait nommé pour ses commissaires : MM. Dambray, chancelier ; l'abbé de Montesquiou, Ferrand et Beugnot, minis-

tres d'état. M. le chancelier ouvrit la séance en disant que Sa Majesté voulait réunir autour d'elle les *notables* de son royaume, « dont elle avait l'intention, pour le moment, d'agrandir son conseil », afin de rédiger la grande charte. Il fit même, à ce sujet, remarquer que ce n'était point comme sénateurs et comme députés qu'ils étaient appelés à délibérer, mais comme simples notables, c'est pourquoi il les invita à s'asseoir indistinctement. M. le chancelier prenait cette tournure pour annoncer sans doute que, dans l'opinion du roi, le sénat et le corps législatif avaient cessé d'exister comme assemblées politiques. On convint cependant que les articles seraient adoptés ou rejetés à la pluralité des suffrages et soumis ensuite à Sa Majesté.

La première séance s'ouvrit par l'examen de deux questions préliminaires. Fixerait-on, dans la charte, le système électoral? Réglerait-on les bases de la monarchie, telles que la succession au trône, la régence et les autres lois fondamentales? Le projet de charte présenté par M. le chancelier ne contenait rien sur ces deux points. M. de Fontanes fit valoir l'excellence du système d'élection, tel que la

constitution de l'empire l'avait fixé; seulement il reconnut qu'il était impossible de laisser la liste des candidats à la disposition de la chambre des pairs, comme elle était auparavant à la discrétion du sénat. Des objections furent faites. On ne put s'entendre que sur un point : c'est que la charte contiendrait le principe du système électoral, sauf ensuite aux lois à régler l'organisation des colléges.

Un membre fit observer qu'il était essentiel que l'on plaçât, en tête de la charte, l'ordre constitutionnel de la succession à la couronne. M. le chancelier répondit que le roi n'avait pas l'intention de promulguer de nouveau toutes les lois politiques du royaume; que les antiques lois restaient en vigueur, sauf les dérogations qui seraient exprimées dans la charte; que, particulièrement à la loi salique, jamais les Français n'en avaient mieux connu le prix, qu'au moment où le roi se trouvait investi, comme législateur, *du suprême pouvoir* de concilier les intérêts de ses sujets; que l'intention du roi n'était pas qu'il fût question du principe successorial, ni de la régence, ni de tout ce qui tenait à l'ordre de succession ou de famille. »

La position des membres de la commission ne permettait pas une discussion libre et indépendante devant la volonté du roi. On passa donc à la lecture et à l'examen des trois premiers articles : l'égalité des Français devant la loi, la contribution proportionnelle aux charges, et l'admissibilité à tous les emplois publics : ils furent adoptés sans contestation.

Sur l'art. 4, relatif à la liberté individuelle, quelques membres réclamèrent le maintien de la commission sénatoriale de la liberté individuelle; mais l'article de la constitution de l'empire était tellement vague, le sénat s'était montré si indifférent, que l'on préféra les dispositions pures et simples de la charte.

L'article 5 était conçu, dans sa première rédaction, de cette manière : « La religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de l'Etat. Néanmoins, chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte une égale protection. » Lorsque M. l'abbé de Montesquiou eut lu cet article, M. Boissy-d'Anglas prit la parole; il exposa que, d'après ces expressions, il résultait que la liberté des cultes n'était qu'une exception, et

la préséance du culte catholique la règle. Après quelques discussions l'article fut interverti : la liberté des cultes fut posée comme le principe, et la préséance du catholicisme ne devint que l'exception posée par l'article qui prit le n° 7.

L'article 8, sur la liberté de la presse, donna lieu à une controverse plus vive encore ; il était ainsi conçu : « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent *prévenir* ou réprimer les abus de cette liberté. »

Mais, s'écria-t-on de toute part, la liberté de la presse n'est point assurée, car la restriction la tue. Alors M. de Fontanes, l'orateur fleuri du despotisme impérial, montra tous les abus de la licence et l'impossibilité pour un gouvernement de résister à cette grande action de la pensée indépendante : « Pour moi, s'écria-t-il, je déclare que je ne me regarderai jamais libre, là où la presse le sera. »

M. Boissy-d'Anglas répondit à M. de Fontanes qu'il n'y avait pas de gouvernement représentatif sans la liberté de la presse. « Vous craignez la licence, dit un autre membre ! pour qui donne cette liberté, c'est changer une pique

en une plume; et croyez-vous que ce ne soit rien pour le gouvernement? » Sur ces observations la majorité décida que le mot *prévenir* serait effacé de la charte.

Les articles 9, 10 et 11 sur l'irrévocabilité de ventes des biens nationaux, sur la juste indemnité pour le sacrifice d'une propriété particulière et l'amnistie générale, ne donnèrent lieu à aucune discussion.

Sur l'article 12 on ajouta au projet ces mots : « la conscription est abolie », qu'il ne contenait pas.

L'article 13, sur l'inviolabilité du roi et la responsabilité ministérielle, fut adopté sans contestation, ainsi que le fameux article 14; tant il est vrai que lors de sa rédaction on n'y voyait point la faculté des coups d'état : ce qui eût bien mérité quelques observations.

On discuta longuement sur cet article : *le roi propose la loi.* Un sénateur fit observer que dans la constitution anglaise chacun des membres du parlement pouvait proposer la loi, et qu'il serait utile d'introduire cette faculté dans la charte française. L'abbé de Montesquiou répondit : « Il y a de grands dangers, dit-il, à donner l'initiative des lois à tous

les députés. On en a vu l'inconvénient dans plusieurs de nos assemblées délibérantes, et particulièrement en 1789. Le roi a résolu de ne point se départir d'un droit inhérent à la couronne et nécessaire à la prospérité de son peuple. Ce n'est pas sans méditation qu'il s'y est déterminé. Il considère cette prérogative comme un des fleurons de sa couronne. » Avec cette manière de voir les questions, il n'y avait pas possibilité de discuter; aussi la commission, sans s'occuper davantage de l'initiative, chercha pourtant un moyen de donner à la chambre la faculté de faire connaître ses opinions au roi : c'est ce qui fit introduire l'article sur la faculté de supplier Sa Majesté de proposer une loi.

Le projet de charte ne contenait aucune disposition sur la liste civile. M. Clausel de Coussergues, citant les paroles de Guillaume III, qui ne se crut véritablement roi que depuis que sa liste civile avait été votée pour tout son règne, demanda qu'un article de la charte mentionnât formellement une semblable disposition. M. le chancelier fit observer que l'intention du roi était qu'on ne délibérât que sur les articles proposés en son nom, qu'il soumettrait à Sa

Majesté la proposition de M. Clausel de Coussergues. Elle fut le lendemain adoptée par le roi, et classée parmi les dispositions de la charte.

Tous les articles relatifs à la pairie, à sa composition, à ses droits, furent votés sans observations.

On était convenu, dans la séance préliminaire, qu'on s'occuperait d'une loi électorale, et qu'on en poserait les premières bases dans la charte. Le mode de renouvellement par séries fut préféré. M. Lainé insista beaucoup, en se fondant sur les heureux résultats qu'avaient produits les élections sous l'empire.

L'article du projet sur le cens électoral ne contenait d'abord que *trois cents francs de contributions foncières*. On fit observer que les contributions personnelles et mobilières, et toutes les autres contributions désignées par cette expression *directes*, devaient également entrer dans le cens électoral. Cette dernière expression fut dès lors préférée.

La nécessité du vote annuel de l'impôt passa sans observation, ainsi que la responsabilité ministérielle et l'inamovibilité des juges. On supprima la proposition qui déclarait révo-

cables les juges de paix; enfin on adopta le dernier article de la charte qui maintenait en vigueur le code civil et toutes les lois qui n'étaient pas en opposition avec la charte.

Ces délibérations sur des matières si importantes ne durèrent que cinq jours, du 22 au 27 mai, et encore trois jours furent pris pour la seule fixation de l'initiative des lois. Ce ne fut pas, à proprement parler, une discussion libre fondée sur des droits égaux, soutenus avec une indépendance également admise, et par un scrutin. Le chancelier et l'abbé de Montesquiou la placèrent sur un terrain étroit, et partirent de ce point invariable que la royauté donnait, et qu'elle était ainsi toujours maîtresse de régler les conditions de son bienfait. Comment se permettre, après cela, une discussion régulière? Ainsi, rien ne fut plus insignifiant que les séances de cette commission. Tous les articles fondamentaux furent mis de prime abord hors de question. On ne fut plus écouté que pour des accessoires, des articles réglementaires. A chaque mot, à chaque objection, M. de Montesquiou vous parlait des droits du roi, M. Dambray du principe monarchique, M. Ferrand de l'esprit du parlement, et M. Beugnot

de la constitution de l'empire. Les hommes éclairés de la commission virent bien quel était leur rôle, et se turent. Ce n'était point cela que M. de Talleyrand et le gouvernement provisoire avaient promis au sénat !

La déclaration de Saint-Ouen avait convoqué le sénat et le corps législatif pour le 10 juin. Une ordonnance rapprocha le terme au 1er; une autre le fixa définitivement au 4. La commission avait fini son travail, ou, pour parler plus exactement, le chancelier était prêt. Des lettres closes de convocation avaient été envoyées; mais on remarqua que les sénateurs n'avaient pas tous également reçu ces lettres. Louis XVIII avait excepté un grand nombre d'étrangers (depuis la nouvelle *délimitation* de la France), les ardens républicains, quelques impérialistes et les régicides. Ainsi, ce n'était pas le sénat qui était convoqué comme corps politique, mais la majorité des sénateurs. Le corps législatif ne fut pas non plus appelé comme assemblée constitutionnelle. Cette circonstance excita quelques murmures, car Louis XVIII avait promis, dans la déclaration de Saint-Ouen, de communiquer son travail au sénat et au corps législatif.

Cette épuration, par la seule volonté du roi, n'était rien moins qu'un coup d'état, au moment où l'on promettait des institutions libérales.

L'assemblée était nombreuse ; elle se tint au palais Bourbon, en présence de tous les dignitaires, des sénateurs et des députés. Louis XVIII y vint accompagné de sa famille et de la cour ; il y fut reçu avec enthousiasme, et lut, avec une voix solennelle et émue, un discours qu'il avait composé et écrit lui-même, et dont je reproduis quelques fragmens :

« Messieurs, lorsque, pour la première fois, je viens dans cette enceinte m'environner des grands corps de l'état, des représentans d'une nation qui ne cesse de me prodiguer les plus touchantes marques de son amour, je me félicite d'être devenu le dispensateur des bienfaits que la divine Providence daigne accorder à mon peuple.

» J'ai fait la paix avec l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la Prusse, et, dans cette paix, sont compris leurs alliés, c'est-à-dire tous les princes de la chrétienté. La guerre était universelle ; la réconciliation l'est également.

» Le rang que la France a toujours occupé

parmi les nations n'a été transféré à aucune autre, et lui demeure sans partage.

» La gloire des armées françaises n'a reçu aucune atteinte; les monumens de la valeur subsistent, et les chefs-d'œuvre des arts nous appartiennent désormais par des droits plus stables et plus sacrés que ceux de la victoire.

» Les routes de commerce, si long-temps fermées, vont être libres; nos manufactures vont refleurir, nos villes maritimes vont renaître.

» Un souvenir douloureux vient toutefois troubler ma joie. J'étais né, je me flattais de rester toute ma vie le plus fidèle sujet du meilleur des rois, et j'occupe aujourd'hui sa place! Mais il revit dans ce testament qu'il destinait à l'instruction de l'auguste et malheureux enfant auquel je devais succéder! C'est les yeux fixés sur cet immortel ouvrage! c'est pénétré des sentimens qui le dictèrent, c'est guidé par l'expérience et secondé par les conseils de plusieurs d'entre vous, que j'ai rédigé la charte constitutionnelle, etc. »

Le discours du roi fut très-applaudi; il était comme tout ce qu'écrivait Louis XVIII, plein de convenance et de dignité. Sur l'ordre du

roi, M. Dambray, d'une voix officielle et pesante, dit :

« Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés des départemens, vous venez d'entendre les paroles touchantes et les intentions paternelles de Sa Majesté ; c'est à ses ministres à vous faire les communications importantes qui en sont la suite.

» Quel magnifique et touchant spectacle que celui d'un roi qui, pour s'assurer de nos respects, n'avait besoin que de ses vertus ! qui déploie l'appareil imposant de la royauté pour apporter à son peuple épuisé par 25 ans de malheurs, le bienfait si désiré d'une paix honorable, et celui non moins précieux d'une *ordonnance de réformation*, par laquelle il éteint tous les partis, comme il maintient tous les droits ! »

A ce mot *ordonnance de réformation*, un long murmure se fit entendre dans l'assemblée. M. le chancelier, sans s'étonner, continua :

« Il s'est écoulé bien des années depuis que la Providence appela notre monarque au trône de ses pères. A l'époque de son avènement, la France, égarée par de fausses théories, divisée par l'esprit d'intrigue, aveuglée par de vaines

apparences de liberté, était devenue la proie de toutes les factions, comme le théâtre de tous les excès, et se trouvait livrée aux plus horribles convulsions de l'anarchie. Elle a essayé de tous les gouvernemens jusqu'à ce que le poids des maux qui l'accablaient l'ait enfin ramenée au gouvernement paternel qui, pendant quatorze siècles, avait fait sa gloire et son bonheur.

» Le souffle de Dieu a renversé ce colosse formidable de puissance qui pesait sur l'Europe entière; mais, sous les débris de cet édifice gigantesque, la France a retrouvé du moins les fondemens inébranlables de son antique monarchie.

» *En pleine possession* de ses droits héréditaires sur ce beau royaume, le roi ne veut exercer l'autorité qu'il tient de Dieu et de ses pères, qu'en posant lui-même les bornes de son pouvoir.

» Il ne veut être que le chef suprême de la grande famille dont il est le père. C'est lui-même qui vient donner aux Français une charte constitutionnelle, appropriée à leurs désirs comme à leurs besoins, et à la situation respective des hommes et des choses.

» Tel est, Messieurs, l'esprit vraiment paternel dans lequel a été rédigée cette grande charte que le roi m'ordonne de mettre sous les yeux de l'ancien sénat et du dernier corps législatif. Si le premier de ces corps a pour ainsi dire cessé d'exister avec la puissance qui l'avait établi; si le second ne peut plus avoir, sans l'autorisation du roi, que des pouvoirs incertains et déjà expirés pour plusieurs de ses séries, leurs membres n'en sont pas moins l'élite légale des notables du royaume. Aussi le roi les a-t-il consultés en choisissant dans leur sein les membres que leur confiance avait plus d'une fois signalés à l'estime publique; il en a pour ainsi dire agrandi son conseil, et il doit à leurs sages observations plusieurs additions utiles, plusieurs restrictions importantes. »

La fin de ce discours excita encore un sourd mécontentement. Quoi! le sénat avait cessé d'exister avec le gouvernement impérial, qu'il avait renversé au profit d'une restauration ingrate? Le corps législatif n'avait plus, sans l'autorisation du roi, que des pouvoirs incertains? Ce n'étaient plus que des notables dont Louis XVIII avait agrandi son conseil! Ces expressions si en dehors d'un système constitu-

tionnel produisirent le plus mauvais effet, et les hommes politiques se regardèrent avec étonnement. Ce fut alors que M. Ferrand prit la charte des mains de M. le chancelier et la lut à haute voix.

Le préambule fut mal accueilli. Le roi n'y parlait que de la divine Providence, comme de la cause active de la restauration. Pas un mot des vœux de la France et des actes du sénat. Louis XVIII n'avait point été aussi difficile, lorsqu'il avait attribué au prince régent d'Angleterre la restauration de sa couronne. Le roi y disait encore que l'autorité tout entière résidait en France dans la personne du monarque, et qu'il faisait volontairement octroi à ses sujets d'une charte constitutionnelle.

A part les murmures qu'excitèrent ces malheureuses expressions, la charte fut trouvée complète et en harmonie avec les besoins de la liberté et de la civilisation. Ce ne fut point l'esprit de la charte, mais la manière dont elle était concédée, les motifs qui étaient censés en déterminer *l'octroi*, qui firent naître de l'opposition. Car on reconnaissait qu'elle satisfaisait tous les vœux, qu'elle accordait les grandes bases du système social, la liberté de

conscience, et celle de la presse, l'égalité devant la loi, le libre vote de l'impôt, les deux chambres; en un mot, ce que la révolution avait conquis.

La chambre des pairs était une institution fondée par la nouvelle charte et qui devait remplacer le sénat; elle était appelée à participer à la puissance législative. Sa composition était une chose fort importante; aussi, après avoir donné lecture de la charte, M. Ferrand se hâta de communiquer une ordonnance royale qui nommait les nouveaux pairs du royaume.

Pour répondre au préambule de la charte et à ce royal désir de renouer la chaîne des temps, l'ordonnance faisait d'abord entrer dans la chambre haute tous les noms de l'ancienne pairie, siégeant au parlement de Paris, par ordre d'érection, en commençant par trois des six anciens pairs ecclésiastiques : l'archevêque de Reims (M. de Périgord), l'évêque de Langres (M. de la Luzerne), l'évêque comte de Châlons-sur-Marne (M. de Clermont-Tonnerre). Voici dans quel ordre d'érection de pairie les pairs étaient nommés : (1572) le duc d'Uzès; (1582) le duc d'Elbœuf; (1595) le duc de Montbazon; (1599) le duc de la Tremouille; (1619) le duc de

Chevreuse; (1620) le duc de Brissac; (1631) le duc de Richelieu; (1652) le duc de Rohan; (1662) le duc de Luxembourg; (1663) le duc de Grammont; (1663) le duc de Mortemart; (1663) le duc de Saint-Aignan; (1663) le duc de Noailles; (1665) le duc d'Aumont; (1710) le duc d'Harcourt; (1710) le duc de Fitz-James; (1716) le duc de Brancas; (1716) le duc de Valentinois; (1736) le duc de Fleury; (1757) le duc de Duras; (1759) le duc de la Vauguyon; (1762) le duc de Praslin; (1770) le duc de La Rochefoucauld; (1775) le duc de Clermont-Tonnerre; (1787) le duc de Choiseul; (1787) le duc de Coigny.

Ils étaient donc au nombre de vingt-six qui restaient sur les trente-six siéges de pairies au parlement; dix étaient éteintes. Le roi y ajouta le prince de Bénévent, onze ducs héréditaires qui n'étaient point pairs anciens. Ce furent MM. les ducs de Croy, de Broglie, de Laval-Montmorency, de Beaumont, de Lorges, de Croï-d'Havré, de Polignac, de Lévis, de Maillé, de Saulx-Tavannes, de Laforce. Les ducs à brevet qui furent nommés étaient: MM. les ducs de Castries, de Noailles, de Doudeauville, M. le prince de Chalais, M. le duc de Sérent.

Quatorze maréchaux de l'empire, dont quatre déjà sénateurs: le prince de Wagram, le duc de Tarente, le prince de la Moscowa, le duc d'Albuféra, le duc de Castiglione, le comte de Gouvion-Saint-Cyr, le duc de Raguse, le duc de Reggio, le duc de Conégliano, le duc de Trévise, le duc de Dantzick, le duc de Valmy, le comte Pérignon, le comte Serrurier. Quatre-vingt-onze anciens sénateurs, enfin six officiers généraux de l'ancien régime; MM. le comte de Vioménil, de Vaudreuil, le Bailly de Crussol, le marquis d'Harcourt, le marquis de Clermont-Gallerande, le comte Charles de Damas.

Tous ces pairs étaient nommés à vie, quoique la charte réservât au roi la faculté de les créer héréditaires. M. de Montesquiou avait préféré s'en tenir aux formes de la constitution de l'ancien sénat. De fait se trouvaient exclus de la chambre des pairs: les sénateurs Chaptal, Roger-Ducos, Sieyes, Dubois-Dubais, Garau de Coulon, Garat, Lambrechts, Rousseau, Chasset, Dyzez, François de Neufchâteau, Herwyn de Nevele, Journu, Auber, Lagrange, Villetard, Jacqueminot, Grégoire, Demeunier, Fouché, Rœderer, Degregory-Marcorengo, de Viry, de Lannoy, Saint-Martin de Lamotte, Saur, Rigal,

cardinal Fesch, Cambacérès, Ferino, Valence, Timbrune, de Cambiaso, Fallette-Barol, d'Aremberg, de Loë, Curée, de la Tour, Lejeas, Mérode, Caselli, Corsini, Anguissola, Fossombrini, Venturi, Carbonara, de l'Apparent, de Laville, de Belderbusch, de Gueneheuc, de Schimelpenninck, Zuylen van Nievelt, van Dedem van Gelder, van Depoll, Meerman van Dalem, Buonacorsi, Spada. Quelques uns n'appartenaient plus aux départemens de la France; le roi Louis XVIII avait conservé des répugnances pour certains noms propres. M. de Talleyrand en élimina d'autres, et l'on compléta cette liste d'exclusion par les régicides. Ce travail fut fort remarquable, parce qu'il fit ressortir les opinions et les principes du roi Louis XVIII; en posant la question générale de l'exclusion des régicides, M. de Talleyrand demanda à Sa Majesté s'il n'y aurait aucune exception pour ceux qui auraient rendu de signalés services. Louis XVIII répondit: « J'en excepterais plusieurs, s'il ne s'agissait que de moi, ne serait-ce que MM. Cambacérès, Fouché et Sieyes, dont j'estime les talens, et dont je ne voudrais pas me priver; mais que voulez-vous? aucun homme de ma cour ne voudrait siéger avec eux, et je ne suis pas le

maître. » Louis XVIII ajouta de sa main à la liste, le comte de Volney, dont les principes anti-religieux blessaient la cour; mais il ne voulut pas entendre parler de M. François de Neufchâteau. Etait-ce par jalousie littéraire? Cependant allait-on dépouiller les exclus de leurs traitemens, de leurs sénatoreries? Sur ce point le ministère se montra large et facile; une ordonnance spolia le sénat, comme corps, de toutes ses dotations, et les réunit à la couronne, mais il conserva à chaque ancien sénateur une pension de 36,000 fr. reversibles pour 6,000 fr. à leurs veuves. On voulut bien détruire le sénat, mais on n'osa point être injuste. L'autorité royale avait fait son coup d'état; elle voulait en dorer les foudres!

La nouvelle chambre des pairs reçut en dotation le palais du Luxembourg. Le comte Barthélemy, vice-président du sénat, et qui avait été un des premiers à voter la déchéance de l'empereur Napoléon, eut la vice-présidence de la chambre des pairs; c'était un homme simple, consciencieux, mais sans caractère. Les émigrés avaient gardé le souvenir de son ambassade en Suisse, dans laquelle il s'était montré fort partisan d'une restauration monarchique. Louis XVIII

s'était aussi souvenu que M. Barthélemy, directeur, avait été relégué à Sinnamari après le 18 fructidor. M. de Sémonville obtint le titre de grand référendaire, emprunté aux officiers du palais sous la deuxième race. M. de Sémonville, homme d'esprit, ancien ambassadeur, et un de ces modèles de finesse et de bon goût, dont M. de Talleyrand était la vivante image, simple de manière, mais caustique, mordant, savait se plier avec bonheur, de façon à échapper à tous les caprices de la fortune.

Le corps législatif avait été plus ménagé que le sénat conservateur par les actes de la restauration. Ce corps avait acquis une sorte de popularité par sa résistance, un peu tardive, à Napoléon; et bien qu'il n'eût joué qu'un rôle secondaire à côté du sénat dans les journées du mois d'avril, qui avaient relevé le trône des Bourbons, on respecta davantage ses droits.

Par la charte nouvelle, ses prérogatives étaient même agrandies. Sous l'empire, en effet, le sénat, d'après la constitution, possédait toute la force constitutionnelle. Le corps législatif n'exerçait qu'une puissance secondaire, que le droit de sanctionner les lois de finances et de l'ordre civil. Tout ce qui tenait aux délibéra-

tions politiques appartenait au sénat. D'après la charte de 1814, le corps législatif entrait dans le partage de la puissance publique entière. Il allait être appelé comme la chambre des communes, en Angleterre, à jouer un rôle actif, principal. La chambre des pairs, quoique placée en première ligne, n'était plus ce sénat qui disposait d'une autorité presque exclusive; on arrivait au système anglais dans lequel la force et l'action du gouvernement viennent des communes.

D'un autre côté on n'avait point procédé à l'égard du corps législatif par des épurations comme pour le sénat. La restauration n'avait pas arbitrairement écarté les noms qui pouvaient lui déplaire; un seul député ne fut pas convoqué; il avait donné sa démission, fondée sur des antécédens qu'il croyait incompatibles avec la restauration. Tous les autres membres avaient reçu leurs lettres closes, où M. Dambray n'avait pas manqué d'inscrire la formule monarchique : *Très-cher et amé.*

La majorité du corps législatif accueillit la charte constitutionnelle avec les sentimens d'une vive reconnaissance, car la charte fondait un véritable gouvernement représentatif,

appuyé sur la liberté de la presse, sur la publicité de ses débats. Elle rendait la langue aux muets, comme le disait un homme d'esprit. Une autre ordonnance conservait le traitement des députés pendant la durée de leurs fonctions. On leur assurait encore la possession du palais Bourbon*. Deux questeurs chargés des affaires de la chambre étaient laissés au choix du roi, sur une présentation de cinq candidats.

En terminant la séance royale, le chancelier avait ordonné, au nom de Sa Majesté, aux deux chambres, de se réunir afin de se constituer. La chambre des pairs se forma peu nombreuse, sous la présidence de M. le chancelier. La première opération dont elle s'occupa fut celle de l'adresse en réponse au discours de la couronne. Presque tous les sénateurs qui auraient pu s'opposer à une adresse de complète adhésion ne faisaient plus partie de la chambre des pairs. Il n'y eut donc que quelques observations de M. Lanjuinais; elle fut adoptée à l'unanimité. La chambre des pairs y disait:

« Sire, les fidèles sujets de Votre Majesté, for-

* Rendu au prince de Condé, et loué par le gouvernement 110,000 fr.

mant la chambre des pairs, viennent déposer aux pieds de son trône le tribut de la plus juste reconnaissance pour le double et inappréciable bienfait d'une paix glorieuse à la France, et d'une constitution régénératrice. La grande charte que Votre Majesté vient de faire publier, consacre de nouveau l'antique principe constitutif de la monarchie française, qui établit sur ce même fondement, et par un admirable accord, la puissance du roi et la liberté du peuple.

» La forme que Votre Majesté a donnée à l'application de cet inaltérable principe, est un témoignage éclatant de sa profonde sagesse et de son amour pour les Français,

» Daignez, Sire, agréer l'hommage de notre respect, de notre dévouement et de notre fidélité à remplir les obligations que la grande charte nous impose, en concourant par un zèle invariable au maintien des institutions fortes et généreuses que vient de fonder la prévoyance paternelle de Votre Majesté. »

Cette adresse était insignifiante. A peine le mot de liberté y était-il une seule fois prononcé. On y répétait cette qualification de grande charte qui avait fait le fond du discours de M. le

chancelier. Toutefois la chambre des pairs évita l'expression *octroyer*, et lui substitua celle de *publier*, ce qui était un terme moyen pour corriger la faute commise par les conseillers de la couronne.

A la chambre des députés, la discussion de l'adresse éprouva quelques difficultés dans les bureaux. La même commission qui avait fait un rapport hostile sur les communications diplomatiques de l'empereur Napoléon au corps législatif, fut désignée pour rédiger l'adresse en réponse au discours du trône. Elle se composait ainsi : de MM. Lainé, Maine de Biran, Flaugergues, Raynouard, Gallois. C'était la fraction libérale du corps législatif qui s'était réunie franchement à la restauration. Son travail fut généralement goûté. Il respirait l'amour des institutions libres. La commission s'abstenait également de s'expliquer sur l'expression *octroyer* qui devait former la base de la discussion.

Cependant la portion austère du corps législatif (elle se réduisait à dix ou douze membres) s'était séparée de la commission, et plusieurs observations avaient été présentées dans les bureaux. M. Durbach, député de la Moselle, lut à quelques amis une opinion qu'il avait

préparée sur cette grave question. Voici ce que l'honorable membre disait : « En qualité de représentant de la nation, et comme citoyen français, toujours fidèle aux principes de la monarchie constitutionnelle que j'ai hautement professés jusqu'ici, je déclare que c'est avec une profonde douleur, avec d'inexprimables regrets que j'ai vu les ministres de Sa Majesté parvenus à déterminer le roi à n'accorder à ses sujets qu'une charte uniquement *concédée* par son autorité, au lieu d'*adopter* ou d'*accepter* une véritable constitution libérale.

» Dans sa déclaration du 2 mai, Sa Majesté a daigné invoquer elle-même la confiance mutuelle entre le roi et ses sujets. C'est en exécution de cette sage déclaration que nous nous sommes tous attendus à voir présenter à l'examen des deux grands corps de l'état le travail *préparatoire* des commissions nommées par Sa Majesté.

» C'est donc avec autant de surprise que de douleur que nombre de mes collègues, et moi, nous nous sommes vus frustrés tout à coup de la possibilité de concourir, au nom du peuple français, à la première, à la plus importante des lois, à *la loi fondamentale* de la société.

» Cette charte ainsi *concédée*, telle solennelle

et formellement prononcée qu'elle puisse paraître, demeure toujours *révocable par sa nature*, et ne saurait tenir lieu d'un pacte social librement débattu et *concerté entre les trois branches du pouvoir législatif.* »

Après s'être livré à des considérations puisées dans les révolutions d'Angleterre, M. Durbach terminait ainsi :

« Je conclus à ce que l'adresse à présenter à Sa Majesté se borne à des félicitations générales, sans faire mention ni de la forme, ni des dispositions de la charte, afin de ne pas nous interdire la faculté de faire un jour, à ce sujet, nos très-respectueuses remontrances à Sa Majesté. »

Les membres de la commission furent informés de l'opinion de M. Durbach, et craignirent le mauvais effet qu'elle pourrait produire ; ils firent valoir de vieilles amitiés politiques, et demandèrent à l'honorable député de ne point émettre cette opinion, pour éviter toute interprétation de la malveillance. M. de Montesquiou donna même quelques explications sur le mot *octroyer*, formule qu'on avait conservée comme un usage plutôt que comme l'expression d'un droit. M. Durbach se laissa fléchir. Il y

avait alors pour la restauration l'engoûment qui suit les premiers jours du triomphe d'une cause. L'opposition est alors timide, parce qu'elle sait qu'elle est importune ; mais avec le temps elle grossit, et devient souvent l'opinion publique. M. Durbach ne se fit point entendre, mais son discours fut imprimé quelques jours après, et produisit un grand effet. L'adresse de la commission fut votée à l'unanimité; elle portait :

« Après avoir sagement balancé tous les pouvoirs publics, la charte constitutionnelle promet à la France et la jouissance de cette liberté politique qui, en élevant la nation, donne plus d'éclat au trône lui-même, et les bienfaits de cette liberté civile qui, en faisant chérir par toutes les classes l'autorité royale qui les protége, rend l'obéissance à la fois plus douce et plus sûre. Aussi avons-nous, Sire, l'intime confiance que l'assentiment de tous les Français *donnera* à cette charte tutélaire un caractère tout à fait national. »

Cette adresse fut d'un bon effet. La chambre y parlait un langage de liberté et de constitution. Elle n'était point assez forte pour s'opposer encore d'une manière décidée, mais elle rendait témoignage de son esprit.

La promulgation de la charte, la séance royale donnèrent lieu à une multitude de brochures et d'examens. Les grands changemens politiques sont des époques d'écrits, de publications. Tous les esprits forts ou médiocres viennent s'essayer sur les questions à l'ordre du jour. Dans les mois de mai et juin 1814, il fut publié plus de deux cents brochures, sans compter les hymnes et les dithyrambes, les cantates sur le roi législateur, *le Prince chevalier*, *l'Antigone française et la Bannière des lis*. Parmi ces publications, quelques unes se distinguèrent; d'autres vinrent mort-nées.

La liberté de la presse avait été promise par la constitution du sénat et par la charte. Cependant, après les licences des premiers jours de la restauration, les réglemens de la librairie et de l'imprimerie de l'empire furent mis en vigueur. Les journaux continuèrent à être censurés; les brochures seulement échappèrent à ces mesures prohibitives.

Il ne fallait pas avoir une grande portée dans l'esprit, pour comprendre que la publication de la charte allait faire surgir une polémique vive et décisive entre les deux partis, qui voulaient entraîner la restauration dans leur sens.

La charte mécontenta également et les royalistes exclusifs qui ne comprenaient pas que la restauration prît une autre couleur que celle de l'ancien régime, et les libéraux qui pensaient que les Bourbons devaient purement et simplement se substituer à la révolution.

Le parti royaliste eut la palme pour la vivacité, et nous osons dire pour cet esprit de mot et de saillie qui le distingua toujours. Il y eut une foule de brochures contre la charte. Dans les unes on soutenait que le roi Louis XVIII n'avait pas le droit d'aliéner l'autorité royale qu'il avait reçue en sa plénitude, et qu'il devait transmettre. Dans les autres on attaquait un à un les articles de la charte; l'égalité des droits était une idée révolutionnaire, la liberté des cultes une impiété, l'établissement des deux chambres une de ces nouveautés des temps modernes qui perdaient la nation en la livrant aux bavards. Le gouvernement n'est pas possible, disaient quelques grands esprits, avec la liberté de la presse. La monarchie de 1788 avec des états de provinces, la tolérance des protestans, des états-généraux à de longs intervalles, voilà la constitution qui convient à la France. A Paris, MM. Bergasse et Delalot examinaient théori-

quement toutes ces questions. En province, M. de Villèle, maire de Toulouse, faisait plus encore; il protestait contre la charte et motivait son refus de serment. Plusieurs membres de l'ancienne pairie montraient des répugnances pour siéger à la nouvelle chambre des pairs, attendu que la charte n'avait pas rétabli *le parlement de Paris.* Il circula même dans le public une protestation des anciens membres de ce parlement contre la constitution nouvelle. On la considérait comme une ordonnance illégale, parce qu'elle n'avait pas été enregistrée en lit de justice. C'était une observation curieuse; mais ce qui l'était encore davantage, c'est que MM. Dambray et Ferrand, parlementaires par excellence, n'étaient point étrangers à ces petites menées contre la constitution, quoiqu'elle eût été *octroyée à jamais.* Ils espéraient que l'on reviendrait peu à peu au régime antérieur aux états-généraux de 1789.

D'un autre côté, le parti libéral attaquait la charte par d'autres principes. Il en discutait l'origine imparfaite et la concession illégale. Il niait qu'il pût exister une constitution là où il n'y avait pas de contrat synallagmatique, véritable convention entre le roi et le peuple. Le

discours de M. Durbach était développé avec plus ou moins de talent par des écrivains du parti libéral. Les publications imprudentes des royalistes favorisaient les commentaires et les accusations. Ils en tiraient des conclusions favorables à leur système ; ensuite chaque article de la charte était discuté un à un. Ils trouvaient la prédominance du catholicisme établie par l'article 13, contraire à la liberté et à l'égalité des cultes ; ils considéraient les prérogatives de la couronne comme trop larges, puisque l'initiative était refusée aux chambres, et la liberté de la presse mal définie.

NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES POUR LE TRAITÉ DE PARIS.

MAI 1814.

Si la position de Louis XVIII envers la France était déjà si délicate, si difficile, combien ne l'était-elle pas davantage encore lorsqu'il s'agit de stipuler les intérêts de la nation à l'égard de l'étranger.

Les souverains étaient encore à Paris; l'empereur d'Autriche avait rejoint ses alliés; la meilleure harmonie paraissait exister entre eux, et tous étaient animés d'une égale estime pour Louis XVIII. Alexandre surtout visitait souvent le roi, restait avec lui pendant plusieurs heures; il est certain que l'empereur de Russie comptait sur l'alliance de la France dans les différens qui pourraient s'élever sur le duché de Varsovie. Dans ses idées d'avenir,

il considérait la prépondérance russe sur le cabinet français comme une heureuse combinaison pour maintenir son ascendant dans le midi de l'Europe contre l'Angleterre et l'Autriche. M. de Talleyrand l'entretenait dans cette conviction, avec peu de sincérité sans doute, mais dans l'objet d'obtenir des conditions meilleures pour le traité définitif.

Quoique l'évacuation militaire eût commencé, la France était encore à la discrétion des alliés; on ne pouvait parler très-haut, ni agir surtout après les paroles; cette position était parfaitement sentie par Louis XVIII, et rien ne pouvait alléger la peine qu'il en éprouvait.

D'un autre côté, M. de Talleyrand semblait avoir oublié cette dextérité qui, en toutes les négociations, l'avait distingué sous l'empire; il traitait les plus hautes questions avec une légèreté inconcevable. Tandis que tous les plénipotentiaires s'occupaient d'assurer à leurs cours respectives la plus grande somme d'avantages, M. de Talleyrand n'avait en vue, comme il le montra au congrès de Vienne, que de rendre Naples à la famille légitime; le motif de cette conduite s'explique par l'immense dotation du duché de Bénévent, et le

désir qu'avait M. de Talleyrand de se rendre agréable à la famille des Bourbons, dont il voulait devenir le ministre éternel. M. de Talleyrand s'apercevait que son crédit s'affaiblissait dans le parti royaliste; les membres de la famille des Bourbons ne pouvaient oublier que c'était à la direction qu'il avait donnée à la restauration qu'étaient dues les concessions libérales que M. le comte d'Artois et les royalistes regrettaient; M. de Talleyrand cherchait à reconquérir leurs bonnes grâces.

Les conférences des plénipotentiaires devaient naturellement porter sur deux points : d'abord la fixation des frontières de la France, ensuite l'équilibre général de l'Europe, auquel le cabinet de Paris devait essentiellement prendre part. Ces négociations avaient trouvé quelques difficultés. Cependant le rétablissement des Bourbons aplanit bien des obstacles. Car on pouvait partir de cette donnée première : l'ancien territoire avec l'ancienne dynastie; c'était une double condition pour affaiblir l'influence si long-temps écrasante de la France sur l'Europe.

Dans leur première réunion, les alliés étaient convenus de s'assurer de certaines indemnités

territoriales. Le traité de Tœplitz avait arrêté des stipulations qui confirmaient à la Russie, à la Prusse et à l'Autriche une étendue de territoire au-delà même de leurs limites, à l'époque où elles étaient les plus étendues, c'est-à-dire en 1805. Les dispositions secrètes du traité de Chaumont n'avaient fait que consacrer le partage de la conquête. Tout y avait été réglé d'avance, l'institution du royaume des Pays-Bas, la reconstruction de la Prusse sur une large échelle, la division de l'Italie, la neutralité Suisse; les puissances contractantes avaient elles-mêmes déterminé, sans l'intervention de la France, le partage des terres qui devaient être cédées par le traité de Paris en dehors des des limites de 1792.

Mais le réglement définitif de ces intérêts diplomatiques avait été renvoyé à un congrès général où les quatre grandes puissances, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie assisteraient. La France ne devait d'abord y intervenir que comme puissance désintéressée. Une fois son territoire fixé, elle était mise immédiatement hors de cause, et laissait aux hautes puissances le soin de se prononcer sur l'organisation de l'Europe.

Cependant, comme elle ne pouvait rester étrangère à des solutions de questions politiques qui touchaient à ses frontières et à son système de défense, le plénipotentiaire français fut admis aux conférences qui eurent pour objet le royaume des Pays-Bas, la Suisse, la confédération germanique et l'Italie.

Les négociateurs de ce traité étaient, pour l'Angleterre, lord Castlereagh et le comte d'Aberdeen, les plus ardens promoteurs de la ligue contre Napoléon; le vicomte de Cathcart et Charles Stwart leur avaient été adjoints et devaient les suivre au congrès de Vienne. M. de Metternich représentait l'Autriche; le comte Stadion, qui avait conclu le traité de Chaumont, était le second représentant de l'empereur François. Les plénipotentiaires de la Russie étaient le comte de Rosomsky et le comte de Nesselrode qui, bien qu'en seconde ligne dans le traité, n'en était pas moins le principal négociateur. Le comte d'Hardenberg et M. de Humboldt devaient soutenir les droits de la Prusse.

Les négociations de Paris ébauchèrent toutes les grandes questions diplomatiques sans en résoudre définitivement aucune. La France eut

à traiter avec toutes les puissances. Il était impossible de prendre pour base aucun des traités conclus depuis l'année 1792, ni la paix de Lunéville, ni celle d'Amiens, ni les traités de Presbourg ou de Tilsit. La France y avait stipulé alors sur une échelle de territoire et d'influence plus large que celle que les alliés voulaient lui reconnaître.

Les premières discussions s'ouvrirent avec la Grande-Bretagne, d'abord par l'organe de lord Castlereagh; elle soutint l'*uti possidetis*, et se réservait toutes les colonies acquises; peu à peu elle se relâcha, surtout par rapport aux établissemens qui ne lui étaient point utiles, et lui étaient souvent devenus à charge. Elle préféra conserver l'Ile-de-France, se faire céder par la Hollande le cap de Bonne-Espérance, continuer d'occuper Malte et Gibraltar, s'assurer le protectorat des îles Ioniennes; elle céda quelques autres colonies qui désiraient la domination française, et quelques comptoirs sans fortifications dans l'Inde : telles furent le Sénégal et la Martinique, les stations isolées de l'île Bourbon et Pondichéri.

Les conférences avec la Russie ne portèrent que sur un point. La reconnaissance sans ob-

servations de l'*uti possidetis* sur le grand-duché de Varsovie. M. de Talleyrand promit tout à l'empereur Alexandre ; il s'engagea à soutenir les idées du czar sur la Pologne. Quant à l'Autriche et à la Prusse, les discussions s'engagèrent sur les frontières. On ne traita pas encore la question de la Saxe, question qui devint si vive et si importante au congrès ; on établit seulement que l'occupation militaire serait continuée par rapport à la Saxe. Quant aux limites de la France, les bases furent adoptées avec assez de générosité. On prit celle du 1er janvier 1792, agrandie de quelques fractions de territoire. Le cabinet français, à son tour, reconnaissait la confédération germanique, la neutralité de la Suisse, sur lesquelles on se réservait de statuer définitivement.

Les bases ainsi posées, la rédaction du traité fut aisée, et voici les conditions signées par les plénipotentiaires le 30 mai 1814.

Le royaume de France conservait l'intégrité de ses limites, telles qu'elles existaient à l'époque du 1er janvier 1792. Il recevait quelques cantons annexés aux départemens des Ardennes, de la Moselle, du Bas-Rhin, de l'Ain et une partie de la Savoie. On le maintenait dans la

possession d'Avignon, du comté Venaissin et du comté de Montbéliard.

La France recevait les colonies que nous avons déjà indiquées; de plus la Suède lui cédait la Guadeloupe, et le Portugal la Guiane française. De son côté, la France confirmait la cession d'un tiers de tous les vaisseaux, matériaux de construction dans les places en dehors de ses frontières, et la flotte du Texel.

Les puissances réglaient ensuite entre elles les bases d'une organisation européenne. Ainsi la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, devait recevoir un accroissement de territoire non déterminé. On créait une confédération indépendante pour les petits états d'Allemagne et pour la Suisse. L'Italie, hors des pays soumis à la maison d'Autriche, devait former une réunion d'états souverains. On stipulait un oubli des opinions et une rénonciation réciproque à toutes les sommes que la France ou les gouvernemens alliés pouvaient mutuellement se réclamer. Enfin on déterminait qu'un congrès se réunirait à Vienne pour décider les questions posées par le traité de Paris.

Ce traité ne stipulait pas seulement sur les

intérêts de la France et sur la circonscription de son territoire. En indiquant quelle serait la constitution des Pays-Bas, de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Italie, il faisait entrer les plénipotentiaires français dans la solution des quatre questions qui semblaient plus spécialement intéresser les frontières. On ne parlait point dans le traité du grand-duché de Varsovie et de la Saxe, comme si la France s'était exclue de toute espèce de participation directe dans l'examen des difficultés qui pouvaient s'élever entre la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre pour la constitution d'une Pologne indépendante et du sort futur que l'on réservait à la Saxe, alors occupée par les armées alliées.

Le traité de Paris fut fait plutôt sous l'influence russe que sous celle de l'Angleterre; cela fut dit au parlement, et c'était la vérité.

On a prétendu à la tribune que l'empereur Napoléon avait abdiqué pour ne point vouloir accéder à ce démembrement des limites naturelles. Le fait est inexact. Nous avons déjà dit qu'il existe une note envoyée au congrès de Châtillon par l'empereur, dans laquelle des conditions plus dures sont acceptées. Il y a

lieu même de croire que l'existence des Bourbons fut considérée par les alliés comme une garantie telle, qu'ils se relâchèrent de quelques unes des précautions qu'ils auraient imposées à Napoléon. Plus on connaissait son activité et son génie, plus les chaînes auraient été pesantes; les alliés auraient appliqué à l'empereur des Français le système qu'il avait lui-même appliqué à la Prusse, l'occupation militaire de ses forteresses.

Mais rester dans les anciennes limites de 1792, lorsque tous les états étendaient les leurs, était une position précaire et peu digne de la France. Quel rôle allait jouer le gouvernement français dans le congrès qui allait s'ouvrir! Quelle somme de territoires allaient acquérir ses voisins! Cet équilibre de l'Europe, dont on parlait tant, n'allait-il pas être rompu au profit de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, dès lors la France réduite au rôle de puissance de second ordre? On dut faire valoir ces considérations sans doute, mais on avait désorganisé l'armée française, le gouvernement avait affaibli sa force morale et d'opinion; les alliées occupaient encore une partie du territoire. M. Talleyrand se montrait léger et presque indifférent. Force

fut bien d'en finir, et même d'accorder, selon l'usage, de grosses gratifications aux ministres des puissances. Le trésor envoya quatre rescriptions, chacune d'un million de francs, à lord Castlereagh, au comte Metternich, aux comtes Nesselrode et Hardemberg, sans compter les sommes de 5 à 600 mille francs qui furent données en gratifications à chacun des autres plénipotentiaires. La paix de Paris coûta environ 8 millions; elle fut accueillie avec satisfaction, parce que la France était lasse de batailles; on la proclama dans les rues de Paris la veille de la séance royale pour la promulgation de la charte. Je le répète : sans la légèreté de M. de Talleyrand, et en exploitant avec plus d'habileté la tendance d'Alexandre pour l'alliance de la France, on aurait obtenu de meilleures conditions.

LA FAMILLE ROYALE, LA COUR, PARIS, LES DÉPARTEMENS.

Au mois de juillet 1814, la famille royale se trouva tout entière réunie à Paris. M. le duc d'Angoulême venait d'y arriver, de retour de son voyage dans les provinces du midi, et M. le duc d'Orléans, sur le point d'aller chercher sa famille à Palerme, n'avait point encore quitté la capitale. Tous les Bourbons se trouvaient ainsi rendus à la patrie.

Louis XVIII avait déjà repris ses habitudes de château, ses goûts d'étiquette et de pompe royale. L'empereur Napoléon avait laissé les Tuileries dans un état de somptuosité digne des magnificences de Versailles. La famille des Bourbons habita ce palais, qui reprit sa vieille dénomination féodale de *château*. Cependant on travaillait avec tant d'activité à Versailles depuis l'arrivée de M. le comte d'Artois, que l'on pouvait soupçonner que ce séjour à Paris

n'était que provisoire, et qu'on se réservait un peu plus tard de revenir à l'ancien palais de Louis-le-Grand.

Les goûts personnels de Louis XVIII étaient simples. Il se levait en toute saison à sept heures *. En s'éveillant, il sonnait, ou bien sa voix criarde et grondeuse appelait son valet de chambre. C'était chose difficile que de l'habiller. Ses souffrances habituelles, la grosseur de son corps rendaient ce travail long et pénible. Malheur au pauvre Giraud, lorsque, malgré ses soins, il pressait un peu trop les membres goutteux du roi! Aussitôt un gros juron de reproche retentissait au loin, et punissait le serviteur craintif. Une fois habillé, le roi rentrait dans son cabinet, lisait les journaux du matin. A neuf heures, le premier gentilhomme de service, le ministre de la maison et le premier écuyer, venaient prendre ses ordres. C'était là qu'on lui contait les aventures de la nuit, qu'on lui lisait les bulletins de police. A onze heures, la famille royale se rendait dans son cabinet, et passait avec lui dans la

* Louis XVIII avait une petite veilleuse auprès de son lit; lorsqu'elle s'éteignait dans la nuit, il s'éveillait en sursaut, et ne pouvait se rendormir que lorsque la veilleuse était rallumée.

salle du déjeuner; la table était de trente couverts; toutes les grandes charges de la cour, les majors-généraux de la garde, les officiers de la maison de service, avaient droit d'y assister, à très-peu d'exceptions près*; les ministres n'en jouissaient pas; le roi ne prenait jamais qu'un œuf frais et du thé. Après le déjeuner, qui durait une demi-heure, toutes les personnes de sa table suivaient le roi dans son cabinet, avec la famille royale, jusqu'à quelques minutes avant midi; deux ou trois saluts de tête les invitaient à se retirer. La messe de tous les jours était un usage royal auquel Louis XVIII ne manquait jamais, bien que ses croyances ne fussent ni très-ardentes ni très-sincères. En sortant de la messe, lorsqu'il faisait beau temps, le roi paraissait au balcon, soit pour se faire saluer par des acclamations populaires, soit pour voir défiler les troupes de service réunies au Carrousel. Deux fois par semaine, le mercredi et le dimanche, il y avait conseil. Chaque ministre avait son jour fixe de travail. M. de Blacas seul avait ses entrées à toute

* On n'en citait même qu'une seule, M. le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, dont la charge n'était pas grande, quoiqu'il en eût le titre.

heure. Dans l'après-midi, Louis XVIII sortait en calèche découverte, toutes les fois que le temps le permettait. Ses courses étaient ordinairement de deux heures, mais toujours d'une rapidité extrême, et il était rare que des reproches amers ne vinssent pas aiguillonner l'activité de son cocher. « Vas donc, s'écriait-il sans cesse, je ne te donne pas six mille francs pour que tu me conduise comme un fiacre. » Ceci tenait moins, comme on l'a prétendu, au régime que lui avait prescrit la faculté, qu'à une exactitude extrême dont se piquait le roi; tout le monde connaît cet adage qu'il se plaisait à répéter sans cesse : « L'exactitude est la politesse des rois. » Observateur sévère, quelquefois outré de l'étiquette, un des traits saillans de son caractère fut de ne permettre jamais, autour de lui, qu'on oubliât qu'il était roi.

Louis XVIII passait quelques instans de la journée à écrire deux ou trois billets à des personnes intimes, et plus souvent à ses ministres de confiance; il y avait un art particulier. Sa petite écriture était d'une netteté remarquable, et ses phrases élégantes, souvent spirituelles et toujours correctes, étaient aussi soignées qu'un livre; il faisait lui-même ses

enveloppes, cachetait ses billets; un jour, M. Decazes lui demandait pourquoi il n'avait pas de secrétaire pour s'éviter un soin aussi minutieux; le roi lui répondit : « On voit bien, mon enfant, que vous n'avez pas encore l'expérience du gouvernement représentatif : un roi ne doit avoir d'autres secrétaires que ses ministres : si j'avais un secrétaire particulier, il serait bientôt plus puissant que vous. » Le roi aimait à causer avec les hommes distingués, et surtout à s'en faire écouter et applaudir; sa conversation était essentiellement anecdotique, et dans l'intimité, caustique et licencieuse; ses études littéraires, ses réminiscences de vers latins la rendaient agréable aux savans et difficile pour tous ceux qui n'avaient pas le bonheur de posséder Horace et Virgile. Louis XVIII, chose curieuse, avait toutes les petites passions et les amours propres des gens de lettres, et il prit en grippe tel homme politique, parce qu'il faisait un peu mieux la phrase que lui, et qu'on parlait un peu plus du *Génie du Christianisme* que de *Panurge* ou du *Voyage à Gand*.

Comme homme d'état, Louis XVIII possédait une sagacité sévère; il n'aimait point le travail

de portefeuille ni les détails de l'administration; il préférait un premier ministre de confiance et des résumés généraux de politique qui embrassent tout sous un seul point de vue. Il affectionnait deux seules branches du travail politique : la partie secrète des affaires étrangères et la police. Cela entrait encore dans cette habitude d'anecdotes qui faisait le délassement de sa vie. J'ai tenu dans les mains les lettres particulières de M. de Talleyrand au roi, durant le congrès de Vienne; elles ne sont qu'un recueil d'anecdotes auxquelles le roi avait ajouté de sa main quelques petits traits particuliers à chaque souverain ou à chaque personnage. Louis XVIII ne voulait point qu'on lui annonçât de mauvaises nouvelles; pourquoi me dire ce que je ne saurai que trop tôt, disait-il sans cesse à ses ministres de confiance? il y a toujours assez de gens pour me les apprendre, ne serait-ce que mon frère. Il aimait la société des hommes politiques de la révolution, et il n'eût pas dédaigné les avertissemens, si des ministres à courte vue ne se fussent jetés entre eux et lui.

Dans tout ce qui tenait à la représentation, Louis XVIII était admirable; jamais physiono-

mie royale ne s'était mieux pliée à toutes les émotions de circonstance : la bonté, l'indignation, le courage, la dignité. Ses réponses aux députations, aux hommages, étaient marquées au coin du bon goût. Il savait d'autant mieux dire, qu'il calculait tous ses mots, comme tous ses sentimens, et que, sous un air d'abandon, il n'eut jamais d'abandon*. En 1814, il n'y eut pas un seul personnage politique qui eût à se plaindre de Louis XVIII.

S. A. R. MONSIEUR, comte d'Artois, depuis la cessation de la lieutenance générale du royaume, avait pris peu de part aux affaires. Très-souffrant, le comte d'Artois s'était retiré à Saint-Cloud. Il y avait eu déjà quelques froideurs entre les deux frères; Louis XVIII ne lui pardonnait pas de s'être emparé du gouvernement du royaume comme lieutenant-général, sans en avoir jamais reçu le titre du roi; MON-

* Une anecdote assez curieuse, et qui prouve le peu d'attention que Louis XVIII prêtait à ces discours officiels de députation, c'est qu'en 1814, M. Decazes, alors conseiller à la cour royale, fut chargé de porter la parole comme membre d'une députation d'une petite ville; en 1816, lors de sa plus grande faveur, il eut l'occasion de demander au roi s'il se souvenait de l'avoir vu : « Mon Dieu! non, mon enfant, lui répondit le roi; votre harangue pouvait être belle, mais je n'y ai pris garde. »

SIEUR trouvait qu'on l'avait un peu trop écarté du gouvernement; il boudait aussi contre la charte; se regardant comme l'héritier présomptif de la couronne, il ne voulait pas concevoir cette aliénation à tout jamais des prérogatives de l'ancienne monarchie. MONSIEUR avait un royalisme d'effusion, sans aucun mélange d'idées constitutionnelles. Son entourage se composait de ces royalistes d'élan, de ces hommes qui avaient cru la restauration à jamais accomplie, parce qu'ils avaient promené dans Paris quelques drapeaux blancs. Comme personne n'avait encore juré la charte, M. le comte d'Artois espérait qu'elle ne serait qu'une concession provisoire, et, chose surprenante, S. A. R. voulait tenter cette restauration par la garde nationale, et voilà pourquoi elle avait accepté avec tant d'ardeur le titre de colonel-général. Toute cette décoration du lys, tous ces symboles alors distribués avec profusion, cachaient un dessein secret de s'appuyer sur une force populaire, dans le but de s'emparer du pouvoir. Tout fut mis en jeu dans le midi à cet effet.

M. le duc d'Angoulême arrivait des provinces méridionales, qu'il avait parcourues, et où il

était demeuré depuis son entrée en France par les Pyrénées. Dans ses longues courses à l'étranger, S. A. R. n'avait acquis ni cette instruction solide qui distinguait Louis XVIII, ni cette grâce de manières du comte d'Artois. Esprit essentiellement borné, avec la conscience de la justice et du bien, facile à se laisser dominer par des affections ou une idée fixe, S. A. R. croyait racheter cette absence de qualités par une soumission absolue et chevaleresque aux volontés du roi, son oncle, ou de son père. Les peuples du midi avaient salué le duc d'Angoulême par d'unanimes acclamations; mais le soldat remarquait une absence complète de formes militaires; les hommes graves, un défaut d'instruction et d'esprit, et les femmes, cette politesse sans chaleur et sans vie, qui indique plutôt l'usage d'un monde chaste et sévère, que ces émotions d'intimité, ces habitudes d'abandon qu'elles aiment à retrouver, même chez ceux qui leur sont indifférens.

S. A. R. Mme la duchesse d'Angoulême n'avait point quitté le roi; ses longs malheurs avaient attiré sur elle un attendrissement, un respect universels. Le roi aimait à se montrer avec celle qu'il appelait son Antigone. Au théâtre,

toutes les allusions étaient saisies. L'opéra d'*Œdipe* avait été repris, et dans un de ces momens que Louis XVIII savait si bien saisir et quelquefois si bien jouer, il avait serré Mme d'Angoulême dans ses bras, aux applaudissemens d'une salle au comble.

Les journaux ne tarissaient pas d'éloges sur Mme d'Angoulême, *ange de bonté, fille de tant de rois, auguste victime, orpheline du Temple*; mais ceux qui approchaient de S. A. R. remarquaient en elle une certaine dureté d'expression, un regard hautain, que les royalistes pouvaient prendre pour de la dignité, mais qui jamais ne devaient être populaires. Lorsqu'on approchait de S. A. R. avec ce sentiment mélancolique qu'inspire une grande infortune, on était tout surpris de sa voix rauque et de ce ton sec qui s'alliaient peu avec une émotion d'attendrissement. Il faut ajouter que le peuple trouva souvent, dans un regard, dans une parole imprudente, la conviction que S. A. R. n'avait pu pardonner les malheurs qui l'avaient accablée. Hélas! la conduite dure, souvent implacable de MADAME, ne fut pas propre à écarter ce soupçon.

Il a fallu toutes les magiques couleurs d'un grand écrivain et la fin tragique de M. le duc de

Berri, pour jeter quelqu'intérêt sur ce caractère. M. le duc de Berri, brave, loyal et brusque, voulait se faire l'homme de l'armée, et par une inconcevable fatalité, ce fut, de tous les princes, celui qui la blessa le plus profondément. Napoléon, dans ses colères militaires, avait, à très-peu d'exceptions près, respecté l'honneur de l'officier; s'il n'avait pas toujours été juste dans ses grâces comme dans ses punitions, toutefois il s'était placé si haut que le soldat pardonnait le grand capitaine; mais quel mauvais effet devait produire un prince inconnu aux vieux soldats de Marengo et d'Austerlitz, qui insultait à des épaulettes gagnées sur tant de champs de bataille! Louis XVIII cherchait à réparer noblement les fautes de son neveu; mais, malgré sa prodigieuse activité, ses revues, ses bénédictions de drapeaux, le duc de Berri devint odieux à l'armée et au parti bonapartiste, qui saisissait toutes les fautes et augmentait encore les griefs trop réels, en exagérant les récits de ces scènes déplorables. M. le duc de Berri, homme d'arts et de plaisir, s'était très-bien accommodé du régime constitutionnel qui lui permettait une vie facile de dissipations, de petits soupers

et de coulisses d'Opéra, avec son vieil et complaisant ami le comte de Nantouillet. M. de la Féronnays vivait dans une intimité plus sérieuse avec M. le duc de Berri. S. A. R. ne se donnait pas la peine d'avoir une opinion; elle était sans influence dans les affaires.

M. le duc d'Orléans était en Sicile, lorsque la restauration s'accomplit. Gendre du roi régnant dans ce pays, il avait obtenu la possession d'un apanage qu'il faisait valoir lui-même avec cette économie parcimonieuse qui déjà le distinguait alors. Plusieurs enfans lui étaient nés, et l'on citait comme un exemple de mœurs et de bonheur domestiques, cette famille tout-à-fait en dehors des intrigues politiques. M[me] la duchesse douairière d'Orléans, princesse vertueuse, si estimée de Louis XVIII, et qui avait aidé à la réconciliation entre son fils et la branche aînée des Bourbons, vivait encore. M[lle] Adélaïde d'Orléans, si ferme, si décidée, avait servi de guide à son frère, et ne l'avait point abandonné, même sous la tente, alors que le jeune prince avait été aide-de-camp du général Dumourier. M. le duc d'Orléans, après les événemens de la restauration, vint débarquer à Marseille, traversa la France sans ostentation,

et présenta ses hommages à Louis XVIII, qui l'accueillit avec un sentiment d'oubli et de bienveillance. M. le duc d'Orléans obtint de Sa Majesté, non seulement de rentrer en France, mais encore la promesse d'une restitution complète de son riche apanage. Tous ces bienfaits, M. le duc d'Orléans les reçut avec une reconnaissance religieuse et des protestations de dévouement pour le Roi et sa famille. M. le duc d'Orléans allait retourner en Sicile pour y prendre sa femme, sa sœur et ses enfans.

M. le prince de Condé et le duc de Bourbon son fils, ces noms auxquels s'attachaient tant d'illustration et de gloire, n'échappaient point à tous les ridicules de l'ancien régime. M. le prince de Condé, vieillard vénérable, était l'homme immobile au milieu d'une société où tout avait changé. Vivant en dehors de la cour, il avait conservé les principes et les préventions de Coblentz et de l'émigration armée. Ainsi, il méprisait Louis XVIII parce qu'il n'avait été que du troisième ou quatrième voyage outre Rhin, et qu'il n'avait pas eu cette chaleur d'émigration qui avait saisi la noblesse au 14 juillet 1789. M. le prince de Condé n'appelait Louis XVIII que du titre de M. de Provence.

« M. de Provence, disait-il sans cesse, est un homme d'esprit, philosophe, mais faux comme un jeton. » Louis XVIII connaissait les répugnances du prince de Condé; il ne les lui rendait qu'avec mesure, parce que, disait-il spirituellement: « J'ai besoin des trois générations de Condé pour l'éclat de ma maison, comme M. de Chateaubriand, pour le coloris de ses brochures royalistes. » M. le duc de Bourbon vivait avec son père, et un peu plus tard avec Mme la baronne de Feuchère. Ses habitudes étaient rudes, à la manière des riches gentillâtres; ses journées commençaient par l'aboiement des chiens et finissaient par les fanfares des cors.

Telle était la famille royale des Bourbons, sur lesquels la malignité parisienne pouvait s'exercer. Costumes, habitudes, tout avait un caractère d'étrangeté, qui d'abord excita la curiosité, puis les moqueries populaires. Cette cour, avec ses étiquettes de messe, d'offices, de salut, cette population d'évêques, d'aumôniers qui sillonnaient en tous sens les riches salons des Tuileries, où l'aigle brillait encore humiliée sous la modeste fleur de lys, tout cela faisait naître d'étranges pensées, de tristes et singuliers rapprochemens. Dans cette capi-

tale de dissipation et d'indifférence religieuse, la cour cherchait à réchauffer le pieux enthousiasme de l'ancien régime. Les processions de la Fête-Dieu à l'extérieur, les ordres de police pour tapisser le devant des maisons, pour joncher les rues de fleurs; le renouvellement des cérémonies du vœu de Louis XIII, les préparatifs du sacrifice expiatoire sur la place Louis XV, où les royalistes, qui n'y avaient pas toujours songé, se précipitaient à genoux en versant des torrens de larmes, surtout au passage des princes, tous ces spectacles, toutes ces émotions nouvelles excitaient l'étonnement et souvent les rires malins d'une population incrédule et d'une génération spirituelle.

Les départemens n'avaient pas salué d'un égal enthousiasme la restauration des Bourbons. Dans tout le midi, le retour de Louis XVIII avait été une grande fête. De Bordeaux à Marseille l'ivresse était à son comble; les couleurs de la monarchie des lys étaient devenues l'emblème de l'espérance et du bonheur. Les habitans de ces contrées, qu'un ciel brûlant pousse toujours aux idées extrêmes, avaient insulté à la mauvaise fortune de Napoléon. Les jours du grand capitaine avaient été menacés, lors

de son passage à Orgon, par une populace furieuse. La Provence, avec ses imaginations ardentes, était toute dévouée à la restauration. Dans l'Occitanie, le même enthousiasme se produisait, quoique les protestans manifestassent des craintes sur l'intolérance catholique. En quittant la Provence, s'avançant au nord, vers la chaîne des Alpes, les opinions perdaient de leur vivacité. Les départemens des Hautes et Basses-Alpes, au milieu de leur pauvreté et de leurs montagnes, respiraient un grand amour pour la liberté et le sentiment de la gloire nationale. A Grenoble, le drapeau tricolore faisait battre tous les cœurs. Lyon était mélangé; cette ville devait en grande partie sa jeune et brillante existence commerciale à Napoléon; la place Bellecour était pour la dynastie des Bourbons. En remontant vers le Bourbonnais, à travers la Bourgogne, on trouvait d'abord de l'indifférence, ensuite de l'exaltation pour les souvenirs de l'empire. A l'ouest, la Bretagne, la Vendée, renfermaient les débris fumans des guerres civiles, et puis, une population renouvelée, des acquéreurs de biens nationaux dévoués à la révolution. A l'est, une France belliqueuse avait souffert de l'invasion des étrangers et de l'hu-

miliation du drapeau d'Austerlitz; les départemens du nord offraient un mélange de sentimens de royalisme et de cette obéissance passive que l'empire avait partout imprimée.

Tels étaient les départemens dans lesquels les commissaires désignés par le lieutenant-général du royaume, venaient d'arriver. Il fallait une grande prudence dans la direction des opinions diverses, pour conduire la nouvelle administration. Il fallait se garder d'éveiller des soupçons sur le retour des formes de l'ancien régime auxquelles trop d'intérêts se trouvaient opposés. Ici les commissaires devaient arrêter l'exagération royaliste, l'enthousiasme irréfléchi des populations; là faire renaître la confiance, réparer les malheurs de l'invasion, et régler sur tous les points l'administration publique.

Presque tous les commissaires restèrent au-dessous de leur mission. Les uns, comme on l'a vu, étaient d'anciens agens royalistes; ils n'oublièrent pas assez leur vieille qualité, et firent dans les départemens tout simplement de la contre-révolution. Comme ils possédaient la plénitude de l'autorité, ils changeaient les préfets, les fonctionnaires, et les remplaçaient

par des royalistes incapables ou tracassiers.

Les autres, qui appartenaient au régime de l'empire, semblaient vouloir faire oublier par un zèle outré leur dévouement à Napoléon. Les meilleurs esprits parmi eux, M. Gilbert-Desvoisins, par exemple, ne parlaient dans leurs proclamations que de *panache blanc*, de *notre sainte religion*, et n'avaient dans la bouche que les mots dont le parti royaliste se servait alors contre la constitution. Depuis, quelques uns ont dit qu'ils avaient reçu à ce sujet des instructions spéciales, d'abord de M. Beugnot, puis de M. l'abbé de Montesquiou.

D'ailleurs, rien n'était difficile comme leur position : à mesure qu'ils arrivaient dans un département, et c'est ce qu'on voit toujours à chaque changement de système, ils étaient entourés par une foule de délateurs exaltés qui dénonçaient le bonapartisme de tel fonctionnaire, le républicanisme de tel autre. Tous ceux qui tenaient des places lucratives avaient fait des *horreurs* sous la république et l'empire. Ceux qui demandaient à les remplacer, avaient tous servi dans la Vendée, tous avaient eu l'honneur de chouanner sous M. de Scépeaux ou de Bourmont. Si l'on n'osait toucher aux

hautes fonctions militaires, on s'en dédommageait sur les grands et petits fonctionnaires dans l'ordre administratif; l'inquisition s'étendait jusqu'aux bureaux de tabac et aux gardes champêtres.

Les deux grandes difficultés contre lesquelles avaient à lutter les commissaires extraordinaires dans les départemens, c'étaient les prétentions des émigrés, voulant à toute force rentrer dans les biens nationaux, et les craintes que leurs démarches pouvaient inspirer aux acquéreurs; puis, l'influence du clergé réclamant ses vieilles prérogatives et renouvelant ces petites tracasseries qui fatiguent plus que les grands troubles eux-mêmes. Si à Paris il était possible, par la présence d'une immense population, d'échapper à la surveillance religieuse, il n'en était pas de même en province où le clergé s'en dédommageait par d'étroites vexations.

Les commissaires extraordinaires n'empêchaient que faiblement ces causes d'agitation dans les provinces, car la plupart étaient portés par intérêt et par habitude à favoriser la noblesse et le clergé. Comment, en effet, demander à M. Jules de Polignac de s'opposer à leurs prétentions? comment confier en ses

mains la mission de repousser l'ancien régime? D'autres voulaient gagner leurs éperons à la nouvelle restauration!

Au total, la présence des commissaires extraordinaires fit beaucoup de mal et ne produisit que peu de bien. Elle désorganisa l'administration impériale, sans en créer une nouvelle, forte et protectrice. Voici ce qu'était l'organisation politique et militaire des départemens : Il y avait des gouverneurs-généraux de divisions militaires, des commandans pris presque tous dans l'ancienne armée; ils disposaient des forces publiques. La magistrature avait été modifiée; beaucoup de préfets avaient été changés. Les places intérieures avaient été livrées au royalisme cupide, de sorte que la force armée, la disposition des troupes, restaient aux généraux de l'empire avec leurs souvenirs de Napoléon, tandis qu'une administration incapable, en créant des mécontentemens, favorisait les projets des agitateurs.

TRAVAUX LÉGISLATIFS

1814.

C'est dans ces circonstances que le ministère se présenta devant les deux chambres avec les travaux qu'il devait offrir à leur discussion. On a vu comment ces deux chambres s'étaient constituées ; leurs élémens avaient peu changé depuis le vote des adresses. Dans la chambre des pairs, la majorité appartenait numériquement à l'ancien sénat, mais ce sénat offrait lui-même tant de nuances ! La plupart des anciens sénateurs n'avaient pas perdu leurs habitudes de servilité. Les uns agissaient ainsi par un simple culte du pouvoir ; tels étaient les comtes Fontanes, Laplace, Pastoret ; les autres étaient mus par des sentimens plus bas et plus intéressés. Une vingtaine de sénateurs s'étaient réfugiés dans une opposition légale et constitutionnelle, et,

chose digne de remarque et d'éloge, on retrouvait sur ses bancs MM. Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, Destutt de Tracy, Dedelay-d'Agier, ceux enfin qui n'avaient point adoré l'empire, ni brûlé d'encens aux pieds de l'idole; d'autres encore, tels que MM. de Ségur, Abrial, Marbois, Garnier, sans professer ni l'opinion indépendante de l'opposition constitutionnelle, ni l'enthousiasme de M. de Fontanes, se permettaient une sorte de contrôle législatif qui n'allait pas jusqu'au refus de suffrage. Les anciens ducs et pairs allaient peu aux séances. Quelques uns n'avaient pas même encore prêté serment; ils étaient conduits parlementairement par MM. les ducs de la Vauguyon, de Lévis et de Brancas qui prenaient la parole dans presque toutes les discussions, et entretenaient la chambre de leur parlage élégant. Des douze maréchaux pairs, le duc de Tarente seul avait acquis quelque influence. En résumé, la plus haute direction de la chambre appartenait, parmi les pairs, à M. de Talleyrand, à qui la plupart devaient leur pairie.

La chambre des députés était composée des mêmes personnages que le corps législatif; mais de son rôle muet et passif elle était passée à

l'éclatante publicité de la tribune. Il n'est point étonnant que des hommes habitués à ces scrutins secrets, à ces adoptions tout d'une pièce des projets du gouvernement impérial, jetés tout à coup sur le terrain d'une discussion parlementaire, y apportassent une grande médiocrité de vues et de talens. Toutefois, la session de 1814 ne fut pas aussi pâle qu'on aurait dû s'y attendre, et il s'y développa une forte opposition.

La chambre des députés, ainsi qu'on l'a déjà indîqué, se divisait en plusieurs catégories d'opinions qui se rapprochaient par des nuances, caractère commun à toutes les assemblées représentatives. Quoiqu'au milieu de cette confusion qui naît toujours des grands changemens politiques, on ne pût pas classer encore les opinions avec toute précision de couleur, on distinguait déjà un côté droit. Il se composait d'abord de ce qu'on pouvait appeler l'école de M. de Fontanes, des chevaliers du pouvoir absolu et qui avaient voué à la restauration un culte d'obéissance aveugle; puis, des hommes personnellement dévoués aux Bourbons, et qui avaient salué de cœur leur retour; puis, enfin des ministériels. Le gouvernement pouvait compter sur cet ensemble de votes; il

composait la majorité. C'est en partant de ce centre, et en descendant vers la gauche, que se plaçaient, en se fractionnant encore par nuances, les députés libéraux.

A l'extrémité de gauche étaient MM. Dumolard, Bedoch, Durbach, Flaugergues, Souques, Lefèvre-Gineau, ardens amis du système constitutionnel, et qui cherchaient à fonder quelque chose qui pût ressembler à l'opposition anglaise : M. Dumolard, à la parole facile et parlementaire, mais visant trop à l'effet; Bedoch, homme calme, de conscience et de probité; Durbach, esprit roide et inflexible, qui le premier avait osé protester contre l'octroi de la charte; Flaugergues et Souques, de la vieille opposition du corps législatif; Lefèvre-Gineau, tête à principes austères. Tels étaient les hommes de l'extrême gauche de la chambre des députés.

L'opinion de M. Raynouard s'en séparait par une légère nuance; elle avait plus franchement adopté le changement politique de la restauration, et s'y abandonnait sans arrière-pensée et sans regret. On y comptait des hommes sages, de talens remarquables, MM. Maine de Biran, Gallois. M. Raynouard n'avait pas une

parole agréable ni facile; un accent méridional prononcé, une voix criarde et sans grâce, le rendaient très-peu propre à la tribune, mais il apportait des travaux consciencieux de longues recherches, et son opinion avait une grande influence.

Une dernière nuance constitutionnelle avait pour organe MM. Lainé et Sylvestre de Sacy; elle avait voué un attachement sincère aux Bourbons, un culte de cœur pour la restauration. M. Lainé voulait la monarchie représentative; il aimait la liberté avec ardeur; mais l'amour des Bourbons, la crainte d'embarrasser leur gouvernement naissant, et véritablement alors aux prises avec des difficultés réelles, le retenaient dans une expression timide de ses sentimens. Il voulait, avant tout, la consolidation de l'ordre existant, et il craignait qu'une opposition trop vive ne troublât cette œuvre si difficile. Il cherchait à faire entendre des conseils, mais il n'osait s'opposer aux projets.

Telle était la constitution des deux pouvoirs devant lesquels le ministère allait agir. Le conseil se divisa les travaux parlementaires, et voulut, comme en Angleterre, créer deux grandes influences dans les chambres. M. de

Talleyrand se réserva les pairs, M. l'abbé de Montesquiou prit la chambre des députés. M. de Blacas convint de ne paraître aux discussions que pour les affaires de la maison du roi; elles allaient être nombreuses dans la session, car il fallait régler la liste civile, les dettes du roi à l'étranger. M. Louis stipula expressément qu'il ne se chargerait que des finances. Afin de soulager un peu le cabinet, et conserver les habitudes de l'empire, le conseil désigna deux ministres d'état, MM. Ferrand et Beugnot, pour soutenir ses projets aux chambres. Ces choix ne pouvaient être plus mal faits. M. Ferrand était l'homme le moins propre aux discussions parlementaires; il avait une espèce de culte pour le pouvoir patriarcal de la royauté, une phraséologie ennemie de la révolution, un malheureux penchant à dogmatiser. Nous avons dit ce qu'était M. Beugnot, et l'on peut juger si à la chambre des députés, surtout avec des tribunes publiques, les deux commissaires du roi devaient commettre des maladresses.

Les premières discussions qui s'ouvrirent dans les deux chambres furent à l'occasion du réglement. Il fallait, en effet, établir les rapports des

pouvoirs politiques entr'eux et l'ordre intérieur des assemblées. Les partisans de la prérogative royale prétendaient que le réglement ne devait être l'objet que d'une ordonnance. Le ministère se décida sur des observations sérieuses à le présenter en forme de projet aux chambres.

Aux pairs, la discussion du réglement commença le 16 juin, douze jours après la constitution de la chambre. Les premiers articles relatifs à la police intérieure furent adoptés sans difficultés. Le 12ᵉ était singulièrement rédigé : « Les pairs peuvent siéger en habit français, mais jamais ils ne paraîtront à la chambre en habit négligé. » Sur l'observation de MM. Boissy-d'Anglas et Lanjuinais, il fut supprimé; mais, excepté sur cet article si futile, aucune observation grave ne fut faite. La chambre adopta le projet de réglement tel qu'il était proposé. Dans la composition de ses bureaux, la chambre des pairs montra un esprit fort modéré. M. le duc de Plaisance présida le premier bureau, il était de la couleur de M. de Ségur; le comte Dejean le second bureau, les constitutionnels l'avaient porté. Le comte Barthélemy présida le troisième, c'était une déférence pour sa qualité de vice-président; le ma-

réchal duc de Tarente le quatrième, c'était le parti militaire; et enfin la vieille pairie avait obtenu la présidence des cinquième et sixième bureaux, en faisant passer MM. de Lévis et de la Vauguyon.

Dans la chambre des députés, les débats étaient plus sérieux, sans avoir encore cette importance que l'habitude des discussions devait leur imprimer. Les premières opérations pour la présidence donnèrent les suffrages à MM. Lainé, Raynouard, Gallois, Félix Fauleon et Flaugergues. C'étaient toujours les membres de la commission proscrite par Napoléon et qui appartenaient aux nuances constitutionnelles. La présidence fut déférée à M. Lainé. MM. Dupont de l'Eure, Vigneron, Fornier de Saint-Lary et Poiferé de Cère obtinrent les suffrages pour la vice-présidence. Ils appartenaient aux diverses couleurs constitutionnelles ou ministérielles qui composaient la chambre.

Dans la séance du 29 juin, M. de Montesquiou présenta aux députés le réglement déjà adopté par la chambre des pairs. Le même jour, M. Delorme fit la proposition de fixer la liste civile du roi. « Car il est à craindre, dit-il, qu'une noble répugnance fasse retarder long-temps

cette régularisation devenue nécessaire ; l'assemblée constituante prit l'initiative, hâtons-nous de la provoquer nous-mêmes. » La chambre adopta la proposition de M. Delorme.

Dans cette même séance, M. Dumolard développa une autre proposition, tendante à ce que le corps législatif prît le titre de parlement de France.

« La charte constitutionnelle déclare que la puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la chambre des pairs et celle des députés. Cette disposition est le rempart de nos libertés ; mais l'influence des noms n'est pas chimérique, elle se rattache aux idées qui font naître les institutions et les perpétuent. Nous ne sommes ni *ces états-généraux* qui étaient réduits à présenter des doléances aux monarques, ni ces assemblées révolutionnaires livrées à tous les excès, ni enfin ce sénat involontaire complice de la dernière tyrannie, non plus que ce corps législatif muet et comprimé, à qui l'on ôtait jusqu'au droit de se plaindre.

» Cherchons un mot qui exprime la dénomination et la nature de nos pouvoirs, un nom qui dise à la nation comme aux deux chambres, que, dans tous leurs rapports, les pairs et les

députés agiront à la fois en hommes libres et en sujets fidèles; prenons le titre auglais de parlement national : ce titre se rattache au berceau de la monarchie sous les deux premières races, lorsque les Francs de toutes les classes étaient assemblés en parlement. »

M. Durbach demanda, dans les séances du lendemain, que la chambre exprimât le vœu 1° qu'aucun ministre ni autre agent du pouvoir exécutif n'eût le droit d'exercer la censure sur les ouvrages avant leur publication; 2° que le décret du 5 février 1810 fût déclaré aboli par la charte. « On chicane, dit-il, les auteurs, sur le style, sur les prétendues allusions, on les décourage, on les désespère, on leur indique des changemens qui dérangent toute la suite de leurs idées; en un mot, on mutile leurs productions de manière à les rendre méconnaissables. Ce n'est pas tout; quand l'ouvrage a été imprimé, qu'il a été publié, l'approbation du censeur ne suffit pas. Le directeur-général de la police a le droit de le faire saisir et de le mettre au pilon. Il ne faut pas le dissimuler, le directeur-général de la police s'arroge le droit de faire des réglemens qui jettent l'alarme dans la société; nous en avons, certes, une preuve

bien palpable sous les yeux. N'est-ce pas le directeur-général de la police qui, en contradiction avec des lois positives, a ordonné des processions publiques? n'est-ce pas lui qui a ordonné la suspension forcée de toutes les parties du travail les fêtes et dimanches? »

Des applaudissemens partirent des tribunes; une vive émotion se communiqua dans plusieurs parties de l'assemblée. Appuyé! appuyé! s'écria-t-on de toutes parts. L'impression! l'impression! Les deux propositions furent également rejetées. Le ministère resta victorieux, mais l'opposition commença à devenir populaire; elle eut du retentissement au dehors.

Le 4 juillet, M. Dumolard, orateur infatigable, proposa que « le roi fût humblement supplié d'ordonner à ses ministres de mettre sous les yeux de la chambre le tableau de la situation du royaume, car l'Europe a les yeux fixés sur nous. Nos commettans attendent des améliorations dans les diverses parties de l'administration publique. »

C'est par ces discussions de détail et ces essais de tribune que l'opposition préludait aux grands débats sur les communications du gouvernement.

La première de ces communications produisit une impression grande et fâcheuse. Le 5 juillet, les tribunes étaient plus remplies et plus bruyantes qu'à l'ordinaire; M. Bouvier entretenait la chambre d'un projet de loi qui trouvait au dehors peu de sympathies; il s'agissait de l'observation légale des fêtes et dimanches, lorsque MM. de Montesquiou, de Blacas, Ferrand et Beugnot furent introduits, et annoncèrent que le roi les avait chargés d'une communication à la chambre. Le bruit circulait que c'était un projet de loi sur la presse; on en connaissait vaguement les dispositions.

« Il faut consacrer la liberté de la presse, dit M. de Montesquiou, de manière à la rendre utile et durable. Cette liberté, si souvent proclamée en France depuis vingt-cinq ans, y est toujours devenue elle-même son plus grand ennemi. Esclave de l'opinion qu'elle n'a pas eu le temps de former, elle a prêté à la licence toutes ses forces, et n'a jamais pu trouver par elle-même de moyens suffisans de défense et de liberté. La loi que je vais vous présenter a surtout pour objet d'arrêter la publication de ces libelles que leur mince volume permet de répandre avec profusion, et qui sont propres à

troubler immédiatement la tranquillité publique.

» Tout écrit de plus de trente feuilles d'impression pourra être publié librement, et sans examen de censure préalable. Il en sera de même, quel que soit le nombre de feuilles, des écrits en langues mortes et en langues étrangères, des mandemens, lettres pastorales, catéchismes et livres de prières, des mémoires sur procès signés d'un avocat, etc.

» Si deux censeurs au moins jugent que l'écrit est un libelle diffamatoire, ou qu'il peut troubler la tranquillité publique, ou qu'il est contraire à l'art. 2 de la charte, ou qu'il blesse les bonnes mœurs, le directeur-général de la librairie pourra ordonner qu'il soit sursis à l'impression. Les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi.

» Nul ne sera imprimeur ni libraire s'il n'est breveté par le roi et assermenté. Nul imprimeur ne pourra imprimer un écrit avant d'avoir déclaré qu'il se propose de l'imprimer, ni le mettre en vente ou le publier, de quelque manière que ce soit, avant d'avoir déposé le nombre prescrit d'exemplaires. Le défaut de déclaration avant l'impression et le défaut de

dépôt avant la publication, seront punis chacun d'une amende de 1000 fr. pour la première fois et de 2000 fr. pour la seconde. Tout libraire chez qui il sera trouvé un ouvrage sans nom d'imprimeur, sera condamné à une amende de 2000 fr. L'amende sera réduite à 1000 fr. si le libraire fait connaître l'imprimeur. La présente loi sera revue dans trois ans, pour y apporter les modifications que l'expérience aura fait juger nécessaires. »

Ce projet était l'œuvre commune de MM. Royer-Collard et Guizot. La liberté de la presse était écrite dans la charte, et en échange de cette liberté on donnait la censure, on imposait l'autorisation préalable pour les journaux, tous les moyens en un mot de comprimer la liberté! Au moment où l'opposition constitutionnelle demandait, par l'organe de M. Durbach, l'exécution de la charte qui assurait l'affranchissement de la presse, on présentait dans la chambre un projet en évidente opposition avec le pacte fondamental! Qu'allait-il arriver, si l'on tenait si mal les promesses de la restauration? On aurait conçu la présentation d'une loi d'exception qui aurait consacré le principe de la liberté, en la suspendant pour un temps, attendu les cir-

constances difficiles ; ces lois sont souvent indispensables à un gouvernement qui commence et s'essaie ; mais, poser la censure comme un principe et la justifier comme une institution, c'était une grande faute.

Toutes les nuances constitutionnelles de la chambre écoutèrent, avec un mécontentement marqué, la lecture du projet ministériel. Pourtant il s'en sépara dans les bureaux quelques hommes timides de la fraction Lainé, qui se résignèrent à des amendemens pour ne pas créer des difficultés à la restauration et au ministère. M. Raynouard, rapporteur, dans un travail sérieux et réfléchi, mais au-dessous de ce qui a été écrit depuis sur la même matière, conclut au rejet du projet. « Sous le règne de nos rois, dit-il, quoique la liberté de la presse ne fût pas proclamée, une juste tolérance y souffrait la publication d'écrits qu'eût repoussés la sévérité de la censure. En 1788, le parlement de Paris sollicita la liberté de la presse, sauf à répondre des écrits répréhensibles. Louis-le-Désiré l'a promise dans la déclaration du 2 mai ; la liberté de la presse est le palladium de la liberté individuelle et de la charte, et le moyen le plus sûr d'assurer la responsabilité des mi-

nistres, qui sans elle est illusoire. » Le rapporteur s'arrêta surtout à l'interprétation de l'article 8 de la charte : « *Réprimer* les abus, dit-il, ce n'est pas les *prévenir*. L'abus ne peut naître que de l'usage. Messieurs, le roi veut, il aime la vérité; il est digne de l'entendre, et le triomphe de la vérité est dans la liberté de la presse. »

Des applaudissemens éclatèrent encore dans les tribunes; ce rapport circula comme une grande et populaire protestation; depuis l'assemblée constituante, et quelques séances du conseil des anciens, on n'avait rien entendu de si libéral et de si constitutionnel.

La discussion s'ouvrit le 5 août. M. Fleury, membre de la minorité de la commission, soutint le projet du gouvernement : « Eh quoi! dit-il, on imaginerait de soustraire à la vigilance de la police des écrivains qui ont des moyens si dangereux de troubler la tranquillité publique! On doit arrêter le poignard de l'assassin, la coupe de l'empoisonneur, la torche de l'incendiaire, et il ne sera pas permis de prévenir la publication d'un écrit qui va porter la désolation sous le toit d'un citoyen, qui va flétrir l'honneur de sa femme, de sa fille, qui va dé-

truire le respect dû à un gouvernement! Faudra-t-il donc descendre dans l'arène contre des écrivains de profession qui auront tant d'avantages? Pourrait-on forcer un citoyen paisible à tirer l'épée contre des maîtres d'armes? Pourquoi exposer un gouvernement renaissant aux atteintes de tous ceux qui voudront l'attaquer? Qui donc profiterait de cette liberté de tout dire? Serait-ce le roi? Si c'est lui qui doit trouver, dans les pamphlets et dans les journaux, d'utiles vérités, je plains vraiment Sa Majesté d'être obligée de les lire : je plains encore plus la France, si c'est là qu'on doit trouver les élémens de la politique. » — « La liberté de la presse, répondit M. Gallois, consacrée depuis vingt-cinq ans, proscrite dans les derniers temps par un acte fameux du pouvoir arbitraire, doit être rétablie sous un gouvernement rappelé par la volonté nationale. »

« Vous vous trompez sur le projet, dit M. Thuault; il veut, par une censure mitigée, vous garantir des pamphlets qui ont inondé la France en 1789, 1790 et 1791, et qu'on a vus dernièrement reparaître. »

« La charte accorde la liberté de la presse, ajouta M. Durbach. Cette liberté est incompati-

ble avec la censure préalable. On parle de la nécessité d'établir cette censure temporairement; mais, sous prétexte d'un inconvénient imaginaire, cet abus se perpétuerait. Depuis le 4 juin, les circonstances, bien loin d'être devenues défavorables à la liberté de la presse, sont devenues plus propices. La liberté de la presse existe depuis plusieurs mois; elle n'a produit aucun mal. »

« Ajournons, ajournons, s'écria M. Goulard, cette liberté de la presse, qui peut compromettre le bonheur de la patrie. »

« Et pourquoi? répondit M. Dumolard. Autant aurait valu dire : on ne publiera, on ne dira rien en France que par ordre.

» On vous a parlé d'un jury qui réparera les torts de la censure, qui prononcera en dernier ressort. Voyez trois pairs et trois députés occupés continuellement pour juger l'opinion de chaque censeur. Je le répète, sans la liberté de la presse, il n'est point de liberté civile.

» Français, laisserez-vous couvrir la statue de la liberté d'un voile funèbre? »

« L'impression du discours! » s'écria-t-on de toutes parts; mais la majorité se prononça contre. Le gouvernement avait manœuvré

pour s'assurer de cette majorité. Il y était parvenu par des expédiens de diverse nature; il avait tout-à-fait gagné une grande partie de la nuance constitutionnelle de M. Lainé. Les deux fractions Raynouard et Dumolard restaient donc isolées et réduites à leurs propres forces. Pendant six jours cette discussion vive et sérieuse se prolongea. M. de Montesquiou prit enfin la parole. « Proclamons-le avec vérité, dit ce ministre, la censure est importante aux bonnes lettres. La censure devint importune à Rome, lorsque les mœurs se corrompirent. De même lorsque les lettres se corrompent, on ne veut plus de censeurs littéraires. Non, je ne craindrai pas d'en appeler au rapporteur lui-même. Je lui demanderai s'il est utile de laisser un champ libre aux mauvais écrivains, à ceux qui ignorent les premiers principes; enfin si ce n'est pas après de longues méditations, après des études laborieuses qu'il a pu produire ses excellens écrits. La censure, dit-on, détruit la liberté de la presse. Détruisez-vous la liberté de la parole parce que vous mettez un terme à la licence du théâtre? Les journaux, sans doute, peuvent donner des leçons utiles; mais voulez-vous qu'ils soient indépendans? Vous dites qu'on

arrêtera leurs feuilles s'ils se livrent à des excès. De quel droit allez-vous punir vingt-cinq ou trente mille souscripteurs de la feuille qu'ils ont achetée par leur abonnement?... » Il ne fut point difficile à M. Raynouard de réfuter de si singuliers argumens. De toutes parts on demandait que la discussion fût fermée. M. de Montesquiou fit avant la clôture une espèce d'admonition à la chambre. « Nous vous demandons, Messieurs, de voter selon votre conscience, et d'examiner en véritables législateurs ce que demandent la tranquillité publique, la sûreté des familles et votre propre repos. Lorsqu'on vous dit que la liberté de la presse n'a pas contribué à nos malheurs, on oublie la cause de nos calamités. Que l'on se rappelle que M. l'archevêque de Sens, en invitant au nom du roi la totalité des écrivains à publier leurs opinions sur les états-généraux, ce fut le signal de la discorde et de l'anarchie. »

Le scrutin produisit à peu près le résultat qu'on attendait. Sur deux cent dix-sept votans, cent trente-sept adoptèrent la loi, et quatre-vingts la rejetèrent. Minorité remarquable, si l'on fait attention qu'elle s'attachait à un gouvernement nouveau! L'effet produit par

cette discussion fut très-malheureux au-dehors de la chambre. Toutes les passions parlementaires s'étaient animées, et dans tous les salons de Paris on ne parlait que des débats de la tribune.

A la chambre des pairs, la loi fut portée quelques jours après. Déjà plusieurs discussions avaient eu lieu, et les majorités s'étaient essayées *. M. de Lévis, à l'occasion d'une pétition des colons de Saint-Domingue, avait rappelé toutes les merveilles de cette immense colonie avant la rébellion des esclaves, et demandé un emprunt de 15 millions pour la reprise des possessions de la colonie. M. de la Vauguyon soutint que la France ne devait pas avoir de colonies. M. de Ségur appuya la proposition du duc de Lévis, qui fut prise en considération. Le second objet en discussion fut le projet de loi sur les lettres de naturalisation pour les individus qui faisaient partie des départemens séparés du royaume. Le moyen était impolitique : soumettre Massena, Verrhuel,

* On ne trouve dans aucun des procès-verbaux, le nom des orateurs de la chambre des pairs, l'usage n'étant pas de les citer ; cependant le ministère de 1814 en avait fait préparer pour Louis XVIII un exemplaire particulier, où les noms se trouvaient à la main, afin que le roi pût juger les hommes et leur opinion : j'en suis dépositaire.

toutes ces gloires si françaises, si nationales à l'obligation de se faire naturaliser, c'était blesser toutes les sympathies publiques. Cependant à la chambre des pairs, le projet souffrit peu de contradictions. Il s'éleva une question incidente. M. de Marbois dit : « En examinant le projet de loi, j'y remarque les formes, non d'une simple proposition qui, pour devenir loi, a besoin de l'adoption des deux chambres, mais d'un acte émané de la volonté seule du roi. Nulle part le concours des chambres n'est indiqué. » MM. Boissy-d'Anglas, Dedelay-d'Agier et de Tracy appuyèrent M. de Marbois. « La discussion qui s'est établie, s'écria M. le chancelier Dambray, ne tend à rien moins qu'à contester au roi le droit d'intituler en son nom les lois de l'Etat, et vous ne pouvez le vouloir. » L'ordre du jour fut adopté.

A la lecture du projet sur la prohibition du travail pendant les fêtes et dimanches, M. de Brissac opposa une dévote argumentation. « Vous voulez, dit-il, faire intervenir la puissance législative dans la police des cultes. Toujours elle a été réglée par la puissance royale; le réglement du directeur de la police suffit; déjà le culte s'exerce avec plus de pompe. Les

citoyens reviennent avec empressement aux sentimens qu'ils avaient abandonnés; et Paris, sous le rapport de l'observation des fêtes et dimanches, offre déjà une véritable amélioration. » « Les lois sur le culte, répondit M. de Lanjuinais, n'ont pas, et ne peuvent avoir un autre caractère que les lois ordinaires. » Cependant la pairie ne s'opposa point à la loi. Cette discussion fut en général médiocre, et toujours placée en dehors du projet de loi dont on adoptait les bases sans difficultés. Les patriotes les moins équivoques, MM. de Lanjuinais, Dedelay-d'Agier, Lenoir-Laroche, s'attachèrent seulement à des dispositions de détail; ils ne combattirent pas la mesure.

L'opposition commença à se déclarer d'une manière forte et à peu près avec les mêmes nuances qu'à la chambre des députés, en discutant la loi sur la presse. M. Cornudet, premier orateur inscrit contre ce projet, dit: « Il n'appartient pas plus au roi qu'aux chambres de révoquer directement ou indirectement les concessions faites par la charte constitutionnelle. La liberté de la presse y est écrite. » « Rien ne s'oppose dans la charte, répondit M. de Doudeauville, aux modifications apportées à l'exer-

cice de la liberté de la presse. Réprimer, dit-on, n'est pas prévenir. Mais celui qui réprime ses passions, en prévient les excès, et ne détruit pas les passions elles-mêmes. » « La question est décidée par la constitution, s'écria M. Boissy-d'Anglas. Elle a prononcé, et nous avons tous juré de lui être fidèles. Il est impossible d'admettre des lois contraires à la constitution. On vient de disserter sur le mot *réprimer*, qu'on lui donne telle acception qu'on voudra, toujours faudra-t-il que les lois répressives n'aient rien de contraire au principe constitutif de la liberté. » « On craint, s'écria M. de Vauban, de porter atteinte à la liberté de la presse; mais a-t-on oublié les maux qu'elle a produits? Vingt-cinq ans de malheurs sont-ils déjà effacés de votre souvenir? On croit le volcan éteint, quand il n'est peut-être qu'assoupi. Un gouvernement oppresseur a pu s'emparer de la presse, et l'on refuserait au meilleur des rois le secours qu'il peut tirer de ce moyen dans des circonstances difficiles. Quel beau siècle que celui de Louis XIV! et n'était-il pas sous le régime de la censure la plus rigoureuse? » M. de Ségur exposa une opinion favorable au projet; « car il ne présente, dit-il, qu'une suspension momenta-

née des droits établis par la charte constitutionnelle. Pouvez-vous refuser au roi la première loi qu'il vous propose, et qu'il croit nécessaire ? » « Il ne s'agit pas, répondit M. de Malleville, de suspendre quelque temps la liberté de la presse. Le préambule du projet et la discussion qui a eu lieu à la chambre des députés, prouvent qu'on a voulu faire de ces dispositions le complément éternel de l'article 8 de la charte. »

La chambre des pairs entendit encore, pour le projet, MM. de la Vauguyon, de Brissac et Saint-Vallier; et contre le projet, MM. de Lanjuinais, de Tracy et Dedelay-d'Agier. « Je demande, s'écria le dernier de ces pairs, la question préalable, comme sur-acte nul et contraire, tant au fond que dans la forme, à la charte constitutionnelle. » Le loyal duc de Tarente soutint qu'il ne pensait pas que la constitution permît aux pairs qui l'ont jurée d'adopter une loi entièrement contraire aux principes qu'elle consacre. « L'article est douteux, répliqua le duc de Feltre; et lorsqu'il s'agit d'interpréter, n'est-il pas naturel de remonter à l'origine du pouvoir qui a donné la charte? »

Cette discussion vive, animée, se prolongea plus de quinze jours. Elle eut plusieurs résul-

tats, et particulièrement la suppression du préambule de la loi. C'était une manie de M. Ferrand et de l'abbé de Montesquiou, de coudre à toutes les lois de longues préfaces, dont les expressions monarchiques rappelaient le style des anciennes ordonnances. Et en quoi ces préambules pouvaient-ils être nécessaires? Les lois ne sont pas des commentaires; elles prescrivent, et ne dissertent pas. Ce ne fut qu'à une très-faible majorité que le projet amendé fut adopté par les pairs.

Dans la chambre des députés, les débats s'étaient alors engagés sur des questions financières. Au commencement de la session, M. de Montesquiou, sur la demande de la chambre, avait présenté le tableau de la situation du royaume. Cet exposé était moins un document sur la position actuelle du pays qu'une satire maladroite et forcée de l'administration de l'empire, une sorte d'élégie sur toutes les institutions de l'ancien régime, sur les royales fondations que la révolution avait détruites. M. de Montesquiou effraya la chambre, en lui décrivant par des chiffres les déplorables consommations d'hommes qu'avait faites Napoléon depuis 1812 : le ministre faisait ici de l'histoire.

Mais lorsqu'il parla des préjudices portés à l'industrie et à l'agriculture par la révolution, lorsqu'il ne vit rien de grand et de beau que dans les siècles de Louis XIV et de Louis XV, la chambre et le pays durent s'étonner d'un langage si étrange et si nouveau. Cet exposé de la situation précéda la présentation du budget qui eut lieu le 22 juillet, par M. Louis, ministre des finances.

Il exposa que le projet de loi de finances comprenait trois points essentiels : fixer le service des recettes et dépenses de 1814; pourvoir à l'exercice de 1815; liquider enfin l'arriéré. Le chiffre des services seulement pour le premier trimestre de 1814, avait dépassé les recettes de 240,000,000; la dépense pour 1814 était évaluée à 827,415,000 fr. Les recettes ne devaient pas dépasser 520,000,000. Il en résultait par conséquent un déficit de 307,415,000 fr., que l'on plaçait dans l'arriéré. Le budget de 1815 était évalué, en recettes, à 618,000,000; les dépenses régulières à 545,700,000, fr. L'ancien arriéré s'élevait, suivant le ministre, à 1,308,000,000, sur lesquels on déduisait 244,000,000, provenant du domaine extraordinaire, et 305,000,000 de cautionnemens non exigibles, ce qui le ré-

duisait à 759,000,000, au paiement desquels le ministre proposait d'affecter d'abord l'excédant du budget de 1815, la vente de trois cent mille hectares de forêts, enfin une émission de rentes qu'on devait offrir aux créanciers s'ils n'aimaient mieux opter pour des bons du trésor, payables à trois années, à 8 p. 100, avec faculté d'escompter. Le ministre terminait en exposant pour la première fois la théorie d'un amortissement régulier.

« Nous nous serions empressés de nous occuper de l'amortissement, si les ressources que nous aurions pu y consacrer n'avaient pas été réclamées par l'urgence de l'arriéré exigible. La dette constituée dont les effets sont si abaissés, sollicite, pour se relever, toute la puissance de ce ressort qui n'a été encore qu'essayé en France, et dont le nom est mieux connu que la plénitude de ses avantages. L'expérience sur les effets d'un amortissement bien combiné et suivi avec persévérance, peut aujourd'hui être plus avancé par la comparaison qu'on a pu faire de la vigueur du crédit d'Angleterre et de la faiblesse du nôtre. Le crédit de l'Angleterre est resté invulnérable au milieu de toutes les secousses, malgré l'accrois-

sement de sa dette. Le crédit de la France a langui dans les mêmes circonstances, malgré la diminution de la sienne. C'est la fidélité aux engagemens qui a produit chez nos voisins un phénomène si différent de celui que nous offrons. Ce principe a fait naître en Angleterre l'idée de placer à côté d'une dette pesante un contre-poids qui l'allége, et tend toujours à l'équilibre.

» Nous regrettons de ne pouvoir encore jeter dans nos finances un pareil germe de prospérité, et vous proposer d'affecter une portion libre de nos revenus ordinaires aux rachats des effets de la dette constituée. Ces effets, frappés d'une défaveur qui en fait calomnier la bonté, seraient bientôt réhabilités dans la confiance, si des rachats soutenus en rendaient la circulation plus rare, et le prix réel plus rapproché de leur valeur nominale. Cette résurrection du crédit public serait plus profitable encore aux contribuables de l'Etat qu'à ses créanciers. Mais un bon système d'amortissement ne peut s'établir que sur un revenu qui excède celui qu'absorbent les besoins ordinaires du gouvernement, et cet excédant, pour mériter confiance, ne peut se justifier que par un compte. »

Quoiqu'il y eût exagération pour l'évaluation de tous les services, le budget était fait avec habileté. C'était pour la première fois qu'on avait exposé sincèrement la situation des finances, qu'on s'occupait d'une manière complète de l'arriéré, qu'on déclarait vouloir entrer dans un système de crédit tel que l'Angleterre l'avait conçu. On parlait enfin d'une dotation spéciale pour la caisse d'amortissement. Le projet de M. Louis fut généralement approuvé. Il y avait des évaluations incertaines, des prévisions mal combinées, mais en somme le système trouva peu de contestations. M. Delorme, chargé du rapport, demanda que, pour mettre un terme à l'arriéré, le ministre ne pût dépasser le crédit qui lui était accordé, à moins d'une ordonnance du roi, qui serait soumise aux chambres. L'intérêt à 8 p. 100 pour les engagemens du trésor fut le seul objet de controverse dans la chambre. Quelques orateurs s'élevèrent contre les fournisseurs, sangsues des gouvernemens et du peuple. En résumé, la chambre adopta cette grande doctrine d'économie politique, que la fidélité aux anciens engagemens est la première condition du crédit public.

M. de Talleyrand exposa avec une netteté

également remarquable le projet du budget à la chambre des pairs :

« Il faut en convenir, le gouvernement a bien peu usé en France de la puissance de la fidélité à ses engagemens ; et à cet égard, il faut moins accuser les hommes que la nature même des choses. Car la théorie d'un crédit régulier et constant ne peut être établie que sous un gouvernement représentatif et constitué, tel que celui dont la munificence du roi nous fait jouir pour la première fois. C'est parce que ce ressort si vigoureux nous manquait, que la France, située sous le plus heureux climat, possédant le sol le plus riche, couverte d'une population nombreuse, active, industrieuse, comblée enfin de tous les élémens de prospérité, est cependant restée, sous quelques rapports, au-dessous de la position qu'elle devait prendre. Ainsi s'expliquent, dans les temps d'où nous sortons, et à des époques antérieures, les désavantages dont ont été frappées quelques opérations du gouvernement. L'exactitude du nôtre à acquitter tous ses engagemens, donnera donc à la France une force nouvelle et trop méconnue. Il faut l'avouer, il manque pour le complément du nouvel ordre de choses à introduire dans notre

administration financière, l'établissement d'une caisse d'amortissement. L'économie que vous avez pu remarquer dans toutes les parties du budget, dans toutes les dépenses des ministères, y a mis temporairement obstacle, et c'est par respect pour une telle institution, que les ministres du roi ont cru devoir différer toute proposition qui y aurait rapport. Ils ont pensé qu'il ne fallait pas risquer d'en compromettre le succès par trop d'empressement à la produire, car l'établissement d'un fonds d'amortissement tire son utilité, sa force, de sa permanence et de son immutabilité. La loi qui l'aura créé doit être inviolable. Un seul changement dans ses affectations en ferait perdre tout le fruit. Car, d'après les lois de l'accumulation, c'est le temps, la continuité, la persistance, qui produisent les résultats prodigieux que la science seule des nombres semble pouvoir expliquer. »

Deux projets se liaient encore au système de finances : c'étaient la fixation de la liste civile et le paiement des dettes du roi à l'étranger. La chambre prévint toute proposition royale avec un haut sentiment de délicatesse et de convenance. Il n'y eut sur ce point ni opposition ni majorité ministérielle. Il s'agissait du roi, et la

chambre vota par acclamation une liste civile de 33,000,000 pour Louis XVIII et sa famille, et 30,000,000 pour les dettes à l'étranger, sans compter les revenus des forêts et les jouissances des palais et châteaux royaux. L'opposition constitutionnelle voulut ici montrer que la personne de Sa Majesté était en dehors de toutes les discussions. L'autorité royale fut l'objet d'un culte public à la tribune.

Le 13 septembre, la chambre de députés fut réunie extraordinairement. Le but de la convocation était une communication du gouvernement, depuis long-temps annoncée, et relative à la remise aux émigrés des biens non vendus. Ce projet, sans être populaire, n'eût pas éprouvé cependant de vives oppositions, car on pouvait l'établir sur des principes libéraux, invoquer l'odieux des confiscations, le ferme désir de maintenir les ventes consommées. Mais devait-on se dissimuler qu'il était tout palpitant, qu'il se rattachait à une question de feu, laquelle pouvait alarmer le quart des propriétaires de France? Il fallait donc une rédaction habile, une défense plus habile encore. Tout fut confié à l'homme le plus incapable de mesure, à M. Ferrand, chez

qui l'ambition des phrases monarchiques était la passion dominante. MM. de Montesquiou et Louis gardèrent un rôle secondaire.

« Messieurs, dit M. Ferrand, lorsqu'après avoir essuyé les tourmentes d'une révolution dont l'histoire n'offre pas d'exemples, une grande nation revient enfin dans le port d'un gouvernement sage et paternel, le bonheur général qu'elle éprouve, peut encore être pendant long-temps entremêlé de malheurs individuels. Cependant arrive le terme tant attendu, mais dans ces premiers momens, où un jour plus propice apparaît après tant d'orages, où la *possibilité de faire le bien* se laisse enfin entrevoir, il faut encore s'astreindre à ne le faire qu'avec une extrême prudence. Un des inconvéniens trop souvent attachés aux lois qui remplacent les lois révolutionnaires, c'est qu'elles ne peuvent avoir l'unique et pure empreinte *d'une équité rigide et absolue ;* méditées d'après les principes, rédigées d'après les circonstances, elles sont quelquefois entraînées par celles-ci quand elles voudraient ne pas se séparer de ceux-là. Le souverain qui se résigne à de si grands sacrifices peut seul savoir ce qu'ils lui coûtent, et une seule pensée peut les adoucir :

c'est qu'en s'identifiant avec tous les sujets qui lui sont rendus, il anéantit toutes les dénominations révolutionnaires qui avaient divisé la grande famille. Telles sont, Messieurs, les maximes que le roi a constamment suivies depuis son entrée en France. Déjà, par son ordonnance du 21 août, il a assuré l'état civil de la portion de ses sujets *faussement* désignés sous le nom d'émigrés. Il est bien reconnu qu'en s'éloignant de leur patrie tant de bons et fidèles Français n'avaient jamais eu l'intention de s'en séparer que passagèrement; jetés sur des rives étrangères, ils pleuraient sur les calamités de la patrie, qu'ils se flattaient toujours de revoir. A force de malheurs et d'agitations, tous se trouvent au même point, tous y sont arrivés les uns *en suivant une ligne droite* sans jamais en dévier, les autres, en parcourant plus ou moins les phases révolutionnaires au milieu desquelles ils se sont trouvés.

» La loi que nous avons l'honneur de vous apporter, dérive de l'ordonnance du 21 août; elle reconnaît *un droit de propriété qui existait toujours*, elle en légalise la réintégration; mais dans cette réintégration même le roi a dû apporter une grande réserve et quelques ex-

ceptions. C'est dans cet esprit que la loi a été rédigée. Elle commence par maintenir tout ce qui a été fait d'après les lois sur l'émigration jusqu'à la charte constitutionnelle.

» L'art. 2 restitue tous les biens actuellement non vendus, et faisant partie du domaine.

» L'art. 3 ne donne aucune restitution des fruits perçus, mais il assure aux anciens propriétaires les termes de paiement non encore échus pour des ventes antérieurement faites.

» L'art. 4 étend la restitution sur les biens qui, ayant été vendus ou cédés, se trouveraient depuis réunis au domaine.

» L'art. 5 prévoit le cas où un acquéreur, évincé pour non paiement de la totalité du prix, en aurait cependant payé une portion au domaine.

» Toutes les rentes purement foncières dont le gouvernement n'aurait pas disposé, seront comprises dans la restitution; il en sera de même pour les actions de la navigation; le surplus de la loi règle la marche à suivre pour la restitution. »

Que d'imprudences dans cet exposé des motifs! Le roi ne pouvait faire le bien qu'*avec prudence*, c'est-à-dire que s'il avait pu, il aurait

dépouillé les possesseurs des biens d'émigrés. Il y avait eu deux nations : celle des émigrés seuls avait suivi la ligne droite; l'autre, qui était la France, s'était égarée. On faisait espérer aux émigrés un sort meilleur, mais en termes vagues, de manière à réveiller toutes les craintes sans satisfaire aucun intérêt. Quelle déplorable impression ne dut pas produire ce discours! M. Bedoch fut chargé du rapport; il s'en acquitta avec une vivacité et une indignation de paroles remarquables : « Il est, dit-il, de l'intérêt de la patrie et du roi de rendre à l'opinion la confiance que ce discours lui a enlevée. »

M. Bedoch concluait au retranchement dans le titre du mot *Restitution*, qui supposait un acte de stricte justice et de droit, et de lui substituer : *Projet de loi relatif aux biens non vendus des émigrés*; dans tous les articles du projet de loi, le mot *rendre* devait remplacer celui de *restituer*. M. Bedoch voulait ainsi envisager la loi comme un acte de pure bienfaisance. *Restituer*, au contraire, supposait qu'on ne faisait que remettre ce qui avait toujours appartenu aux émigrés.

C'est au milieu de la plus vive agitation que

la discussion s'ouvrit. Les discours roulèrent plus sur les motifs de M. Ferrand que sur le projet de loi.

« Après de longues révolutions, s'écria M. Dumolard, prétendre rétablir ce qui fut et détruire ce qui est, serait tenter l'impossible et n'obtenir que des convulsions nouvelles. Un bon roi s'élève au-dessus de ses souvenirs et de ses affections personnelles; sa providence plane sur tous; il dit à ceux que leur dévouement à sa personne éloigna de leurs foyers : *Vous avez bien mérité de moi;* et à ceux qu'un dévouement d'un autre genre retint sur le sol natal, qui protégèrent ses frontières de leur sang et les couvrirent de leur gloire : *Vous avez bien mérité du royaume;* et le royaume et le roi n'ont plus qu'un même intérêt. »

Des discours imprudens furent entendus. « Pourquoi ne pas adopter, répliqua M. d'Astorg, la même mesure qui fut prise en l'an V, lors de la restitution des biens des condamnés? On indemnisa tous ceux à qui leurs propriétés ne pouvaient être rendues en nature. — Le projet de loi, répondit M. Durbach, viole les lois fondamentales de l'Etat : il est injuste dans son application, funeste dans ses conséquences,

nuisible aux intérêts comme au crédit de l'Etat. — Quand je vois, dit M. le duc d'Estissac, avec quelle réserve, avec quelle prudence quelques personnes accueillent ces moyens, avec quelle inquiétude elles semblent craindre qu'on ne répare trop d'injustices, je suis tenté de leur demander si elles veulent faire l'apologie de la révolution, si elles préfèrent le triste soin de protéger les effets révolutionnaires à la noble résolution de soutenir les intérêts de la justice, de la morale, qui sont ceux de la nation. »

Qu'on se reporte à 1814, à cette époque où la restauration, jeune encore et à peine établie, inspirait tant de méfiances; qu'on examine l'état des esprits, la divergence des opinions ; et qu'on juge l'impression profonde que devaient faire de tels débats au milieu de cette population d'acquéreurs de biens nationaux. Après bien des incidens, des amendemens proposés et rejetés, après les plus folles propositions, et les aveux les plus dangereux, la loi amendée par la commission passa dans la chambre à la majorité de 168 voix contre 23. Une grande partie de l'opposition constitutionnelle vota pour le projet amendé. Il n'y eut que l'opinion extrême représentée par MM. Dur-

bach et Labbey de Pompières, qui rejeta d'une manière absolue le projet du gouvernement.

A la chambre des pairs, ce projet excita un incident remarquable. M. le maréchal duc de Tarente développa une proposition tendante à créer un fonds de rentes pour payer l'intérêt des biens vendus aux anciens propriétaires, et les sommes nécessaires pour acquitter les dotations de l'armée qui n'excédaient pas les sommes de 500 à 2000 francs. Le maréchal n'avait pas conçu lui-même cette pensée, mais elle lui avait été insinuée par quelques personnages de la cour, qui voulaient lui faire une certaine popularité royaliste. On y avait ajouté les dotations militaires afin d'imprimer à la mesure quelque chose de national. Le maréchal développa sa proposition en termes nobles et élevés. « Oui, sans doute, disait-il, plusieurs millions d'acquéreurs de biens nationaux sont inquiets de la direction que quelques individus cherchent à donner à l'opinion publique, et l'on s'est réjoui de leurs alarmes, comme si elles devaient amener des abandons volontaires!

» On s'est bercé du chimérique espoir que des craintes, habilement jetées dans les esprits, obiendraient de nouveau des déplacemens de

propriétés, contre lesquels eût échoué toute la puissance du gouvernement le plus fort dont l'histoire ait encore fait mention.

» Eh quoi! les spectateurs de sa chute rapide sont-ils encore assez stupéfaits de cette catastrophe pour n'avoir point médité sur ses causes? Ignorent-ils que, ni les constitutions, ni les lois, ni les armées ne défendent les gouvernemens contre la masse des intérêts sociaux? Ignorent-ils que lorsque ces intérêts sont dans un péril imminent, les gouvernemens sont atteints les premiers? »

Ces grandes discussions législatives furent mêlées à des projets moins importans ou de localités. Marseille avait réclamé son port franc; et, malgré les changemens dans la balance et les intérêts commerciaux, Marseille obtint son port franc, parce qu'elle l'avait en 1788. Le projet sur la naturalisation fut l'objet de vives et sévères controverses, et ce qui dut affliger plus d'un noble cœur, c'est que Massena, *le fils chéri de la Victoire*, pour être Français, eut besoin de lettres de naturalisation contre-scellées par le *féal* M. Dambray. Cè projet si malheureux fut combattu avec vigueur par M. Raynouard, qui proposa de naturaliser de plein

droit tous les habitans des pays qui pendant dix ans avaient été réunis à l'empire, pourvu qu'ils déclarassent vouloir fixer leur résidence dans le royaume. Ce système ne fut point admis. Le gouvernement avait vu dans le projet un moyen tout à la fois d'économie, et une facilité de plaire à l'étranger; car le ministère se dispensait ainsi de payer une multitude de pensions militaires et civiles. Il faisait sortir des grands corps de l'Etat, les membres des départemens anciennement réunis qui ne lui convenaient pas; enfin il empêchait, au profit des des gouvernemens rétablis sur les débris de l'empire, l'expatriation d'une multitude de familles opulentes de la Belgique et de l'Italie qui seraient venues fixer leur domicile en France.

La session offrit encore plusieurs discussions animées à l'occasion des pétitions. Ces débats, s'appliquant à une plainte, à un grief de personnes, présentaient plus d'élémens à cette véhémence de tribune qui vit d'émotions impétueuses et populaires. Plusieurs pétitions vinrent agiter la chambre. Deux écrits, avaient été publiés par MM. Dard et Falconnet sur la légalité de la vente des biens d'émigrés.

Une pétition fut présentée pour qu'une loi sanctionnât irrévocablement les ventes nationales. M. Boirot, membre de la minorité, crut dans l'intérêt de la paix publique devoir présenter un long rapport sur cette pétition. « L'impression ! s'écria M. Dumolard, car la France est agitée par la crainte; vous devez la rassurer. » Cette impression fut ordonnée au nombre de six exemplaires.

Des veuves d'officiers morts pour la patrie se plaignaient de la suppression des maisons et succursales de la Légion-d'Honneur. De jeunes orphelines allaient ainsi être abandonnées dans un âge où il ne leur restait d'autres ressources que le vice et la prostitution. « Le roi a été induit en erreur, dit M. Lefèvre-Gineau. » — « Ces établissemens devaient servir de refuge, ajouta M. Dumolard, aux filles des braves à qui la France doit une reconnaissance éternelle. » — « Mme Lebeau offre, dit vivement M. Louvet, de consacrer 30,000 fr. de rente, seule fortune qu'elle possède, pour maintenir ces institutions. Les grands-officiers de la Légion-d'Honneur proposent également leur traitement pour ce saint objet. » — « Le roi est le père des Français, le père des braves de l'ar-

mée, répétaient les membres de l'opposition. »

Le maire de Dornal, M. de Lesterp, dénonçait l'ancien seigneur, M. de Blonze, qui avait exigé que le sacristain, en vertu des anciennes prérogatives féodales, lui donnât le premier pain bénit. La pétition fut renvoyée à M. le chancelier. Le retour des droits féodaux était un objet de terreur dans les campagnes.

Le mois de décembre s'avançait, et la session tendait à sa fin. La majorité ministérielle s'était affaiblie, et l'opposition avait conquis une grande popularité. Dans une des dernières séances, M. Dumolard, s'exprimant avec une grande vivacité, dit : « D'après la rumeur publique, on va réduire à la moitié le traitement des membres de la Légion-d'Honneur. Que le roi soit donc supplié d'ordonner à ses ministres de présenter à la chambre le tableau des recettes et dépenses présumées de la Légion-d'Honneur, et de proposer une loi pour combler le déficit s'il existe.* »

Le ministère voyait bien, par la tournure que prenait la session, qu'il fallait en hâter le terme. Il n'était plus assuré d'une majorité in-

* Il y avait à cette époque, sous l'administration de M. l'abbé de Pradt, un étrange trafic des croix de la Légion-d'Honneur.

variable. L'impopularité la plus grave pesait sur les députés ministériels. Au dehors, il n'y avait d'applaudissemens, de force d'opinion que pour l'opposition constitutionnelle. La conduite faible et indécise du ministère en avait aussi détaché un grand nombre de députés. D'abord ils avaient secondé le gouvernement, par le motif qu'il ne fallait pas l'embarrasser à ses commencemens; mais cette timidité honorable faisait bientôt place à un sentiment plus raisonné, et alors ils passaient à l'opposition.

Une ordonnance du 30 décembre prononça la dissolution de la chambre. M. Lainé résuma ses travaux et fit l'éloge de ses actes. Un tableau plus vrai aurait dit qu'elle s'était montrée médiocre, peu habituée aux discussions parlementaires. La tribune effrayait; on craignait le retentissement de toute opinion indépendante, de toute expression franche des besoins et des intérêts du pays. La majorité ministérielle ne montra aucun talent. Nous en exceptons M. Lainé. Dans l'opposition, on comptait MM. Raynouard, Dumolard, qui avaient les allures de la tribune, et encore M. Dumolard seul d'entre eux se montra orateur.

Quant aux résultats, la session excita plus

d'alarmes dans le pays qu'elle ne rassura de craintes. Dans la loi sur la presse, on vit un premier attentat contre la charte! La mesure qui rendait les biens aux émigrés souleva la plus palpitante des questions, et le discours de M. Ferrand justifia les craintes des nouveaux propriétaires. Les dispositions si étranges sur les fêtes et dimanches, rappelèrent le vieux régime. Il n'y eut véritablement de travail utile pour le pays que le budget; les grands principes de crédit étaient reconnus et proclamés.

LA PRESSE PÉRIODIQUE.

LES PARTIS ET LE GOUVERNEMENT.

JUIN A DÉCEMBRE 1814.

La loi qui rétablissait la censure n'avait pas éteint tout esprit public. Quand un besoin de liberté est profondément senti, il se fait jour à travers mille entraves. La pensée est si ingénieuse; elle se revêt de tant de formes, et la langue française est si riche d'expressions, de tournures fines, qui échappent aux plus habiles surveillances! Une ordonnance royale avait organisé un grand conseil de censure. On y lisait les noms de MM. Auger, de Barentin, Bernardi, Campenon, Clavier, Dampmartin, Delacroix-Frainville, Delasalle, Deleuze, Delvincourt, Desrenaudes, Frayssinous, Guizot, Charles Lacretelle, le Graverend, Lemontey, Quatremère de Quincy, Sylvestre de Sacy, Vanderbourg. Les censeurs honoraires insti-

tués étaient MM. Suard, Bossu, Hardouin, Bosquillon, Teissier, Cadet Devaux, Mauduit, Raup de Baptestin de Moulières, Mentelle, Coupé, Robin Pellenc, Sauvo, Johanneau, Salgues, Artaud, Davrigny, Tabaraud, Malherbe, Demane, Cohen.

Il était évident qu'en établissant sur une si large échelle les fonctions des censeurs, et en choisissant des noms littéraires, M. l'abbé de Montesquiou avait pour objet de relever la censure, et d'en faire en quelque sorte une institution. Le titre si singulier de censeurs honoraires, qu'on avait introduit dans l'ordonnance, prouvait qu'il y avait dans la pensée du ministre un but de permanence et de perpétuité. Par le fait, la surveillance active était confiée à deux ou trois commis qui n'avaient pas cette sagacité instinctive, laquelle sert à discerner les articles dangereux. C'était à ce bureau qu'allait aboutir toute la presse périodique.

Je ne sais, si, par la douceur du régime, on voulait faire adorer la censure, ou bien si ce fut insuffisance, inhabileté ou même complicité des censeurs, jamais surveillance ne fut plus aveugle, plus indulgente ou plus maladroite. Le premier inconvénient de la censure est de

rendre le gouvernement responsable aux yeux du pays et de l'Europe de tout ce qui est écrit et publié, et ce fut là une des armes qu'on employa contre la restauration de 1814.

La presse périodique avait plusieurs organes, et les divers partis s'étaient groupés autour des divers journaux qu'ils suivaient comme une bannière. La restauration, comme grand fait social, comme accomplissement d'une pensée de légitimité et de liberté, comptait le *Journal des Débats*. On y avait défendu avec vigueur et talent la liberté de la presse, et une série d'articles de M. Dussault avaient montré les avantages de ce droit précieux d'exprimer sa pensée. La longue et brillante réputation de ses rédacteurs, la collaboration de M. de Chateaubriand donnaient une grande puissance d'opinion au *Journal des Débats;* il avait rendu d'immenses services à la restauration. Quelques articles imprudemment insérés par des amis maladroits avaient pourtant réveillé les craintes des acquéreurs de biens nationaux.

La Quotidienne venait de reparaître avec ses fleurs-de-lis, et sa rédaction frappée au 18 fructidor. Quelques feuilletons spirituellement rédigés et qui ont formé ensuite *le Rôdeur;* des

articles passionnés contre les révolutionnaires, une certaine haine des institutions et des hommes nouveaux, et par-dessus tout une politique de pleurs et de lugubres anniversaires, avaient attaché à cette feuille un nombre assez considérable de vieux abonnés de la *Gazette* dont elle était un démembrement. Elle avait conquis de l'influence dans le parti royaliste par ses grossières injures contre M. Méhée Latouche, ce qui lui avait valu un procès en police correctionnelle. Mais sa mission la plus essentielle était de pleurer le 21 janvier, le 14 octobre, pour les chouans, les prêtres de l'Abbaye, les victimes de Quiberon, les Vendéens, le camp de Jalès. *La Quotidienne* aurait voulu que la France entière se tendît de noir, et que le deuil ne vaquât, sans doute, que pour les processions de la Fête-Dieu. Plus tard, son royaliste et ardent fondateur avouait que ses meilleurs articles lui étaient fournis par un conventionnel régicide.

La Gazette de France, ce vénérable journal des anciens temps, avait appartenu à tous les gouvernemens. Un de ses vieux rédacteurs, immuable au milieu de tant de fortunes diverses, M. Stevenin, aimait à raconter comment il avait

pris les ordres de M. de Sartines, puis de M. de Montmorin, de M. Rolland, puis du comité des Douze, de Vergniaud, Guadet, Barbaroux, dictant, au souper, les séances de la convention, au milieu de femmes élégantes et des toast de vin d'Aï, puis de Roberspierre, puis de Barras, enfin comment, par sa persévérance et son habileté, il était parvenu *à se faire beaucoup aimer* de Fouché qui lui communiquait des nouvelles. *La Gazette* appartenait à des propriétaires particuliers, mais elle s'était dévouée au ministère de la restauration, comme à tous les autres, ce qui donnait plus d'importance à ses articles, tous empreints, comme ceux de *la Quotidienne*, d'un amour de l'ancien régime, et d'un violent désir de voir se reproduire les vieilleries du pouvoir absolu.

Nous ne parlerons pas du *Journal Royal*, et de plusieurs autres feuilles écrites dans un système plus exclusif encore. Tant il y a que la presse royaliste, par ses imprudentes diatribes contre les conventionnels, les biens nationaux, par son admiration pour les émigrés, pour les fêtes catholiques, par ses doctrines intolérantes, par ses regrets des droits féodaux et des coutumes du bon temps, jeta une grande

perturbation dans les esprits; et, comme ces articles étaient écrits sous l'approbation de la censure, comme il dépendait du ministère d'arrêter ces publications, et qu'il ne le faisait pas, on en concluait que le gouvernement les autorisait, et qu'il était dans l'intention d'en réaliser plus ou moins prochainement les espérances.

Les deux principaux organes de la presse d'opposition libérale, étaient *le Censeur européen* et *le Nain jaune :* l'un grave et sévère comme ses rédacteurs MM. Comte et Dunoyer; l'autre tout léger et populaire : le premier abordant les questions avec une certaine hauteur, mais habituellement avec des formes lourdes et peu attrayantes; l'autre attaquant avec esprit, les ridicules de la vieille société, échappant par des allusions spirituelles à la sévérité d'une censure un peu niaise.

Des portraits ressemblans, des caricatures saisissables pour tous, allaient remuer cette société superficielle qui aime les traits en relief. *Le Censeur européen* exprimait les opinions des patriotes dévoués à la révolution, qui nourrissaient des méfiances contre le gouvernement royal, mais qui ne conspiraient pas contre lui.

Le Nain jaune n'avait point d'engagemens; Bonapartistes, patriotes, s'y étaient réunis pour attaquer le gouvernement des Bourbons par tous les moyens que pouvait permettre la censure. C'était une guerre à ce qui existait, sauf à se démêler après la victoire.

Quelques anciens écrivains de l'empire, s'étaient réfugiés au *Journal de Paris*, et cherchaient avec beaucoup de souplesse à échapper à la loi de la censure. *Le Journal de Paris* réunissait alors beaucoup de talens, MM. Jay, Etienne, Jouy *, que la restauration avait sottement écartés, et qui ne demandaient pas mieux que de revenir à elle, comme le prouve l'opéra de *Pélage* de M. de Jouy.

En dehors de cette presse quotidienne ou périodique, des pamphlets vifs et saillans tenaient le public dans une alerte continuelle. Trois de ces écrits produisirent sous la restauration un effet prodigieux : 1° le Mémoire de Carnot au roi; 2° la Lettre de M. Félix Lepelletier sur le serment des maires; 3° l'écrit de M. Méhée Latouche.

Le général Carnot, que sa défense d'Anvers

* Ils travaillaient aussi au *Nain jaune*.

avait illustré, s'était complètement éloigné des affaires depuis sa soumission au gouvernement provisoire; il vivait dans la plus profonde retraite, lorsque les frères Béchet mirent en vente *un Mémoire du comte Carnot, adressé à S. M. Louis* XVIII. Toutes les grandes questions à l'ordre du jour y étaient traitées. Carnot repoussait d'abord l'accusation de *régicide*, justifiait la convention, et demandait avec force si les émigrés qui n'avaient pas voulu défendre Louis XVI, autour de son trône, ne devaient pas être considérés comme les véritables coupables de cette catastrophe; il voyait la cause des agitations présentes et des secousses pour l'avenir, dans des souvenirs à peine éteints, que la contre-révolution exploitait, dans les accusations multipliées portées contre des hommes qui avaient eu la France entière pour complice. Le Mémoire de Carnot fit fureur. On le colportait dans les rues, on le distribuait dans les lieux publics: la police le fit saisir, lorsque parut en quelques lignes un avis du général Carnot qui annonçait que c'était sans son aveu que le Mémoire avait été imprimé, et qu'il n'était d'abord que destiné au roi; que les attaques contre les

régicides continuant, il en avait fait faire quelques copies, et que c'était sans son consentement qu'on l'avait publié par cette voie. La police poursuivit avec sévérité le libraire et les distributeurs; mais l'effet était produit. Et qu'importait la rigueur des poursuites contre les éditeurs, lorsque l'écrit circulait dans toute la France et était lu avec une si grande avidité?

La lettre de M. Lepelletier de Saint-Fargeau était la simple protestation d'un maire, sur la formule du serment qui lui imposait «de faire connaître au roi tout ce qui se tramait à son préjudice, et que le fonctionnaire aurait appris dans l'exercice de ses fonctions ou ailleurs.» M. le comte de Saint-Fargeau s'élevait contre ce serment qu'il appelait immoral, et, à cette occasion, il passait en revue les actes du gouvernement, son esprit et sa marche. « Une fois, disait-il, les mairies avilies, que s'ensuit-il? Le rétablissement de la féodalité et des seigneurs.

» De là à la restitution forcée ou soi-disant volontaire des biens nationaux, il y a jonction intime; et les vœux encore un peu cachés des hommes hostiles à l'esprit national, à l'esprit

de la charte même, se réalisent admirablement.

» Après le rétablissement de la féodalité, viendra, *ipso facto*, celui de la royauté par droit divin, par héritage et obéissance passive. Enfin j'entrevois le jour où le peuple français n'est plus rien qu'un troupeau réintégré sous l'ancien despotisme. »

L'ouvrage de M. Méhée Latouche roulait un peu dans les mêmes idées. C'était toujours la défense des régicides, l'examen des actes de la restauration. Il y avait de la verve et une hardiesse d'expression remarquable, mais une véritable exagération.

On vit paraître beaucoup de réponses royalistes à ces pamphlets, où il y avait bien plus de bonne volonté que de talent. La chose sembla si grave, que M. de Chateaubriand crut nécessaire de parler au nom de la restauration. Il publia son pamphlet sur les questions politiques. Chaque page était marquée de son grand style et de la noblesse de ses pensées. Cet ouvrage de M. de Chateaubriand pouvait rassurer les esprits, s'ils avaient pu l'être alors. Il adoptait réellement les idées libérales en les liant à des affections royalistes. Il cherchait à concilier les esprits, à former une sorte de fa-

mille monarchique et constitutionnelle. Il montrait les changemens du temps, le mouvement des esprits depuis 1789.

« Il est certain, disait-il, que nous sommes moins frivoles, plus naturels, plus simples; que chacun est plus soi, moins ressemblant à son voisin. Nos jeunes gens, nourris dans les camps ou dans la solitude, ont quelque chose de mâle ou d'original qu'ils n'avaient pas autrefois. La religion, dans ceux qui la pratiquent, n'est plus une affaire d'habitude, mais le résultat d'une conviction forte; la morale, quand elle a survécu dans les cœurs, n'est plus le fruit d'une instruction domestique, mais l'enseignement d'une raison éclairée. Les plus grands intérêts ont occupé les esprits; le monde entier a passé devant nous. Autre chose est de défendre sa vie, de voir tomber ou s'élever des trônes, ou d'avoir pour unique entretien une intrigue de cour, une promenade au bois de Boulogne, une nouvelle littéraire. Nous ne voulons peut-être pas nous l'avouer, mais, au fond, ne sentons-nous pas que les Français sont plus hommes qu'ils ne l'étaient il y a trente ou quarante ans? A quel bon marché on acquérait alors une réputation dans les lettres, dans la politique,

dans le militaire! quels singuliers titres de renommée, et combien ceux qui les possédaient nous paraîtraient aujourd'hui médiocres, pour ne rien dire de plus! Sous d'autres rapports, pourquoi se dissimuler que les sciences exactes, que l'agriculture et les manufactures ont fait d'immenses progrès? Ne méconnaissons pas les changemens qui peuvent être à notre avantage: nous les avons payés assez cher.

» Cessons donc de nous calomnier, de dire que nous n'entendons rien à la liberté: nous entendons tout, nous sommes propres à tout, nous comprenons tout. En lui témoignant de la considération et de la confiance, cette nation s'élèvera à tous les genres de mérite. N'a-t-elle pas montré ce qu'elle peut être dans les momens d'épreuves? Soyons fiers d'être Français...»

Aussi cette brochure, si noblement pensée, fut-elle bien bien loin de plaire au parti royaliste exclusif :

« De quel droit M. de Chateaubriand, disait le *Journal Royal*, fait-il tenir aux royalistes un langage si extraordinaire? Quelques propos inconsidérés dans un salon ont donné lieu à cette fiction qui n'est point heureuse. Nous y répondrons en disant que les fidèles sujets du

roi, émigrés ou restés en France, ne s'occupent ni de liberté, ni d'égalité, ni du progrès des lumières. Ils oublient la révolution et ses crimes, la philosophie et ses erreurs, leurs malheurs particuliers, les injustices publiques. Ils s'honorent de leur détresse, et la vue du roi assis sur le trône de ses ancêtres, en adoucit les rigueurs... Confondus dans la foule de ses sujets, ils n'examinent point si la France avait, dans les temps reculés, le gouvernement qu'elle a aujourd'hui; s'il convient mieux aux Anglais qu'à nous; si la balance des trois pouvoirs était regardée par tous les grands hommes de l'antiquité comme le chef-d'œuvre de la politique; si nos auteurs célèbres ont eu tort ou raison d'exalter les avantages du gouvernement représentatif; si l'on en retrouve l'origine dans les cortès en Espagne, les états-généraux en France, les parlemens en Angleterre; s'il est un bienfait de la civilisation; si, après les journées de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, dont les champs furent arrosés du sang des gentilshommes français, la noblesse devint inutile; si l'éloge qu'en fait Gibbon, dans son ouvrage de la décadence de l'empire romain, est bien mérité : ils obéissent au roi... M. de Chateaubriand

voudrait, pour éviter des récriminations, effacer des souvenirs, détruire jusqu'à ces noms d'émigrés, de royalistes, de fanatiques, de révolutionnaires, de philosophes... Il veut confondre les hommes les plus vertueux et les plus honnêtes avec les plus grands coupables... Nous avons exprimé les vœux des émigrés et des royalistes, ils ne veulent point d'amalgame. » Et plus bas, ce journal, d'un ton plus irrité, ajoutait encore : « Ou M. de Chateaubriand rétractera ces lignes à jamais coupables, ou il doit encourir le blâme général, quelles qu'aient été les considérations qui l'ont engagé à tenir ce dangereux langage. »

M. de Bonald parut aussi dans la lice des écrivains; il appliqua à la restauration sa théorie du pouvoir sacerdotal et nobiliaire. M. de Bonald demandait que le pape fût établi, comme chef de la religion catholique, *l'arbitre suprême* de toutes les souverainetés; il appelait aussi l'institution d'un corps de noblesse héréditaire, qui seul serait chargé de la direction du gouvernement, tandis que la classe travailleuse se livrerait aux entreprises de l'industrie, et de tout ce qui peut féconder la partie matérielle de la société.

En même temps M. Dard faisait paraître son pamphlet sur l'illégalité de la vente des biens d'émigrés, sur le rétablissement des droits féodaux et des rentes foncières. Quel effet ne devaient pas produire ces principes d'une application si immédiate, si intéressée! Dans quelle agitation ne devaient-ils pas jeter la société! Pour s'en faire une idée, il faut constater l'état des opinions, telles que la restauration les avait trouvées.

J'ai dit les premières fautes de la restauration; j'ai maintenant à raconter ses difficultés, tracer la physionomie des partis que les Bourbons avaient à maintenir et à réprimer. Toutes les erreurs ne vinrent pas de la couronne et de ses ministres en 1814. Les causes de la décadence rapide de la maison royale ne résultèrent pas seulement de ses préjugés. A côté de l'opposition légale au système du gouvernement, il n'est que trop vrai qu'il exista une espèce de conspiration de haine et de répugnance contre la maison régnante.

Un empire aussi puissant que celui de Napoléon ne dure pas dix années avec tant de splendeur et de prestiges, avec ses merveilles et sa gloire, sans créer des intérêts nombreux,

des fortunes nouvelles qui regrettent le système tombé. La restauration avait maintenu les existences privées, mais elle avait abattu les existences publiques. Sauf quelques exceptions, les noms de l'empire avaient été frappés dans tout ce qui touchait leur amour-propre. La cour s'était peuplée d'autres illustrations. Leur prodigalité ne trouvait plus d'alimens dans les gratifications fréquentes, et dans ces riches dotations qui servaient de stimulans à leur zèle pour l'empereur. Peu avaient compté avec l'avenir. Ceux qui avaient conservé une grande fortune avaient contracté un besoin d'affaires, d'honneurs et de représentations que le nouveau régime ne leur permettait plus. Ils étaient malheureux par vanité, et leur mécontentement dégénérait en haine contre la restauration. Quelques membres de la famille impériale étaient demeurés à Paris. La duchesse de Saint-Leu (la reine Hortense)* réunissait les brillans débris de l'empire. Encore pleine de grâce et d'esprit, passionnée pour la gloire de

* L'impératrice Joséphine était morte dans les premiers jours de la restauration; une amitié mystique et une vive sympathie unissaient l'empereur Alexandre à Joséphine : M. de Nesselrode et une forte escorte de la garde russe suivirent son convoi.

Napoléon, elle exaltait les têtes par ces propos de femmes qui touchent si profondément. MM. de Bassano, de Caulaincourt, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Réal, Berlier, Thibaudeau, Lavalette, Mme Hamelin, si coquette, si prodigue d'elle-même, si amoureuse, comme le disait un homme d'esprit, de tout l'empire, quelques riches banquiers, le fournisseur Ouvrard, des généraux, de brillans officiers, tels que Lefebvre-Desnouettes, Lallemand, Labédoyère, voyaient beaucoup cette société impérialiste. On y rappelait les batailles et les brillantes fêtes de Napoléon. La restauration avec ses allures mesquines, marquées de deuil et de pleurs, tombait sous de spirituelles censures. D'abord on se borna à critiquer. C'est en général le mouvement des partis vaincus, après la première douleur et le premier étonnement de la défaite; puis on se ravisa, et, dès le mois de juillet, la société de la reine Hortense travailla, sinon encore à rappeler l'empire et ses fortunes, au moins à ramener un état de choses qui lui offrît une position moins effacée.

On a vu les causes qui avaient mécontenté le parti patriote dont M. de Talleyrand s'était servi comme d'un instrument pour renverser Napo-

léon ; la restauration l'avait ensuite abandonné. Quelques uns de ces patriotes s'étaient franchement réunis aux Bourbons, tels étaient MM. Lanjuinais, Boissy-d'Anglas ; ils cherchaient seulement à les ramener dans leur système. D'autres, exclus de toute participation aux affaires, tels que MM. Lambrechts, Grégoire, Carnot, rendaient méfiance pour méfiance à Louis XVIII. Depuis l'arrivée des têtes de partis à Paris, les patriotes avaient pris une certaine organisation de force et d'habileté. Ils ne rêvaient pas encore le renversement de la restauration. Ils n'avaient pas approuvé ce qui s'était fait, mais parce que c'était accompli, ils l'eussent soutenu, s'ils y avaient aperçu le triomphe plus ou moins immédiat de la révolution de 1789. On pouvait compter dans ce parti, MM. de La Fayette, alors à sa terre de Lagrange, Benjamin-Constant, dont l'esprit conciliant et faible se fût opposé à toute nouvelle secousse. Les impérialistes détestaient les patriotes; ils n'avaient aucun rapport d'idées, de projets, de sentimens. De leur côté, les patriotes éprouvaient une forte antipathie pour les impérialistes, qu'ils appelaient les partisans du régime du sabre. Quelques uns

mêmes, entre autres Barras, nourrissaient une haine si profonde contre Napoléon, qu'ils eussent préféré vingt fois la restauration, même avec le despotisme mesquin des royalistes, au régime impérial. Mais, dans toutes leurs combinaisons, les patriotes sentaient la nécessité d'avoir quelqu'un qui pût parler à l'armée. Ils s'arrêtaient tour à tour sur Eugène, trop dévoué à son père adoptif, pour accepter un mouvement sans Napoléon; sur Augereau, républicain, mais esprit borné; Davoust, ambitieux, capable, mais mal dans l'opinion par sa conduite à Hambourg. Quelques uns, les plus habiles, étaient pour un système qui aurait accordé la régence à Marie-Louise avec le roi de Rome, entourée d'institutions républicaines. D'autres appelaient le duc d'Orléans. Les patriotes, se fractionnant ainsi par nuances, pouvaient néanmoins se diviser en deux grands partis : l'un conduit par le duc d'Otrante, l'autre par Barras. Le duc d'Otrante, depuis son arrivée à Paris, voyait en apparence peu de monde, semblait s'être retiré des affaires. Quelques oratoriens formaient sa société habituelle; tous les partis venaient lui faire leurs confidences : c'est ainsi qu'il apprit, par l'ancien

préfet Thibaudeau, les projets des impérialistes; il les écouta sans se lier par aucun engagement; il voulait voir venir les événemens; quelques royalistes même, et particulierement le faubourg Saint-Germain, s'étaient ouverts à Fouché. Avant de prendre parti pour les patriotes, il lui importait de connaître l'opinion de Carnot, républicain entier, et de Barras, esprit alors ulcéré. Le duc d'Otrante sollicita une entrevue de Barras pour le sonder sur ses desseins. Un ami commun, Lombard-Taradeau, les avait rapprochés. Ils convinrent de se voir après minuit sur le boulevard Saint-Antoine, près de la maison Beaumarchais.

Fouché, avec sa bonhomie si bien jouée, expliqua à Barras la necessité d'un nouvel ordre de choses. « Je sais, dit-il, que tu veux te lier aux Bourbons, mais comment peux-tu les supporter? n'as-tu pas des antécédens comme nous? — Vous êtes des coquins, répondit Barras; vous avez servi le tyran, mais moi je ne me suis pas vautré, et je ne donnerai jamais la main à ce qu'il ressaisisse le pouvoir. — Tu as tort, Barras; tu te laisses ainsi emporter au ressentiment; il s'agit bien ici d'autre chose que de souvenirs et de petites passions; il s'agit

des plus grands intérêts de la terre. Avec nous, je te promets, tu seras influent. Cet homme, d'ailleurs, est usé et ne sera plus à craindre. Nous ne voulons le faire rentrer que pour rallier l'armée et lui redonner toutes ses forces; ensuite, nous nous en débarrasserons. — Mais qui mettrez-vous à sa place? cette vermine de famille, ce petit bambin? — Sois tranquille, nous trouverons bien le moyen de les annuler.»

Après cette explication on se sépara. Fouché ne s'était pas ouvert entièrement, mais il avait très-bien compris Barras, et ce fut dès ce moment que pour obtenir l'appui des républicains austères il se rapprocha de Carnot. Quant à Barras, pour lui faire perdre son crédit dans son parti, on fit courir le bruit qu'il était vendu aux Bourbons et à Louis XVIII. Fouché lui-même n'avait pas entièrement rompu avec la cour. Il se ménageait partout des intelligences. Il avait des prôneurs dans le faubourg Saint-Germain, et beaucoup de grands seigneurs l'auraient vu sans répugnance ministre de Louis XVIII. Le but du duc d'Otrante était de sonder partout le terrain sans prendre d'engagemens avec personne, de manière à pouvoir soutenir ou renverser la restauration,

et demeurer maître du pouvoir en toute circonstance.

Pour réussir dans tous et chacun de ces projets, il fallait encore deux choses : l'armée et l'opinion publique. L'armée était mécontente; on l'avait privée de ses aigles, de ses couleurs, de ses souvenirs; habituée à la vie aventureuse des camps, aux profits de longues campagnes à l'étranger, elle ne pouvait supporter l'oisiveté économe et parcimonieuse des garnisons. Soupirant d'abord après le repos, les généraux ne pouvaient plus s'y souffrir trois mois après; un grand nombre d'officiers, par mesure d'économie, avaient été mis à la demi-solde, quelquefois même on les avait remplacés par de jeunes nobles ou de vieux émigrés qu'on croyait plus dévoués. La reconnaissance pour des services à l'étranger avait rempli les rangs de noms inconnus aux vétérans de l'empire et de la république. La malveillance augmentait encore ces griefs. Des pamphlets étaient distribués dans les garnisons, parmi les régimens. Des chansons patriotiques en l'honneur des aigles et de Napoléon, circulaient parmi les officiers; d'autres, plus simples, plus énergiques, allaient remuer l'âme de ces vieux sol-

dats pour qui les souvenirs de leur empereur étaient un culte. On rehaussait adroitement les espérances pour le retour du *petit caporal*, du *père la Violette*. Les vétérans, couverts de cicatrices, conservaient les aigles au fond de leur sac, et la cocarde blanche dissimulait à peine les vieilles couleurs de Marengo et d'Austerlitz. Les moindres fautes, les moindres maladresses de la restauration étaient saisies et exploitées habilement. On alimentait les mécontentemens, de sorte qu'on pouvait dire que dès le mois de novembre l'armée n'appartenait plus aux Bourbons. L'opinion publique était également travaillée par cet esprit de pamphlets, de productions clandestines qu'aucun gouvernement ne peut empêcher. Caricatures, souvenirs glorieux, portraits, tout servait à propager l'idée séditieuse que le gouvernement de Louis XVIII n'était pas national, et que nous le devions à l'étranger. La nation française, si oublieuse de ses maux, méconnaissant l'immense prospérité dont elle jouissait depuis la restauration, le développement du commerce, la progression ascendante des fonds publics, se laissait aller à cette impatience de changement, à ce besoin de mobilité qui est dans son caractère. En

France, il y avait je ne sais quoi de mécontent et de vague parmi le peuple, et les publications des patriotes et des bonapartistes entretenaient cette inquiétude que la maladresse ministérielle faisait fermenter. Les écrivains de l'ancienne police impériale, gens d'esprit et tous habitués aux pamphlets populaires, quelques jeunes gens d'un talent remarquable, vouaient leur plume à ces œuvres clandestines qui allaient remuer les masses.

On a demandé s'il y avait eu une conspiration pour opérer les cent-jours; il y a des temps où les conspirations sont dans l'air; elles se font en plein-vent, à la vue de tous. Tel était 1814. Tout le monde apercevait la fin du drame; chacun indiquait du doigt comment tout cela devait finir, et chacun se laissait aller comme entraîné par une fatalité. Cependant Napoléon ne tomba point en France sans prévenir personne. Le sol ne trembla pas sous la restauration chancelante sans qu'il eût été miné. Dès le mois de mai 1814, une correspondance régulière s'établit entre Napoléon et le salon de la duchesse de Saint-Leu. Elle avait lieu par l'Italie, et Joseph, qui habitait la Suisse, servait d'intermédiaire. On faisait passer à l'île d'Elbe

des statistiques sur l'esprit public en France, sur les fautes des Bourbons, sur les progrès que faisait la cause impériale parmi le peuple et dans l'armée. Des hommes habiles, tels que MM. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Thibaudeau, avaient dans leur esprit exact et observateur, dans leurs anciennes relations de bureaux qu'ils avaient si long-temps conduits, mille moyens de se procurer des renseignemens circonstanciés, de manière à mettre l'empereur Napoléon à même d'apprécier la véritable situation de la France. Des émissaires, sous mille prétextes, se dirigeaient vers la Suisse, correspondaient avec Murat et l'île d'Elbe. Tout cela se passait avec un ordre admirable. Les chances étaient calculées avec une certitude remarquable.

Le parti patriote n'était point aussi avancé. Carnot et Fouché s'étaient rapprochés; ils s'étaient naturellement confié leurs desseins. Mais comment se fier au duc d'Otrante, qui pouvait à tout moment vous échapper pour adhérer à la restauration bourbonnienne, si elle voulait s'abandonner à lui? On savait ses conférences avec le faubourg Saint-Germain, ses entrevues avec MM. les ducs d'Havré, de

Blacas, et M. de Talleyrand. Il ne s'ouvrait complètement à personne, ne se déclarait exclusivement pour aucune cause. Tous les patriotes n'étaient point unis d'intention. Les orateurs les plus populaires de la Chambre, MM. Bédoch, Dumolard, ne voulaient pas conspirer, mais former une opposition parlementaire pour entraîner le gouvernement de la restauration dans leur sens. La coterie constitutionnelle de Mme de Staël, MM. de Broglie, Benjamin-Constant étaient pour la légitimité, et un ordre politique qui eût pour base la royauté et la charte. Cependant, au mois de novembre, les patriotes ardens adoptèrent comme base qu'on en finirait avec les Bourbons par un mouvement qui les rendrait maîtres de la famille royale; qu'un gouvernement provisoire serait installé, où toutes les nuances patriotes auraient leur représentation; enfin, qu'un chef, sous un titre quelconque, prendrait en main l'autorité militaire*; qu'on établirait un sys-

* Dans les *Mémoires* qui ont paru sous le titre d'*un Pair de France*, on rapporte des conversations, des conférences entre les patriotes et les bonapartistes, une espèce de contrat signé entre eux. Ceci est une pure invention : il n'y eut jamais rien d'aussi précisé, et l'on n'alla pas, certes, au scrutin sur le retour de Napoléon.

tème libéral, un gouvernement par deux chambres indépendantes et élues par le principe de la souveraineté du peuple; mais cette convention, vague encore, pouvait être dissoute par l'habileté et l'instinct du gouvernement royal. L'antipathie des patriotes pour Napoléon pouvait être admirablement exploitée et la catastrophe ainsi s'éviter.

Dans l'opinion opposée, celle des royalistes, nous ne disons pas précisément qu'une conspiration existât contre le roi Louis XVIII, mais il s'était formé un parti puissant à la cour qui entraînait la restauration en arrière. Jamais il n'y avait eu de véritable sympathie entre le roi et son frère M. le comte d'Artois. Dans les premières émotions de la restauration, ils avaient grimacé une mutuelle confiance; mais lorsque la charte eut été donnée, lorsque quelques concessions libérales eurent constaté l'intention d'adopter un principe de gouvernement qui ne fût pas l'ancien régime restauré, MONSIEUR manifesta sa mauvaise humeur, et devint bientôt le centre de petites intrigues comme il n'avait cessé de l'être avant la restauration. MONSIEUR visita plusieurs provinces du midi; reçu avec enthousiasme, il chercha à répandre ses

opinions et ses principes. Le vert se mêla à la blanche couleur du drapeau de France; il propagea toutes les idées de l'ancienne monarchie: il fut plus roi du midi que son frère. MM. de Bruges, de Polignac, de Vitrolles, de Juigné, de Rivière étaient exclus du gouvernement de Louis XVIII. Ils formèrent et encouragèrent un esprit d'opposition dont le but était, non pas de détrôner le roi, mais de l'annuler pour faire passer le gouvernement dans les mains du comte d'Artois. M. de Vitrolles, qui visait au poste de secrétaire d'état, à la manière de M. de Bassano, était l'âme de cette espèce de gouvernement occulte. Louis XVIII craignait son frère, et il n'était pas étonnant qu'il se laissât souvent impressionner par cette persévérance contre-révolutionnaire des alentours de MONSIEUR. Que fût-il arrivé sans le grand mouvement des cent-jours? n'y aurait-il pas eu une tentative pour substituer un gouvernement occulte au gouvernement réel? n'aurait-on pas vu dès lors ce qui s'est vu après l'ordonnance du 5 septembre 1816? Nous ne pouvons le dire; mais il est certain qu'à la fin de 1814, le comte d'Artois exerçait la plus haute influence sur le gouvernement,

et que pour certaines provinces il était plus roi que Louis XVIII.

C'est en présence de ces partis actifs, audacieux, que le gouvernement du roi devait agir; sa tâche était immense, obligé tour à tour de lutter contre des tentatives habilement organisées, et contre une faction siégeant aux Tuileries, qui, dirigée par l'héritier de la couronne, avait vu à regret l'ordre de choses fondé par la charte. On a accusé les ministres de 1814 d'avoir tramé une sorte de complot contre la charte; il est bien possible que quelques uns d'entr'eux ne vissent dans la charte qu'un provisoire, qu'une concession faite *aux caprices, et dont on se dégoûterait*, que MM. Ferrand et Beugnot rêvassent le parlement de Paris; mais la majorité du cabinet, et M. Montesquiou lui-même, se résignaient à la nouvelle forme de gouvernement.

Ce ministère avait subi quelques modifications depuis son organisation première. M. Malouet venait de mourir fort âgé, et l'on avait enfin songé à remplacer le général Dupont au ministère de la guerre. C'était dans ce département que les fautes les plus graves avaient été commises. Les mécontentemens de l'armée

pouvaient à juste titre lui être imputés. On se hâta de remplir la place laissée vacante par la mort de M. Malouet, ainsi que celle du général Dupont qui lui-même avait sollicité sa retraite. Le maréchal Soult, duc de Dalmatie, obtint le portefeuille de la guerre.

Le maréchal Soult avait été d'abord fort mal vu à la cour. Sa bataille de Toulouse, ses proclamations contre le duc d'Angoulême, l'avaient perdu aux Tuileries; cependant, ainsi que tous les maréchaux, il avait obtenu le gouvernement d'une *province*, comme on affectait de le dire alors, et les journaux annoncèrent que le maréchal Soult était parti pour son gouvernement de *la province de Bretagne;* la mode à la cour était alors pour les cérémonies funèbres et expiatoires. M. le duc de Dalmatie se fit inscrire à la tête des souscripteurs pour le monument de Quiberon. Cette liste contenait ce que la Vendée et la chouannerie avaient de plus pur; les noms les plus ardens et les plus énergiques en royalisme. M. le duc de Dalmatie, comme président de la commission, rédigea lui-même le programme avec une merveilleuse éloquence de dévouement monarchique : cela le fit distinguer par le parti royaliste; on pardonna sa

gloire de Toulouse, et il fut porté au ministère de la guerre.

M. Beugnot, qui avait donné tant de preuves d'habileté avec ses pieux arrêtés municipaux, obtint le ministère de la marine, où l'on jeta toujours des nécessités politiques plutôt que des spécialités. M. Beugnot eut au moins la naïveté de le reconnaître, et à la réception qu'il fit de ses employés, il dit : « Messieurs, je vous vois avec beaucoup de plaisir. Chacun de vous connaît le travail de sa division ; tant mieux, car pour moi je n'en sais pas le premier mot. » Parole très-convenable pour un ministre. Aussi chacun se souvient comment la surveillance de l'île d'Elbe fut faite pendant l'administration de M. Beugnot.

La police, sous le titre de direction générale, fut confiée à M. Dandré, ancien membre du parlement d'Aix, et long-temps employé par Louis XVIII dans les négociations secrètes. Imaginez-vous un émigré, vingt ans étranger à la France, et subitement transporté au milieu des roueries de la police, telles que le duc d'Otrante les avait organisées, au milieu de ce personnel si long-temps dévoué à l'empire, et qui n'avait pas oublié les gratifications du comte Réal ou

du comte Dubois. La manie de M. Dandré, vieil emprunt fait à M. de Sartines, était que la police devait se faire dans les cabarets. Il y allait souvent lui-même, nouveau calife Aroun-al-Ralschid sous divers déguisemens, pour surprendre l'opinion publique. Mais ce n'était là qu'un emploi secondaire dans la police. Il fallait au magistrat quelque chose de plus élevé, cette haute intelligence de toutes les intrigues et des passions de la société que possédait si bien le duc d'Otrante. Tout cela manquait à M. Dandré. Cependant, circonstance assez curieuse, M. Dandré devait en partie sa position à Fouché, qui, consulté par le gouvernement royal sur ce choix, répondit vaguement qu'il était bon; voulait-il se ménager la reconnaissance de M. Dandré, ou bien placer quelqu'un d'incapable pour mieux manœuvrer à l'aise? La préfecture de police avait été supprimée. Elle fut réunie à la direction générale dont chaque division était sous les ordres d'un maître des requêtes. On parlait de rétablir la préfecture de police, et l'on songeait déjà à M. Decazes, jeune magistrat qui avait alors présidé avec honneur la cour d'assises de la Seine. M. de Bourrienne pressait aussi vivement pour obte-

nir ce poste lucratif qu'il ne perdait pas de vue.

M. Ferrand était directeur-général des postes, branche si puissante du service public, et qu'il était alors si essentiel de surveiller. Les perquisitions honteuses que la sûreté du gouvernement impose n'en continuaient pas moins. M. Ferrand travaillait *directement* avec le roi, et l'on sait ce que signifie ce travail; mais toutes ces recherches étaient faites sans portée et sans intelligence.

M. Pasquier était passé de la préfecture de police à la direction générale des ponts et chaussées. Il y circonscrivait sa haute capacité dans des travaux d'utilité publique. M. Duchâtel portait sa science spéciale à la direction des domaines, M. Béranger aux contributions indirectes. M. Becquey avait la direction du commerce; M. Benoit celle de l'intérieur. Ce dernier ministère, si important, était livré aux incapacités tracassières de quelques chefs de division, parmi lesquels se distinguait alors M. Labiche, d'une probité rude, esprit bavard, minutieux, faisant de l'administration une espèce de ménage, sans qu'une idée de quelque étendue pût entrer dans son travail.

Le conseil d'état réorganisé comptait encore

d'excellentes têtes administratives. Le président Henrion de Pensey, Faure, Corvetto, Français de Nantes, Pelet de la Lozère, Anglès, Cuvier, et Jourdan des Bouches du Rhône; mais on y avait adjoint de vieilles incapacités, telles que M. de Balainvilliers, ancien intendant de Languedoc, Laport-Lalanne, Labourdonnaye de Blossac, ancien intendant de Soissons, Doutremont, ancien conseiller au parlement, tous absolument étrangers aux formes nouvelles du gouvernement.

L'administration départementale allait toujours de son allure habituelle. C'est chez elle une chose d'instinct. La centralisation de l'empire avait imprimé un mouvement uniforme à toutes les préfectures; elle ne permettait pas aux opinions particulières de s'y faire jour : aussi les changemens dans le personnel avaient peu dérangé l'harmonie de l'ensemble. Il y avait quelques expressions plus ou moins turbulentes des sentimens royalistes, mais les bureaux restaient ce qu'ils étaient. Dans la police, le personnel n'avait pas été modifié. Les mêmes hommes qui surveillaient au nom de l'empire les chouans et les émigrés, surveillaient alors les impérialistes au nom des émi-

grés, et soit qu'ils se trompassent de date, soit que telles fussent leurs affections, ils étaient plus dévoués aux surveillés qu'aux surveillans.

Dans cet état de choses, le gouvernement sentait bien qu'il y avait malaise, non point que la prospérité matérielle ne fût grande, elle ressortait de toutes les parties du corps social; mais il y a des temps où tout est matériellement prospère, et pourtant la société est inquiète, remuante, c'est qu'il y a souvent dans le peuple plus d'instinct que dans ceux qui gouvernent. Il sent venir la crise comme on sent approcher l'orage; les ministres ferment les yeux et s'étonnent quand il éclate.

Louis XVIII, avec toute sa sagacité, étudiait les faits, et prévoyait qu'il y avait quelque chose dans son gouvernement qui blessait les sympathies nationales. La grande faveur de M. de Blacas ne faisait que s'accroître; elle paralysait les excellentes dispositions du roi! Rien ne pouvait parvenir directement à Sa Majesté: mémoires sur la situation, conseils, tout passait sous les yeux de M. de Blacas; et bien entendu qu'il ne laissait parvenir au roi que les documens qui ne contrariaient pas les pensées dominantes du ministre. Louis XVIII avait pour

habitude de consulter ou de faire consulter les hommes marquans de la révolution; il y avait plus souvent, dans ces démarches, curiosité qu'envie de suivre des conseils que toutes les habitudes de sa vie devaient lui faire repousser; mais il désirait ardemment connaître la pensée de tous les hommes et de tous les partis : ce fut alors qu'on accrédita le bruit d'une correspondance qui s'était engagée en 1794 entre le régent et Robespierre; les royalistes ardens, qui n'aimaient pas Louis XVIII, contribuèrent à répandre ce bruit pour prouver que le roi était *jacobin*, et qu'il n'y avait de *pur* que M. le comte d'Artois. Si le roi s'était mis directement en rapport avec les patriotes, s'il avait consenti à les voir, touchés d'une si auguste confiance, quelques uns d'entre eux se seraient laissé entraîner à ces épanchemens qu'inspirent de nobles paroles; mais M. de Blacas s'entremit entre eux et le roi. Sous le prétexte que Mme la Dauphine *tomberait roide morte* à l'aspect d'un régicide, on ne permit ni à Barras ni à Fouché d'approcher Sa Majesté, qui désirait les consulter. Ce fut M. de Blacas qui *eut la douleur* de voir les deux régicides. Des documens certains

nous restent des deux conversations. Le 30 août 1814, M. Barras reçut du roi le billet suivant :

« Les circonstances ne me permettant pas de voir en ce moment M. le général comte Barras, et connaissant les services qu'il a déjà cherché à me rendre dans le temps qu'il était membre du directoire exécutif, ainsi que ceux qu'il peut me rendre encore en ce moment, je l'engage à communiquer avec MM. le duc d'Havré et le comte de Blacas, auxquels il doit avoir une pleine et entière confiance. LOUIS. »

M. le vicomte de Barras vit M. de Blacas. L'entrevue eut lieu chez M. le duc d'Havré, dont la loyauté inspirait une grande confiance aux patriotes. « M. le comte, dit Barras au favori royal, vous êtes sur un volcan, vous n'ignorez pas les intelligences qui existent entre l'île d'Elbe, Murat et Joseph Bonaparte, l'armée, les généraux, et même les Tuileries. Vous avez commis bien des fautes, et la plus grande de toutes est celle d'avoir éloigné les patriotes, et conservé les bonapartistes en place. — M. le vicomte, répondit le ministre, les intérêts personnels excitent souvent de fausses craintes; il ne faut pas s'en rapporter aux alarmistes, qui ne cherchent qu'à grossir le danger de la

position actuelle. — Je savais bien, lui répliqua Barras, que vous ne me comprendriez pas. Vous êtes mon parent; à vingt-cinq ans vous avez émigré, vous avez vingt ans d'émigration, et vous n'avez rien appris ni rien oublié. Vous ne comprenez pas le danger que vous faites courir au roi, en ne voulant pas vous pénétrer de l'état des choses. Vous êtes sur un volcan, vous dis-je, et vous ne vous en doutez même pas. Mais il y a des choses que je ne veux et que je ne peux dire qu'au roi. Du reste, soyez tranquille, je ne veux pas me placer entre le roi et vous. Tout ce que je puis vous dire à vous, pour que vous en fassiez le rapport à Sa Majesté, c'est que la conjuration est flagrante, que j'en connais tous les fils, que Murat n'y est pas étranger..... Sous ce point de vue je puis me rendre très-utile. Car de tous les hommes dont j'ai fait la fortune, étant au pouvoir, tous ont été envers moi des ingrats, Bonaparte tout le premier. Un seul m'est resté attaché, c'est Murat, qui a en moi une entière confiance. J'offre au roi de me rendre à Naples, sans aucune mission ostensible. Là, je ferai connaître à Murat que, les Bourbons étant rétablis sur le trône de France, aucun roi *intrus*,

sur aucun autre trône de l'Europe, ne pourra exister, pas plus lui que Bernadotte, et en conséquence, je me fais fort de lui faire comprendre qu'il doit transiger de sa couronne contre des indemnités qu'on lui assurera, et par là je parviendrai à déjouer la conjuration. Voilà tout ce que je puis vous dire; mais, quant au fond des choses, je le répète, je ne puis le révéler qu'au roi..... » Barras rompit là la conférence, et il n'eut plus aucun rapport avec la cour.

En même temps le roi ordonnait à M. de Blacas de consulter Fouché. Le duc d'Otrante avait déjà exposé ses idées au roi d'une manière précise dans un mémoire mis sous les yeux de Sa Majesté par l'intermédiaire de M. le duc d'Havré. Il y disait : « Gardez le silence sur tous les torts; placez-vous à la tête du bien qui s'est fait depuis vingt-cinq ans; rejetez le mal sur les gouvernemens qui vous ont précédés, et plus justement encore sur les événemens. Servez-vous à la fois de la vertu qui a éclaté dans l'oppression, de l'énergie qui s'est développée dans nos discordes, et des talens qui se sont produits dans le délire. Si le roi ne prend pas la nation pour point d'appui, son

autorité s'affaiblira, ses courtisans seront réduits à provoquer autour de lui de stériles hommages qui le perdront.

Le but de Fouché était d'appuyer la restauration sur les patriotes, et d'entraîner le roi à cette grande concession. Il consentit donc à voir M. de Blacas. La conférence fut indiquée chez M. le duc de Dalberg, dans son hôtel, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

C'était dans le cabinet qui sert encore aujourd'hui à M. de Dalberg. M. le duc d'Otrante arriva le premier au rendez-vous. Quelques instans après M. de Blacas entra et se plaça, appuyé sur la cheminée. Quelques mots de politesse à peine échangés, M. de Blacas exposa la commission qu'il avait reçue du roi.

Dans quelle situation se trouvent le roi et la France? quels sont les moyens de fortifier le gouvernement? Voilà les questions qui furent posées.

« M. le comte, répondit Fouché, avant toute chose, il est essentiel que vous connaissiez parfaitement mes opinions et mes sentimens sur quelques uns des grands faits qui se sont accomplis depuis quarante ans. Nous avons suivi, vous et moi, des bannières différentes; il est

donc impossible que nous ayons une commune manière de voir et de sentir sur la révolution. Je la crois un fait indestructible, et je pense que le gouvernement ne peut pas plus exister sans en tenir compte qu'un corps peut se passer d'appuis. On peut différer d'opinion sur les actes de la révolution; et moi aussi il en est des actes que je déplore*; il est un vote que j'ai donné et qui me pèse, mais tout cela n'est pas la révolution, ce sont de cruels épisodes; si vous voulez lutter avec ce grand fait, il vous brisera.»

« Mais, répondit M. de Blacas, toute transaction est impossible entre la vérité et l'erreur, entre la révolution et la légitimité; comment voulez-vous que le roi tende la main à ceux qui l'ont chassé? n'était-ce pas assez qu'il leur pardonne? »

« Vous vous trompez; il ne s'agit pas d'une question d'hommes, mais de choses; il faut que la nation soit bien persuadée que le roi adopte la révolution; c'est pourquoi la première, et la plus grande faute, c'est d'avoir substitué une couleur noble sans doute, mais

* Il ne faut point oublier que Fouché parlait à M. de Blacas.

étrangère parmi nous depuis trente ans, au drapeau national : c'était pour le roi Louis XVIII le même sacrifice que la messe pour Henri IV. »

« Quoi ! Louis XVIII aurait adopté le drapeau tricolore ! les couleurs des bourreaux auraient orné le diadême de la victime ! »

« M. de Blacas, je sens profondément comme vous ; je sais qu'il doit en coûter à Louis XVIII, à la famille royale d'épouser une cause qui a fait tomber la tête de Louis XVI ; cette tête est un obstacle sanglant entre nous et la restauration, et voilà précisément une des causes du malaise que la royauté éprouve ; il faut, dans les grandes crises publiques, des âmes au-dessus des sentimens vulgaires ! On ne gouverne pas plus les états avec les souvenirs et les répugnances qu'avec le remords. Si l'on se borne à gémir sur les crimes de la nation, on ne peut invoquer sa confiance et ses services ; je suis doué d'une âme aussi sensible que la vôtre, M. le comte ; je hais le sang, et, de quelque manière qu'on juge ma vie, même en la séparant des circonstances extraordinaires où l'on ne s'appartient pas, j'ai toujours pensé que le sang perdait une cause ; et ne croyez-vous pas que mille fois j'ai réfléchi au 21 janvier !

que cette image de Louis XVI m'a poursuivi dans ma carrière si longue, si agitée! Mais enfin c'est un fait irrévocablement accompli! il faut l'adopter plutôt que l'expier. »

« Quoi! adopter le régicide! vous voulez que le frère de Louis XVI cesse de pleurer l'auguste victime! »

« Vous ne me comprenez pas; il est des autels domestiques, un culte privé, et ce n'est pas moi qui veux tarir de justes larmes; mais ce deuil public, cette protestation continuelle contre la révolution, inquiètent les esprits, menacent tous les intérêts. Croyez-vous que les acquéreurs de biens nationaux soient tranquilles, lorsque vous attaquez chaque jour l'autorité qui fonde leur titre! croyez-vous que l'armée souffre patiemment que vous expiiez, comme un crime, le temps de ses gloires! »

« Mais la parole du roi protége les acquéreurs des biens confisqués, l'armée n'a pas à se plaindre, Louis XVIII l'a sauvée des étrangers. »

« Je respecte et je crois la parole royale; ce n'est pas le roi dont la France se défie, mais de son entourage. Croyez, M. le comte, qu'il y a mécontentement, et plus que cela, désaffection;

il peut éclater quelqu'un de ces matins un événement, je ne sais lequel, et vous verrez l'isolement de la famille des Bourbons. Au reste, à quoi bon me faire consulter? nous différons de principes; nous ne pouvons nous rencontrer. Je pars des faits, vous partez d'un sentiment! »

« J'ai suivi les ordres du roi, répliqua M. de Blacas; je me retire. »

Sur cela on se sépara. Le duc d'Otrante et M. de Blacas traversèrent l'un après l'autre le cabinet de M. le duc de Dalberg. Le duc d'Otrante dit à ce dernier : « Que le roi continue à se servir de cet homme, et il lui fera perdre dix couronnes les unes après les autres. »

Le duc de Blacas dit également quelques instans après : « Je viens de donner au roi la plus grande preuve de dévouement en me trouvant tête-à-tête avec *cet assassin;* que le roi suive la marche qu'il indique, et il se trouvera bientot sans appui ni d'un côté ni de l'autre. »

Telles étaient donc la situation des affaires et la position du gouvernement, lorsque M. de Talleyrand quitta Paris pour se rendre au congrès de Vienne.

LE CONGRÈS DE VIENNE.

SEPTEMBRE 1814 — FÉVRIER 1815.

J'AI devant les yeux deux ouvrages sur le congrès de Vienne : l'un, de M. de Pradt, est spirituel, mais long, bavard, et surtout singulier ; M. de Pradt voit toutes les questions résolues par le congrès en opposition avec les idées qu'on se fait aujourd'hui et que l'expérience a justifiées ; ainsi le sort de la Pologne partagée lui paraît admirable ; la Belgique unie à la Hollande, doit bénir ses destinées ! L'agrandissement démesuré de la Prusse était nécessaire à l'équilibre des nations ! il y a bien quelque curiosité à relire, au moment où l'Europe tend à s'organiser sur de nouvelles bases, un livre écrit en 1816, sous l'enthousiasme *de la magnanimité* des alliés, et de la grandeur de leurs conceptions.

Le second de ces ouvrages est rédigé d'après les pièces publiques des négociations ; c'est en-

core un éloge perpétuel du congrès. M. de Flassan, dit-on, a été obligé de changer toutes les parties curieuses de son livre; nous aimons à le croire; car il n'offre, en effet, qu'une analyse de pièces connues, sans jugement libre et impartial : c'est l'histoire décharnée et écrite d'un style malheureusement inspiré, comme on l'écrivait autrefois avec la permission de M. le chancelier *.

Serai-je plus heureux! le congrès de Vienne a deux parties distinctes, l'une publique, l'autre secrète, et dont les pièces ne sont plus aux archives du ministère. M. de Talleyrand a eu la petite précaution d'en distraire sa correspondance particulière et anecdotique avec Louis XVIII; il ne reste plus que la correspondance politique et officielle, ouvrage de M. de la Besnardière. Quelques lettres secrètes ont été pourtant sauvées, et des copies m'en sont parvenues; c'est à l'aide d'une grande masse de

* Pour donner une idée de la manière de M. de Flassan, je citerai les deux vers par lesquels il résume le règne de Napoléon :

Bonaparte ci-gît, téméraire soldat
Qui dans dix ans perdit la couronne et l'Etat.

Ceci rappelle le refrain si connu :

Que n'avait-il servi les Bourbons,
Sous le duc d'Aumont !

faits et de renseignemens qui me sont personnels, que j'ai rédigé ce travail.

Le traité de Paris avait déterminé que, dans le délai de deux mois, toutes les puissances qui avaient été engagées dans la guerre enverraient des plénipotentiaires à Vienne, pour régler dans un congrès général les arrangemens qui devaient compléter les dispositions arrêtées.

La date du traité de Paris étant du 30 mai, les plénipotentiaires devaient se réunir avant le 30 juillet; mais les voyages des trois souverains à Londres, le retour de l'empereur Alexandre à Saint-Pétersbourg, occasionnèrent quelques retards. On annonça que le congrès ne s'ouvrirait que dans le mois de septembre. En effet, le roi de Prusse et l'empereur de Russie firent leur entrée solennelle à Vienne le 25 de ce mois; successivement les rois de Danemark, de Bavière, de Wurtemberg, et presque toute la famille impériale de Russie et de Prusse vinrent faire cortége aux souverains alliés.

Au milieu des fêtes et des dissipations de la cour de Vienne, et de cette *cohue* de rois, comme le disait spirituellement le Prince de Ligne, toutes les chancelleries s'organisaient. Les quatre grandes cours, dont les résolutions

devaient en définitive dominer le congrès, étaient représentées; savoir :

L'Autriche par M. de Metternich et le baron de Wessemberg. Le comte de Metternich, chancelier de l'empire, esprit souple, habile, éclairé, avait exercé une si grande influence sur la chute de Napoléon, qu'il conservait auprès de son maître et des autres souverains un puissant crédit. M. de Metternich savait admirablement conduire une négociation; sa dextérité extrême ne négligeait aucun moyen, même ceux que la morale désavoue: personne n'avait plus de perspicacité, personne aussi n'usait avec moins de scrupule du mensonge. M. de Metternich se riait de la parole humaine, et souvent il se vantait d'une fraude qui faisait triompher son système. M. de Wessemberg, homme de travail, n'avait qu'une influence très-secondaire dans les négociations.

L'Angleterre était d'abord représentée par lord Castlereagh, son premier plénipotentiaire*; le lord Castlereagh, d'une énergie puissante de volonté, était préoccupé de certaines

* Le duc de Wellington n'arriva que plus tard, lorsque les discussions du parlement appelèrent lord Castlereagh à Londres.

idées sur l'Europe; telles étaient la constitution du royaume des Pays-Bas, la reconstruction de la Prusse, comme barrière contre la Russie: l'ignorance de lord Castlereagh allait jusqu'à ce point, que les premières et les plus usuelles notions de la géographie lui étaient peu familières. Le général Cathcart ne pouvait suppléer à l'insuffisance du premier plénipotentiaire anglais; les lords Clancarty et Stwart avaient des habitudes de négociations et de travail.

J'ai déjà parlé du comte Nesselrode; mais, l'empereur Alexandre s'étant réservé en personne la partie la plus active des négociations, M. Nesselrode et M. de Rasoumoffski, qui lui avait été adjoint, ne jouèrent qu'un rôle passif et obéissant dans le congrès.

La plus forte, la plus habile des grandes légations, fut celle de Prusse; M. le chancelier de Hardenberg avec plus de franchise que M. de Metternich, avait une dextérité non moins grande : il défendit les intérêts de la Prusse, si compliqués et si importans, avec une persévérance, un succès tel, qu'on peut dire qu'il joua le premier rôle au congrès de Vienne. Il y fut parfaitement secondé par M. de Humboldt, homme de modération, de science et d'esprit.

Les quatre grandes cours avaient à régler entre elles des intérêts particuliers résultant des traités dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Il avait été arrêté, par la convention de Breslaw, de reconstruire la Prusse sur des proportions statistiques, géographiques et financières conformes à ce qu'elle était en 1806; le traité de Tœplitz avait également arrêté la reconstruction des monarchies prussienne et autrichienne, telles qu'elles existaient en 1805. La dissolution de la confédération du Rhin; l'indépendance des Etats intermédiaires d'Allemagne; le rétablissement de la maison de Brunswick dans le Hanovre; un arrangement enfin entre les trois puissances pour la disposition du grand-duché de Varsovie. Dans les traités secrets de Chaumont et de Paris, ces mêmes stipulations avaient été renouvelées d'une manière plus claire et plus explicite, mais un grand nombre de questions restaient à résoudre; il fallait appliquer à des circonscriptions de territoire ces principes généralement posés, ce qui devait donner lieu à des difficultés.

C'est à dessein que j'ai placé la France dans une position à part au congrès de Vienne. Ses limites avaient été inflexiblement déterminées

par le traité de Paris; elle n'avait rien à gagner dans ces délibérations du congrès; bien au contraire, on s'était réuni pour partager les dépouilles du vaste empire de Napoléon. On allait reconstituer l'Europe, et dans cette œuvre immense, la France ne pouvait exercer qu'une influence morale au profit de tel ou tel système, d'une circonscription plus ou moins favorable à la balance européenne. M. de Talleyrand était, à vrai dire, le seul plénipotentiaire français. Il s'était fait suivre de MM. de Dalberg, Latour-du-Pin, Alexis de Noailles et de la Besnardière. Comme on lui demandait pourquoi il emmenait une légation si nombreuse, il répondit avec son ton officiel et moqueur : j'emmène Dalberg parce qu'il me servira, par ses relations, à propager les secrets que je veux que tout le monde sache *. Noailles est l'homme du pavillon Marsan; et à être surveillé, tant vaut-il que je le sois par un agent que je choisis, que par un autre qui me serait inconnu; Latour-du-Pin me servira à signer les passe-ports, et c'est nécessaire; je me réserve la Besnardière

* On sait avec quelle légèreté insultante M. de Talleyrand jugeait souvent les hommes et les choses; je rapporte l'opinion d'un homme, mais non l'opinion publique.

pour le travail. La cour de France était alors pénétrée de l'idée qu'il fallait poser l'absolu principe de légitimité, et par conséquent rétablir les Bourbons à Naples. Au besoin, M. de Talleyrand aurait concentré la capacité candide de M. de Noailles dans les paisibles travaux du rétablissement de l'ordre de Malte, auquel le jeune comte paraissait prendre un exclusif intérêt.

La position de la légation française à Vienne était difficile; elle ne pouvait oublier, et les alliés oubliaient moins encore qu'elle, que c'était à leurs succès en France que Louis XVIII devait le rétablissement de sa race sur le trône de ses ancêtres : on pouvait, à tout propos, jeter dans la discussion des reproches d'ingratitude qui rendraient fort pénible l'attitude de M. de Talleyrand.

Toutefois Louis XVIII, avec un haut sentiment des convenances et de sa propre dignité, avait rédigé de sa main des instructions pour son plénipotentiaire au congrès : elles reposaient sur ce principe « que la conquête et la possession violente ne donnent aucun droit, si elle n'est sanctionnée volontairement par une renonciation ou par un traité; » en partant de cette

base, il était facile de défendre les droits du roi de Saxe si injustement dépouillé, et de faire revivre les prétentions de la maison de Bourbon sur le trône de Naples, alors occupé par le roi Murat.

L'Espagne s'était fait représenter par M. de Labrador, qui avait joué un rôle important auprès de Ferdinand VII, homme d'esprit, et d'une certaine hauteur de formes et de prétentions que soutenait l'héroïque conduite de l'Espagne dans la dernière guerre contre Napoléon. Les intérêts de Ferdinand se liaient essentiellement à ceux de la branche aînée; M. de Labrador devait appuyer la même doctrine par rapport à Naples, et surtout pour le rétablissement de quelques uns des apanages des infans en Italie. Tel était, par exemple, le royaume éphémère d'Etrurie, institué par le premier consul Bonaparte. C'est sur ce point que l'Espagne devait se trouver particulièrement en opposition avec l'Autriche, qui défendait les droits des archiducs sur ces mêmes portions de l'Italie. Le roi des Deux-Siciles s'était joint à la France et à l'Espagne pour réclamer son héritage détenu par Joachim Murat. Le commandeur Ruffo, qui avait joué un si triste rôle à Naples lors des

réactions sous la reine Caroline, réclamait avec chaleur les droits de son maître; il était secondé par le duc de Serra Capriola, second plénipotentiaire. Le roi Murat cherchait, sous la protection de l'Autriche, à repousser ces prétentions contraires aux traités et à la foi promise; il avait envoyé au congrès le duc de Campo Chiaro et le prince Cariati, mais on parlait de ne point les admettre comme envoyés de souverain reconnu.

La Suède avait rendu de grands services à la coalition; c'était le prince royal qui avait sauvé Berlin dans la campagne de 1813. Déjà elle avait reçu en dédommagement la Norwége, possession ingrate qu'il fallait en quelque sorte conquérir. Le roi avait envoyé au congrès un plénipotentiaire habile, spirituel, le comte de Lowenhielm. Le Danemarck, fidèle et dernier allié de Napoléon et de la France, était représenté par les deux comtes de Bernstorff. Leur rôle était difficile; ils avaient à demander un dédommagement pour la cession de la Norwége, et ils ne pouvaient se dissimuler que la fidélité honorable du Danemarck envers Napoléon, serait invoquée contre eux pour leur refuser toute indemnité.

Le nouveau roi des Pays-Bas n'avait rien à réclamer comme souverain. Le royaume confié à la maison d'Orange était une création toute récente, et l'adjonction de la Belgique à la Hollande était assez avantageuse à la nouvelle dynastie pour qu'elle n'eût qu'à désirer la consolidation de ce qui était; toutefois, comme maison princière et comme famille, le chef de la maison d'Orange avait droit à certaines indemnités pour ses possessions d'Allemagne, car il était décidé que la Prusse se les attribuerait pour arrondir ses Etats; le prince de Nassau était, sur tous ces points, vivement secondé par l'Angleterre, à laquelle le royaume des Pays-Bas devait sa formation. Ses plénipotentiaires n'étaient que les échos des résolutions de la légation anglaise.

Tous les autres Etats de second et de troisième ordres avaient également envoyé des plénipotentiaires. Le Portugal, qui n'avait d'autre intérêt que celui de ses colonies et sa limitation avec l'Espagne, était représenté par MM. de Palmella, de Saldanha et de Silveira. Le roi de Sardaigne, traité si avantageusement, car on voulait faire de son royaume une barrière contre la France, avait envoyé le marquis de Saint-Marsan

de ces redoutes brillantes : le roi de Prusse y avait été long-temps agacé par un domino noir ; l'empereur d'Autriche s'était montré en costume hongrois, avec une ondoyante pelisse ; le roi Maximilien de Bavière portait l'uniforme de colonel qu'il avait long-temps honoré au service de Napoléon. La figure colossale du roi de Wurtemberg était à peine déguisée par son vaste domino brillant d'or ; il avait long-temps causé avec la duchesse d'Oldenbourg, sœur de l'empereur Alexandre, qu'il aimait et qui s'était cachée sous l'humble costume de grisette ; puis le roi de Danemarck, avec sa grosse gaieté, que le Prince de Ligne avait nommé *le loustic* de la brigade royale, s'était entretenu long-temps avec M. de Metternich. Eugène Beauharnais attira surtout l'attention de M. de Talleyrand ; il avait épié ses démarches au bal, et on avait remarqué qu'il était l'objet des vives amitiés de l'empereur Alexandre, ce qui inquiétait. Le spirituel narrateur ne manque pas un costume d'archiducs, de princes, souverains, dignitaires ; ce qui faisait dire à Louis XVIII : « M. de Talleyrand n'a oublié qu'une seule chose, c'est de nous faire savoir quel était son costume à lui, car il en a de rechange. »

On ne parlait dans toutes les réunions, à Paris, à Londres, à Saint-Pétersbourg et Berlin, que du congrès de Vienne. On ne se faisait pas une idée bien nette et bien précise de son esprit, de ses projets, de ses résultats définitifs. Il y avait eu depuis deux siècles bien des assemblées diplomatiques décorées du nom de congrès. Le congrès de Munster avait duré cinq ans, et s'était terminé par la paix de Westphalie, en 1648; celui de Nimègue s'était conclu sous l'influence des deux médiateurs, le pape et le roi d'Angleterre; celui de Riswick, en 1697, n'avait rien produit de général : l'Angleterre et la France y avaient traité la paix à part; celui d'Utrecht amena une paix générale. A Aix-la-Chapelle, en 1747, à Teschen, en 1779, rien de grand et de durable n'avait été décidé. On savait aussi les résultats des congrès plus récens de Rastadt et d'Amiens; tous avaient été brusquement rompus ou n'avaient produit que des fruits stériles. Le congrès de Vienne aurait-il une plus haute destinée!

Il ne pouvait y avoir de puissances influentes au congrès que les quatre grandes cours alliées, l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie; les autres cabinets ne devaient tirer leur force

et leur importance que des divisions à naître entre elles au sujet de la distribution des territoires. Cette direction exclusive que voulaient s'attribuer les quatre puissances parut dans les premiers travaux du congrès.

Dès le 16 septembre, les plénipotentiaires des quatre grandes cours ouvrirent des conférences préliminaires sur le premier article secret du traité de Paris, ainsi conçu : « La disposition à faire des territoires auxquels Sa Majesté très-chrétienne renonce, par l'article 5 du traité patent, et les rapports desquels devait résulter un équilibre réel et durable en Europe, seront réglés en congrès sur les bases arrêtées *par les puissances alliées* elles-mêmes. » Se fondant sur cet article, les plénipotentiaires soutinrent que, pour tout ce qui tenait à ces arrangemens, il devait être formé un comité spécial, composé exclusivement des représentans des quatre grandes cours, lesquels, une fois arrêtés sur les bases, les communiqueraient à la France et à l'Espagne. En conséquence, un protocole fut arrêté. Il y était dit : « que les quatre puissances conviendraient entre elles seules de la disposition des provinces disponibles, d'après le traité de Paris, et que la

France et l'Espagne seraient ensuite admises pour énoncer leur avis et faire, si elles le jugeaient à propos, des objections qui seraient discutées avec elles. »

Par l'adoption de ce protocole, les intentions de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche étaient manifestes. Les trois souverains étaient alors préoccupés chacun d'un intérêt spécial. L'empereur Alexandre voyait, dans la constitution de la Pologne intimement liée à la Russie, la source d'une grande et complète influence du cabinet de Saint-Pétersbourg sur le midi de l'Europe. Alexandre faisait de cette affaire sa pensée exclusive; ce n'était pas M. de Nesselrode qui rédigeait les notes ou les mémoires; le czar défendait les prétentions de sa chancellerie avec une chaleur, une vivacité de formes et d'expressions qui rendaient la position des autres chancelleries difficile. Alexandre comptait, sinon sur l'appui, au moins sur le silence de la légation française, si bien que, lorsque celle-ci voulut prendre une attitude indépendante, Alexandre, invoquant avec aigreur les services qu'il avait rendus à la maison de Bourbon, dit au premier plénipotentiaire français: « J'aurais compté sur plus de reconnaissance. » Les légations russe et

française cessèrent de se voir; les sujets du czar reçurent l'ordre de ne plus se montrer dans les salons du premier plénipotentiaire de Louis XVIII. Là fut le germe des répugnances de l'empereur de Russie pour M. de Talleyrand; il l'avait trouvé si complaisant, si dévoué lors du traité de Paris; il lui avait fait tant de promesses, que le czar considérait comme une insigne mauvaise foi les contrariétés qu'il éprouvait; M. de Talleyrand écrivit secrètement à Louis XVIII, pour l'informer de cette situation de la légation française auprès d'Alexandre; il s'agissait alors d'essayer le mariage du duc de Berri avec une princesse russe. Cette pensée était un obstacle aux desseins de M. de Talleyrand. Entre autres raisons données par le premier plénipotentiaire français, pour détourner Louis XVIII de cette idée, il en est une singulière; c'est que l'empereur n'était *pas d'assez bonne maison*, et qu'il y aurait bien des gentilshommes qui pourraient s'en offenser.

Le roi de Prusse avait également sa préoccupation; elle consistait à réunir la Saxe à sa monarchie. Sous le rapport territorial, rien ne convenait mieux au cabinet de Berlin. La convention de Breslaw et le traité de Tœplitz

avaient posé en fait qu'il fallait reconstruire la Prusse sur l'échelle de ses possessions en 1805, et la Saxe l'arrondissait parfaitement. Frédéric-Guillaume s'occupait lui-même de faire consacrer cette triste spoliation sur un monarque vénérable, alors captif, et qu'on punissait de sa loyauté envers Napoléon. La Saxe était occupée par les troupes prussiennes, administrée par les autorités prussiennes; le prince de Hardenberg se consacra dans le congrès à la défense de cet exclusif intérêt.

L'Autriche, à son tour, songeait à s'assurer sa haute influence dans l'Italie dont elle était alors presque maîtresse par l'occupation : la distribution de ce territoire lui importait fortement. L'empereur François se mêlait peu d'affaires; il n'avait pas, comme Alexandre, ce besoin d'écrire et de développer ses idées; M. de Metternich seul agissait au congrès; l'empereur était absorbé par cet apparat de fêtes, de redoutes, de galas; il cherchait à distraire l'imagination émoussée du czar, et l'esprit simple et militaire du roi de Prusse. L'union la plus intime régnait en apparence parmi les trois souverains. L'aigreur était réservée pour les notes de chancellerie; souvent une conver-

sation intime, à la sortie d'un bal, accélérait des rapprochemens que les plénipotentiaires avaient vainement cherchés.

Quant à l'Angleterre, sans avoir d'intérêt territorial, si ce n'est pour le royaume des Pays-Bas et le Hanovre, dans la distribution de la conquête, elle avait pris une part trop large à la coalition, elle avait une assez grande influence sur le continent pour entrer dans l'examen préliminaire de toutes les questions qui se mêlaient à la balance générale de l'Europe. Lord Castlereagh ne vit point d'abord qu'en repoussant la France et l'Espagne de ces délibérations préparatoires, il se privait, dans la discussion, de deux auxiliaires qui avaient les mêmes intérêts que l'Angleterre; bientôt il reconnut son erreur.

Lorsque le protocole du 22 septembre fut communiqué à la légation française, M. de Talleyrand envoya en réponse une première note. Il y était dit : « Que la dénomination d'alliés était tombée par le seul fait de la paix; qu'il n'existait à ses yeux qu'un congrès général auquel toutes les puissances étaient appelées à concourir; qu'il ne s'opposait point à ce que les quatre puissances formassent un comité,

mais un comité de simples propositions. » Cette idée ne fut point goûtée par les grandes cours; elles maintinrent le principe d'un comité dirigeant; mais de quels plénipotentiaires ce comité serait-il composé? Un grand nombre de notes furent échangées sur ce point; on arrêta enfin que toutes les puissances signataires au traité de Paris seraient appelées à faire partie de ce comité, par conséquent l'Autriche, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Prusse, la Russie et la Suède. Il prit le nom de *comité des huit puissances*. Son premier acte fut une déclaration qui ajournait jusqu'au 1er novembre l'ouverture officielle et générale du congrès, parce qu'il était de l'intérêt de toutes les parties intervenantes de suspendre la réunion de leurs plénipotentiaires, jusqu'à l'époque où les questions sur lesquelles on devait prononcer seraient parvenues à un degré de maturité suffisante. On enregistra sans observations les pouvoirs des plénipotentiaires, même ceux des légations de Joachim Murat, roi de Naples, du roi de Saxe, et de la république de Gênes. A la suite, des comités spéciaux furent formés pour chacune des affaires dont le congrès devait s'occuper, savoir : pour le grand-duché de Var-

sovie, la Saxe, l'Italie, le royaume des Pays-Bas, la confédération germanique, la fédération suisse ; un dernier comité fut établi pour la solution de quelques difficultés de préséances diplomatiques.

Une question préliminaire fut posée : comment procéderait le congrès pour régler les indemnités? compterait-on par territoire ou par âmes? On se décida pour ce dernier mode; triste spéculation, où le plus souvent on se distribua les populations comme des troupeaux! faute immense qui perdit la popularité du congrès! d'une part, on posait les plus belles et les plus nobles déclarations de principes; de l'autre, on se montrait mesquin, intéressé. Les généreux monarques ne songeaient qu'à l'égoïste intérêt de leur agrandissement; nous ne disons pas qu'en cela ils n'usassent pas d'un des droits de la conquête et de la victoire; mais, en présence du roi de Saxe, dépouillé du grand-duché de Varsovie livré aux Russes, de ce morcellement de territoires déterminés par des promesses *de tant d'âmes faites à tel prince*, on pouvait se dispenser de parler de générosité, et de faire de mystiques déclarations d'humanité et de grandeur!

On a déjà dit l'intérêt personnel et puissant que mettait l'empereur Alexandre à la constitution d'une Pologne, unie à l'empire russe. Un traité secret et particulier lui avait, sur ce point, assuré l'assentiment et l'appui de la Prusse; le czar reconnaissait le dépouillement du roi de Saxe en faveur de Frédéric-Guillaume, et ce prince, à son tour, adhérait à toutes les prétentions d'Alexandre sur la Pologne; leur politique était donc ainsi inséparable; les négociations pouvaient se suivre parallèlement; mais elles devaient se trouver, par la force des choses, en opposition avec l'Autriche, directement intéressée à ce que la Russie et la Prusse ne prissent pas une trop grande influence sur l'Allemagne; avec l'Angleterre, également opposée à l'accroissement exorbitant de la puissance russe, déjà si formidable en Asie et sur le Danube; et enfin avec la France qui, dans sa situation géographique, était menacée par la Prusse. Les autres puissances de second ordre avaient pris le parti de s'annuler, mais secrètement elles étaient unies à l'un ou à l'autre système.

C'est ainsi que s'engagèrent les négociations sur la Saxe et le duché de Varsovie; une protestation du roi de Saxe, contre l'administra-

tion prussienne, donna lieu, sur ces deux points, au premier échange de notes; lord Castlereagh communiqua deux mémoires au nom de sa cour, l'un à l'empereur Alexandre, l'autre au roi de Prusse. « Dans le premier, il disait qu'il s'opposait itérativement et avec force, au nom de sa cour, à l'érection d'un royaume de Pologne qui fût uni et fît partie intégrante de l'empire de Russie; le désir de sa cour étant de voir une puissance indépendante plus ou moins considérable en étendue établie en Pologne sous une dynastie distincte, et comme un Etat indépendant, entre les trois grandes monarchies. »

Dans un mémoire adressé à la légation prussienne, lord Castlereagh déclarait qu'il considérait la Prusse comme le seul fondement solide de tout arrangement quelconque à établir pour la sûreté du nord de l'Allemagne; quant à la question de la Saxe, il ajoutait qu'il voyait avec peine une aussi vieille maison dépouillée, mais que, si ce sacrifice était nécessaire, il n'y avait aucune répugnance.

Dans le premier moment de la négociation, le plénipotentiaire anglais distinguait parfaitement la question de la Pologne d'avec celle de

la réunion de la Saxe à la monarchie prussienne; lord Castlereagh considérait alors la reconstruction de la Prusse comme une barrière opposée tout à la fois à la Russie et à la France. L'Autriche envisageait la question sous un autre point de vue; M. de Metternich disait : « Les prétentions de la Prusse sur l'incorporation de la Saxe à sa monarchie sont un véritable sujet de regrets pour l'empereur. Sa Majesté Impériale voit avec peine qu'une des plus anciennes dynasties de l'Europe puisse être menacée de perdre tout le patrimoine de ses pères dans un système réparateur; si en dernier résultat la force des circonstances rendait la réunion de la Saxe inévitable, Sa Majesté Impériale y mettrait pour conditions, l'entière conformité de vue et d'intérêt de la Prusse et de l'Autriche, leur appui réciproque dans la question de la Pologne; enfin qu'on lierait la question de la Saxe aux arrangemens pris pour les affaires d'Allemagne et sa division en nord et en sud. » M. de Metternich cherchait ainsi à se rattacher la Prusse en la séparant de son alliance avec la Russie.

La légation française agit dans le même sens que l'Autriche. Louis XVIII avait déclaré en son

conseil « qu'il ne sanctionnerait jamais la cession entière de la Saxe ; M. de Talleyrand exposa que la confiscation, étant bannie du code des nations éclairées, ne pouvait, au 19me siècle, faire partie du droit public. Que deux millions de Saxons ne s'affectionneraient jamais pour la dynastie nouvelle, et que cette injustice serait peut-être l'étincelle qui embraserait un vaste incendie en Allemagne. »

Cette cause du roi de Saxe trouvait partout des sympathies, dans le parlement anglais comme dans les salons de Paris et dans les deux chambres. La légation française ayant eu connaissance de l'attitude prise par l'Angleterre et l'Autriche dans les deux questions de la Saxe et du grand-duché de Varsovie, se sentant dès lors appuyée, n'hésita plus à s'expliquer avec fermeté : « Les dynasties légitimes ont été rétablies ; mais l'une d'elles est menacée ; la révolution n'est donc point finie : que faut-il pour qu'elle finisse ? Que le principe de la légitimité triomphe sans restriction ; que le roi et le royaume de Saxe soient conservés, et que le royaume de Naples soit rendu au légitime souverain. » M. de Talleyrand soulevait ainsi une question délicate, celle de Naples, et la liait à une cause toute

populaire, celle de la Saxe. Dans une lettre écrite au roi Louis XVIII, M. de Talleyrand expose toutes les difficultés qu'il éprouve, la mauvaise humeur d'Alexandre qui s'en va proclamant partout que les Bourbons sont des ingrats, ses ministres des fourbes, et qu'il était bien fâché d'avoir secondé la restauration.

La Prusse répondit avec aigreur aux observations de la France; M. de Hardenberg ménageait l'Angleterre et cherchait à fortifier ses liens avec la Russie; Alexandre se montrait plus que jamais décidé dans son projet sur la Pologne; avant même que le congrès eût statué, Constantin, qui avait quitté Vienne le 9 novembre, disait aux Polonais, dans une proclamation du 11 décembre : « L'empereur, votre puissant protecteur, vous fait un appel; réunissez-vous autour de vos drapeaux; que votre bras s'arme pour la défense de votre patrie et la conservation de votre existence politique. » Dans une seconde note, le comte Nesselrode déclara que huit millions de Polonais étaient résolus de défendre l'indépendance de leur pays.

Ces démonstrations belliqueuses, les expressions vives et impérieuses de l'empereur Alexandre engagèrent les trois puissans plé-

doucir autant que possible la rigueur de leur séparation, et de leur assurer partout la paisible jouissance de leurs coutumes nationales. » Cependant Alexandre n'abandonna jamais cette idée de réunion de toutes les provinces; il stipula dans l'acte du congrès qu'il se réservait de donner au grand-duché de Varsovie « toute l'étendue intérieure qu'il jugerait convenable. » Quant au royaume de Saxe, il devait être également incorporé à la monarchie prussienne comme état uni; on donnait au roi Frédéric-Auguste un établissement sur le Rhin.

Cette note qui, à travers des protestations d'amitié, arrivait aux fins de la Russie et de la Prusse, amena le rapprochement plus étroit encore de MM. de Talleyrand, Metternich et Castlereagh; le parlement anglais s'était vivement prononcé pour la conservation du royaume de Saxe et le maintien de l'indépendance de la Pologne; la paix venait d'être conclue à Gand entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ainsi, s'était évanoui le dernier obstacle qui pouvait empêcher le développement des forces anglaises. Ce qui arrêtait encore l'alliance intime, c'est qu'on avait au congrès la fausse idée que la France ne pouvait

pas prêter grand force dans le cas de guerre; peu à peu cette prévention s'affaiblit; les trois plénipotentiaires se rapprochèrent et convinrent entr'eux, au nom de leurs cours, d'un traité secret d'alliance. Il fut proposé par lord Castlereagh, et signé dans les termes suivans: « Leurs Majestés l'empereur d'Autriche, le roi de France et le roi des royaumes unis de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, convaincus que les puissances qui avaient à compléter les dispositions du traité de Paris, devaient être maintenus dans un état de sécurité et d'indépendance complète, pour pouvoir fidèlement et dignement s'acquitter d'un si important devoir; regardant, en conséquence, comme nécessaire, à cause des prétentions récemment manifestées, de pourvoir aux moyens de repousser toute agression à laquelle leurs possessions ou celles de l'un d'eux pourraient se trouver exposées, en haine des propositions qu'ils auraient cru de leur devoir de faire », arrêtaient un traité d'alliance offensif et défensif; chacune d'elles s'engageait à mettre 150 mille hommes sur pied de guerre à la première requisition. Ce traité fut immédiatement transmis à Louis XVIII, ratifié par lui, et communiqué aux rois de Wur-

temberg et de Bavière, qui y adhérèrent *.

Tandis que les négociations pour la Pologne et pour la Saxe se poursuivaient à travers des difficultés si nombreuses et des accidens si multipliés, les autres questions diplomatiques, soumises au congrès, traînaient également en longueur. La constitution de l'Allemagne avait fait l'objet d'un article spécial du traité de Paris : elle intéressait sous plusieurs rapports la sûreté et l'équilibre de l'Europe. On ne pouvait réorganiser la confédération du Rhin, croulée avec le protectorat de Napoléon. Cependant il fallait constituer ces souverainetés diverses de manière à faire une barrière de la nationalité allemande, tout à la fois contre les envahissemens de la France et de la Russie; la puissance de l'Autriche et de la Prusse, comparativement si grande avec les autres Etats germaniques, devait être un objet d'effroi pour ces souverainetés du second ordre; comment établir l'équilibre dans une telle constitution?

M. de Metternich avait porté sérieusement son attention sur l'Allemagne. La date toute récente de la Prusse lui donnait moins d'in-

* Ceci donna lieu à un mouvement de troupes en France : j'en parlerai plus tard.

fluence sur les Etats secondaires, mais ses prétentions sur la Saxe, son agrandissement vers la Silésie, tendaient à faire de cette monarchie nouvelle une puissance de premier ordre pour le nord de l'Allemagne. M. de Metternich avait d'abord songé à faire revivre la vieille dignité impériale dans la maison d'Autriche. La Prusse et l'empereur de Russie, lui-même, s'opposèrent à cette prétention surannée; dès lors en abandonnant ce titre, il résolut d'assurer une grande part d'influence à son cabinet, en se réservant la présidence de la diète ou du corps politique qui serait constitué pour représenter la nationalité allemande; la tendance des souverainetés germaniques depuis un siècle avait été celle-ci : les souverainetés du second ordre absorbaient autant que possible les Etats du troisième, et les souverainetés du premier autant que possible ceux du second, de manière qu'il y avait centralisation perpétuelle et absorption des petits Etats dans les grands.

Il n'était donc pas difficile de voir que l'Autriche et la Prusse auraient la haute main. La Bavière, le Wurtemberg et le Hanovre furent les seules puissances admises dans le comité appelé à déterminer la constitution nouvelle

de la Germanie; le même système d'exclusion frappa le roi de Saxe; la ligue légitime poursuivait toujours le vieillard couronné; les princes du second ordre, les grands-ducs furent exclus. Il y eut à peine quelques observations sur l'organisation du comité; les plénipotentiaires du Wurtemberg et de la Bavière se trouvaient tout seuls à protester; car le représentant du Hanovre, le comte de Munster, uni à la Prusse, n'était, en définitive, que l'Angleterre elle-même, et faisait cause commune avec elle; il s'absorba alors dans une contestation de pure forme sur la préséance du Hanovre sur le Wurtemberg.

Après ces discussions oiseuses, M. de Metternich en vint à l'objet qui préoccupait sa cour, la constitution de l'Allemagne; il présenta le 16 octobre une note fort détaillée, dans laquelle il posait les bases de la confédération germanique : le but de cette confédération devait être la sûreté extérieure et l'indépendance, les droits de chaque classe de la nation; chacune des souverainetés se réservant néanmoins la plénitude de ses droits par rapport à ses propres sujets; on constituait en conséquence une diète fédérale combinée avec une division de l'Allemagne par cercles; un conseil de chefs

de cercles était formé de l'Autriche, avec deux voix; de la Prusse, avec deux; de la Bavière, avec une; du Wurtemberg, avec une, et du Hanovre également avec une; ce conseil était chargé de représenter la confédération comme corps, à l'égard des étrangers, et de décider de la paix ou de la guerre. Un second conseil des princes et des villes composait la puissance législative de la confédération. Chaque état n'ayant pas de possession en dehors de l'Allemagne s'engageait à ne jamais faire la guerre sans l'agrément de la confédération : quant à l'intérieur, toute souveraineté devait jouir d'une constitution d'Etats indépendans.

Cette note avait été concertée entre MM. de Metternich et Hardenberg; la présidence conférée à l'Autriche était convenue d'avance. Il était évident qu'en se réservant deux voix chacune dans le conseil des chefs de cercles, l'Autriche et la Prusse voulaient s'assurer la direction commune de la diète. L'indépendance des autres états, et particulièrement de la Bavière et du Wurtemberg, n'était plus qu'un mot, car la constitution germanique leur ôtait le droit de faire la guerre et des alliances pour leur propre compte. Dans le fait, le but de la Prusse

et de l'Autriche était de dominer les petits états d'Allemagne; sous le prétexte de faire revivre la nationalité allemande, elles cherchaient à en prendre l'absolue direction à leur profit, et de créer pour eux une espèce d'inquisition et de police : qu'était-ce, en effet, qu'une ligue où tout était institué, en définitive, dans l'intérêt des deux grandes puissances qui en forment la base ?

Aussi, les plénipotentiaires du Wurtemberg et de la Bavière présentèrent-ils note sur note : le prince de Wrède exposa les griefs de la cour de Munich; il pensait que les deux voix que voulaient se réserver l'Autriche et la Prusse, pouvaient donner lieu à de nombreuses difficultés, et qu'il valait mieux les éviter, en attribuant à tous les membres du cercle une seule voix; en tous les cas, le prince de Wrède demandait deux voix, vu l'importance de la Bavière; en outre, il revendiquait, comme un droit inhérent à la souveraineté, la faculté de faire des alliances et de déclarer la guerre, indépendamment de la confédération germanique; la Bavière prévoyait ainsi la possibilité d'un cas de guerre entre l'Autriche et la France, et, par conséquent, elle voulait pouvoir libre-

ment se prononcer, ce que n'aurait pas permis l'adoption pure et simple de l'acte de confédération.

La France avait un puissant motif pour prendre parti dans cette question. C'était une de ses anciennes habiletés de cabinet que de protéger les petits états intermédiaires d'Allemagne contre l'Autriche, elle s'abstint pourtant d'intervenir. Préoccupée du triomphe de la légitimité de Naples, intérêt tout de famille pour les Bourbons, elle négligea d'asseoir son influence dans l'Allemagne.

M. de Metternich, en réponse à la note du prince de Wrède, déclara : « que l'Autriche, la Prusse, le Hanovre regardaient comme absolument nécessaire, pour atteindre le but de la confédération, que les états purement allemands ne pussent, sans le consentement de la diète, prendre part à aucune guerre, ni contracter aucune alliance avec les puissances étrangères. »

Dans cette situation, le plénipotentiaire de la Bavière s'adressa directement à l'empereur Alexandre, espérant y trouver un appui; mais le czar, intimement allié à la Prusse, répondit très-défavorablement à la note du prince de

Wrède; il déclara même qu'il était décidé à sontenir par l'intervention le plan de la confédération établie, si les circonstances l'exigeaient.

Les arrangemens pour l'Allemagne eurent donc cette tendance de sacrifier l'importance des petits états à la domination absolue de la Prusse et de l'Autriche; toutes les négociations, pour les Etats du troisième et du quatrième ordre, pour les grands-duchés de Bade, l'électeur de Hesse-Cassel, la maison de Nassau, les ducs de Saxe-Weimar, Saxe-Gotha, les maisons de Brunswick et de Mecklembourg, Holstein, Reuss, les villes libres de Lubeck, Brême, Hambourg et Francfort; toutes ces négociations, disons-nous, ne furent marquées d'aucun caractère de justice et d'impartialité; on dépouillait les uns, on agrandissait les autres selon les convenances, les parentés et les amitiés : exclus du comité dirigeant, tous ces princes ou leurs députés avaient formé un comité particulier dont le caractère n'était pas diplomatiquement reconnu; on voyait à Vienne la plupart de ces petits souverains de vieilles et d'antiques maisons solliciter à la porte de M. de Metternich, et mendier la conservation ou l'agrandissement de leur patri-

moine féodal; on ne se détermina dans cette circonstance par aucun des graves principes que le congrès avait pourtant proclamés. La justice fut étrangement violée, la légitimité et l'ancienne possession impudemment méconnues; tout fut arrangé à la convenance des grandes puissances intéressées à la confédération germanique, et de la Russie que des alliances de famille rapprochaient de quelques maisons princières de l'Allemagne.

L'Angleterre prit part à ces discussions pour la confédération germanique, en ce qui touchait le Hanovre; mais ses plénipotentiaires étaient alors plus spécialement préoccupés de la question des Pays-Bas; c'était l'idée dominante de lord Castlereagh, que la construction d'une monarchie forte et puissante, qui à jamais empêchât la France de réunir la Belgique et Anvers surtout à son territoire. L'Angleterre avait trop senti les dangers qui l'avaient menacée sous l'empire, lorsque l'Escaut était au pouvoir de Napoléon; toutes les côtes de la Grande-Bretagne étaient alors embrassées par des arsenaux maritimes, de manière à les enlacer depuis Brest jusqu'à Anvers. L'Anterre songea donc à la construction d'une formidable barrière au nord de la France, qui pût

servir en même temps de point de débarquement à une armée anglaise; cette pensée détermina la formation du royaume des Pays-Bas; on ne s'occupa pas de savoir si l'amalgame de la Hollande à la Belgique blessait les intérêts, heurtait les habitudes et les croyances; on fit un poste militaire plutôt qu'un empire parfaitement uni.

Sans indiquer encore spécialement la portion du territoire qui serait réuni, la création du royaume des Pays-Bas en faveur de la maison d'Orange était une chose tellement arrêtée que, dans le traité spécial du 13 août 1814, entre l'Angleterre et la maison d'Orange pour la cession de quelques colonies hollandaises, on parlait de ce royaume comme d'un état existant; l'Angleterre s'engageait même à payer 3 millions de livres sterling dont deux devaient être employés aux réparations de places fortes sur la frontière de France.

Lord Castlereagh, assuré d'avance de l'assentiment des hautes puissances alliées pour la solution de toutes les difficultés relatives aux Pays-Bas, suspendit jusqu'au 18 janvier 1815 les négociations relatives à l'organisation du nouveau royaume; le plénipotentiaire anglais exposa, dans un mémoire présenté au comité des huit

puissances, que la ligne tracée par les stipulations secrètes du traité de Chaumont n'était pas même entièrement remplie, quoiqu'elle fût le *minimum* reconnu; que lors du traité de Paris on avait déjà amoindri la population du nouveau royaume en faveur de la France de cinquante mille âmes, que la maison d'Orange d'un autre côté renonçait à ses états héréditaires d'Allemagne (d'une population de 127,000 âmes): il demandait en conséquence une indemnité territoriale pour les principautés de Nassau, cédées à la Prusse.

Les mois de janvier et de février 1815 se passèrent avant qu'on réglât positivement cette indemnité; le duché de Luxembourg fut demandé par lord Castlereagh; on lui opposa d'abord que dans l'organisation nouvelle de la confédération germanique, le grand-duché, et particulièrement la forteresse de Luxembourg, devaient y entrer essentiellement, car ils formaient une de ses barrières du côté de la France. Il fut répondu sur ce point que rien n'empêchait que, pour cette partie distincte de ses états, le roi des Pays-Bas entrât dans la confédération germanique; qu'il y aurait dans cette mesure intérêt pour la confédération qui y trouverait

un appui nouveau, justice pour la famille des Nassau, anciennement en possession de plusieurs droits réels dans l'empire. L'Angleterre insistait même sur ce point, pour créer une force de plus à l'influence de la Grande-Bretagne et du Hanovre dans la confédération.

Ce qu'il faut bien remarquer, c'est que les deux puissances les plus géographiquement intéressées aux négociations pour le royaume des Pays-Bas, c'est-à-dire la France et le Danemarck, n'y prirent qu'une faible part; il en fut de même pour la question de la confédération germanique, de la Sardaigne et de la Suisse: M. de Talleyrand s'annula complètement.

Le traité secret pour la Pologne et la Saxe, avec l'Autriche et l'Angleterre, ne permit peut-être pas à M. de Talleyrand de contrarier trop ouvertement les deux puissances si essentiellement intéressées à la constitution de la confédération germanique et du royaume des Pays-Bas; quant au Danemarck, le rôle qu'il joua dans le congrès, malgré l'habileté et le caractère honorable du comte de Bernstorff, son plénipotentiaire, ne fut que précaire et sans influence; la France ne lui prêta aucun appui, et pourtant il avait été son dernier allié; il avait

droit à une indemnité ponr la Norwége cédée à la Suède; on le reconnut dans toutes les séances du congrès, mais on lui déclara : « qu'il ne saurait appartenir au Danemarck d'indiquer les indemnités ou de faire aucune proposition à cet égard; la faculté de déterminer ces moyens se trouvait tout entière dans la vocation des puissances qui connaissent les vœux et les besoins de tous.» Plus tard il fut déclaré à S. M. Danoise qu'il ne restait plus rien à distribuer des territoires cédés par le traité de Paris. C'est ainsi que le congrès entendait la justice distributive par rapport aux puissances du second ordre; dès lors le Danemarck se trouvait complètement annulé comme influence politique, placé entre le royaume des Pays-Bas, la Prusse et la Suède; sa position maritime d'Héliogoland lui fut même enlevée par l'Angleterre.

Les territoires au nord et à l'est étant ainsi distribués, il ne s'agissait plus que de régler les frontières méridionales; on s'occupa donc de la Suisse, et ensuite de l'Italie.

Dès l'ouverture du congrès, le 2 novembre, le comité des grandes puissances avait créé un comité spécial sur les affaires de la Suisse « pour garantir, conformément au traité de Paris,

l'organisation politique que la Suisse se donnerait sous les auspices desdites puissances ; » ce comité fut composé du baron de Wessemberg pour l'Autriche, M. de Humboldt pour la Prusse, lord Stwart et M. Strafford Canning pour l'Angleterre, du comte Capo d'Istria pour la Russie : la France en fut d'abord exclue, et pourtant il s'agissait de ses frontières, d'une neutralité violée contre elle ! mais il existait alors une méfiance très-grande, même en Suisse, contre l'influence française, et le congrès tendait moins à établir un juste équilibre de forces que des barrières contre les projets ultérieurs de la France. Les instructions des plénipotentiaires demandaient l'intervention des puissances pour que la Suisse fût reconnue dans son indépendance et sa liberté actuelle, dans sa neutralité, enfin qu'elle fût réintégrée en ses anciennes frontières avec les adjonctions convenables à sa ligne militaire du côté de la France. Indépendamment de la députation générale de la diète, quelques cantons, tels que Berne, Saint-Gall, Argovie, avaient envoyé des députés spéciaux.

Une circonstance marqua l'influence que la Russie tendait à s'assurer désormais sur le midi

de l'Europe. Dans la réception que fit Alexandre aux députés suisses, il leur adressa une fort vive réprimande, et déclara que si la confédération voulait son indépendance, elle devait commencer par s'en rendre digne. De quel droit et dans quel intérêt le souverain d'un empire à 800 lieues de la frontière suisse menaçait-il les fils de Guillaume Tell ? La France était exclue du comité, et il s'agissait de ses propres frontières, et la Russie prenait une part active et décisive dans les affaires des cantons ? La chose était tellement absurde, qu'on revint plus tard sur l'exclusion de la France.

Une première question se présentait ; elle devait précéder toutes les autres : comment les puissances devaient-elles intervenir dans les affaires de la Suisse ? était-ce une intervention d'autorité, ou bien de pure bienveillance ? les puissances devaient-elles imposer ou conseiller seulement ? M. Strafford Canning soutint au nom de l'Angleterre, l'intervention par autorité ; les puissances devaient intervenir *necessitate rei.* Le plénipotentiaire russe répondit qu'on ne pouvait rien se promettre d'avantageux de l'arbitrage forcé, simple ou limité, attendu l'irritation où se trouvaient les parties intéressées,

qu'il fallait se borner à déclarer que les puissances énonceraient leur volonté sur les contestations entre les cantons, et attacheraient à l'assentiment de ceux-ci, la reconnaissance de leur indépendance et de leur neutralité perpétuelle.

La contestation prenant un caractère général et passionné, la légation française obtint de se faire représenter dans le comité pour la Suisse; M. de Dalberg fut admis dans la séance du 30 novembre; la plus grande contestation portait sur le point de savoir si le pays de Vaud resterait détaché de Berne, conformément à l'acte de médiation, ou bien s'il y serait réuni; on opposait à Berne son attachement pour la France; le pays de Vaud, à son tour, déclara qu'il ne se soumettrait que par la force. Quelques autres cantons réclamaient des bailliages qui en avaient été détachés; Genève demandait un agrandissement de territoire du côté de la France et du côté de la Savoie; on sollicitait l'érection en cantons nouveaux du Valais et du pays de Neufchâtel, devenu fief militaire de l'empire en faveur du maréchal Berthier; la Valteline et les comtés de Chiavenna et de Bormio, si importans comme positions militaires, étaient également réclamés par l'Autriche.

Toutes ces négociations se suivaient lentement; elles se liaient sous bien des rapports aux arrangemens pour l'Italie.

Si la Russie et la Prusse, en vertu de leur traité d'alliance, avaient réclamé, en quelque sorte, la disposition de la Pologne et de la Saxe, l'Autriche invoquait les mêmes dispositions par rapport à l'Italie; le traité de Tœplitz portait: « que la monarchie autrichienne serait reconstruite sur l'échelle la plus rapprochée de sa situation en 1805. » C'est, appuyé sur ce titre, que M. de Metternich engagea les négociations relatives à l'Italie. D'un autre côté, la France, et plus particulièrement les Bourbons, étaient fortement intéressés dans la distribution des territoires et des souverainetés de la péninsule italique.

La reconstruction de la monarchie autrichienne en Italie fut établie sur la plus large des échelles. Le traité de Paris déclarait que l'Autriche posséderait tout le pays situé entre le Pô, le Tésin et le lac Majeur; elle réclama tout le littoral de l'Adriatique jusqu'à Raguse et Venise elle-même: sous ce rapport, rien ne fut plus libéral que le congrès envers le cabinet de Vienne, si bien que M. de Har-

denberg fit observer que, par ses possessions nouvelles, l'Autriche acquérait une population excédant l'échelle de 1805 de 1800 mille âmes.

La France ne mit pas le moindre obstacle à cet agrandissement; la construction de la monarchie sarde sur ses frontières avait été consacrée par le traité de Paris. Le même motif qui avait porté les puissances à établir au nord comme un avant-poste, le royaume des Pays-Bas, leur avait fait également attacher beaucoup d'importance à créer une position semblable dans le midi; malgré les hautes promesses de lord Bentinck aux magistrats de Gênes, malgré les vives antipathies des Sardes et des Génois, cette antique république fut engloutie dans le Piémont, sous le prétexte qu'elle était une position indispensable à la sécurité de l'Italie contre l'invasion des Français; vainement M. de Brignolles, député de Gênes, fit-il valoir les conventions arrêtées par le lord commandant les forces anglaises, les proclamations faites aux habitans; tout céda devant une prétendue nécessité : il fut dit que Gênes réunie au Piémont jouirait de la franchise de son port, qu'on rétablirait son sénat, qu'on garantirait sa dette particulière. Par un nouveau protocole,

on assura la couronne de Sardaigne à la maison régnante de Savoie, avec transmission de mâle en mâle, et, à son défaut, dans la branche de Savoie-Carignan.

La seule condition que mit M. de Talleyrand à son adhésion à ce protocole fut que les conventions pour la Savoie feraient partie des autres arrangemens à concerter pour l'Italie; le dessein du plénipotentiaire français était toujours le triomphe de la maison de Bourbon à Parme et à Naples.

La Toscane, en 1801, avait été transformée en royaume d'Etrurie au profit de l'infant de Parme; l'infant était mort, laissant pour héritier de son royaume éphémère don Charles-Louis; l'Espagne s'était chargée de faire valoir ses droits à l'encontre de l'archiduc Ferdinand, ancien grand-duc de Toscane; elle invoquait les dispositions du traité de Lunéville, l'acte de cession pure et simple faite par l'Autriche de la Toscane à la France, et l'institution du royaume d'Etrurie donné à l'Espagne, en échange de Parme et de la Louisiane; le représentant du grand-duc, don Nerri-Corsini répondait que les traités de Lunéville, et toutes les stipulations antérieures au rétablissement de

la dynastie légitime en France ne pouvaient être invoquées par les Bourbons, que la Toscane avait été cédée à un archiduc, en échange de la Lorraine par le traité de 1735, enfin que le royaume d'Etrurie avait cessé d'exister, du consentement de l'Espagne, par le traité de Fontainebleau du 27 octobre 1807. » Les droits de l'archiduc, fortement soutenus par l'Autriche, paraissaient prévaloir dans les discussions du congrès, même pour Parme promis à Marie-Louise, en vertu du traité d'abdication de l'empereur Napoléon. Le grand-duc de Modène, déjà rétabli de fait dans ses domaines, par suite de l'occupation de l'armée autrichienne, n'éprouvait pas la moindre difficulté ; l'archiduchesse Marie-Béatrix d'Est devait posséder en toute souveraineté le duché de Massa et la principauté de Carrara.

Le cardinal Gonsalvi avait été chargé, dans cette distribution de l'Italie, de stipuler les intérêts du Saint-Père. Les troupes napolitaines occupaient les deux légations d'Ancône et d'Urbin ; le roi Murat prétendait les acquérir en vertu des traités secrets qui le liaient à l'Autriche et à l'Angleterre. Les légations de Ferrare, Bologne et Ravenne, étaient dans les

mains des Autrichiens. Le cardinal Gonsalvi n'employa aucune expression impérieuse; il sentait trop bien la position particulière du Saint-Siége; il soutint seulement « qu'une attaque non provoquée contre un Etat faible et ayant proclamé sa neutralité, ne pouvait être appelée *guerre;* et par conséquent la possession militaire qui en était la suite ne pouvait être confondue avec la légitime conquête et en produire les fruits. » Le Saint-Père revendiquait ses droits, tant pour l'Italie que pour le comtat d'Avignon, « non par des motifs temporels, mais pour le maintien des sermens prêtés lors des exaltations pontificales, et qui ne permettent pas l'aliénation des domaines de l'Eglise. »

Les prétentions du cardinal Gonsalvi souffraient peu d'opposition, excepté pour le comtat Venaissin formellement assuré à la France par le traité de Paris; toutefois, plusieurs des plénipotentiaires soutinrent que ce qui avait été temporellement possédé pouvait être temporellement perdu par la conquête; une note du prince de Hardenberg alla même jusqu'à ce point d'assurer comme indemnité au roi de Saxe, dépossédé, les trois légations de Ferrare, Bologne et Ravenne.

Dans toutes ces négociations, le duc de Campo-Chiaro et le prince Cariati, plénipotentiaires du roi de Naples Murat, n'avaient pu se faire admettre ; tout cela tenait aux intrigues de M. de Talleyrand et de la légation française qui auraient sacrifié, on ne saurait trop le répéter, tous les intérêts au rétablissement de la maison de Bourbon sur le trône de Naples ; cette persévérance tenait-elle à l'engouement subit du premier plénipotentiaire français pour le principe de la légitimité ? ou bien à des promesses plus effectives pour le duché de Bénévent, alors possédé par M. de Talleyrand ? Ce fut pour lui une idée fixe durant tout le congrès.

Ferdinand IV, l'ancien roi de Naples, avait, comme on l'a dit, envoyé le commandeur Ruffo et le duc de Serra-Capriola auprès du congrès ; ils n'avaient été admis que comme représentans du roi de Sicile, ce qui laissait tout-à-fait indécise la question grave de la souveraineté napolitaine. Dès les premiers jours du congrès, M. de Talleyrand, dans un entretien secret avec l'empereur Alexandre, avait sollicité une déclaration contre Murat ; en échange, il promettait à l'empereur de ne point contrarier les vues de Sa Majesté Impériale sur le

grand-duché de Varsovie. Cette entrevue, quoique long-temps niée, est aujourd'hui certaine et constatée : l'empereur avait promis, sans s'exprimer, en termes encore précis. M. de Talleyrand osa dès lors une première démarche auprès de l'Autriche; mais il lui fut répondu, par M. de Metternich, « que l'empereur son maître était lié par des traités avec le roi Murat; qu'en se déclarant contre lui, il pourrait en résulter des mouvemens qui augmenteraient les embarras de la cour de Vienne, et l'obligeraient à porter en Italie des troupes nécessaires en d'autres lieux. »

M. de Talleyrand ne se découragea pas : il adressa une note plus pressante encore à lord Castlereagh. « Il pensait qu'une déclaration franche et unanime des puissances de l'Europe contre Murat, rendrait inutile tout emploi de la force; mais que, si le contraire arrivait, le roi Ferdinand n'aurait besoin que de l'appui de ses alliés qui jugeraient devoir lui prêter leurs secours; que si l'Autriche avait des craintes pour l'Italie, on pourrait stipuler que Naples ne pourrait être attaqué par le continent italien. » C'était une véritable déclaration de guerre contre le roi Murat; le duc de Wellington, qui venait de rem-

placer au congrès lord Castlereagh, se borna à répondre : « que son gouvernement verrait avec peine que les couronnes de Naples et de Sicile fussent réunies sur la même tête. »

Les plénipotentiaires de Murat n'ignoraient pas toutes ces intrigues, et jour par jour ils en instruisaient leur cour. Le brillant roi de Naples ne pouvait long-temps souffrir l'injure qu'on lui faisait, de douter de ses droits ; il portait plaintes sur plaintes à M. de Metternich ; mais la légation française n'en continuait pas moins ses démarches actives dans les intérêts de la légitimité de Ferdinand. Une note du duc de Campo - Chiaro, du mois de février 1815, demandait à l'Autriche l'autorisation de faire passer 80,000 hommes dans le Milanais pour défendre les droits de Murat sur les Alpes. Le 16 février, une dépêche secrète de M. de Talleyrand annonça à Louis XVIII : « qu'il serait utile qu'un corps de 30,000 hommes fût réuni entre Lyon et Chambéri pour être prêts à agir ; toutefois, que le mouvement devait se faire avec le moins d'éclat possible, afin de ne pas donner ombrage à l'Autriche et au roi de Sardaigne. » Une dépêche subséquente (23 février, portait : « que de nouveaux changemens

survenus dans les relations diplomatiques faisaient désirer qu'on usât de moins de ménagemens dans ce mouvement de 30,000 hommes; qu'il serait bon même que ce mouvement fût remarqué au dehors, afin de prévenir l'opinion que M. de Metternich affectait de répandre sur la nullité des forces de la France. »

Ces mouvemens ne pouvaient échapper à la légation de Vienne; une note de M. de Metternich fut remise les 25 et 26 février aux plénipotentiaires français et napolitains; on y déclarait « que Sa Majesté Impériale était décidée à maintenir la tranquillité de l'Italie, et à regarder comme ennemie toute puissance qui y ferait entrer des troupes. »

Tel était l'aspect du congrès à la fin de février 1815. Aucune des grandes questions n'y était finie; celle de la Pologne et de la Saxe avait donné lieu au traité secret entre la France, l'Autriche et l'Angleterre; la confédération germanique avait ulcéré la Bavière et le Wurtemberg contre l'Autriche, et blessé tous les petits Etats de second et de troisième ordre; le royaume des Pays-Bas était fondé, mais ses limites disputées et non définies; la Suisse était mécontente; plusieurs cantons avaient pris les

armes; l'Italie, en dehors de la partie autrichienne, était morcelée, divisée et l'objet de disputes diplomatiques ; Naples et la France armaient; l'Autriche envoyait 150,000 hommes en Italie, et portait des forces non moins imposantes en Moravie!

ÉTAT DE L'OPINION EN FRANCE, JUSQU'AU 28 FÉVRIER 1815.

DÉBARQUEMENT DE NAPOLÉON.

L'opinion en France était vivement agitée par les discussions diplomatiques du congrès de Vienne ; on s'en occupait à la cour, dans les salons, et jusques dans cette portion du peuple qui jusqu'alors s'était peu inquiétée d'affaires politiques. Louis XVIII prenait un vif intérêt au roi de Saxe ; on savait qu'il écrivait tous les jours sur ce sujet à M. de Talleyrand, et quelquefois au second plénipotentiaire, M. de Dalberg; la famille royale s'intéressait plus particulièrement à la légitimité de l'ancien roi de Naples, et M. de Blacas s'était fait l'écho des répugnances de M. le comte d'Artois et de Mme d'Angoulême pour le roi Murat, auprès duquel aucun envoyé français n'était encore accrédité; M. le duc d'Orléans, lui-même, et sa

famille, que tant de liens unissaient au roi des Deux-Siciles, pressaient de tout leur pouvoir la fin de cette affaire de Naples, la seule préoccupation de la diplomatie courtisane.

De petites intrigues étaient ourdies; on faisait publier des manifestes clandestins contre l'illégitimité de Murat; le journal de Francfort, la correspondance privée des feuilles anglaises, ne tarissaient pas d'injures royalistes contre un prince avec lequel cependant l'Angleterre et l'Autriche avaient conclu des traités récens de subsides et d'alliance.

En conséquence des lettres confidentielles de M. de Talleyrand et du général Ricard, le ministre de la guerre (le maréchal Soult) avait échelonné un corps de troupes de 50,000 hommes depuis Grenoble jusques à Lyon et la Savoie; ces mouvemens ne pouvaient être un secret, et l'opinion commençait à concevoir quelques craintes pour la prochaine rupture de la paix à peine conclue.

C'était alors le moment plus que jamais de s'appuyer sur l'opinion, d'user de tous les moyens pour obtenir cette force de popularité nécessaire à tout gouvernement qui veut imposer des sacrifices à un pays; mais le ministère

royaliste semblait se complaire à créer partout des méfiances, à faire craindre pour les intérêts acquis par la révolution.

En commençant par le ministère de la guerre, que de fautes avaient été commises! Le maréchal Soult semblait mendier le pardon de ses gloires par de fatales complaisances; il donnait des gages à la restauration, en frappant de vieux officiers, en multipliant les demi-soldes et les retraites; on ne parlait dans les casernes que des dotations perdues, du traitement de la Légion-d'Honneur mutilé; l'affaire du général Excelmans, rigueur juste mais si déplorablement amenée par la violation du cachet des lettres, plus déplorablement encore exécutée, et qui avait montré le pouvoir agissant arbitrairement et subissant à la fin le déboire de l'acquittement solennel du général Excelmans par le conseil de guerre; l'introduction des aumôniers dans les régimens avec le titre de *premier capitaine*, l'obligation de la messe pour les protestans comme pour les soldats catholiques, l'irruption d'officiers inconnus, un état-major dans lequel, pour nous servir du dicton soldatesque, on *s'engageait dans les colonels*, tous ces griefs fermentaient dans

l'esprit du soldat; sans conspirer précisément encore, il y avait dans l'armée une désaffection si générale, que tôt ou tard on devait voir éclater un de ces mouvemens qui renversent les empires.

A mesure qu'on rassemblait des corps plus considérables de troupes, et qu'on les rapprochait les uns des autres, les mécontentemens prenaient une nature plus grave, parce que les chefs avaient plus de moyens de communication. Il y avait de régimens à régimens des affiliations, des signes de reconnaissance; il est même certain que des émissaires, soit du roi Murat, soit de l'empereur Napoléon, étaient, venus de Naples et de l'île d'Elbe, qu'ils avaient entretenu dans l'esprit du soldat des espérances du retour à l'empire et à leurs anciennes couleurs. Une conspiration militaire existait parmi quelques chefs de l'armée, et, quoique le soldat ne sût pas précisément quel en était le but, on était certain qu'il prêterait appui à un mouvement qui le délivrerait d'un ordre de choses qui déplaisait à ses affections et qu'il trouvait incompatible avec ses habitudes.

Au mois de février, alors qu'on groupait des troupes vers Lyon et Grenoble, les généraux

Lallemand, d'Erlon, Lefèvre-Desnouettes préparaient au nord un mouvement militaire dont le résultat devait être de se rendre maître de la famille royale, sauf à se déterminer ensuite sur le parti à prendre; cette conspiration existait patente, le ministère en avait eu vent, et l'on n'osait se déterminer ni à des mesures de fermeté, ni à rentrer dans un système moins hostile. Les choses en vinrent à ce point, qu'on soupçonna même le maréchal Soult de ne frapper si maladroitement l'armée que dans le but de la désaffectionner tout-à-fait du gouvernement de la restauration; et il ne fallait pas faire grand chose pour cela. Ce sentiment allait jusqu'à l'ingratitude, car les prisonniers qui arrivaient de la Sibérie, ces vétérans qui devaient leur délivrance à la paix et aux Bourbons, regrettaient leurs aigles et leur empereur; tant il est vrai qu'il est pour le soldat des prestiges qu'on ne rachète pas par des bienfaits; le souvenir de leur grand capitaine qui les conduisit au champ de mort et de gloire leur était plus précieux que cette famille qu'ils n'avaient jamais vue dans leurs rangs, qu'ils n'avaient jamais saluée la veille d'une bataille!

A l'intérieur, les mêmes fautes augmentaient la désaffection. Le gouvernement des Bourbons, depuis le mois de décembre 1814, semblait plus gauchement encore prendre à plaisir de blesser les sympathies du pays. On a déjà parlé de cérémonies expiatoires, de ces deuils publics que l'on multipliait comme de grands reproches à la nation; sur les renseignemens d'un M. Descloseaux, on fouilla le cimetière de la Magdelaine, et l'on crut trouver la tête de la reine Marie-Antoinette, et le corps conservé du malheureux Louis XVI. A cette occasion Paris fut encore tendu en noir; la chaire retentit de perpétuelles déclamations contre la révolution et ses adhérens; on couvrit la France d'un crêpe.

Une autre cérémonie fut l'objet d'un véritable soulèvement populaire; le curé de Saint-Roch refusa l'entrée de l'église au corps de l'actrice célèbre Mlle Raucourt: on envoya la *maison rouge* pour dissiper les attroupemens. Il fut facile aux ennemis du gouvernement de montrer au peuple irrité combien la nation était antipathique à ce système de prêtres et d'église. Il y a quelque chose de constaté pour la multitude, à Paris, c'est qu'elle a hérité des répu-

gnances de 1793 pour le clergé; les gloires de l'empire l'avaient réconciliée avec le diadême; mais ses haines sont restées entières pour la crosse et l'encensoir. Les intolérances des prêtres étaient habilement exploitées par les journaux, et dans les salons, on ne parlait que du luxe des prélats, de l'insolence des curés; les écrits clandestins et la caricature propageaient ces idées.

S'il était possible à Paris d'échapper à ces petites vexations de sacristies, il n'en était pas de même en province, dans les villages, surtout : la restauration, par son mouvement naturel, avait favorisé les prétentions du clergé; les instructions des ministres tendaient toutes à propager les idées religieuses, à confier aux prêtres l'éducation de la jeunesse. On encourageait les legs aux églises, la formation des corporations enseignantes et des jésuites. Dans un certain monde on ne croyait la restauration possible qu'en l'appuyant sur le clergé. On ne crée pas un esprit religieux, on ne passionne pas l'indifférence. Dans les campagnes, ces tentatives se mêlaient à l'idée du retour de la dîme, aux redevances seigneuriales. A tort ou à raison, vous n'auriez pas trouvé un paysan

de la Champagne, de la Bourgogne, du Dauphiné, qui ne craignît le retour de son seigneur et de son curé décimateur; tous tremblaient pour leurs biens nationaux, et des menaces maladroites favorisaient ces terreurs de l'opinion.

A la cour, tout reprenait les anciennes allures. Le roi Louis XVIII n'avait déjà plus toute liberté dans ses pensées. M. le comte d'Artois exerçait une influence fâcheuse sur le gouvernement. La popularité de Son Altesse Royale dans le midi avait grandi ses prétentions; elle contrariait tous les desseins de son frère, et ne permettait pas à la modération de Louis XVIII de rassurer l'opinion publique. Son Altesse Royale forma sa maison avec un luxe de services qui indiquait des pensées ultérieures; elle eut, comme le roi, un premier aumônier, M. l'abbé Latil, des aumôniers par quartier, deux premiers gentilshommes, le duc de Maillé et de Fitz-James, douze gentilshommes d'honneur, deux premiers chambellans, un conducteur des ambassadeurs, un premier écuyer (M. Armand de Polignac), une compagnie de gardes, sous les comtes d'Escars et de Puységur, sans

compter encore les veneurs, les capitaines des chasses, en un mot, tout le luxe royal.

Ce qu'on dut remarquer dans la maison de MONSIEUR, comme dans celle de la duchesse d'Angoulême, ce fut l'affectation à ne choisir aucuns des noms nouveaux de la révolution; il n'y eut pas une seule gloire de l'armée, admise au service de Leurs Altesses Royales; tous les serviteurs de l'émigration trouvèrent place autour de leur personne. Et comment croire dès lors qu'elles n'avaient pas d'autres desseins dans l'avenir?

Le roi Louis XVIII avait toujours les mêmes froideurs pour son frère; mais, soit timidité de caractère, soit puissance de l'intrigue, il se laissait entièrement dominer par la faction de cour; il sentait bien le mal, mais il n'osait en arracher le principe. Ce principe était tenace, ardent, redoutable alors, car il s'appuyait sur une force organisée dans la Vendée et le midi, et tout-à-fait indépendante du gouvernement.

Le ministère était toujours dans les mêmes idées; M. de Blacas n'avait rien perdu de son ascendant; il avait grandi au contraire depuis le départ de M. de Talleyrand pour le con-

grès de Vienne. Débarrassé du contrôle des chambres, M. de Blacas se livrait aux libres inspirations de son intelligence, et l'on peut s'imaginer combien d'*utiles mesures* étaient résolues. Rien de plus imprudent et de plus léger que les paroles de M. Beugnot, et ses confidences de salons, ses épanchemens d'audience; M. Dandré, chargé de la police, n'avait pas une assez haute portée d'esprit pour remonter jusques à la cause des mécontentemens. Louis XVIII en était informé, mais il était dans le caractère du roi de ne point aimer les mauvaises nouvelles; M. de Blacas servait admirablement ce penchant. J'ai eu dans les mains quelques uns de ses rapports au roi, depuis le mois de novembre 1814 jusqu'en février 1815, et en vérité, ce sont les plus curieux documens qu'on puisse trouver pour faire connaître la sécurité stupide du favori au milieu de la tourmente politique. J'en choisis un au hasard que j'analyse.

« Sire, depuis le retour de Votre Majesté, l'esprit religieux et monarchique fait de notables progrès; qui aurait vu Paris et la France sous le tyran, et qui la verrait depuis sa chute, ne croirait plus être dans la même ville;

l'amour des Bourbons est dans tous les cœurs; peu à peu on efface les insignes, les souvenirs de Bonaparte, les églises s'emplissent de fidèles; M. l'archevêque de Paris a relevé le nombre de ceux qui se rapprochent de la sainte table, et les communions se sont beaucoup multipliées; l'acquittement du général Excelmans a produit de l'indignation dans l'armée. Sauf quelques brouillons dont on saura se débarrasser, les officiers et les soldats sont personnellement dévoués à Votre Majesté et aux princes de sa famille. L'esprit royaliste fait de grands progrès dans les provinces, et en modifiant successivement les fonctionnaires, nous pourrions arriver à une direction véritablement monarchique. Il y a des alarmistes qui, pour se faire des titres auprès de Votre Majesté, supposent des dangers imaginaires; l'amour des Français est acquis à votre auguste maison, et qui pourrait s'élever contre le descendant de tant de rois, contre le fils de saint Louis et de Henri IV? » Tel était à peu près le résumé des rapports de M. de Blacas, et, comme on le voit, ils étaient de nature à bien éclairer l'esprit du roi sur la véritable situation du pays.

Cependant la sagacité de Louis XVIII avait mieux que ses ministres compris les besoins de la nation, il sentait la nécessité d'un changement de système, mais il n'avait pas la force de le tenter; ce fut à toutes les époques le malheur de Louis XVIII de n'être jamais libre dans ses propres idées. Il avait l'apparence d'une volonté, mais il tremblait devant son frère et sa famille; rien ne le rendait plus heureux que lorsqu'on le faisait échapper à cette secrète influence, et c'est ce qui fit en partie la faveur de M. Decazes. Il est certain qu'en janvier 1815 le roi avait conçu l'idée d'un changement de ministère : plusieurs listes lui furent soumises; les apparences de guerre qui se manifestaient rendaient désirable un appel à l'opinion publique; on travaillait dans un sens opposé au pavillon Marsan; M. de Vitrolles, éloigné des affaires, voulait organiser avec le comte d'Escars, le vicomte de Puységur, une administration dans le sens des opinions du comte d'Artois; chose extraordinaire, le duc d'Otrante n'était pas, dit-on, étranger à ces intrigues; on voulait opposer sa capacité à celle de M. de Talleyrand!

A Paris, l'hiver avait donné plus d'activité

aux salons de la duchesse de Saint-Leu; M. le duc de Bassano y était devenu l'âme des projets des impérialistes. Esprit médiocre, mais exact et travailleur, M. Maret ne s'était pas lassé un seul moment d'intriguer pour la cause impériale; c'était l'homme en qui Napoléon avait le plus de confiance, auquel il s'était ouvert sans déguisement et sans arrière-pensée, dès le traité de Fontainebleau; M. Regnault de Saint-Jean d'Angely, avec sa verve spirituelle, sa capacité facile, sa parole brillante, dominait dans ce salon; pas un acte royal, pas une mesure ministérielle qui ne fût commentée, dénaturée; tous les journalistes d'opposition, tous les écrivains que la restauration avait blessés, tous les fonctionnaires déchus, tous se réunissaient chez Mme de Saint-Leu; la correspondance se continuait active entre Napoléon et ses partisans; des émissaires portaient des notes à l'île d'Elbe, et en échangeaient avec l'ex-empereur. On ne prenait plus la peine de déguiser ses desseins; tout le monde sentait que le gouvernement royal ne pourrait long-temps se traîner dans l'ornière; les espérances se réveillaient plus vives à l'approche du mouvement

avait dépêché des officiers et soldats de toute arme, qui visitaient les casernes, réveillaient les espérances, aigrissaient les plaintes. Il était arrêté, entre Napoléon et le roi de Naples, qu'une armée napolitaine, à un signal donné, ferait un appel à l'indépendance de l'Italie, que ce signal serait répondu par un soulèvement spontané en France. Au milieu de ce grand mouvement, Napoléon devait débarquer, arborer le pavillon tricolore et marcher sur Paris. Les accidens et les détails du projet n'étaient point indiqués ni fixés. Telle était sa pensée générale.

Napoléon n'avait fait aucune confidence à l'île d'Elbe; les généraux Bertrand, Drouot, Cambronne savaient vaguement l'existence d'un projet militaire sur le continent, mais toutes les données étaient vagues; était-ce une révolution en Italie qu'on devait tenter? La France serait-elle l'objet et le but de l'entreprise conçue par Napoléon? il paraît positif aujourd'hui que la princesse Pauline seule fut mise dans l'entière confidence. A travers sa légèreté de femme, Pauline avait une tête et un cœur à résolution.

Les occupations de l'empereur à l'île d'Elbe

semblaient indiquer la résignation et l'esprit de demeure. Napoléon appliquait sa prodigieuse activité dans le cercle étroit de sa petite souveraineté ; il traçait des routes, creusait des canaux ; ses conversations avec les commissaires alliés, le général Kohler et le colonel Campbell signalaient une résolution arrêtée de subir son sort. Napoléon affectait de se considérer comme un homme mort politiquement ; il se comparait à ces têtes couronnées qui avaient quitté les pompes et les soucis du pouvoir pour une retraite philosophique, à Dioclétien et à Charles-Quint. Une espèce de préoccupation de la postérité et de l'histoire indiquait le grand homme qui voit sa carrière finie, et qui s'inquiète des jugemens de l'avenir ; dans une conversation avec le colonel Campbell, Napoléon examina avec une impartialité froide le gouvernement de Louis XVIII ; il fit l'éloge de la personne du monarque, mais il envisagea l'œuvre qu'avait entreprise le chef de la famille des Bourbons comme difficile ; « les intérêts de la révolution sont vivaces, impérieux ; la France ne peut subir le joug de l'émigration ; la charte a voulu concilier ce qui est inconciliable de sa nature ;

en Angleterre, l'aristocratie est naturelle, nationale; elle est un produit du sol, mais en France, vouloir créer une aristocratie patricienne, c'est impossible. Voyez ce qu'était mon sénat, voyez ce qu'est la chambre des pairs. » C'est par ces distractions que Napoléon cherchait à détourner l'attention des commissaires alliés, et particulièrement du colonel Campbell; d'ailleurs, répétons-le, l'existence souveraine de Napoléon à l'île d'Elbe ne permettait pas aux commissaires une de ces surveillances actives qu'on impose à un prisonnier. Les formes d'étiquette sévères encore, même dans la petite souveraineté de l'empereur, empêchaient de l'approcher à toute heure, de suivre ses desseins, d'arrêter ses volontés. Au mois de janvier Napoléon se séquestra plus étroitement encore; il paraissait fort préoccupé et travaillait plusieurs heures chaque jour avec le grand maréchal; c'est à cette époque que les dernières confidences furent faites au général Bertrand et à Cambronne; on prépara secrètement tout ce qui pouvait être nécessaire pour une expédition maritime de quelques jours : mais aucun écrit ne fut rédigé qui pût donner l'éveil au commissaire anglais.

C'était le 25 février, la princesse Pauline avait donné la veille un bal brillant; tout ce que l'île renfermait de femmes élégantes, les Françaises exilées avec l'empereur assistaient à cette fête : les lustres resplendissans, les riches parures, les uniformes variés rappelaient les jours prospères de l'empire : le colonel Campbell était passé un moment sur le continent de l'Italie, et cette fête était destinée à cacher de grands desseins. Le 26 février, à quatre heures, le brick l'*Inconstant* reçoit Napoléon et les quatre cents grenadiers de sa garde commandés par les généraux Bertrand, Cambronne et Drouot : le sort en est jeté, dit-il en mettant le pied sur son navire. Trois autres bâtimens portaient deux cent chasseurs corses, cent chevau-légers polonais et un bataillon de flanqueurs. Lorsque la petite flotte mit à la voile, Napoléon rassembla ses compagnons et leur dit : « Grenadiers, nous allons en » France! nous allons à Paris! » Des cris répétés de *vive l'empereur* retentirent au loin. Cette petite et vaillante troupe, entassée dans d'étroits navires, resta quatre jours en mer, au milieu des périls de toute nature, des croisières anglaises et françaises et des ca-

prices du vent. Aucun de ces accidens ne put vaincre le courage de Napoléon : il dictait, à bord du brick l'*Inconstant*, les proclamations qu'il devait adresser aux Français, à la garde impériale, à l'armée; sa physionomie était calme, quelquefois riante. A mesure qu'il rédigeait un de ces actes, il était copié par tous les officiers et sous-officiers; cinq cents copies de la proclamation du golfe Juan étaient faites avant le débarquement.

Le 1er mars, à trois heures de l'après-midi, la flotille de l'île d'Elbe entra dans le golfe Juan; les bataillons se mirent en ligne sur le rivage, ils quittèrent leur drapeau blanc parsemé d'abeilles; soldats et officiers arborèrent les trois couleurs; le bivouac fut établi au milieu d'un champ d'oliviers; « c'est d'un heureux présage, s'écria Napoléon. » Aussitôt un ban fut battu, et chaque capitaine, entouré de sa compagnie, lut d'une voix forte et ferme les proclamations rédigées à bord.

Ces proclamations étaient éloquentes et capables de remuer les masses; après avoir rappelé et flétri les défections des ducs de Raguse et de Castiglione, Napoléon disait : « Français, élevé au trône par votre choix, tout ce qui a été fait

sans vous est illégitime. Depuis vingt-cinq ans la France a de nouveaux intérêts, de nouvelles institutions, une nouvelle gloire qui ne peuvent être garantis que par un gouvernement national, et par une dynastie née dans ces nouvelles circonstances. Un prince qui règnerait sur vous par la force des mêmes armées qui ont ravagé notre territoire, chercherait en vain à s'étayer des principes du droit féodal; il ne pourrait assurer l'honneur et les droits que d'un petit nombre d'individus ennemis du peuple, qui, depuis vingt-cinq ans, les a condamnés dans toutes nos assemblées nationales. Français, il n'est aucune nation, quelque petite qu'elle soit, qui n'ait eu le droit, et ne se soit soustraite au déshonneur d'obéir à un prince imposé par un ennemi momentanément victorieux. Lorsque Charles VII entra à Paris et renversa le trône éphémère de Henri VI, il reconnut tenir son trône de la vaillance de ses braves et non d'un prince régent d'Angleterre. »

Napoléon exploitait ainsi habilement les fautes de la restauration; il ne manquait pas de profiter de cette répugnance hautaine qu'avait montrée Louis XVIII pour tous les titres

populaires dont il aurait pu entourer son avènement.

Aux soldats, Napoléon disait : « Ceux que nous avons vus pendant vingt-cinq ans parcourir toute l'Europe pour nous susciter des ennemis, qui ont passé leur vie à combattre contre nous dans le rang des armées étrangères en maudissant notre belle France, prétendraient-ils commander et enchaîner nos aigles ? souffrirons-nous qu'ils héritent du fruit de nos glorieux travaux ? Soldats, dans mon exil, j'ai entendu votre voix ; je suis arrivé à travers tous les obstacles et tous les périls. Votre général, appelé au trône par le choix du peuple et élevé sur vos pavois, vous est rendu : venez le joindre ! Arrachez ces couleurs que la nation a proscrites, et qui pendant vingt-cinq ans servirent de ralliement à tous les ennemis de la France ; arborez cette cocarde tricolore, vous la portiez dans nos grandes journées. Les vétérans des armées de Sambre et Meuse, du Rhin, d'Italie, d'Egypte et de l'Ouest sont humiliés, leurs honorables cicatrices sont flétries ! Soldats, venez vous ranger sous les drapeaux de votre chef ; la victoire marchera au pas de charge ; l'aigle,

avec les couleurs nationales, volera de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame. »

Ces proclamations furent jetées parmi le peuple, et Napoléon s'avança sans obstacle jusqu'à Grasse, Barème et Digne; la tentative sur Antibes avait échoué, mais au-devant de l'empereur les populations le recevaient avec un enthousiasme croissant, à mesure qu'il marchait dans les Hautes-Alpes; à Saint-Bonnet, les villages lui proposèrent de faire sonner le tocsin et de l'accompagner en masse; il refusa : « Je vois, dit-il, que je ne me suis point trompé; vous me représentez la France, je suis sûr de son affection : restez chez vous. »

A Gap, ses proclamations furent imprimées; il en adressa une nouvelle aux habitans des Basses-Alpes; il leur donnait le titre de *citoyens;* il connaissait le caractère patriote de ces populations; il leur disait : « Citoyens, vos vœux seront exaucés, la cause de la nation triomphera encore; mon retour dissipe toutes vos inquiétudes; il garantit la conservation de toutes vos propriétés, l'égalité entre toutes les classes et les droits dont vous jouissez depuis vingt-cinq ans. »

Jusqu'alors Napoléon avait fait plus de trente lieues dans les terres; il n'avait trouvé aucune résistance; aucune troupe du gouvernement royal ne s'était opposée à son dessein; les autorités faibles, indécises, ne prenaient aucun parti, et Napoléon s'avançait toujours à marches forcées sur Grenoble.

MESURES DU GOUVERNEMENT ROYAL.

MARCHE DE NAPOLÉON SUR LES TUILERIES.

La nouvelle du débarquement de Bonaparte avec *quelques centaines d'hommes*, fut donnée au gouvernement du roi à Paris, par dépêche télégraphique arrivée dans la journée du 5 mars. Ce fut M. de Blacas qui se chargea de porter cette dépêche au roi; il ajouta, pour en affaiblir l'effet, « que Bonaparte s'était jeté en fou dans les montagnes, qu'une partie de sa petite troupe l'avait délaissé. » Le roi en parut tout préoccupé et ne partagea pas la riante sécurité de son ministre. Un conseil se réunit immédiatement aux Tuileries; on n'avait jusqu'alors pour s'éclairer que la nouvelle télégraphique; M. de Blacas proposa un projet d'ordonnance, où, sur le rapport *de l'amé et féal chevalier chancelier de France, le sieur Dambray*, Napoléon

Bonaparte était déclaré traître et rebelle ; « on enjoignait à tous les gouverneurs, commandans de la force armée de lui *courir sus*, de le traduire incontinent devant un conseil de guerre, qui, après avoir reconnu l'identité, provoquerait contre lui les peines portées par les lois. » Les mêmes dispositions s'appliquaient aux fauteurs et adhérens de Bonaparte; le projet fut adopté par le conseil et signé par le roi; toutefois, Louis XVIII demanda la convocation des chambres. « Le débarquement de Bonaparte est plus grave que vous ne pensez, dit-il à ses ministres; ce n'est point une folie, M. de Blacas, comme vous paraissez le croire; c'est quelque chose de plus, c'est un complot : appuyons-nous sur les chambres, nous aurons plus de force. » Il fallut toute la fermeté royale pour obtenir du conseil la convocation des chambres, attendu que plusieurs des ministres les considéraient comme des embarras. Toutes les journées du 5 et du 6 se passèrent à proposer des mesures extraordinaires; le télégraphe donna des ordres à toutes les divisions militaires; le corps d'armée réuni à Lyon, à la suite du congrès de Vienne, dut s'avancer immédiatement sur Grenoble. M. le comte d'Artois, accompagné du

duc d'Orléans et du maréchal Macdonald, partit pour en prendre le commandement.

Des proclamations, des adresses, des sermens de fidélité furent prodigués avec un grand luxe de phrases; généraux, officiers, préfets, corps municipaux, université, placèrent leur fortune et leur vie aux pieds de Sa Majesté. Les royalistes se chargeaient de la phraséologie un peu sentimentale des adresses; et une circonstance assez curieuse, et que le maréchal Soult ne déniera pas, c'est que son ordre du jour à l'armée lui fut porté tout fait par M. Michaud; il y disait : « Soldats, cet homme qui naguère abdiqua aux yeux de toute l'Europe un pouvoir usurpé, dont il avait fait un si fatal usage, Bonaparte est descendu sur le sol français qu'il ne devait plus revoir! Que veut-il? la guerre civile; que cherche-t-il? des traîtres; où les trouverait-il? serait-ce parmi ces soldats qu'il a trompés et sacrifiés tant de fois en égarant leur bravoure? Bonaparte nous méprise assez pour croire que nous pouvons abondonner un souverain légitime pour partager le sort d'un homme qui n'est plus qu'un aventurier. Rallions-nous autour de la bannière des lys, à la voix de ce père du peuple; il met

à votre tête ce prince, modèle des chevaliers français, dont l'heureux retour dans notre patrie a déjà chassé l'usurpateur, et qui aujourd'hui va par sa présence détruire son seul et dernier espoir. »

Avec quelques habitudes des hommes et des choses, il était facile de voir que ce style sentimental et royaliste n'était point l'œuvre du duc de Dalmatie; on le lui imposa comme garantie, car déjà on soupçonnait sa fidélité. M. Michaud revint triomphant, et l'on crut avoir l'armée, parce qu'on tenait quelques adresses et protestations du dévouement des chefs.

La nouvelle du débarquement de Napoléon produisit des effets différens dans les trois nuances d'opinions qui divisaient les salons de Paris. Les bonapartistes, les sociétés élégantes de la duchesse de Saint-Leu, du duc de Bassano, de Mme Hamelin, depuis longtemps prévenues, en éprouvèrent une vive joie; mais il s'y mêlait la crainte que des mesures de violence et de rigueur ne marquassent les derniers actes du gouvernement royal contre ceux qui n'avaient cessé de correspondre avec Napoléon. Le jeune auditeur, M. Harel, à l'affût de toutes les nouvelles,

venait sans cesse annoncer des bruits répandus. Tantôt il s'agissait d'une commission militaire pour juger les partisans de Napoléon, tantôt des mesures de sûreté, tantôt même d'une Saint-Barthélemy organisée par les royalistes. Il y avait sans doute de l'exagération dans ces bruits; mais qu'on juge des craintes qui assiégeaient les amis de Napoléon! Cependant, le 9 au soir, Mme Hamelin reçut les proclamations datées du golfe Juan et de Gap. Elles enveloppaient un saucisson dans une caisse venue par la diligence. Aussitôt elles furent réimprimées et répandues dans Paris. M. Dandré ne put jamais savoir l'origine de cette immense publicité. Sa police y perdit son temps. Ces proclamations excitèrent l'enthousiasme des bonapartistes; elles circulèrent dans les faubourgs, où elles produisirent un grand effet. On se réunissait tantôt chez Mme Hamelin, tantôt chez M. de Bassano ou chez M. de Lavalette : c'était toujours dans la nuit que ces réunions avaient lieu. Le dévouement de M. de Bassano n'allait pas jusqu'à s'exposer trop ouvertement pour Napoléon. On détruisait toutes les pièces de conviction, et la police de M. Dandré n'était ni assez habile ni assez dévouée pour trouver les auteurs, sinon

d'un complot, au moins d'une association qui désirait vivement le retour de Napoléon et de l'empire.

Comme on l'a déjà dit, il y avait une fraction du parti républicain en répugnance ouverte avec la restauration ; elle comptait sur un mouvement politique contre les Bourbons, mais elle vit venir Napoléon avec méfiance : elle n'avait point oublié le despotisme de l'empire et les mépris affectés de Napoléon pour les patriotes. C'était à ces républicains que s'adressaient spécialement les proclamations du golfe Juan et de Gap. Aussi ces actes rapprochèrent-ils un peu du salon de M. de Bassano, qui put dès lors compter sur les patriotes de cette couleur, les hommes d'action surtout.

Mais les constitutionnels par système, ceux que Napoléon affectait d'appeler *rêveurs*, et qui ne s'étaient opposés que par accident à la restauration, et parce que cette restauration s'était écartée de son origine; MM. Benjamin-Constant, Dumolard, et la société de Mme de Staël, vinrent au secours des Bourbons; seulement ils cherchèrent à tirer du retour de Bonaparte, des conditions meilleures pour les idées libérales; ils voulaient s'emparer

du pouvoir, l'enlever au ministère Blacas, former une administration de leurs hommes. Dès le 8 mars, M. Benjamin- Constant s'était entendu avec M. de La Fayette et les patriotes ennemis personnels de Bonaparte; ils proposaient aux Bourbons comme condition de leur appui, le changement de ministère, l'adoption franche et entière d'un système constitutionnel et des couleurs nationales, une nouvelle chambre des députés, une promotion de pairs dans le sens de la révolution, et prise parmi les patriotes; ils demandaient également qu'on envoyât des commissaires aux armées.

D'un autre côté, les royalistes *ultras* voulaient faire tourner le débarquement de Bonaparte au profit de leur cause et contre la charte; ils entouraient le trône, sollicitaient des mesures de vigueur contre les conspirateurs, la suspension de la liberté individuelle, la dictature organisée. Jamais aveuglement semblable! ils parlaient de leurs forces, des levées en masse, d'en finir avec le parti bonapartiste, avec l'ogre de Corse et les patriotes! Ce n'était plus de la raison, mais de la fureur; les processions recommencèrent dans Paris comme en 1814;

on ne voyait plus que drapeaux blancs, cocardes blanches; ils parlaient de cours prévôtales, de commissions militaires.

Au château des Tuileries c'était un bruit, un tapage à ne plus s'y reconnaître; les dévouemens pleuvaient en masse; on voulait partir; chacun avait son projet, sa victoire en poche : que ne pouvait-on avec les chevau-légers, les mousquetaires et les gardes de la porte? Louis XVIII avouait en 1815 qu'il n'avait jamais été si cruellement étourdi par ses fidèles serviteurs.

Napoléon avait quitté Gap, et s'avançait à marches forcées sur Grenoble. Le pays montagneux qu'il traversait, travaillé par la peur du retour des dîmes et des droits féodaux, l'accueillait avec enthousiasme. Napoléon, avec cette simplicité antique d'expression qui savait si bien remuer les masses, disait : « Citoyens, je compte sur le peuple, parce que je suis l'homme du peuple; le trône des Bourbons est illégitime, puisqu'il n'a pas été élevé par la nation. » Ces paroles excitaient la joie des paysans qui arboraient avec transport la vieille cocarde de 1789.

Aucune troupe royale ne s'était encore pré-

sentée ; mais le 7 au soir, un cavalier d'ordonnance du général Cambronne, qui marchait en avant, vint annoncer à l'empereur qu'une avant-garde de 7 à 800 hommes, précédant une division de 6000, avait refusé de parlementer avec les troupes impériales ; c'était une affaire décisive ; la résistance sur un point faisait manquer la plus gigantesque entreprise : la première défection accomplie, au contraire, était un exemple contagieux qui en assurait le succès. Un second officier ne fut pas plus heureux ; on refusa de l'écouter ; alors l'empereur se décide à un de ces coups de fortune qui lui furent rarement infidèles. Il s'avance de sa personne au-devant des troupes royales : « Eh quoi ! soldats, dit-il d'une voix élevée, vous ne me reconnaissez pas ! je suis votre empereur ! Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui veuille tuer son général, son empereur ? il le peut, me voilà. » Alors il efface sa poitrine et l'offre aux balles. Des cris de *vive l'empereur !* partent des rangs ; les soldats quittent leurs lignes, entourent Napoléon. Ici se passe une de ces scènes militaires des vieilles légions romaines ; les soldats baignent de pleurs leurs aigles, baisent les pieds, les mains de leur empereur. C'est à ce moment

qu'arriva au pas de course le 7me régiment de ligne, commandé par le colonel Labédoyère. Ce colonel, d'avance engagé avec le salon de la duchesse de Saint-Leu et du duc de Bassano, était l'homme de Napoléon : sa défection était préparée d'avance; elle entrait dans le plan de la conspiration militaire dont le but n'était point encore précisément défini. M. de Labédoyère offrit son régiment et sa vie à l'empereur; mais il lui fit connaître en même temps l'état de l'opinion, la nécessité de rassurer le pays : « Tout est changé en France; les idées de gloire et de conquête ne parlent plus autant aux Français; vos partisans se sont rapprochés des patriotes; ceux-ci savent que vous ne les aimez pas; donnez des garanties, annoncez la liberté et la constitution. » Napoléon répondit : « C'est pour moi un dessein arrêté : que les patriotes se rassurent; écrivez à nos amis que je viens avant tout pour rendre la France libre. »

Il ne fallait pas perdre de temps et marcher sur Grenoble, point essentiel pour appuyer les opérations militaires. La garnison était nombreuse, sous les ordres du général Marchand; mais, à la vue des aigles et des couleurs natio-

nales, soldats et citoyens se précipitent aux portes, les brisent, en relèvent quelques débris, les offrent à Napoléon : «Voilà, disent-ils, les portes de Grenoble à défaut de clefs.» «Mes droits, répondait toujours Napoléon, ne sont que ceux du peuple ; je viens vous restituer ce que les Bourbons vous ont ôté ; je viens vous arracher à la glèbe, au servage dont ils vous menacent ; citoyens, j'arrive pour rendre votre belle France libre, pour me proclamer son premier citoyen.»

Ce langage devait plaire aux patriotes ; ils se ralliaient à Napoléon sous le drapeau tricolore. « Lorsque dans mon exil, leur disait-il encore, j'appris tous les malheurs qui pesaient sur la nation, que tous les droits du peuple étaient méconnus, je traversai les mers, je débarquai sur le sol de la patrie ! » C'est à Grenoble que Napoléon reprit l'exercice ostensible de son gouvernement. Un décret ordonna qu'à partir du 15 mars tous les actes seraient intitulés de son nom ; une autre organisa les gardes nationales des cinq départemens qu'il venait de traverser. C'était encore une concession aux idées libérales.

Le 10, à sept heures du soir, Napoléon en-

trait au faubourg de la Guillotière, et Lyon saluait son autorité. Vainement le comte d'Artois et le loyal duc de Tarente cherchaient à réveiller la fidélité du soldat; on ne lui répondait dans les rangs que par ces mots : « Nous ne combattrons pas contre l'empereur, contre notre père ;» jamais cependant Son Altesse Royale ne s'était montrée plus affable, plus familière; elle déposa dans le sein du maréchal ses larmes et ses dépits. Une scène surtout l'avait frappée : passant dans les rangs du 13me de dragons, le silence qui l'environnait l'effraya; Son Altesse Royale s'adressa à un vieux sous-officier : « Camarade, dit-il, crie donc *vive le roi!*—Impossible, Monsieur; je ne puis vous répondre que par *vive l'empereur!* » Il y avait pourtant à Lyon une opinion royaliste, mais elle était plus bruyante que forte; la garde nationale à cheval avait fait mille protestations, et un seul gendarme servit d'escorte au comte d'Artois. Napoléon le décora. Dans toutes ces circonstances, Son Altesse Royale ne démentit pas son caractère d'extrême prudence. Sans doute il n'eût pas été aisé d'entraîner le soldat; mais Napoléon, en présentant sa poitrine aux balles, avait gagné les troupes qui lui étaient opposées. Le comte d'Artois eût

pu faire quelque chose de semblable, mais l'âme de Son Altesse Royale n'était point assez trempée : c'était au-dessus de son tempérament.

A Lyon, Napoléon reçut plusieurs émissaires de Paris; ils lui étaient députés par les diverses nuances des opinions qui fondaient leurs espérances sur son succès; elles le fortifièrent toujours dans l'idée qu'il fallait établir le pouvoir nouveau sur des garanties de liberté. L'empereur dit aux députés du conseil municipal de Lyon : « Je reviens pour protéger et défendre les intérêts de notre révolution, pour concourir, *avec les représentans* de la nation, à la formation d'un pacte de famille qui conservera les droits et la liberté des Français; je ne veux point, comme Louis XVIII, vous octroyer une charte révocable; je vous veux donner une constitution inviolable qui vienne du peuple et de moi. » A cette époque Napoléon reçut une lettre de Carnot; il lui offrait l'appui des patriotes s'il voulait renoncer à l'empire, et prendre une magistrature suprême à vie. Ce n'était point la pensée de l'empereur; mais il donna des espérances, et renvoya toutes les résolutions définitives à l'assemblée populaire qu'il se proposait de convoquer. « Jusque-là, disait-il, j'ai besoin de la

dictature; ce que je dois faire aujourd'hui, c'est de profiter de la haine des paysans et des roturiers contre les nobles; je dois frapper ceux qui sont odieux, prendre des mesures qui satisfassent les ressentimens amoncelés pendant la restauration. » C'est dans ces idées que furent rendus les décrets de Lyon, décrets où toutes les lois, toutes les garanties étaient si épouvantablement méconnues!

Les deux chambres de Louis XVIII étaient dissoutes : la chambre des pairs, parce qu'elle était composée en partie de personnes qui avaient porté les armes contre la France, et avaient intérêt à rétablir les droits féodaux; la chambre des communes, parce que ses pouvoirs étaient expirés, et qu'elle avait perdu d'ailleurs la confiance de la nation en adhérant au rétablissement de la noblesse féodale abolie par les constitutions, en donnant aux Bourbons le titre de roi légitime, en faisant payer par la France des dettes contractées à l'étranger contre la France même. En conséquence, Napoléon convoquait les colléges électoraux de l'empire, à Paris, en assemblée extraordinaire du Champ-de-Mai, afin de corriger, modifier la constitution selon l'intérêt du peuple, en même temps

pour assister au couronnement de l'impératrice et du prince impérial. Un second décret expulsait du territoire tous les émigrés non éliminés, et qui étaient rentrés en France depuis le 1er janvier 1814*. Un autre abolissait la noblesse, à l'exception des titres nationaux accordés à des hommes qui avaient illustré le nom français; tous les émigrés entrés dans les troupes françaises, dans un grade quelconque, en étaient privés; les anciens magistrats inamovibles, éliminés des tribunaux, reprenaient leurs places; la cocarde blanche, la décoration du lys, les ordres de Saint-Louis, de Saint-Michel, étaient abolis; le drapeau national devait être arboré sur tous les clochers et à la Maison-Commune; tout corps étranger cessait de faire partie de l'armée; il rendait à la garde impériale ses priviléges, abolissait les compagnies des gardes-du-corps, les cent-suisses, les mousquetaires, tout ce qui faisait partie de la maison du roi : ils étaient exilés à vingt lieues de Paris et des palais impériaux. On apposait le séquestre sur tous les biens de la famille des Bourbons;

* Il ne faut pas le confondre avec un autre décret du mois d'avril contre ceux qui avaient quitté la France.

la Légion-d'Honneur reprenait ses prérogatives, même électorales; toutes les promotions faites depuis avril 1814 étaient annulées, sauf à se pourvoir pour les faire confirmer.

Ces décrets supposaient une dictature. Napoléon exerçait les pouvoirs les plus étendus; il proscrivait de sa propre autorité, mettait les séquestres, exilait des citoyens, cassait les deux chambres; mais ces mesures en elles-mêmes étaient populaires; les personnes auxquelles les actes arbitraires s'appliquaient, loin d'avoir le moindre appui dans l'opinion nationale, lui étaient odieuses; on s'intéressait peu aux émigrés : plus tard l'on verra cependant que la plupart de ces décrets ne furent pas exécutés, et qu'ils trouvèrent une vive et constante opposition.

A Paris, en face de cette marche si forte, si étonnante d'activité, le gouvernement du roi se traînait dans ses derniers efforts. C'était une chose curieuse à voir que les Tuileries et Paris du 8 au 13 mars; il y régnait une agitation, un trouble, une terreur, et avec cela de la joie, des espérances. La police faisait afficher à chaque moment que Bonaparte *et sa bande*, dispersée dans les montagnes, n'avaient trouvé que re-

poussemens et haine parmi les soldats; et puis arrivait un courrier qui annonçait l'occupation de Grenoble et de Lyon, et la défection de quelques nouveaux corps. Il y avait, comme il arrive toujours, deux centres de nouvelles, celles des partisans et des ennemis. Chez M. le duc de Bassano, ou chez la duchesse de Saint-Leu, on recevait de moment à moment des renseignemens, des bulletins sur la marche rapide de Napoléon. Ces bulletins, que les journaux censurés ne pouvaient donner, circulaient néanmoins avec une publicité aussi grande; à côté de cela *le Moniteur* publiait, avec sa bonhomie ordinaire, tout ce que lui envoyait le ministère, et l'on peut s'imaginer quelle espèce de vérité laissait pénétrer M. de Blacas!

Il y avait tous les jours conseil des ministres, et, de plus, conseil du roi; mille projets étaient discutés et ajournés, adoptés et laissés avec une rapidité étonnante. Il n'y avait pas d'intrigant, de chef de police qui n'eût son projet tout fait d'arrêter Bonaparte. Jamais circulation plus grande ne s'était manifestée dans les couloirs du château; il y a en effet tant de gens qui savent qu'il y a bénéfice d'argent à servir les gouvernemens même qui tombent. On ré-

veillait le roi dans la nuit pour lui lire un bulletin, une nouvelle, un plan; Louis XVIII écoutait tout, et jamais sa sagacité n'était en défaut; il ne partageait aucune des sécurités ministérielles; il ne se dissimulait point la gravité des événemens.

Chaque ministère en particulier prenait des mesures, et la guerre plus qu'aucun autre. Après sa proclamation, le maréchal Soult fit rendre une ordonnance qui rappelait sous les drapeaux tous les militaires en semestre ou en congé limité. A quoi pouvait servir cette mesure en présence d'une défection active? Une autre ordonnance, contre-signée par le général Dessole, avait un but plus utile; elle était concertée avec la fraction patriote qui offrait ses services pour combattre Napoléon. Elle faisait un appel et organisait les gardes nationales. « C'est principalement par l'union, y était-il dit, que les peuples résistent à la tyrannie; c'est surtout dans les gardes nationales qu'il importe de conserver et de resserrer les nœuds d'une confraternité mutuelle, en prenant un seul et même point de ralliement. Nous l'avons trouvé dans la charte constitutionnelle que nous avons promis d'observer et de faire observer à

jamais, qui est notre ouvrage libre et personnel; nous envisageons comme un attentat à notre autorité, et comme un moyen de favoriser la rébellion, toute entreprise directe ou indirecte, par actions, propos ou écrits, qui tendrait à ébranler la confiance des gardes nationales, ou à les diviser en factions par des distinctions que la charte réprouve. » Ce préambule était l'ouvrage de M. Benjamin-Constant qui l'avait rédigé chez le général Dessole; il s'agissait alors, dans l'esprit des patriotes modérés, de porter le général Dessole à la guerre, en remplacement du duc de Dalmatie, et de prendre cette occasion pour composer un nouveau ministère : il faut avouer que de ce préambule au drapeau aux trois couleurs il n'y avait qu'un pas. On ne le fit point. Cependant les patriotes donnaient des gages aux Bourbons; MM. Benjamin-Constant et Comte écrivaient des articles fermes et décidés contre la tyrannie de Napoléon et en faveur du gouvernement de Louis XVIII : c'était en haine du despotisme qu'ils cherchaient à soulever le peuple contre l'empereur.

C'est dans ce sens également que parlaient les chambres. Les pairs disaient dans leur adresse : « Vos lumières vous ont appris, sire,

que cette charte constitutionnelle, monument de votre sagesse, assurait à jamais la force de votre trône et la sécurité de vos sujets. » M. Lainé s'exprimait plus librement encore, au nom de la chambre des députés : « *Les représentans du peuple français* sentent qu'on lui prépare le sort humiliant réservé aux malheureux sujets de la tyrannie. *Quelles que soient les fautes* commises, ce n'est pas le moment de les examiner; nous devons tous nous réunir contre l'ennemi commun et chercher à rendre cette crise profitable à la sûreté du trône et à la liberté publique. » On reconnaissait les fautes commises, on avouait que le pouvoir royal n'avait pas toujours marché ferme et droit dans le sens des libertés nationales.

Une proclamation du roi fut adressée aux Français; elle fut également l'ouvrage de M. Benjamin-Constant. On y disait : « C'est contre l'oppresseur du peuple français que toutes les opinions doivent se réunir. Tout ce qui aime sincèrement la patrie, tout ce qui sent le prix d'un gouvernement paternel et d'une liberté garantie par les lois ne doit avoir qu'une pensée, celle de détruire l'oppresseur qui ne veut ni patrie, ni gouvernement, ni

liberté; tous les Français, égaux par la constitution, doivent l'être également pour la défendre... Le moment est venu de donner un grand exemple, nous l'attendons de l'énergie d'une nation libre et valeureuse. »

Un grand mouvement régnait au ministère de la guerre, mais il y avait plutôt confusion qu'une activité forte et régulière; il faut le dire, sauf quelques honorables exceptions, jamais la parole humaine n'avait été plus déplorablement jouée : généraux, colonels, officiers, signaient des adresses de dévouement au roi et à sa dynastie, et ils étaient à peine sortis de Paris qu'ils se riaient de ces sermens et qu'ils brûlaient d'impatience de se joindre à l'empereur Napoléon. Dans les garnisons du nord, la conspiration militaire de Lille et de La Fère avait été réprimée par le dévouement du maréchal Mortier, mais ces rares exemples ne peuvent justifier l'armée; ce fut une triste époque pour la morale politique que cette trahison si subite de la foi jurée!

Rien ne se faisait avec ordre et raison; c'est ce qui arrive toujours à la veille d'un gouvernement qui tombe. On était arrêté sur le changement du ministre de la guerre; cette con-

cession était demandée depuis long-temps par le parti patriote, qui ne trouvait pas dans le maréchal Soult des conditions suffisantes de popularité. Le roi accepta la démission du maréchal, et comme certains bruits étaient répandus, défavorables à sa fidélité, le roi lui écrivit de sa propre main une lettre pour lui témoigner son estime et sa confiance. Une chose à remarquer, c'est que ce fut le parti royaliste, qui sollicita et obtint ce témoignage pour le maréchal; les chefs exaltés ne désemplissaient pas son salon. Le duc de Dalmatie les mettait au courant de son ministère, dans la confidence de tous ses ordres à l'armée; ils rédigeaient ses circulaires, ses proclamations, et le maréchal eut avec eux des épanchemens et des confidences incroyables. « Comment voulez-vous, dit-il un jour à un de ces royalistes ardens, que nous aimions cet homme-là (il parlait de Bonaparte)? Voyez ce plan de campagne dans l'Inde, qu'il se proposait de faire après la campagne de Russie, et c'était nous qu'il sacrifiait pour servir ses insatiables ambitions! »

Les patriotes comptaient sur le renvoi du maréchal Soult pour organiser une administration nationale qui aurait pu s'opposer aux

progrès de Napoléon. M. de La Fayette était arrivé de sa terre de Lagrange. Eloigné de toutes affaires publiques pendant l'empire et la restauration, il venait à l'odeur du mouvement patriote, s'appuyant sur 1789 pour repousser Bonaparte. Dans les accidens divers de la société depuis trente années, M. de La Fayette était resté immobile. Esprit poli, à manières aristocratiques, il avait puisé à l'école américaine certaines idées difficilement applicables dans un état social où tant d'intérêts se croisent et se font des concessions mutuelles. Il n'y a, dans M. de La Fayette, ni du tribun, ni de l'homme politique; il n'a pas la capacité de conduire un gouvernement; il n'a pas assez de force pour l'attaquer de front et le renverser; et, avec cela, M. de La Fayette est un appui ou un embarras : dans le cabinet, c'est une impossibilité; en dehors, c'est un obstacle; à la tribune, on ne peut dire avec plus de convenance, remuer les masses avec l'expression la plus relevée, la plus éloignée des masses. Aucune popularité ne peut se comparer à celle de M. de La Fayette; il a une espèce de coquetterie d'applaudissemens, un besoin d'apparat, de harangue et de place publique. Dans

les fêtes populaires, il manquerait quelque chose à son bonheur s'il n'y avait des cris de *vive La Fayette!* il les recherche de son sourire, de son attitude, de ses gestes, de sa parole; préoccupé d'une sorte d'apostolat pour l'émancipation du genre humain, il s'en va écrivant à tous les peuples, exprimant sa sympathie pour tous les affranchissemens, sans s'inquiéter si le temps est venu, s'il ne dresse pas des échafauds aux patriotes et des embarras à son propre gouvernement. Partisan de l'égalité, personne n'a conservé plus que lui cette supériorité de manières, qui rappelle sans cesse, à travers le voile d'une politesse populaire, qu'on parle à M. de La Fayette. Chose extraordinaire! dans la plus longue des vies politiques, avec l'intention du bien, il a compromis toutes les causes, exposé ses amis par ses imprudences, de sorte qu'un ministre de Louis XVIII disait que la meilleure police, contre les conspirations libérales, était d'écouter une causerie de M. de La Fayette. M. Benjamin-Constant, son ami et son admirateur, avait un de ces esprits fins, délicats, une de ces âmes maladives, comme on en trouve tant dans l'école allemande. Il avait passé toute sa vie

dans une position fausse et malheureuse; orateur d'opposition, mais d'opposition légale et de perfectionnement, il avait été jeté comme malgré lui dans ce mouvement des factions dont la vie orageuse était antipathique à son âme méditative; il avait un culte pour ce qui était, et lui-même a avoué que ce qu'il détestait le plus au monde c'était le despotisme, et avant le despotisme, une révolution; écrivain élégant et correct, M. Constant savait garder toutes les règles de la convenance, et jamais à la tribune il ne lui échappa une parole impétueuse ou brusque; il n'appartenait pas à des idées si absolues que M. de La Fayette; il ne dépassait pas l'opposition calme et raisonnée du tribunat, de MM. Guinguené et Andrieux.

Les patriotes avaient donné des gages nombreux; ils espéraient que le gouvernement royal viendrait à eux comme ils étaient allés à lui, et qu'on profiterait du renvoi du maréchal Soult pour composer une administration dans leurs idées; il n'en fut rien. Dans les discussions de la chambre des pairs on avait remarqué le dévouement du duc de Feltre aux projets du ministère Blacas; le général Clarke avait, en effet, voté pour la loi restrictive de la

liberté de la presse, il s'était même exprimé en cette circonstance de manière à conquérir les suffrages du parti royaliste; il fut désigné pour remplacer le maréchal Soult. On s'imaginait d'ailleurs que le duc de Feltre, ayant eu le ministère de la guerre sous l'empire, aurait plus d'influence sur les chefs de corps, et qu'on pourrait ainsi l'opposer à Napoléon.

Par cette combinaison le parti patriote fut entièrement exclu des affaires. Cependant le ministère sentait bien qu'en repoussant les hommes de ce parti, il se privait d'une grande force. Se jeter dans les coups d'Etat, dans les mesures violentes, c'était perdre le dernier appui du gouvernement. En restant le même quant au personnel, le ministère changea tout-à-fait de langage, ce ne furent qu'expressions patriotiques, et cet esprit se communiqua aux deux chambres.

Les séances publiques de la chambre des députés s'ouvrirent le 11 mars; M. Lainé exposa toutes les améliorations que le gouvernement se proposait de faire dans un court intervalle sur le système des élections, la liberté de la presse, les finances, les douanes, la Légion-d'Honneur; c'étaient toutes ces amé-

liorations que *le génie du mal*, par son apparition subite, était venu troubler! M. de Montesquiou exposa devant la chambre l'état des départemens. C'était toujours le même système de sécurité et de déception. Le Var avait donné le signal de l'indignation contre Bonaparte; les Hautes et Basses-Alpes l'avaient vu passer comme l'ennemi public; Lyon avait été surpris et se levait en masse sur les derrières; l'armée restait sous les drapeaux de l'honneur. Le duc de Trévise, les maréchaux Ney et Oudinot réunissaient leurs légions contre cette entreprise insensée, « qui fera rougir ses partisans et ne sera qu'un gage de plus de la sagesse de nos nouvelles lois; » le ministre proposait en conséquence de déclarer que les garnisons d'Antibes, La Fère et Lille avaient bien mérité de la patrie, le roi leur décernait en outre des récompenses nationales; le ministre ajoutait : « Que ne puis-je décerner les mêmes récompenses à ces écrivains distingués que nous voyons se jeter avec tant de courage dans la cause de la liberté, et qui n'ont pas craint de se désigner à la tyrannie comme ses premières victimes! » Le ministre faisait ici allusion aux écrivains constitutionnels, à MM. Comte ,

Dunoyer et Benjamin-Constant qui déclaraient une guerre à outrance contre Napoléon dans le *Censeur** le *Journal de Paris* et le *Journal des Débats*. M. le duc de Feltre exposa ensuite le résumé des rapports de l'armée; on aurait dit, àcette lecture, que Napoléon, serré et comme traqué de toute part, n'avait plus qu'à demander grâce; on adopta une mesure qui assurait aux titulaires l'ancien traitement de la Légion-d'Honneur.

Tout cela était destiné à retenir l'armée, et pourtant on apprenait le soir à Paris que le corps du maréchal Ney avait passé à l'ennemi, que ce maréchal, après les plus fortes et les plus nobles protestations au roi, avait déclaré à ses soldats que *la cause des Bourbons était à jamais perdue!* Ces défections malheureuses se succédaient, et rien ne faisait croire qu'elles dussent s'arrêter sous les murs de Paris.

* A propos du *Censeur*, il est une anecdote assez curieuse, et qui prouve toujours la haute capacité des bureaux. Le *Censeur* contenait un article énergique sur l'incompatibilité de Napoléon et d'un régime constitutionnel; mais, comme ce cahier avait moins de vingt feuilles, on voulait le soumettre à une longue et sévère censure, de sorte que l'article dirigé contre Bonaparte, et destiné à réunir les patriotes aux Bourbons, n'aurait pas paru, si M. Comte n'eût pas allongé son cahier pour servir la cause que les censeurs étaient chargés de défendre.

Dans cette capitale agitée, il se manifestait quelque enthousiasme pour la cause des Bourbons : on offrait des volontaires, la maison du roi était mobilisée, on allait, on venait sans s'entendre ; tout ce que l'administration avait su produire jusques alors, c'était la reconstitution de la préfecture de police confiée à M. de Bourrienne. L'ancien secrétaire de Napoléon n'était point dénué de talens et d'activité, mais dans les circonstances graves où l'on se trouvait, était-ce bien dans ses mains qu'il fallait confier ce dépôt difficile? M. de Bourrienne, avide, besoigneux, n'avait jamais vu dans les places qu'un moyen de fortune; les jeux, les tripots jetaient beaucoup d'argent à la préfecture de police; c'est ce qu'il voulait avant toute chose. Au reste, sa courte administration ne produisit rien, mais elle fut vue avec crainte par les bonapartistes; ils n'ignoraient pas que M. de Bourrienne avait conservé de vieux ressentimens contre les anciens serviteurs de Napoléon; plus que personne il avait les moyens de les surveiller, mais leur conduite fut si circonspecte et si habile, le nouveau préfet si mal servi par les agens incertains de la police impériale, qu'il ne fut rien de plus que

M. Dandré; seulement il ajouta quelques maladresses.

Au milieu de ces graves circonstances, Louis XVIII conservait ou jouait admirablement un calme plein de dignité; c'était une confusion à ne plus s'entendre au château, et le roi ordonnait avec les mêmes habitudes de ses jours de prospérité. Il eut à cette époque plusieurs conférences secrètes avec des hommes de la révolution, et il ne manifesta aucune répugnance pour les projets populaires qu'ils lui présentaient afin d'arrêter Napoléon; mais on prenait à plaisir de le tromper sur les progrès de l'ennemi; chaque soir on le réveillait pour lui persuader que Napoléon et *sa bande* étaient dispersés, que les soldats revenaient se ranger sous la bannière des lys. Comment dès lors se déterminer à quelque chose de décisif? S. A. R. MONSIEUR s'était momentanément corrigé de ses antipathies pour les hommes de la révolution; il avait vu le duc d'Otrante chez M. le comte d'Escars. Une longue conférence s'était engagée; MONSIEUR n'était point tombé *raide* mort en présence d'un régicide, comme le craignait avec tant de sollicitude M. de Blacas pour Mme d'Angoulême; il avait écouté avec une

grande attention les paroles du duc d'Otrante ; il n'était pas même éloigné de lui offrir le ministère; mais Fouché lui dit qu'il était trop tard, que l'habileté ne suffisait pas seule, qu'on n'avait plus d'autres ressources que de se faire national autant qu'on le pourrait, qu'il ne répondait plus de rien parce que tout dépendait du hasard. En sortant de cette entrevue, le duc d'Otrante rencontra Benjamin-Constant et lui dit : « Ne croyez-vous pas qu'ils vont prendre quelque mesure contre moi? » Benjamin-Constant le rassura; mais l'instinct de police de Fouché ne l'avait point trompé; le lendemain se passa la scène ridicule de la descente des agens de M. de Bourrienne chez le duc d'Otrante qui s'échappa par une porte dérobée et une échelle adroitement placée dans son jardin.

Des scènes plus nobles et plus grandes se passaient à la chambre des députés. Le roi s'y était rendu avec toutes les pompes des séances solennelles; Louis XVIII souffrant avait je ne sais quelle majesté du malheur; M. le comte d'Artois le suivait triste et consterné; les applaudissemens d'un sombre enthousiasme accueillirent les Bourbons à leur entrée dans

la salle du corps législatif. Le roi, avec une expression sublime de dignité, ainsi s'exprima : « Messieurs, dans ce moment de crise, où l'ennemi public a pénétré dans une portion de mon royaume, et qu'il menace la liberté de tout le reste, je viens au milieu de vous resserrer encore les liens qui vous unissant à moi font la force de l'Etat. J'ai revu ma patrie, je l'ai réconciliée avec toutes les puissances étrangères qui seront, n'en doutons pas, fidèles aux traités qui nous ont rendu la paix; j'ai travaillé au bonheur de mon peuple, j'ai recueilli et je recueille tous les jours les marques les plus touchantes de son amour; pourrai-je à soixante ans mieux terminer ma carrière qu'en mourant pour sa défense? Je ne crains donc rien pour moi, mais je crains pour la France. Celui qui vient allumer parmi nous les torches de la guerre civile y apporte aussi le fléau de la guerre étrangère, il vient remettre notre patrie sous son joug de fer; il vient enfin détruire cette charte constitutionnelle que je vous ai donnée, cette charte, mon plus beau titre aux yeux de la postérité, cette charte, que tous les Français chérissent, et que je jure ici de maintenir! »

On ne peut s'imaginer l'effet touchant produit par ce discours, des cris de *mourir pour le roi! guerre à l'usurpateur!* se firent partout entendre : constitutionnels, royalistes, tous voulaient également combattre. Cet effet s'accrut lorsqu'on vit MONSIEUR s'avancer vers le trône, et réclamant par un geste le silence de l'assemblée : « Sire, dit Son Altesse Royale, je sais que je m'écarte ici des règles ordinaires en parlant devant Votre Majesté, mais je la supplie de m'excuser et de permettre que j'exprime ici en mon nom et au nom de ma famille combien nous partageons du fond du cœur les sentimens et les principes qui animent Votre Majesté. » Se tournant ensuite vers l'assemblée, le comte d'Artois ajouta en levant la main : « Nous jurons sur l'honneur de vivre et de mourir fidèle à notre roi et à la charte constitutionnelle, qui assure le bonheur des Français. » A ces paroles le roi tendit la main à MONSIEUR, qui la baisa tendrement; puis, les deux frères se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre. Cette pantomime avait été concertée; on savait les répugnances du comte d'Artois pour la charte; il en fut parlé au conseil du 14 au soir; le roi exigea

de son frère cette protestation éclatante pour faire taire les bruits malheureux qui couraient sur ses antipathies. M. le comte d'Artois résista d'abord; mais lorsqu'on apprit la défection du maréchal Ney, la résistance s'affaiblit, et Son Altesse Royale consentit à jurer la charte.

En sortant de la séance, M. le comte d'Artois alla passer en revue la garde nationale parisienne; les légions étaient rangées depuis la rue Royale Saint-Honoré jusqu'à la Bastille. On avait assuré à MONSIEUR qu'au moins un bon tiers sortiraient des rangs pour s'offrir comme volontaires, c'était l'avis de l'état-major: un seul colonel, M. Gilbert de Voisins, interrogé, osa lui dire qu'on le trompait, et qu'il pensait que la garde nationale défendrait le roi et la cité dans les murs de Paris, mais que pour marcher en avant il y aurait peu de volontaires; le comte d'Artois lui tourna le dos. M. Gilbert de Voisins avait prévu pourtant la vérité! Peu de volontaires sortirent des rangs, et M. le comte d'Artois s'en revint fort triste de cette journée. Il y eut beaucoup de cris, beaucoup d'enthousiasme et de mouchoirs blancs agités, mais voilà tout. Quelques bataillons s'organisaient cependant en volon-

taires; les corps, les administrations, la magistrature, les écoles formèrent des compagnies : on remarqua en cette circonstance le zèle de M. Decazes, dont la compagnie entière s'offrit comme volontaire. Une ordonnance royale conserva dans son intégralité le traitement de tous ceux qui prenaient ainsi les armes pour la cause royale.

L'impulsion de constitutionnalité une fois donnée par le roi, tous les corps politiques s'empressèrent d'entrer dans les mêmes idées. Déjà M. Delorme avait proposé de mettre la charte sous la protection des gardes nationales du royaume. Dans la séance du 18, sur la proposition de M. Barrot, la chambre adopta une sorte de protestation dirigée tout entière contre l'empereur Napoléon. On y parlait un langage inconnu depuis la restauration des Bourbons : « Considérant que la nation s'est *levée en masse en* 1789 pour reconquérir, de concert avec son roi, les droits naturels et imprescriptibles qui appartiennent à tous les peuples, que la jouissance lui en était assurée par les constitutions qu'elle a librement acceptées en 1791, en l'an V et l'an VIII, que la charte de 1814 n'est que le développement

des principes sur lesquels ces constitutions étaient basées. Considérant que depuis 1791, tous les gouvernemens qui ont méconnu les droits de la nation ont été renversés, et que nul gouvernement ne peut se soutenir qu'en suivant la ligne des principes constitutionnels, que Bonaparte les avait tous méconnus, et violés au mépris des sermens les plus solennels; que le vœu général et spontané appela sur le trône une famille que la France était accoutumée à vénérer, et un prince qui, à l'époque de notre régénération, avait puissamment secondé les efforts que son auguste frère avait faits pour opérer cette régénération, la chambre des députés déclarait nationale la guerre contre Bonaparte; elle appelait tous les Français aux armes, accordait des récompenses nationales à tous les défenseurs de la patrie, décernait des médailles, et punissait enfin toutes tentatives pour favoriser le retour de la tyrannie! »

Quelle différence de langage! qui aurait comparé les discours de M. Dambray et de M. Ferrand à ces énergiques et nationales protestations!

En même temps quelques mouvemens mili-

taires s'organisaient aux environs de la capitale. M. le duc de Berri avait été nommé commandant en chef; le général Maison avait la direction du premier corps, le second était sous les ordres de Rapp, la cavalerie sous ceux du comte de Valmy, le comte Rutty commandait l'artillerie, Axo, le génie. Le 17 le général Maison annonça qu'on allait se porter en avant; mais les dispositions des troupes étaient mauvaises; elles étaient travaillées par les émissaires de Napoléon, qui s'avançait à marches forcées sur Paris; les troupes qu'on envoyait le combattre lui servaient d'escorte; il était entré sans résistance à Villefranche, Châlons, Autun, Avallon et Auxerre; c'est de là qu'il écrivit au général commandant son avant-garde : « Général Girard, on m'assure que vos troupes connaissant les décrets de Paris du 6, ont résolu par représailles, de faire main basse sur les royalistes qu'elles rencontreront. Vous ne rencontrerez que des Français; je vous défends de tirer un seul coup de fusil : calmez vos soldats, démentez ces bruits qui les exaspèrent; dites-leur que je ne voudrais pas entrer dans ma capitale à leur tête, si mes armes étaient souillées du sang français. »

Dès qu'on apprit à Paris l'arrivée de Bonaparte à Autun, on mit en délibération si le roi défendrait la capitale, s'il resterait aux Tuileries; telle était l'opinion personnelle du roi; il la consigna dans sa dernière proclamation aux soldats, tout entière écrite de sa main et qu'il envoya lui-même au *Moniteur;* le 19, il annonça aux ambassadeurs qu'il resterait sur son trône, et qu'il les attendait le 21 à la réception au château; cependant le 19 au matin un conseil extraordinaire fut réuni aux Tuileries, et l'on mit en délibération les trois points suivans : le roi resterait-il à Paris? se retirerait-il dans une ville forte où l'on transporterait le siége du gouvernement, et quelle ville choisirait-on? le roi irait-il à l'étranger?

Louis XVIII persista dans sa première résolution. « Je resterai aux Tuileries, je veux voir en face l'homme qui prétend s'asseoir sur mon trône; je compte sur l'affection de mon peuple. » M. Lainé partageait cette résolution du roi; il lui conseillait de s'entourer des deux chambres en permanence, et d'attendre avec ce cortége imposant l'usurpateur; « osera-t-il porter la main, répétait M. Lainé, sur la représentation nationale? » D'autres plus prudens faisaient en-

trevoir tous les dangers pour le roi et la famille royale d'une telle résolution. « Vous ne connaissez pas Bonaparte, disaient-ils, si vous croyez le frapper par l'éclat du diadême légitime! Serait-ce le premier attentat qu'il a commis? Il a déjà goûté du sang des Bourbons; la tête vénérable de Louis XVIII ne l'arrêtera pas; sauvez le roi, il y aura des ressources pour sauver la monarchie.» Ce second parti inclinait donc pour qu'on se retirât dans une ville forte. On proposait également Lille et Dunkerque: Dunkerque présentait le voisinage de l'Angleterre, Lille, celui des Pays-Bas. Un troisième parti, celui de MM. Ferrand, Dambray, et en général des émigrés, penchait pour l'étranger. Il ne croyait pas le roi en sûreté tant qu'il serait sur le sol français qu'ébranlait une si puissante conspiration. Des habitudes d'émigration, les nouvelles reçues du congrès de Vienne donnaient de l'ascendant à ce parti, mais il trouva une opposition personnelle dans les répugnances de Louis XVIII pour l'étranger. A six heures on se sépara; le roi avait déjà dit: « j'irai à Lille »; il se retira un moment dans son cabinet et rédigea de sa main ses adieux à sa capitale. « Nous pourrions, y disait-

il, profiter des dispositions fidèles et patriotiques de l'immense majorité des habitans de Paris pour en disputer l'entrée aux rebelles, mais nous frémissons des malheurs de tout genre qu'un combat dans ses murs attirerait sur ses habitans; nous irons plus loin rassembler des forces et chercher sur un autre point du royaume, non pas des sujets plus aimans et plus fidèles que nos bons Parisiens, mais des Français plus avantageusement placés pour se déclarer en faveur de la bonne cause. Nous reviendrons bientôt au milieu de ce bon peuple, à qui nous ramènerons encore une fois la paix et le bonheur. » En conséquence le roi dissolvait la chambre des pairs et la chambre des députés, déclarait illégale toute autre assemblée qui se réunirait à Paris, convoquait les pairs et les députés pour la session de 1815 dans le lieu qui serait indiqué ultérieurement.

Dans la nuit du 19 mars le roi quitta la capitale; jamais spectacle plus touchant; la maison du roi, les volontaires, tous pleuraient en suivant ce prince qui avait pris dans des circonstances si difficiles, une force d'âme héroïque. Louis XVIII était souffrant, mais son visage était calme; on emporta du château les

diamans de la couronne, quelques millions en or ou en billets, et on se dirigea avec un temps affreux sur la route de Lille.

Le matin du 20 mars, Paris était sans autorités supérieures; toutes avaient suivi le roi ou quitté son administration. Toutes les autorités secondaires furent enfin soulagées d'une grande perplexité; en effet, pour les gens qui tenaient à leurs places plus qu'à un principe, comment se décider entre Louis XVIII, alors à Paris, et Bonaparte à Autun ou à Fontainebleau? Cela parut d'une manière assez singulière au tribunal de la Seine, le 19 mars : les rédacteurs du *Censeur* avaient assigné la *Quotidienne* en calomnie, parce qu'elle avait dit que les patriotes avaient conspiré pour appeler Napoléon. Bonaparte allait arriver à Paris : comment condamner pour calomnie ce qui, le lendemain, serait considéré comme un éloge? MM. Comte et Dunoyer, avec une grande inflexibilité de caractère, persistèrent dans leur plainte. Quel embarras! Le président n'eut d'autre parti que de renvoyer à quinzaine. Qu'on s'imagine la joie des bonapartistes : ils avaient passé les derniers jours dans des transes cruelles! le désespoir avait fait prendre aux royalistes des

résolutions exécrables; ils annonçaient qu'ils ne quitteraient pas Paris sans avoir égorgé tous les partisans de Napoléon. Quelles étaient les transes de ces femmes, l'âme du complot: la duchesse de Saint-Leu et Mme Hamelin! La joie tint de l'ivresse! Enfin l'empire était revenu; on aurait encore une cour, des pompes, des fêtes! On ne serait plus humilié par le vieux cortége de l'émigration! On aurait le pouvoir, l'argent, les affaires! Chacun se hâta d'annoncer l'heureux événement à Napoléon alors à Fontainebleau; Mme Hamelin eut l'honneur d'avoir lancé le premier courrier; ce fut elle qui donna la bonne nouvelle et pressa l'empereur d'arriver, car il était à craindre que les patriotes n'organisassent sans lui un gouvernement provisoire; c'était le plan de Carnot, Quinette, et des chefs des républicains; en même temps que des courriers étaient expédiés à Napoléon, M. Lavalette s'emparait des postes et donnait partout la nouvelle de l'arrivée de l'empereur dans sa capitale; les actes, les proclamations émanées de Napoléon depuis le golfe Juan étaient envoyées au *Moniteur*, avec ordre d'insérer, signé Regnault de Saint-Jean-d'An-

gely. Enfin à sept heures du soir l'empereur entra dans Paris par la barrière de Fontainebleau; il n'y eut ni pompe ni joie publique, on ne l'attendait pas, et puis d'ailleurs il y a dans la classe moyenne plus de pudeur que dans les grands; elle ne change pas de couleur et d'affection du jour au lendemain. Aux Tuileries, au contraire, tout fut fête, Napoléon se vit comme porté sur les bras des officiers réunis dans la cour; ce fut de l'ivresse militaire, une de ces joies des camps romains saluant César et les aigles. Napoléon était moins radieux qu'on ne l'aurait cru. A Paris, il envisageait sa situation avec bien plus d'étendue qu'au golfe Juan, car il était en présence de l'Europe.

LIVRE III.

LES CENT-JOURS.

ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

ÉTAT DE LA FRANCE.

1815.

Paris venait d'apprendre l'arrivée de Napoléon aux Tuileries. Dès le 20 mars au soir la nouvelle en circula dans les théâtres, dans les cafés, dans les lieux publics; elle n'y produisit point une joie unanime et sans nuage; ceux-là même qui n'étaient point touchés des malheurs de la famille des Bourbons, craignaient pour l'avenir. Quelle allait être la conduite de Napoléon, la pensée de son gouvernement? Allait-il saisir les faisceaux d'une dictature militaire? Maître une fois du trône, allait-il encore immoler la liberté,

de le servir avec dévouement qu'à cette condition. On s'occupa de la composition du nouveau ministère; et il fut posé comme base qu'on donnerait certaines garanties aux patriotes, mais on ne prononça encore aucun nom propre. A onze heures du soir, un nouveau conseil privé fut convoqué, et l'on proposa diverses listes ministérielles.

« Il y a, dit Napoléon, des spécialités sur lesquelles je crois devoir me réserver un choix exclusif. Davoust me paraît l'homme essentiel pour l'administration de la guerre; conservez Decrès à la marine, il en a l'habitude. Il serait difficile de trouver mieux que Gaudin et Mollien pour les finances; reste donc le ministère de la justice, l'intérieur et la police : voyez si vous aurez des choix meilleurs que Cambacérès et Montalivet. »

Plusieurs des conseillers d'état firent observer qu'il y aurait des inconvéniens à rétablir, dans son entier, le ministère de l'empire; qu'on jugerait par là que Napoléon voulait continuer le despotisme de 1813, ce qui produirait le plus déplorable effet sur l'opinion.

« Eh bien! que me proposez-vous?

» — Il faut Carnot à la guerre, répondirent

plusieurs des membres du conseil; c'est l'homme qui enfanta les quatorze armées de la république qu'on doit opposer à la nouvelle coalition si elle tentait encore l'asservissement de la patrie.

» — Carnot n'est pas ce qu'il me faut en ce moment, répliqua Napoléon; ce qu'il fit en 1793 ne peut plus être tenté aujourd'hui; les combinaisons de la guerre ont changé; les moyens et les instrumens doivent changer également; je ne vois de propre et de capable pour ce poste essentiel que Davoust et Soult; mais Soult, ministre des Bourbons, ne peut être le mien; il me suivra à l'armée; je ne répugne pas à choisir Carnot pour un ministère, pourvu qu'il vienne à moi, mais placez-le autre part; à l'intérieur, par exemple, vous aurez des gardes nationales à organiser : voilà ce qui convient à Carnot. »

Quelques membres demandèrent les affaires étrangères pour le duc d'Otrante; ils firent valoir les amitiés du duc de Wellington, les rapports de Fouché avec M. de Metternich, ses conférences secrètes avec l'empereur Alexandre, et la confiance que ce prince lui avait témoignée.

« Vous me répondez de la fidélité du duc d'Otrante; je veux bien y croire, répondit Napoléon, mais vous le déplacez en lui donnant les affaires étrangères; vous embarrassez mes rapports avec les cabinets étrangers; car si Fouché a été écouté, considéré, il ne faut pas se dissimuler que c'était parce qu'il me faisait de l'opposition; une fois rallié, on ne verra plus que l'homme de la révolution; et, à moins qu'il ne me trahisse, on ne lui portera plus aucune attention. Caulaincourt a l'habitude des affaires étrangères; il jouit d'une haute considération dans les cabinets et de l'amitié de l'empereur Alexandre : si vous voulez absolument donner un porte-feuille à Fouché, eh bien! confiez-lui la police; c'est son lot : il peut bien nous servir, s'il le veut. »

La liste ministérielle fut donc arrêtée par le conseil; on donna Carnot et Fouché comme garanties aux patriotes; les autres ministres furent ceux que l'empereur avait indiqués dans sa liste primitive; il s'agissait maintenant de les faire accepter. C'est à quoi fut consacrée la nuit du 20 mars.

Thibaudeau et d'ardens patriotes avaient été dépêchés à Carnot pour le sonder sur l'accep-

tation d'un porte-feuille. Il répondit : « C'est à savoir quelle sera la marche du gouvernement; je ne répugne point à accepter un ministère de Bonaparte; mais aurons-nous une constitution ? que va-t-il faire ? » Dès le matin du 21, Carnot eut avec l'empereur une très-longue conference; Napoléon déploya ce charme de mots qui entraînaient les hommes les plus méfians. Il fut arrêté qu'il y aurait une constitution émanée de la souveraineté populaire; qu'on rétablirait l'élection communale, la garde nationale sur le pied de 1789; en échange, Carnot acceptait le titre de *comte* pour ses grands services rendus au siége d'Anvers.

Le duc d'Otrante, par l'éclat de sa dernière persécution que la maladresse de M. de Bourrienne avait fait arriver si à point, pensait justement qu'il était impossible que le gouvernement nouveau l'oubliât et se passât de ses services : aussi ne s'était-il pas montré dans la foule qui se pressait aux Tuileries à l'arrivée de Napoléon. Ce ne fut que sur l'invitation de l'empereur qu'il se rendit auprès de lui. « Duc d'Otrante, lui dit Napoléon, je ne vous ai pas vu ce soir au château; je pense que le pays a besoin de vos services; la po-

lice vous conviendrait-elle? — Je ne dois pas dissimuler à Votre Majesté que j'avais songé aux affaires étrangères, et que là je pourrais lui être plus utile. — Non, c'est impossible; Caulaincourt est plus habitué aux formes de la diplomatie; votre fait, c'est la police; vous en avez long-temps manié les ressorts, l'opinion sur ce point a confiance en vous; personne ne possède mieux ce talent de statistique et d'aperçus; d'ailleurs, la police va être maintenant grande, active; nous avons des passions à calmer, une guerre civile à éteindre; je vous le répète, prenez la police. » Le duc d'Otrante ne fit aucune observation; toutefois, en se retirant, il dit au grand-maréchal : « L'empereur ne comprend pas encore sa position; avec des circonstances nouvelles, il faut des hommes nouveaux. »

Les deux concessions patriotes ainsi réglées, Napoléon eut une conférence moins longue avec chacun des autres ministres; il n'éprouva aucune difficulté de la part de Davoust, Decrès, Mollien et Gaudin : ils acceptèrent; mais le duc de Vicence, qui avait eu vent déjà des résolutions des alliés à Vienne, refusa d'abord le porte-feuille. L'empereur y mit de l'insistance,

parla à M. de Caulaincourt de ses bienfaits, invoqua sa reconnaissance, et l'ancien ministre accepta : le duc de Vicence était trop bien informé pour qu'on pût le tromper sur l'état des relations extérieures. L'empereur n'avait pas essayé de lui dissimuler ses périls, les difficultés de sa situation. Soit prescience, soit que les circonstances lui parussent au-dessus de son caractère, Cambacérès refusa également le ministère de la justice, mais il céda aux mêmes instances que M. de Caulaincourt; le duc de Bassano reprit le poste de secrétaire d'état : c'était une récompense de ses services. Mais, en vérité, comment concilier ce ministère intime et absorbant avec un conseil, un cabinet responsable? M. Réal, dont la vieille capacité avait été éprouvée, prit la préfecture de police, et M. de Bondy, administrateur candide et inoffensif, celle de la Seine. M. de Lavalette resta aux postes, M. Molé alla remplacer M. Pasquier aux ponts et chaussées, et M. de Montalivet fut relégué à l'intendance des bâtimens de la couronne. Deux anciens ministres de l'empire descendaient ainsi à des directions générales. Le vieux et fort conseil d'état reprenait ses fonctions politiques et ad-

tous mes amis; toutes les fois que je les voyais, ils me représentaient les différens corps de l'armée; car dans ces six cents braves des hommes de tous les régimens, tous me rappelaient les grandes journées dont le souvenir m'est si cher; en les aimant, c'est vous tous, soldats de toute l'armée française, que j'aimais; ils vous rapportent vos aigles; qu'elles vous servent de ralliement! En les donnant à la garde, je les donne à toute l'armée. Que les traîtres, et ceux qui voudraient envahir notre territoire, n'en puissent jamais soutenir le regard..... Jurez qu'elles se trouveront partout où l'intérêt de la patrie les appellera! »

Un cri unanime, *nous le jurons!* partit de tous les rangs; tout fut romain dans cette scène militaire; on aurait dit les vieilles légions de la la Gaule saluant César, la veille d'un triomphe. La foule mêla ses applaudissemens, ses acclamations à ceux des soldats; les alarmes commencèrent un peu à se calmer; cependant la composition du ministère, connue le 21 au matin, fit une impression peu favorable; on ne considérait pas les deux noms de Carnot et de Fouché comme des garanties suffisantes. D'ailleurs, tout en admirant le caractère de

Carnot, on savait qu'il n'avait pas une grande portée d'esprit. Cette simplicité républicaine convenait-elle aux circonstances impérieuses et compliquées dans lesquelles on se trouvait? et puis ce titre de comte, dont Carnot s'était affublé, paraissait ridicule. On avait toute confiance en la capacité du duc d'Otrante, mais on craignait de s'abandonner à lui; les partis n'osaient se fier à ses promesses, à ses engagemens? Quant aux autres ministres, c'était l'empire continué. Allait-on refaire ce despotisme dont le souvenir effrayait encore? Voilà ce que pensaient la bourse, les salons influens. Les ministres sentirent la nécessité d'une profession de principes qui pût faire pressentir la marche du gouvernement. Fouché persista dans cette idée, et l'on arrêta une adresse à l'empereur, qui serait présentée à la réception du dimanche 26 mars; il y était dit: « que le prince qui avait détrôné l'anarchie pouvait seul consolider les institutions libérales. » On y parlait de la révolution comme d'un fait indestructible; la cause du peuple avait triomphé au retour de l'empereur; les maximes sur lesquelles on voulait gouverner étaient: Point de guerre au-dehors, point de réaction au-dedans, point

d'actes arbitraires, sûreté des personnes et des propriétés, libre circulation de la pensée.

Le conseil d'état développait, dans une longue déclaration, les principes les plus larges et les plus libéraux; il exposait que la souveraineté résidait dans le peuple, seule source légitime du pouvoir. La résistance des Bourbons au vœu populaire avait amené leur chute; le peuple avait appelé deux fois Napoléon Bonaparte. En 1814, la France étant occupée, l'étranger avait créé un prétendu gouvernement provisoire; il avait assemblé la minorité des sénateurs; et contrairement à la constitution, ce sénat avait prononcé la déchéance de Napoléon. L'empereur avait cédé aux circonstances impérieuses, il avait abdiqué; mais cet acte n'avait pas été ratifié par le peuple. Louis-Stanislas-Xavier, appelé au trône, n'avait pas accepté la constitution. Il s'était emparé du trône d'après l'ancienne forme féodale; il avait daté son règne de sa 19e année, et *octroyé* une charte qualifiée d'ordonnance de réformation. Tous ces actes étaient illégaux. De plus, les Bourbons avaient méconnu leurs promesses; ils avaient humilié toutes les gloires françaises, menacé les acquéreurs des domaines nationaux;

ils avaient avili la Légion-d'Honneur. « L'empereur, en montant sur le trône, continuait le conseil, revient en vertu du principe de la souveraineté du peuple; il veut garantir la liberté individuelle, l'égalité des droits, la liberté de la presse, l'abolition de la censure, la liberté des cultes, le vote des contributions et des lois par les représentans de la nation légalement élus, l'indépendance et l'inamovibilité des tribunaux, la responsabilité des ministres et de tous les agens du pouvoir. Pour mieux consacrer les droits et les obligations du peuple et du monarque, les institutions doivent être revues dans une grande assemblée de représentans, déjà annoncée par l'empereur.

Cette délibération du conseil d'état, comme l'adresse des ministres, avait pour objet de faire connaître les principes sur lesquels le nouveau gouvernement allait s'appuyer. Carnot et le duc d'Otrante voulaient également engager Napoléon et l'entraîner, surtout par ses propres réponses, dans les voies nouvelles où ils cherchaient à pousser le régime impérial. Toutes les paroles de l'empereur furent vagues; il se contenta de parler du peuple comme de la source de tous les pouvoirs; mais il ne pro-

mit aucune de ces garanties positives et spéciales qu'invoquait la délibération du conseil d'état. On apercevait même, dans toutes ses actions, un vif désir de reprendre toutes les allures et les somptuosités de la cour impériale; la longue et coûteuse hiérarchie de chambellans, de maîtres de cérémonie, tapissait encore les Tuileries; quelques noms de l'aristocratie étaient revenus à lui, et entouraient sa personne. On voyait que Napoléon était gêné par les patriotes, et qu'il faisait violence à son caractère impérieux. Ses ministres s'en alarmaient; les hommes éclairés, tels que Berlier, Thibaudeau, quoique dévoués à Napoléon, s'ouvrirent à lui, et expliquèrent avec énergie la situation du pays; la paix et la liberté étaient, selon eux, des conditions indispensables pour assurer la durée du gouvernement impérial; si la guerre était inévitable, il fallait la rendre nationale; et comment y parvenir, si l'on n'associait le peuple au gouvernement!

La situation était difficile : on venait de recevoir à Paris la déclaration du congrès de Vienne, du 13 mars; l'état des provinces n'offrait rien de rassurant; si, dans les départemens de l'est, du centre, et dans quelques

parties du nord, le retour de Napoléon et des couleurs nationales avait été salué avec enthousiasme, dans tous les départemens du midi, dans l'ouest et la Vendée, s'étaient réveillés tous les vieux fermens des guerres civiles.

Lorsque Napoléon débarqua au golfe Juan, M. et Mme la duchesse d'Angoulême étaient allés célébrer, à Bordeaux, l'anniversaire du 12 mars; la population était dans l'ivresse : les théâtres, les couplets de bals et de fêtes, célébraient l'ardent amour des Français pour le roi; depuis le pieux M. de Marcellus jusqu'au spirituel M. de Martignac, tout le monde chantait, en cantique ou en vaudeville, les grandeurs de MADAME, le courage et le panache de MONSEIGNEUR. Ce fut au milieu de cet enthousiasme que l'on apprit le débarquement de Napoléon; il ne fut pas difficile de trouver de l'argent et les bras des volontaires dans cette ardente population; toute la jeunesse de Bordeaux, la garde nationale, se mirent à la disposition de MADAME; le conseil-général, en permanence, vota des centimes additionnels; des banquets patriotiques réunirent les bourgeois et la troupe de ligne en garnison à Bordeaux; des sermens furent prêtés au roi et à sa race

contre les prétentions de l'usurpateur, au milieu de larges libations du Médoc et du Champagne.

M. le duc d'Angoulême partit pour Marseille, et parcourut toutes les provinces du midi; en toutes les villes, le même enthousiasme l'accueillit; le plan des royalistes était d'établir à Toulouse un centre de gouvernement qui eût uni tout le midi dans la défense d'une cause commune; par la Guyenne, le Médoc, le Limousin, on eût donné la main à la Bretagne, à l'Anjou et à la Vendée; on établissait, par ce moyen, un vaste plan de guerre civile. M. de Vitrolles s'était chargé de l'organisation politique du point central; on y fabriqua un faux *Moniteur*, de fausses circulaires, pour donner le change à l'opinion sur les événemens de Paris.

On ne peut se faire une idée de la promptitude avec laquelle s'organisèrent, à Marseille, de grandes compagnies de volontaires. A la première nouvelle du débarquement de Napoléon, des gardes nationaux s'étaient offerts pour l'arrêter, et plus de cinq mille signatures furent données pour marcher sur Gap et devancer l'arrivée de Napoléon; la conduite in-

certaine du maréchal Massena, qui avait le gouvernement de la division militaire, détourna cet obstacle à la marche de Napoléon : il annonça que toutes les précautions étaient prises, et qu'on arrêterait l'usurpateur. Il n'en fut rien. Des proclamations du vieux préfet d'Albertas, ancien intendant de Provence, homme probe, mais complètement niais et incapable, disaient à toute minute que Napoléon *et sa bande* avaient été dispersés et détruits par l'armée royale. Cependant, le 13 mars, la route de Lyon étant coupée, on ne reçut plus que le faux *Moniteur* de Toulouse. Deux jours après, M. le duc d'Angoulême fit son entrée à Marseille. Ce fut du délire. La population se pressait autour de son cheval ; des cris, des vociférations dans une langue demi-barbare, s'adressèrent au maréchal Massena, qui accompagnait le prince. On le dénonça comme traître. Quelques jours après, sous le titre de compagnie franche, cinq à six mille volontaires, unis à la troupe de ligne, marchèrent sous les ordres des généraux Ernouf et Loverdo ; ils furent joints, sur la route, par les royalistes des autres parties du midi, et marchèrent sur Gap et La Sausse.

A Bordeaux, Mme la duchesse d'Angoulême

organisait avec un admirable sang-froid la résistance du midi; elle passait continuellement en revue la garde nationale et la troupe de ligne, recevait leurs sermens de défendre la cause royale et de mourir pour elle. Cependant le général Clausel avait l'ordre du gouvernement de s'avancer vers Bordeaux, chef-lieu de la quinzième division militaire, dont il devait prendre le commandement. Parti de Paris le 25 mars, il était devant Bordeaux le 1er avril, avec deux cents hommes seulement; mais de secrètes intelligences l'unissaient à la troupe de ligne: la vué du drapeau tricolore et des aigles avait achevé la défection; vainement MADAME, avec un héroïque courage, visita les casernes. « Messieurs, dit-elle aux officiers, vous n'ignorez pas ce qui se passe: un étranger vient de s'emparer du trône de votre roi légitime; Bordeaux est menacé par une poignée de factieux. La garde nationale est déterminée à défendre la ville. Je veux qu'on parle avec franchise: êtes-vous disposés à seconder la garde nationale? répondez franchement. » MADAME n'obtint qu'un silence absolu. « Vous ne vous souvenez pas des sermens que vous avez renouvelés, il y a si peu de jours, dans mes

mains? S'il est encore parmi vous quelques hommes qui restent fidèles à la cause du roi, qu'ils sortent des rangs! » Un petit nombre d'officiers agitèrent leurs épées. « Vous êtes en bien petit nombre, reprit MADAME, avec une voix émue de colère; mais on sait au moins ceux sur lesquels on peut compter. » Quelques voix s'écrièrent: « Nous vous défendrons; nous ne souffrirons pas qu'on vous fasse de mal. » « Il ne s'agit pas de moi, reprit MADAME, mais du service du roi; voulez-vous le servir? » Les soldats répondirent : « Dans tout ce que nos chefs nous commanderont pour le bien de la France; mais point de guerre civile! » MADAME visita une seconde caserne, dans le château Trompette; même silence; des larmes abondantes coulaient de ses yeux: « Eh quoi! est-ce bien là ce même régiment d'Angoulême qui a reçu tant de bienfaits de son colonel, et qui m'appelait naguère sa princesse? O Dieu! après vingt ans de malheurs, il est bien cruel de s'expatrier encore! Je n'ai cessé de faire des vœux pour le bonheur de ma patrie; car je suis Française, moi, et vous n'êtes plus Français. Allez, retirez-vous! » A cet emportement irréfléchi, les soldats répondirent : « Retirez-vous

vous-même : nous respectons le malheur. » En sortant de la caserne, MADAME ordonna à Bordeaux de capituler. M. de Martignac, que le général Clausel qualifie, dans son rapport, d'homme d'esprit et de sens, fut chargé des conditions ; un décret impérial le créa membre de la Légion-d'Honneur. Le même jour, MADAME quitta Bordeaux et fit voile pour l'Espagne.

La petite armée royale du duc d'Angoulême s'était avancée jusqu'à Valence, après quelques succès sur le pont de la Drôme ; le corps du général Ernouf s'empara de Gap. Le plan d'opérations était l'occupation simultanée de Grenoble et de Lyon, ce qui devait donner à l'insurrection du midi tout son développement ; mais des mesures de vigueur avaient été ordonnées. Les gardes nationaux de la Côte-d'Or, du Rhône, de l'Isère et de la Drôme, s'étaient levés en masse ; les généraux Grouchy et Gilly s'avançaient à marches forcées ; et bientôt, par la défection des régimens de ligne, qui tous, sauf le 10e, avaient passé à l'armée impériale, le duc d'Angoulême se vit forcé de capituler : une convention fut arrêtée entre le baron de Damas et le général Gilly ; on convint du licen-

ciement de l'armée et de l'embarquement de Son Altesse Royale à Cette. Le général Grouchy refusa de la ratifier avant de la soumettre à l'empereur, qui, après quelques hésitations, écrivit la réponse suivante : « M. le comte Grouchy, l'ordonnance du roi, en date du 6 mars, et la déclaration signée à Vienne, le 13, par ses ministres, pourraient m'autoriser à traiter le duc d'Angoulême comme cette déclaration voulait qu'on traitât moi et ma famille; mais, constant dans ma détermination à ordonner que les membres de la famille des Bourbons pussent sortir librement de France, mon intention est que vous donniez des ordres pour que le duc d'Angoulême soit conduit à Cette, où il sera embarqué, et que vous veilliez à sa sûreté. » M. le duc d'Angoulême, en effet, se rendit à Cette, où il s'embarqua, le 18 avril. Un rapport du maréchal Massena, daté de Toulon, le 14 avril, annonça l'entière pacification du midi : « Les mouvemens excités dans la huitième division militaire, et particulièrement à Marseille, s'y maintenaient par la présence du duc d'Angoulême; M. de Rivière, qui m'avait déjà pris trois régimens, voulait prendre ceux qui étaient à Toulon, et voulait donner ce port

en dépôt aux Anglais; j'ai mis Antibes en état de siége, et me suis rendu à Toulon, pour conserver cette place importante et la marine à Votre Majesté. Le 10 avril, quand j'ai eu connaissance que le 6e régiment, à Avignon, avait repris les couleurs nationales, j'ai fait une proclamation pour annoncer le retour de Votre Majesté. J'ai ordonné qu'il serait partout publié, et le drapeau national arboré. Le 11 avril au soir, la ville de Marseille ne s'était point encore soumise; je lui fixai la journée du 12, annonçant que je m'y rendrais le 13. En effet, mes dispositions étaient faites à Toulon et Avignon; mais je n'ai pas eu besoin d'agir : le 12, le conseil municipal a député trois de ses membres pour m'apporter la soumission de cette ville. Le pavillon national y a été arboré.»

Ainsi, le midi était pacifié. M. le duc de Bourbon, envoyé dans la Vendée, avait montré une grande prudence, une timidité extrême. Il s'était embarqué dès les premiers jours d'avril, sans accepter aucune offre de guerre civile. Ce n'est que plus tard que la Vendée prit les armes. Dans le nord, le passage de Louis XVIII avait été marqué par un dévouement froid, comme le caractère de ces popu-

lations. Cependant, sur l'avis du maréchal Mortier, le roi n'osa point rester à Lille, et passa la frontière. M. le duc d'Orléans, chargé du commandement supérieur de ces départemens, s'en démit entre les mains du maréchal Mortier, « se fiant à ce que son patriotisme, si pur, pourrait lui suggérer de mieux pour l'honneur et les intérêts de la France *. » Le drapeau tricolore flotta dès lors sur toute la France.

Le gouvernement était débarrassé de la guerre civile; il s'en fallait de beaucoup cependant qu'il eût vaincu toutes les difficultés de sa position. Les ministères s'étaient organisés. A l'intérieur, le comte Carnot cherchait à imprimer une direction patriotique et presque républicaine à son administration; esprit réfléchi, spécial, mais étroit, le général Carnot n'avait en vue que le triomphe de son système et de ses amis de révolution; toujours dominé par ses anciens souvenirs, son travail se ressentait de ses vieilles habitudes de convention nationale. Rien

* Depuis on a rapporté que M. le duc d'Orléans avait, à cette époque, délié l'armée de ses sermens de fidélité et prononcé certaines paroles d'enthousiasme sur le drapeau tricolore; ce que je puis dire, c'est que le *Moniteur de Gand* rangea ces deux faits parmi les calomnies.

n'était plus facile aux patriotes que d'arriver jusqu'à lui; ses audiences étaient publiques; il passait en revue les solliciteurs dans son salon, leur demandait l'objet de leur visite, les uns devant les autres, avec une sorte de rudesse républicaine; dans son travail du personnel, ses amitiés vivaient tout entières; il avait une passion pour les conventionnels; il n'en oublia pas un seul dans ses organisations de département; cette manie alla si loin, qu'il nomma à des sous-préfectures un ou deux régicides qui étaient morts.

Deux grandes opérations préoccupaient spécialement Carnot: 1° la formation de la garde nationale; 2° l'organisation des préfectures et des communes. En acceptant le ministère, Carnot n'avait pas abandonné ses opinions, ne s'était pas jeté corps et biens dans les bras de l'empereur; il considérait la formation d'une garde nationale forte et indépendante comme un moyen de balancer l'armée active, dévouée à Napoléon; de longues discussions eurent lieu, dans le conseil, sur le système d'élection des officiers; le chef du gouvernement voulait se les réserver, tandis que le ministre de l'intérieur défendait le système des élections par les

gardes nationaux eux-mêmes, tel qu'il existait en 1789. On convint d'un système mixte, d'une présentation par des comités cantonnaux organisés; l'empereur se réservait l'approbation pour les officiers supérieurs. La garde nationale dut comprendre tous les Français, depuis vingt ans jusqu'à soixante ans, ce qui présentait un effectif de près de trois millions d'hommes. Lorsqu'il s'agit de mettre en activité une certaine portion de ces hommes, Carnot fit d'étranges confidences à ses amis : « Il ne faut pas donner à Bonaparte plus de deux cent mille gardes nationaux, dit-il. Avec son armée active, il doit avoir assez pour vaincre actuellement; plus tard, nous verrons; ne nous lions pas les mains. » Paroles qui indiquent les méfiances qui séparaient déjà les patriotes de Napoléon.

Pour le choix des préfectures, Carnot ne fut pas entièrement libre : de nombreuses promesses avaient été faites dans le salon du duc de Bassano; la liste primitive des préfets comprit d'abord beaucoup de noms de l'empire, quelques jeunes gens de la société de Mme Hamelin et de Regnault de Saint-Jean-d'Angely; il y eut quelques refus; une première liste fut publiée

le 24 mars; Carnot la modifia en y adjoignant des patriotes; les grandes préfectures de Marseille, de Lyon, de Bordeaux, de Lille, furent confiées: au comte Frochot, disgracié par l'empereur pour la conspiration de Mallet; au baron Fauchet, homme des opinions de 1789, mais franchement rallié au trône impérial par les préfectures de Bordeaux et de Florence, et les faveurs de la cour d'Elisa; celle de Lille enfin à M. Dupont-Delporte. Sur quatre-vingt-six préfets de la restauration, vingt-deux furent conservés, et changés seulement de résidence. De plus, Carnot rendait aux communes l'élection de leurs officiers municipaux, et introduisait en France, sur la proposition de MM. Laborde et Lasteyrie, l'enseignement mutuel.

Tel était le ministère de l'intérieur. A la police, le duc d'Otrante suivait un système protecteur; plus on peut juger avec sévérité quelque partie de la conduite de Fouché dans les cent-jours, plus on doit se hâter de dire qu'arrivé au ministère de la police, il se montra sous les dehors d'un patriotisme éclairé. Apercevait-il, dans ce rôle, un moyen d'opposition contre l'empereur? Voyait-il là une force capable de l'appuyer? Ou bien était-ce par prin-

cipe? La question est indifférente, quant aux résultats. Le premier acte du duc d'Otrante, en arrivant au pouvoir, fut l'abolition de la censure, et la réunion à la police de la direction de l'imprimerie et de la librairie. Fouché avait trop de portée dans l'esprit pour ne pas voir que la presse allait devenir une arme puissante, et qu'il devait, avant tout, la mettre à sa disposition, ou, autant que possible, la rapprocher de lui. Le lendemain du décret qui abolit la censure, le duc d'Otrante fit réunir les journalistes dans son cabinet, pour leur indiquer quelle serait la marche du gouvernement et la direction qu'il fallait donner à l'esprit public; il exposa gravement tous les principes de liberté, chercha à gagner, par mille caresses, mille promesses de places, les principaux organes de la pensée; M. de Bassano assistait à cette conférence, et l'esprit malin des journalistes remarqua qu'il n'avait pas oublié un seul de ses cordons et de ses croix. Une circulaire sur les devoirs de la police sortit immédiatement des bureaux, et fut comme la profession de foi politique du duc d'Otrante; sauf l'accouplement des mots hétérogènes *de morale et de police*, elle était calme,

rassurante. Le duc d'Otrante y recommandait aux préfets « de faire reposer la police sur les formes de la justice; leur surveillance ne devait pas s'étendre au-delà de ce qu'exigeait la sûreté publique ou particulière. On ne devait pas s'embarrasser des détails minutieux d'une curiosité sans objet, ni gêner le libre exercice des facultés humaines, ni se laisser entraîner par des présomptions vagues et des conjectures hasardées; il fallait abandonner les erremens d'une police d'attaque, et se renfermer dans une police d'observation. » En même temps, des lieutenans de police étaient délégués, par le ministre, dans les sept arrondissemens qui devaient désormais diviser l'empire; des commissaires extraordinaires étaient aussi envoyés pour changer, modifier le système administratif dans tout son personnel, et faire exécuter les lois. Leurs pouvoirs étaient absolus; mais le duc d'Otrante, de concert avec Carnot, les déposèrent dans des mains patriotes. Ils étaient sûrs ainsi des fonctionnaires des départemens.

Ces départemens étaient loin d'être paisibles, et le duc d'Otrante adressa, le 7 mai 1815, un rapport à l'empereur : il y disait : « que

son retour n'avait pas éteint tous les germes de discordes, que le parti qui, en 1791, avait entraîné la révolution dans tous ses excès, en méconnaissant sa clémence, menaçait de se montrer de nouveau. Jusqu'ici la police de l'empire s'était bornée à l'observation, cependant, disait-il, il est temps de mettre un terme aux manœuvres qui se pratiquent : les émigrations commencent, les correspondances s'établissent à l'extérieur, elles se débitent et circulent au dedans; des comités se forment dans les villes et cherchent à répandre des craintes dans les campagnes. Dans une commune du département du Gard, quelques individus attroupés ont, un instant, arboré le drapeau blanc; quelques bandes ont paru dans les départemens de Maine et Loire et de la Loire-Inférieure; des femmes, dans le Calvados, ont déchiré le drapeau tricolore d'une commune, dans celui des Côtes du Nord, un maire a été massacré par deux anciens chouans. Ces délits répandaient l'alarme dans les lieux où ils se commettaient; les amis de la paix espéraient une répression prompte et sévère.» En conséquence le duc d'Otrante proposait un décret adopté par Napoléon : ce décret donnait le délai d'un

mois aux individus qui avaient suivi le comte de Lille (Louis XVIII) pour rentrer en France, sous peine d'être traités comme émigrés; toute correspondance dont l'objet serait des complots devait être punie comme correspondance avec l'ennemi; l'enlèvement du drapeau d'une commune, le port d'un signe royaliste, les cris séditieux étaient également frappés, et les communes responsables.

Le duc d'Otrante avait cette habitude d'exposés et de rapports publics qui lui servaient à plusieurs fins : d'abord ils le mettaient en contact immédiat avec l'opinion du pays. Il y manifestait toujours de grands principes même à côté d'une mesure arbitraire; et, dans les cent-jours, ceux qui n'avaient pas confiance dans le dévouement de Fouché, disaient même que ces rapports n'étaient pas faits seulement pour Paris, mais pour Gand, et qu'en dénonçant les tentatives royalistes à l'empereur, il envoyait son bulletin de police à Louis XVIII. Quoi qu'il en soit, une extrême modération présida toujours à ses mesures, en tant qu'elles s'appliquèrent aux personnes. La police n'exécuta rien avec rigueur. Soit par caractère, soit par prévoyance et crainte de l'avenir, le duc d'O-

trante ne persécuta pas les royalistes : par ce moyen, presque toutes les dispositions sévères des décrets restèrent sans effet. Toutes les personnes qui avaient fait partie de la maison du roi devaient s'éloigner de Paris ; un grand nombre y resta avec l'autorisation du ministre de la police ; les gardes-du-corps, eux-mêmes, ne furent pas éloignés à moins qu'ils ne donnassent lieu à des plaintes par des troubles publics. Cet esprit de tolérance politique était tout-à-fait passé dans les hommes influens et dans la cour de l'empereur ; M. Benjamin Constant, lui-même, protégea les hommes les plus exaltés.

Dans une circonstance décisive l'empereur Napoléon trouva une de ces résistances à laquelle il n'était pas accoutumé de la part de ses officiers. Fatigué des sourdes menées du parti royaliste, qu'il avait traité jusqu'à ce point d'indulgence, d'accorder une pension aux deux duchesses d'Orléans et de Bourbon, Napoléon voulut livrer à une commission militaire M. de Vitrolles, le chef de l'insurrection du midi : Fouché et le conseil s'y opposèrent avec vivacité, ils représentèrent à l'empereur ce qu'il y avait d'illégal, au moment où l'on

voulait entrer dans un système de libéralité, de verser ainsi le sang même d'un ennemi, d'une manière violente et en dehors de la justice régulière. Le 9 avril, connaissant les intrigues de M. de Talleyrand et de la légation française à Vienne, Napoléon supposa un décret daté de Lyon, du 13 mars, dans lequel il ordonnait le séquestre des biens et la mise en jugement du prince de Bénévent, du duc de Raguse, du duc de Dalberg, du comte Beurnonville, du comte Lynch, Vitrolles, Alexis de Noailles, Bourrienne, Bellart, Larochejaquelein, Sosthène La Rochefoucauld. C'était, comme on le voit, les chefs du parti royaliste et de l'étranger; tous, sauf l'innocent M. de La Rochefoucauld, étaient des hommes actifs, dangereux. Pour faire publier ce décret, il s'agissait d'obtenir la signature d'un ministre responsable. Le général Bertrand avait contresigné tous les décrets de l'empereur, depuis l'île d'Elbe jusqu'à Paris; et, comme celui-ci était daté de Lyon, le grand-maréchal devait apposer son seing : il s'y refusa malgré toutes les instances, deux fois répétées par l'empereur. « Ce n'est point là ce que l'empereur nous a promis, dit le grand-maréchal. » — « J'ai com-

mencé à être indulgent jusqu'à la faiblesse pour les royalistes, répliqua Napoléon, les royalistes en ont abusé, ils s'agitent, ils conspirent, c'est une rigueur nécessaire : signez donc, je vous en prie. » Le grand-maréchal refusa constamment, et le décret parut sans signature. A quelques jours de là, l'impétueux Labédoyère dit, assez haut pour être entendu de l'empereur : « Si le régime des proscriptions et des séquestres recommence, tout sera bientôt fini. » A table, l'empereur ayant demandé à la comtesse Duchatel si son mari avait mis le séquestre sur les biens de M. de Talleyrand, « Cela ne presse pas, répondit-elle sèchement. »

Je ne suis point ami des proscriptions et des mesures sévères, mais il me semble que cette époque des cent-jours eut quelque chose d'incomplet et de bâtard. Lorsqu'un pouvoir militaire s'établit, lorsqu'il est en présence de l'Europe armée, sa nature est d'être violent s'il ne veut périr; ce mélange de constitutionnalité dont on voulut l'affubler, tout cet attirail de principes et de liberté à la manière de M. de La Fayette, ne firent que l'affaiblir. On ne reconnut plus le vieux bras de l'empereur.

A part le comte Carnot et le duc d'Otrante, les autres ministres étaient sans aucune importance politique. M. de Bassano, interprète exact des pensées de son maître, avait vu ses fonctions de beaucoup réduites par la composition d'un ministère régulier et responsable. Le prince d'Eckmulh, absorbé dans les travaux de l'administration de la guerre, n'était que le premier commis de l'empereur dont les grandes pensées et l'activité merveilleuse s'étaient, en quelque sorte, concentrées dans ce département. Que de prodiges furent alors enfantés! l'armée, si étroitement réduite sous la restauration, fut portée, sans appel de conscrits, à 300 mille hommes actifs; la cavalerie fut remontée, les régimens reprirent leurs anciens numéros. On ne sait par quel motif Napoléon conserva les dénominations monarchiques de maréchal-de-camp, de lieutenant-général; c'était un caprice aristocratique, comme il en passait quelquefois dans la tête de l'empereur.

Le prince archichancelier, dont la sage influence était si puissante sous le grand empire, s'effaçait alors autant qu'il pouvait. Cambacérès n'avait pas confiance dans les

cent-jours; il le disait dans ses confidences à ses intimes. Cette guerre générale effrayait l'imagination timide de l'archichancelier; le génie de Napoléon ne lui paraissait plus dans cet appareil grandiose des victoires d'Austerlitz et d'Iéna; et puis, ennemi des révolutions, quoique l'enfant de la révolution, il voyait avec une crainte secrète l'alliance des patriotes et de l'empire : il ne pouvait supporter les partisans de cette liberté des rues, et sa vanité s'effrayait qu'on pût cesser de l'appeler Monseigneur.

M. Decrès, qui avait pris le ministère de la marine, l'avait long-temps dirigé dans son activité la plus grande en 1811 et 1812, alors que d'Anvers à Venise flottait le pavillon impérial; la guerre continentale absorbait alors toutes les préoccupations et toutes les ressources; le ministère de la marine n'était plus qu'un accessoire, qu'un rouage d'administration. Napoléon songeait déjà à enrégimenter l'artillerie de la marine et les équipages militaires, comme il avait fait en 1813; il n'en eut pas le temps.

Pour bien comprendre les hauts devoirs de M. de Caulaincourt au ministère des affaires

étrangères, et la difficulté de sa position, il est essentiel de jeter un coup d'œil sur la cour de Gand et sur le congrès de Vienne, où se décidaient alors la paix et la guerre contre la France.

LOUIS XVIII A GAND.

RELATIONS DIPLOMATIQUES DE NAPOLÉON, DANS LES CENT-JOURS.

MARS, AVRIL ET MAI 1815.

On a vu qu'en quittant Paris, Louis XVIII s'était dirigé sur Lille; l'esprit de la garnison, les conseils du maréchal Mortier avaient déterminé le roi à franchir les frontières *. Avant de sortir de France, Louis XVIII rendit deux ordonnances : l'une, contre-signée par M. de Blacas, défendait à tous les Français de payer l'impôt, à tous les comptables de faire des versemens au trésor, annulait par avance toutes ventes de bois et de biens communaux; l'autre, contre-signée par M. de Jaucourt, faisant les fonctions de

* On eut un moment l'idée d'aller en Angleterre; on préparait même le château du marquis de Wellesley pour recevoir Louis XVIII; c'eût été une faute immense; la présence de la famille royale en Angleterre y eût changé l'opinion; si le roi de France eût quitté le continent, jamais peut-être n'eût-il été rétabli par l'Angleterre.

ministre de la guerre, défendait aux Français le service militaire. Le roi voulait par là paralyser les efforts nationaux, principalement dans les provinces du midi et de l'ouest, et les départemens du nord alors très-bourbonniens, où ces ordonnances étaient distribuées avec profusion.

Un ordre secret manda aussi à la maison du roi et aux volontaires royalistes de se disperser. Cette malheureuse maison suivait Sa Majesté avec un dévouement exemplaire. Des vieillards, de jeunes étudians, un fusil sur l'épaule, s'embourbaient dans des chemins de traverse, au milieu des pluies froides du mois de mars; ils se dirigeaient sur Dunkerque, point indiqué comme résistance, mais ils ne dépassèrent pas Béthune. C'est là que la maison du roi fut dissoute. M. de Berry, qui la commandait, joignit sa famille à Gand. Ainsi tous les Bourbons étaient encore une fois exilés de la patrie.

Le premier soin de Louis XVIII, à son arrivée à Gand, fut de réunir son ministère. Le 14 avril, trois seulement de ses anciens ministres étaient arrivés : le duc de Feltre, le comte de Blacas, et le comte de Jaucourt, sans porte-feuille, chargé par intérim des affaires étrangères. Louis XVIII appela dans son conseil MM. de

Chateaubriand et de Lally-Tolendal; deux maréchaux avaient suivi le roi, les ducs de Raguse et de Bellune; et parmi les intendans, M. Tabarié qui, plus tard, joua un grand rôle royaliste. Il y avait aussi une espèce de corps diplomatique auprès de Louis XVIII. Sir Charles Stwart, quoique accrédité par le prince régent, ne résidait pas; M. Fagel représentait le roi des Pays-Bas, et le comte Pozzo di Borgo, la Russie; il y avait aussi un ministre de Prusse.

Louis XVIII fut reçu avec froideur par le roi des Pays-Bas. Il y avait un parti belge favorable à Napoléon; et, quelles que fussent les opinions, on craignait l'invasion des Français et la vengeance des troupes impériales contre un pays qui avait servi d'asile au prétendant. On établit dans cette ville une espèce de police mixte, tout à la fois à la dévotion du roi des Pays-Bas et du roi de France. M. d'Eckstein, rêveur instruit, fut chargé de sa direction, sous les ordres de M. Anglès; le roi fonda également un journal officiel dans le même format que le *Moniteur;* mais le roi des Pays-Bas ne voulut pas qu'il prît le titre de *Moniteur*, et qu'un gouvernement s'établît à côté de son gouver-

nement *; ce qui aurait dessiné la position politique des Pays-Bas dans la question de la paix ou de la guerre.

Louis XVIII n'avait rien perdu de ses habitudes. Souffrant dans les premiers momens de son arrivée, il avait repris sa santé, travaillait avec ses ministres. Son amitié pour M. de Blacas était la même; le mot si piquant de M. de Montesquiou en 1814 n'avait point corrigé le roi : « Sire, avait-il dit, les Français pardonnent aux princes leurs maîtresses, mais ils ne leur passent pas un favori. » Il y avait une intrigue montée à Gand contre M. de Talleyrand. Ainsi, à toutes les difficultés de la légation française à Vienne, on ajoutait encore celle-ci. On sait quel était le besoin du comte d'Artois de se mêler d'affaires, d'agir, d'intriguer. Il y avait long-temps qu'il cherchait à perdre M. de Talleyrand, et il n'était pas homme à ainsi oublier une antipathie une fois conçue; la catastrophe du 20 mars n'avait corrigé aucune de ces têtes de l'ancien régime. On accusait des malheurs de la restauration les concessions libérales que

* MM. de Chateaubriand, de Lally-Tolendal, de Pradel, Bertin étaient les rédacteurs habituels du *Journal de Gand*.

M. de Talleyrand était censé avoir imposées à Louis XVIII. Tandis que les esprits graves et pensans s'élevaient jusques aux causes véritables de la chute du trône; tandis que l'opinion accusait le ministère de 1814 de tant de fautes et de maladresses, MONSIEUR déclamait contre les jacobins et ceux qui les avaient favorisés; si bien qu'il paraissait arrêté, dans les derniers jours d'avril, que M. de Talleyrand n'aurait plus le titre de ministre des affaires étrangères: le roi n'osa pourtant pas se décider; plusieurs conférences qu'il eut avec lord Wellington empêchèrent de suivre les insinuations de son frère. Le duc n'eut pas de peine à démontrer qu'il n'était pas habile d'adopter des opinions exaltées au moment où elles étaient si odieuses en France; que d'ailleurs M. de Talleyrand avait été partie contractante dans le traité secret d'alliance du 13 février, et que sa présence aux affaires était une garantie pour l'Angleterre. Ce ne fut pas seulement en qualité de ministre plénipotentiaire de S. M. Très-Chrétienne à la cour de Suède que M. de Chateaubriand fit son beau rapport au roi sur les affaires de France, mais comme exerçant le ministère de l'intérieur par intérim; M. de Mon-

tesquiou n'était pas à Gand. On trouvait dans ce rapport, à travers les plus nobles principes de liberté, quelques unes des préventions que le grand écrivain avait laissé échapper dans sa brochure sur Bonaparte et les Bourbons; il expliquait ainsi l'arrivée de Napoléon : « Tous les jours au Caire, à Alger, un bey proscrit reparaît sur la frontière du désert; quelques mameloucks se joignent à lui, le proclament leur chef et leur maître. Pour réussir dans son entreprise, il n'a besoin ni d'un courage extraordinaire ni de talens supérieurs; il peut être le plus commun des hommes, pourvu qu'il en soit le plus méchant. Animées par l'espoir du pillage, quelques autres bandes de la milice se déclarent; le peuple, consterné, tremble, se regarde, pleure et se taît. Une poignée de soldats armés en impose à la foule sans armes. Le despote s'avance au bruit des chaînes, entre dans la capitale de son empire, triomphe, et meurt. » M. de Chateaubriand examinait ensuite tous les actes de l'usurpateur qui s'était glissé par une *porte secrète* sur le trône de saint Louis. Son administration n'avait rien fait de bien; ni l'abolition de la censure, si *généreuse* sous le règne de Louis XVIII, ni l'abolition de l'*exercice*

sur les boissons, ce qui était une *libéralité criminelle;* la formation de la garde nationale était ce que la révolution avait enfanté de plus effrayant et de plus monstrueux. Louis XVIII avait tout édifié, Bonaparte avait tout détruit; quant aux reproches faits au gouvernement royal, le noble écrivain les réfutait ainsi : Le domaine extraordinaire, on l'avait employé au paiement des dettes de l'État : le séquestre mis sur les biens de la famille de Bonaparte ne l'avait été que comme garantie de plusieurs millions dus au trésor extraordinaire. Les diamans de la couronne n'étaient pas à l'État, mais aux Capets. Les acquéreurs des biens nationaux n'avaient jamais été inquiétés; l'armée avait vu toutes ses gloires récompensées; la justice avait présidé à l'exécution de toutes les lois; le roi avait tout pardonné, les fautes, les crimes; les ministres étaient de bonne foi dans l'exécution de la charte. Le gouvernement avait commis quelques fautes, et la plus grande, c'était la générosité; c'était d'avoir pensé qu'un fonctionnaire qui avait administré la veille dans un sens, pouvait administrer le lendemain dans un autre. Le roi préparait toutes les améliorations, la pairie héréditaire, l'unité du ministère, l'éli-

gibilité des membres de la chambre avant quarante ans; une loi pénale sur la presse; l'abolition de la censure. Le retour de Bonaparte avait tout empêché; il n'avait plus laissé aux Bourbons que de nobles exemples à donner. L'entreprise héroïque du duc d'Angoulême devait prendre place dans les plus hauts faits d'armes; mais que dire de la défense de Bordeaux par MADAME! Ce n'était pas des Français, des hommes qui avaient pu tourner leurs armes contre la fille de Louis XVI. « Ah! Sire, disait en terminant M. de Chateaubriand, espérons que, désarmé par les prières du fils de saint Louis, le dieu des batailles épargnera le sang de notre malheureuse patrie. Vous conserverez à la France, pour son bonheur, ce reste de sang qu'elle a trop prodigué pour sa gloire. Le moment est arrivé où Votre Majesté va recueillir le fruit de ses vertus et de ses sacrifices. A l'ombre du drapeau blanc, les nations jouiront enfin de ce repos après lequel elles soupirent. » Le roi ne fut pas très-content de ce rapport; mais il n'osa pas en refuser l'impression. On a souvent parlé du gouvernement de Gand. A vrai dire, il n'y en avait pas; on y remarquait un débris de ministère, un journal, des coteries,

un grand besoin d'agir, mais jamais il n'y eut un centre puissant d'action, un gouvernement proprement dit.

Il ne fallait pas se dissimuler que les armées étrangères seules pouvaient décider le retour des Bourbons : quelles que fussent les espérances du rapport de M. de Chateaubriand, il n'y avait aucune chance pour qu'un mouvement d'opinion restaurât le trône légitime ; il était donc très-important pour Louis XVIII de ménager plus que jamais le congrès de Vienne, où allaient se discuter les plus graves questions sur la paix ou la guerre à l'occasion du retour de Bonaparte.

La nouvelle du débarquement au golfe Juan était parvenue très-rapidement à Vienne. Le 5 mars au soir les souverains et une grande partie du corps diplomatique étaient réunis dans une de ces fêtes, brillans épisodes aux sérieuses opérations du congrès. Jamais la politique n'avait été plus oubliée pour les petites intrigues amoureuses de salon. Tout à coup on aperçoit les empereurs d'Autriche, de Russie et le roi de Prusse qui se retirent dans un coin du salon et s'entretiennent fortement préoccupés. Une vive agitation se manifeste parmi les spectateurs : on

se demande partout avec inquiétude ce qui peut occasionner ce trouble, et bientôt on apprend que Bonaparte a quitté l'île d'Elbe le 25 février. On ne savait pas encore où s'était dirigée la flotte, sur quel point Napoléon allait débarquer. Cette nouvelle était arrivée comme à vol d'oiseau; elle jeta la plus vive inquiétude. L'état de fermentation de l'Italie était connu. Bonaparte allait-il soulever cette population mécontente? se portait-il vers Naples pour fortifier les résolutions belliqueuses du roi Murat? Les monarques n'ignoraient pas non plus l'état de la France, les partis qui s'y agitaient violemment autour d'un trône faible et presque abandonné par l'opinion. Le 8 mars, à cinq heures du soir, un nouveau courrier de Sardaigne apporta la nouvelle que Bonaparte était débarqué à Cannes, et qu'il se dirigeait au pas de course vers les montagnes de la Provence.

Dans cet intervalle, MM. de Talleyrand, le duc de Wellington et M. de Metternich étaient partis de Vienne pour Presbourg, afin de notifier au roi de Saxe, captif, la résolution du congrès qui lui enlevait une partie de ses états. M. de Talleyrand, ayant reçu les dépêches de Sardaigne, exposa à ses deux collègues la né-

cessité d'une démonstration énergique de la part des grandes puissances, afin d'arrêter, par la menace d'une guerre générale, les progrès que Bonaparte pourrait faire en France. Peu d'objections furent présentées, attendu que cette démarche était une simple mesure de précaution. Le duc de Wellington fit même observer qu'il pourrait être utile que la proposition vînt du cabinet de Vienne pour éloigner toute idée d'un concours, d'une intelligence entre l'Autriche et Napoléon. M. de Metternich s'offrit volontairement à porter la parole dans le comité dirigeant.

Dans la conférence du 12 mars, entre les plénipotentiaires des huit puissances, M. de Metternich exposa « que Napoléon, en quittant l'île d'Elbe et en débarquant sur les côtes de France avec des hommes armés, s'était ouvertement constitué perturbateur du repos public; que, comme tel, il n'était plus sous la protection d'aucun traité, ni d'aucune loi; que les puissances signataires du traité de Paris se trouvaient particulièrement appelées à conserver la paix de l'Europe, qu'elles devaient donc déclarer qu'elles étaient prêtes, en cas de besoin, à fournir à Sa Majesté Très-Chré-

tienne les secours qu'elle pourrait juger convenables pour le maintien de toutes les stipulations du traité de Paris. » C'est sur cette proposition et à l'unanimité que fut adoptée la fameuse déclaration du 13 mars, qui mettait en quelque sorte hors de la loi des nations Bonaparte et ses adhérens. M. de Talleyrand et la légation française avaient travaillé les plénipotentiaires de toutes les puissances, et comptaient sur l'effet de cette déclaration pour fortifier le parti des Bourbons, et arrêter la défection armée.

L'espoir de la légation française fut déçu. On apprit successivement l'arrivée de l'empereur à Lyon, à Sens; tous les courriers apportaient quelques nouveaux progrès; enfin le 26 mars on sut que Bonaparte était entré à Paris, et, successivement, que le roi s'était retiré dans les départemens du nord, et avait passé la frontière.

Le succès plein et entier de l'entreprise de Napoléon frappa les alliés d'un étonnement mêlé de crainte; ils ne se trouvaient plus dans la position de la déclaration du 13 mars. Ce n'était pas un simple fugitif qu'ils mettaient hors la loi, mais le chef d'une puissante nation, le grand capitaine qui tant de fois avait

foulé du pied leurs couronnes. M. de Talleyrand et la légation française étaient dans une position fausse. Qu'allaient-ils désormais représenter au congrès? Louis XVIII avait quitté Paris, le drapeau tricolore flottait sur les Tuileries! Une des premières démarches de Napoléon avait été d'envoyer à l'empereur Alexandre copie du traité secret du 13 février entre l'Autriche, l'Angleterre et la France dans l'espérance de diviser la coalition. Alexandre en manifesta hautement son dépit envers la maison de Bourbon; il fut profondément blessé contre la légation française. Mais ses idées mystiques l'emportèrent; il se crut prédestiné à frapper une seconde fois Napoléon : alors des ordres furent donnés pour les préparatifs militaires; les monarques alliés se disposèrent à prendre les armes contre la France et son empereur. Dans toutes les questions qui furent agitées au congrès de Vienne, il faut distinguer la guerre contre Napoléon, sur laquelle toutes les puissances étaient unanimes, du rétablissement de la maison de Bourbon : question accessoire qui ne fut décidée que plus tard.

Dès le 8 avril, un message du prince régent avait été porté au parlement : « il faisait savoir

que les événemens récens survenus dernièrement en France, en contravention aux traités de Paris, menaçant d'avoir les conséquences les plus dangereuses pour la tranquillité et l'indépendance de l'Europe, Son Altesse Royale avait donné des ordres pour l'augmentation des troupes de terre et de mer; elle allait se mettre en communication avec les alliés de Sa Majesté pour établir un concours capable de pourvoir à la sécurité générale et permanente de l'Europe. »

Le comte Liverpool proposa l'adresse dans la chambre des lords. Sa Seigneurie justifiait le traité de Paris dont les principales conditions étaient l'établissement de la maison de Bourbon et le maintien actuel des frontières. La situation ne présentait que l'alternative d'une défense armée ou d'une guerre active; « mais il y a un point sur lequel je présume, continuait le noble comte, qu'il n'y aura qu'une opinion, c'est que le seul moyen d'établir une sécurité générale, se trouve dans une prompte résolution d'affermir la plus intime connexion entre l'Angleterre et ses alliés.

» Qui oserait dire, s'écriait le vicomte Castlereagh, que le retour de Bonaparte est un acte

national? Il est inconstestable que la France, subjuguée comme elle l'est par sa propre armée, conserve au moins en grande majorité des sentimens favorables à son estimable roi. En tous les cas, si l'on peut être divisé d'opinion sur le point important de savoir s'il est préférable de laisser subsister le pouvoir actuel en France ou bien de l'attaquer sur-le-champ, on doit s'accorder à dire que des mesures de précaution sont absolument nécessaires. » L'adresse passa à une immense majorité. Dans les communes la discussion fut peu animée ; il ne s'agissait jusqu'alors que des mesures de précaution : à peine quelques objections furent faites par MM. Whitbread et Ponsonby.

A Vienne, les négociations prenaient un aspect militaire ; toutes les solutions de points accessoires étaient renvoyées après que la question Bonaparte aurait été décidée. Les quatre grandes cours, oubliant leurs divisions, s'étaient rapprochées, et le 25 mars il avait été signé un traité par lequel elles renouvelaient les stipulations de Chaumont. « En conséquence, les hautes puissances convenaient de réunir toutes leurs forces pour maintenir les conditions du traité de Paris, et nommément contre

les plans de Napoléon Bonaparte, et d'agir dans le sens de la déclaration du 13 mars. Les forces qu'elles convenaient d'abord de mettre sur pied étaient de cent cinquante mille hommes, dont un dixième de cavalerie. »

Ce traité fut suivi d'une convention de subsides. L'Angleterre s'obligeait de fournir aux alliés 5 millions de livres sterling, divisés entre les trois souverains, les empereurs de Russie et d'Autriche, et le roi de Prusse. Un *memorandum* remarquable fut joint au traité; il était commandé au cabinet par l'opinion publique, qui ne comprend pas en Angleterre les guerres de principe et de légitimité; il était ainsi conçu : « Le soussigné, en échangeant les ratifications du traité du 25 mars dernier, de la part de sa cour, en a reçu l'ordre de déclarer que l'art. 8 dudit traité par lequel Sa Majesté Très-Chrétienne est invitée à y accéder sous certaines stipulations, doit être entendu, comme liant les parties contractantes sous des principes de sécurité mutuelle, à un commun effort contre la puissance de Napoléon Bonaparte, mais qu'il ne doit pas être entendu comme obligeant Sa Majesté Britannique à poursuivre la guerre dans la vue d'imposer à

la France aucun gouvernement particulier. Quelque sollicitude que le prince régent doive apporter à voir Sa Majesté Très-Chrétienne rendue au trône, il se croit néanmoins appelé à faire cette déclaration, conformément aux principes sur lesquels le gouvernement anglais a réglé invariablement sa conduite. » Cette déclaration de lord Castlereagh était suivie d'une adhésion de M. de Metternich, dans le même sens; « les principes du cabinet autrichien ne permettaient pas de poursuivre la guerre, dans la vue d'imposer à la France un gouvernement quelconque. »

Cette déclaration était-elle sincère? cachait-elle le dessein de diviser les forces, de répondre d'avance à quelques ouvertures que pourrait faire le parti patriote? était-elle spécialement pour l'Autriche un moyen de rappeler Marie-Louise et la régence! Lorsqu'il s'agit de faire adhérer la confédération germanique à l'alliance, le baron de Gagern, plénipotentiaire de Nassau, déclara: « Que la France était entourée d'un triple rang de places fortes, qu'elle n'avait point acquises ni conquises par des moyens légitimes, mais que ses intrigues lui avaient données dans le

cours du dernier siècle, que particulièrement l'Alsace se trouvait dans cette catégorie; que la paix de Paris, en 1814, avait été rédigée dans des termes préjudiciables à l'Allemagne: si donc aujourd'hui, continuait le plénipotentiaire, nos armes sont bénies, si les armées françaises sont défaites, si les forteresses tombent, qu'il ne soit plus question d'une paix comme celle de Paris.»

Les quatre grandes cours ne s'expliquaient pas si catégoriquement sur les desseins d'un démembrement; elles étaient plus habiles, et les stipulations du traité de Paris étaient toujours invoquées comme l'objet pour lequel les alliés prenaient les armes. Les masses russes, concentrées dans la Pologne, recevaient l'ordre de se tenir prêtes. Le roi de Prusse appelait tous ses sujets à la guerre contre l'oppresseur commun; de grandes levées avaient lieu dans l'Autriche, tout prenait un aspect militaire; les landwers étaient convoquées, et l'Allemagne retrouvait ses vieux ressentimens contre Napoléon.

Tandis que ces préparatifs se poursuivaient à l'étranger, la diplomatie de l'empire cherchait tout à la fois à prévenir et à dissimuler le danger. Napoléon avait répété dans toutes

ses déclarations qu'il voulait la paix, qu'il maintiendrait en son entier le traité de Paris. Sa police continuait à répandre le bruit qu'il était arrivé en France de concert avec l'Autriche; mais l'idée de la paix n'entra pas un seul instant dans la tête du peuple, qui, avec son admirable instinct, avait compris que le retour de Napoléon était la cause inévitable d'une guerre générale : on avait connu à Paris, quelques jours après le retour de Napoléon, la déclaration du congrès de Vienne du 13 mars; elle y avait fait une vive et grande impression; le le duc d'Otrante crut possible de donner le change à l'opinion. Un rapport fut fait au conseil des ministres; Fouché déclara qu'il croyait cette pièce apocryphe, et exclusivement émanée de la légation française à Vienne; que les signatures qui se trouvaient au bas de cette pièce étaient supposées par le prince de Bénévent.

Cette jonglerie ne dura qu'un moment; cependant le conseil d'état appelé à réfuter la déclaration l'envisagea d'abord sous le premier point de vue : cet examen du conseil fut l'œuvre de Napoléon qui le dicta à M. de Bassano. Les deux conseillers d'état, Boulay de la Meurthe et Defermon, furent chargés d'en adoucir l'expres-

sion vive et souvent impétueuse; on y établissait que la pièce était apocryphe, attendu qu'on n'appelait pas du *titre de Sa Majesté* l'empereur Napoléon, car, reconnu souverain de l'île d'Elbe, ce titre lui était dû : « A l'esprit, inouï dans les annales des nations, qui présidait à la rédaction de cette pièce, on reconnaissait les agens de ce même prince qui avait mis Napoléon hors la loi. On y invoquait le traité du 11 avril, mais cet acte avait été violé. D'abord l'impératrice Marie-Louise et le roi de Rome devaient rejoindre l'empereur à l'île d'Elbe, avait-on tenu cet engagement ? on promettait la sûreté de Napoléon, et un sieur Maubreuil avait été chargé de l'assassiner; on avait nommé gouverneur de la Corse, dans le même dessein, un sicaire de Georges, le sieur Brulart. Les duchés de Parme et de Plaisance devaient être donnés à Marie-Louise et au roi de Rome, un autre établissement au prince Eugène, on n'en a rien fait. Les stipulations ont été également violées pour les dotations militaires, les pensions promises à Napoléon et à sa famille; l'île d'Elbe lui était assurée, et on délibérait au congrès si on l'enverrait à Sainte-Hélène ou à Sainte-Lucie! Napoléon se serait sacrifié, mais pouvait-il

également abandonner la France; elle était humiliée, flétrie sous le régime des émigrés. Avec quel enthousiasme l'avait-elle reçu! pas un coup de fusil pour renverser une dynastie et en élever une nouvelle! » Il n'y a rien de changé, continuait le conseil d'état, et la nation française ne demande qu'à rester en paix avec l'Europe entière, à moins qu'une injuste agression ne la force de défendre, comme elle a fait en 1792, ses droits, son indépendance et le souverain de son choix.

Napoléon fit suivre cette déclaration d'une lettre autographe aux souverains, avec la vieille formule monarchique de *Monsieur mon frère*. Il disait que l'amour de *ses* peuples l'avait porté au sein de *sa* capitale, et que le rétablissement du trône impérial était nécessaire au bonheur des Français. « Après avoir présenté au monde le spectacle des grands combats, il sera plus doux de ne connaître désormais d'autre rivalité que celle des avantages de la paix, d'autre lutte que la lutte sainte de la félicité des peuples; si tels sont, comme j'en ai l'heureuse confiance, les sentimens profonds de Votre Majesté, le calme général est assuré pour long-temps. »

Dès son arrivée au ministère des relations extérieures, M. de Caulaincourt avait fait connaître aux agens diplomatiques les événemens de Paris et le changement de dynastie. Les courriers expédiés n'avaient pu dépasser Kehl, Turin, ni Mayence; leurs dépêches avaient été saisies et expédiées à Vienne; la lettre autographe de l'empereur fut également arrêtée; aucun courrier ne put parvenir à sa destination. M. de Caulaincourt rendit compte de ces fâcheux résultats. Tout espoir ne fut point perdu, et l'on chercha à renouer secrètement des négociations particulières avec chacune des puissances.

On connaissait à Paris ce qui se passait à Gand; on savait l'intrigue qui se tramait contre M. de Talleyrand, et les mécontentemens du premier plénipotentiaire français qui déjà avait fait louer une maison de retraite à Francfort; car c'est une des habitudes de M. de Talleyrand de menacer sans cesse de son exil, qu'il veut faire considérer comme une calamité publique et un avertissement de l'orage.

Napoléon, étant instruit de ces bouderies de M. de Talleyrand, lui dépêcha un affidé de bourse et d'intrigues, M. de Montron; c'était un de ces hommes que M. de Talleyrand pro-

clame habiles, parce qu'ils existent grandement, sans savoir avec quoi; mais c'était au moment où le duc de Wellington venait de s'expliquer auprès de Louis XVIII sur la nécessité de maintenir son ministre des affaires étrangères; et, le traité de coalition du 25 mars donnant peu de chance à Napoléon, M. de Talleyrand se refusa à toute espèce de rapprochement.

D'un autre côté, M. de Stassard avait été dépêché à l'empereur François avec une lettre spéciale de son gendre; il fut arrêté à Lintz, sous un déguisement. La lettre de Napoléon fut remise à M. de Metternich qui la lut dans le comité des huit puissances. Une entreprise, faite pour enlever Marie-Louise et le roi de Rome, échoua également : à Paris, M. de Caulaincourt avait retardé de quelques jours la délivrance des passe-ports à M. le baron de Vincent, avec lequel il s'était ménagé une entrevue chez Mme de Souza. L'ambassadeur d'Autriche laissa peu d'espoir.

Les démarches auprès d'Alexandre n'eurent pas des résultats plus satisfaisans; Eugène Beauharnais se chargea de lui en parler à Vienne, et d'user de l'amitié que lui témoignait le czar; il reçut l'ordre de se retirer à Munich. Malgré les

lettres touchantes et aimables de Mme de Saint-Leu, Alexandre resta fermement attaché à l'alliance et au traité belliqueux du 25 mars. Pour l'Angleterre, quelques tentatives infructueuses furent faites par M. Ouvrard, soutenu du décret sur l'abolition de la traite des noirs.

Cette situation était alarmante, et M. de Caulaincourt crut devoir en rendre compte à l'empereur; il exposait que quatre puissances apparaissaient sous un aspect menaçant : l'Angleterre, en sa qualité d'ennemie naturelle et constante de la puissance française; la Prusse, qui par son accroissement trop rapide craignait le rétablissement, en France, de toute autorité capable de repousser les envahissemens d'une autorité illimitée ; l'Autriche et la Russie, qui par des traités forcés voulaient éviter une rupture inévitable entr'elles. Quant à l'Angleterre, M. de Caulaincourt énonçait les démarches officielles faites par l'empereur. Lord Castlereagh avait envoyé ses dépêches au congrès de Vienne, sans vouloir entrer dans des négociations spéciales avec la France. Le parlement avait rétabli l'*income tax*, et le prince régent avait annoncé la ratification du traité du 25 mars et des conventions de subsides. Le *memorandum*, ajouté

par lord Castlereagh, n'était qu'une ruse pour séparer l'empereur de la nation. « La correspondance du vicomte Clancarty, les lettres de M. de Metternich, continuait M. de Caulaincourt, reposent toutes sur cette folle et vaine allégation que le retour de Votre Majesté a compromis la sécurité des peuples de l'Europe. Le roi de Prusse a publié une de ces proclamations capables de blesser profondément l'honneur national; il rappelle que ses drapeaux ont flotté sur Paris; Votre Majesté ne s'était pas souvenue que ses aigles avaient brillé à Berlin. L'Autriche semble regretter que l'Alsace et la Lorraine n'aient pas arrondi ses frontières, déjà portées à l'ouest sur la Gallicie. Un manifeste de la cour de Madrid, du 2 mai, commence les hostilités contre la France. N'ayant pas de griefs réels, le roi d'Espagne remonte, pour en trouver, à l'origine de la révolution. La France n'a d'autre alliée que cette nation, les Américains, appelée à un grand rôle dans la politique générale. Quant à la Suisse, sa neutralité est déclarée, et pourtant l'on cherche à lui faire prendre une part active dans la coalition contre la France. Il ne faut que réfléchir sur les intérêts respectifs et opposés

des nations entre elles pour juger le peu de durée de la coalition. Cependant l'état de guerre a commencé. Le ministère britannique regarde le traité du 25 mars comme l'ayant constitué. Le 30 avril, en pleine paix, la frégate *la Melpomène* a été prise par le vaisseau anglais *le Rivoli; la Dryade* a été attaquée le 10 mai. »

A côté de ces négociations publiques ou secrètes, régulièrement et légalement engagées par l'autorité, un personnage important, le duc d'Otrante, avait noué des relations particulières et privées. On a vu comment Fouché avait demandé le ministère des affaires étrangères sans l'obtenir. Dans la situation politique où était placée la France, il était impossible à un esprit aussi actif que le sien, de ne pas faire entrer dans les chances de l'avenir une invasion possible, la défaite de Napoléon, une seconde occupation de la capitale par l'étranger; et, puisque ces malheurs pouvaient arriver, il était naturel que l'on se tînt prêt pour se sauver des conséquences d'un tel événement.

On a prétendu que Fouché ne fut pas étranger au fameux *memorandum* de l'Angleterre adopté par l'Autriche; que, dès qu'il eût con-

naissance du traité du 25 mars, il prévit, en l'état de division où était la France, l'impossibilité pour l'empereur de résister. Dès lors, en engageant d'avance le duc de Wellington et M. de Metternich dans une autre voie que celle d'une restauration nécessaire des Bourbons et d'un gouvernement imposé, il préparait le triomphe des patriotes, soit qu'ils se réunissent autour du roi de Rome, avec une régence, soit qu'ils adoptassent le duc d'Orléans ou toute autre forme de gouvernement.

J'ai la preuve que le duc d'Otrante ne fut pour rien dans le *memorandum* de l'Angleterre. Dès l'origine de son ministère dans les cent-jours, il avait cherché, mais en vain, à nouer des relations directes avec le cabinet anglais; ce ne fut que plus tard, quelques jours avant Waterloo, que le duc d'Otrante se mit en communication avec le duc de Wellington, sur lequel ensuite il exerça une influence réelle.

Ses rapports avec M. de Metternich étaient antérieurs; il lui avait rendu un signalé service en 1809*. Quelques jours après son entrée au

* L'Autriche ayant tout à coup commencé la guerre sans déclaration, Napoléon fit arrêter les passe-ports de M. de Metternich; Fouché, dans ses prévoyances d'avenir, le laissa échapper.

ministère, Fouché dépêcha un agent auprès de M. de Werner, homme de confiance du cabinet autrichien, à Bâle. L'objet de ces communications était le renversement du pouvoir de Bonaparte. On n'agitait la question des Bourbons que comme une éventualité. Fouché insistait principalement sur la possibilité d'une régence avec le roi de Rome; et, soit que M. de Metternich caressât cette idée, soit qu'il crût utile, en tous les cas, d'avoir dans ses intérêts un homme aussi puissant que Fouché, il mettait un haut prix à ces relations. M. de Metternich, pas plus que le duc d'Otrante, n'auraient hésité à se désavouer mutuellement au cas où cela pût être nécessaire; ni l'un ni l'autre ne tenaient beaucoup à la parole humaine!

Ces relations ne purent long-temps échapper à la contre-police de Napoléon; un agent secret du prince de Metternich fut saisi et fit l'aveu au comte Réal que le duc d'Otrante était en rapport avec le ministre autrichien; comme Fouché n'avait pas dit un seul mot de ces rapports dans le conseil, l'empereur jugea qu'il était trahi, et résolut sur-le-champ de se saisir des papiers de son ministre, et dit à

Carnot que Fouché était un traître et qu'il allait le faire fusiller. Cette violence trouva une vive opposition dans le cabinet, et Carnot exposa nettement à l'empereur que s'il faisait fusiller Fouché, le lendemain il ne serait plus sur son trône, car les patriotes l'abandonneraient. « Ayez d'abord les pièces de conviction, continua Carnot, et puis, livrez-le à la justice régulière. »

A cet effet, Napoléon chargea l'un de ses secrétaires, M. Fleury de Chaboulon, d'aller auprès de M. de Werner, muni des signes de reconnaissance, afin de savoir quel était l'objet de la négociation entamée; tout ce qu'il put recueillir c'est que les alliés savaient les méfiances que le duc d'Otrante nourrissait contre Napoléon, et qu'il comptait sur son concours pour renverser son pouvoir en France et éviter ainsi de répandre encore du sang.

Dans l'intervalle, Fouché eut vent des démarches de Napoléon et en prévint le résultat.

Un soir, à la fin de son travail avec Napoléon, il lui dit, comme si c'était par oubli : « Sire, voici les pièces d'une correspondance avec M. de Metternich; je n'en ai point voulu

parler à Votre Majesté avant d'avoir un résultat; elle en prendra cette conviction, qu'il serait plus facile de s'arranger avec les alliés si elle abdiquait en faveur du prince impérial. » L'empereur fronça le sourcil; mais, avant de rompre en visière avec les patriotes, il lui fallait une victoire.

ÉTAT DE L'OPINION.

ACTE ADDITIONNEL. CHAMP-DE-MAI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

MAI ET JUIN 1815.

A l'intérieur, tout ne marchait pas dans une opinion commune; le parti royaliste s'agitait dans plusieurs provinces avec une hardiesse qui tenait aux intrigues étrangères; « on communique avec Gand, disait le ministre de la police, comme on communiquait avec Coblentz. » Il n'était pas une proclamation de Louis XVIII, une pièce officielle qui ne fût aussitôt clandestinement imprimée dans Paris, jetée sur les côtes, répandue avec profusion dans les départemens du midi; les châteaux, les grandes cités de Bordeaux, Toulouse, Marseille étaient devenus le foyer de vastes cons-

pirations royalistes, non plus de ces simples causeries, de ces espérances étouffées, comme sous l'empire, dans les épanchemens du foyer domestique; il y avait des comités organisés avec un ensemble qui ne parut que trop, hélas! dans les réactions qui suivirent les cent-jours. La Vendée, quelque temps paisible, avait pris les armes; les noms célèbres dans les fatales annales des guerres civiles, les Larochejaquelein, les d'Autichamp, les Sapinaud, les Suzanet étaient reparus; des armées anglaises étaient jetées sur nos côtes; Marseille, en état de siége, voyait chaque jour des scènes de désordres; Bordeaux, foyer d'une vaste conspiration, n'attendait que le signal de la guerre étrangère pour se prononcer. La liberté de la presse favorisait ces sentimens; il y avait une molle indulgence dans les poursuites; les juges acquittaient, et M. Lainé pouvait impunément écrire et publier « qu'il invitait tous les citoyens, au nom de la nation française, à ne pas payer l'impôt au tyran et à l'usurpateur, et qu'il restait à Bordeaux *aux ordres* de Mme la duchesse d'Angoulême, pour y conserver l'union et la liberté de la France, et qu'il ne serait jamais soumis à Napoléon. »

M. le comte de Kergorlay exprimait un vote dans un sens plus vif et plus prononcé encore; tout cela se faisait en présence d'une autorité indulgente comme la faiblesse, en vertu d'une légalité impossible dans un temps de crise!

Le parti patriote avait entouré le trône de Napoléon et s'était groupé autour de Carnot et de Fouché; mais, à mesure qu'il s'agit de sortir du vague pour arriver à des applications positives, les divisions commencèrent à se montrer; Napoléon, maître du pouvoir, n'était pas homme à le laisser tomber aux pieds des patriotes; les patriotes n'étaient pas non plus gens à se fier au libéralisme de Napoléon. Sur chaque question, sur chaque fait il y avait à l'intérieur des discussions violentes; il fallait arracher une à une des concessions. Napoléon sentait qu'autour de lui tout lui résistait; il se laissait aller souvent à des emportemens, à cette mauvaise humeur de ses jours de gloire. « On veut enchaîner le vieux bras de l'empereur, disait-il sans cesse; certains meneurs voudraient faire croire que je leur dois la couronne; il n'en est rien; j'ai été porté sur les bras des sous-lieutenans et des paysans. » La presse patriote se vengeait de ses emporte-

mens. Le *Censeur* disait : « On ne peut s'empêcher de convenir que le gouvernement n'est qu'un gouvernement provisoire. Et peu importe que Napoléon ait été proclamé empereur par l'armée et par les habitans des pays où il a passé. La France n'appartient ni aux soldats ni aux habitans qui se sont trouvés sur la route de Cannes à Paris. » Dans un autre article non moins acerbe, le *Censeur européen* disait encore : « L'ordre de l'éteignoir étant tombé, ne serait-il pas possible de le remplacer par un autre, qui, sans être moins avantageux aux progrès des ténèbres, serait plus analogue aux circonstances? Il nous semble que l'ordre *du sabre* aurait évidemment ce double avantage. » Puis il ajoutait : « Un des rédacteurs du *Mercure* s'occupe d'un ouvrage qui, vu les circonstances, ne pourra manquer de faire une grande sensation ; il a pour titre : *De l'Influence de la moustache sur le raisonnement, et de la nécessité du sabre dans l'administration.* »

Ces articles, évidemment hostiles à Napoléon, exprimaient les mécontentemens des patriotes austères qui, dans le nouveau gouvernement, n'avaient de confiance qu'en Carnot.

Ils savaient toutes les répugnances de l'empereur pour un système libéral et la violence qu'il se faisait chaque jour pour ne pas éclater; ils le considéraient comme un grand hypocrite qui se débarrasserait de la liberté après la victoire : ils cherchaient donc à l'enlacer de telle manière que Napoléon fût obligé de venir à eux, et peut-être de renoncer à l'empire pour prendre telle autre magistrature républicaine. Carnot, quoique franchement réuni à l'empereur, n'était pas très-éloigné de ces idées. Dans un projet de constitution soumis à Napoléon, il proclamait la souveraineté du peuple, le choix nécessaire du premier magistrat par la nation : « Vous ne pouvez être fort, disait-il sans cesse, qu'en remontant à votre origine primitive et populaire. »

Non seulement les patriotes ne trouvaient pas de garanties suffisantes dans Napoléon, mais encore son ministère, sa cour ne leur inspiraient aucune confiance; ils voyaient autour du gouvernement tous ces hommes à vanités et à cordons, tels que le duc de Bassano, Cambacérès, Ségur; ces chambellans, ce luxe de l'empire, si peu en harmonie avec les idées d'économie et de liberté; ils deman-

daient, comme garantie première, un changement de ministère, et proposaient le procureur-général Merlin pour la justice, Carnot à la guerre, Quinette ou Thibaudeau à l'intérieur; Napoléon allait avoir la main forcée; mais, rappelant toute son énergie, il refusa nettement d'écouter le duc d'Otrante, qui lui faisait ces propositions. Fouché se tut; mais il se hâta de communiquer aux plus ardens patriotes cette brusque réponse. L'opposition commença dès lors plus vive, plus impitoyable.

Cependant Napoléon avait trop le sentiment de sa position, il était entouré de trop de difficultés pour rompre tout-à-fait avec le parti patriote; tout, autour de lui, faisait retentir l'idée d'une monarchie pondérée, du gouvernement représentatif; il faut même dire que le règne de Louis XVIII, avait inculqué dans toutes les têtes la nécessité d'une constitution libérale; l'empereur ne pouvait plus faire du despotisme. On lui inspira l'idée de se rapprocher de ces constitutionnels modérés, des monarchistes libéraux, de la vieille société de Mme de Staël dont la ligne s'étendait depuis M. Benjamin-Constant jusqu'à M. de La Fayette; c'était, pour Napoléon, une concession immense, car il y avait

moins loin de lui aux jacobins, hommes de décision et de parti, qu'à ces *rêveurs*, qu'à cette opposition du tribunat, qui avait si souvent excité les sorties de Napoléon. Cependant l'empereur consentit à les voir, et il fit écrire à M. Benjamin-Constant le billet suivant : « Le chambellan de service a l'honneur de prévenir M. Benjamin-Constant que Sa Majesté lui a donné l'ordre de lui écrire pour l'inviter à se rendre de suite au palais des Tuileries. Paris, le 14 avril 1815. »

M. Benjamin-Constant n'hésita point à se rendre auprès de Napoléon; la réception fut confiante. L'empereur ne déguisa ni sa pensée ni ses antipathies : « La nation, dit-il, s'est reposée douze ans de toute agitation politique, et depuis un an elle se repose de la guerre; ce double repos lui a rendu un besoin d'activité : elle veut ou croit vouloir une tribune, des assemblées, elle ne les a pas toujours voulues; elle s'est jetée à mes pieds quand je suis arrivé au gouvernement; vous devez vous en souvenir, vous, qui essayâtes de l'opposition. Où était votre force! Aujourd'hui tout est changé; un gouvernement faible, contraire aux intérêts nationaux, a donné la manie de chi-

caner l'autorité; le goût des constitutions paraît revenu. Cependant ne vous y trompez pas, la multitude ne veut que moi ; il y a sympathie entre nous; la fibre populaire répond à la mienne; les paysans me regardent comme leur soutien contre les nobles. Je n'ai qu'à faire un signe, ou plutôt, à détourner les yeux, les nobles seront massacrés dans toutes les provinces, mais je ne veux pas être le roi d'une jacquerie. S'il y a des moyens de gouverner avec une constitution, à la bonne heure. Je vieillis, on n'est plus à quarante-cinq ans ce qu'on était à trente ; le repos d'un roi constitutionnel peut me convenir, il conviendra plus sûrement encore à mon fils. »

Cette conversation remarquable se résuma en ces propositions ; l'empereur offrait à M. Benjamin-Constant le poste de conseiller d'état, il le nommait membre de la commission pour la rédaction de l'acte constitutionnel : « Donnez-moi vos idées, dit-il; j'ai reçu ici bien des projets, j'en trouve peu d'applicables : serez-vous plus heureux ? »

Une première question se présentait : dégagerait-on la constitution nouvelle de tout vestige des constitutions impériales ? en ferait-on

un acte neuf et à part? ou bien le lierait-on aux vieilles constitutions? » M. Benjamin-Constant prétend que dans son premier travail il avait proposé une constitution nouvelle. « Ce n'est pas là ce que j'entends, répondit Napoléon, vous m'ôtez mon passé, que faites-vous de mes onze ans de règne? » M. Constant ne persista point.

Dans le même projet, M. Constant avait reproduit l'article de la charte sur l'abolition de la confiscation; l'empereur le repoussa : tout son conseil, Carnot, Fouché, Cambacérès, s'élevèrent contre cette tyrannie; Napoléon reprit ses opinions les plus dures, les plus fières : « On me pousse, s'écria-t-il, dans une route qui n'est pas la mienne. On m'affaiblit, on m'enchaîne; la France me cherche et ne me trouve plus; l'opinion était bonne, elle est exécrable; la France se demande ce qu'est devenu le vieux bras de l'empereur. Que me parle-t-on de bonté, de justice abstraite? La première loi c'est la nécessité, la première justice c'est le salut public. On veut que des hommes que j'ai comblés de biens s'en servent pour conspirer contre moi dans l'étranger; cela ne peut être, cela ne sera pas. »

Dans un ordre plus élevé, c'était le système des objections que l'abbé de Montesquiou avait fait en 1814 dans la conférence avec la commission sur la charte; il n'y avait plus moyen de suivre une discussion contradictoire et rationnelle. On l'abandonna : M. Benjamin-Constant se prêta avec beaucoup de bonne volonté à la rédaction de l'acte additionnel; il y eut un préambule à cette constitution, comme il y en avait un à la charte : on y parlait des anciens droits de Napoléon comme la charte rappelait l'origine divine du pouvoir royal; l'*acte additionnel* différait peu dans ses dispositions de l'acte de Louis XVIII; on instituait deux chambres, la pairie et la chambre des représentans; on consacrait toutes les garanties concédées, sauf l'abolition de la confiscation. Quelques formes de plus étaient accordées, le choix de la présidence des colléges électoraux et de la chambre était attribué aux assemblées, et non plus au roi; la religion catholique cessait d'être la religion privilégiée, la presse obtenait le jury, les levées d'hommes ne pouvaient avoir lieu sans le concours des chambres, l'interprétation des lois était accordée à la puissance législative, la responsabilité des ministres or-

ganisée. Mais l'acte additionnel était offert à la ridicule sanction des votes par registre sans convocation des assemblées primaires.

L'acte additionnel fut accueilli avec une défaveur universelle. Les patriotes virent bien que ce n'était qu'un leurre; car avec cet arsenal de lois impériales qu'il maintenait, le pouvoir absolu était toujours possible. D'ailleurs la question de souveraineté populaire n'était pas satisfaite; l'empereur prenait la couronne et ne la recevait pas. Dans le cas d'un vote, ils espéraient faire rejeter l'empire héréditaire. Dès ce moment, les patriotes résolurent de renverser Napoléon. A l'hypocrisie du pouvoir ils opposèrent la dissimulation du dévouement.

Le duc d'Otrante se mit à la tête de ce parti; dès qu'il avait vu l'Europe conjurée, la vivacité des opinions, la méfiance des patriotes; il ne lui fut pas difficile de juger que Napoléon sortirait difficilement de la lutte, que s'il revenait victorieux, il frapperait les jacobins et musellerait la liberté. Son plan fut dès lors arrêté de se débarrasser de l'empereur, ou de le serrer tellement qu'il ne fût plus que l'instrument des patriotes. Il se garda bien de mettre Carnot dans la confidence entière de ses desseins se-

crets ; il se lia seulement avec lui sur ce point, qu'il fallait mettre en action toutes les forces populaires, afin de fortifier la cause nationale et d'enchaîner le pouvoir de Bonaparte. Déjà, par les commissaires extraordinaires et par les lieutenans-généraux de police, le duc d'Otrante possédait une immènse influence dans les départemens; il insinua l'idée des grandes fédérations qui, appuyées sur la garde nationale, devaient être opposées à l'armée active de Napoléon, ou la seconder dans le cas où il n'userait de son pouvoir que dans l'intérêt de la liberté et du pays. Dans la Bretagne la nécessité de se défendre contre les chouans, avait enfanté une fédération générale des villes contre les campagnes; elle servit de type aux autres associations; on jura de défendre de sa personne et de sa fortune l'indépendance nationale. A Paris, une fédération des faubourgs fut préparée. Le dimanche, 26 mai, on vit défiler 15 ou 20 mille ouvriers, artisans, qui tous passèrent la revue de l'empereur tristement agité à ce spectacle, qui répugnait tant aux mœurs aristocratiques de l'empire. « Soldats fédérés des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, leur dit Napoléon, je suis re-

venu seul parce que je comptais sur le peuple des villes, les habitans des campagnes et les soldats de l'armée ; s'il est des hommes nés dans les hautes classes de la société qui aient déshonoré le nom francais, l'amour de la patrie et le sentiment de l'honneur national se sont conservés tout entiers dans le peuple des villes, les habitans des campagnes et les soldats de l'armée : je suis bien aise de vous voir, j'ai confiance en vous. Vive la nation. »

Napoléon n'exprimait point ici sa pensée ; il pouvait bien avoir confiance dans le peuple, mais il savait par qui il était alors mis en mouvement ; il connaissait les desseins du duc d'Otrante et de Carnot ; il répugnait surtout à quitter tous les hochets de la royauté, si bien que lorsque son ministre de l'intérieur lui proposa d'abolir le titre de *monseigneur* et l'expression de *sujets*, rapports et décrets restèrent sur le bureau de M. de Bassano, qui aurait cru l'empereur perdu si un titre avait manqué, si une armoirie avait été effacée.

Cependant, quelques patriotes énergiques, voyant ainsi le gouvernement s'affaiblir par ces malheureuses divisions, se rapprochèrent de Napoléon, et lui proposèrent un plan en

quarante articles dont le résumé était ceci : « la création d'une dictature tant que les dangers de la patrie dureraient ; l'empereur en appellerait non pas aux classes moyennes, mais au peuple, à la multitude ; il prendrait immédiatement tous les pouvoirs, comme le comité de salut public en 1793 ; il organiserait les masses, leur promettrait les biens de l'Etat, ceux des émigrés, des nobles et des conspirateurs, proclamerait en Europe l'indépendance de tous les paysans, ferait un appel à tous les peuples, et envahirait immédiatement la Belgique. » C'est à ce plan auquel Napoléon fit allusion en disant : « Les prêtres et les nobles jouent gros jeu ; si je leur lâche le peuple, ils seront tous dévorés en un clin-d'œil ; quant aux rois alliés, si demain je mettais le bonnet rouge, ils seraient tous perdus. »

J'ai déjà dit le mauvais effet produit par l'acte constitutionnel. M. Constant se justifiait déjà d'en avoir été le conseiller principal et le rédacteur. Cependant la coterie des constitutionnels modérés s'efforçait de défendre son ouvrage ; M. de Sismondi publiait une série d'articles dans *le Moniteur*, où il développait la théorie d'une constitution qui se rappro-

chait singulièrement de l'acte additionnel. Cependant l'effet était si généralement mauvais, que l'empereur Napoléon fut un moment tenté d'adopter un projet de décret proposé par Carnot, et ainsi conçu : « La liberté de la presse nous ayant fait connaître que le vœu du peuple français indique de nouvelles améliorations dans l'acte constitutionnel proposé à l'acceptation individuelle, nous avons décrété et décrétons ce qui suit : La chambre des représentans statuera, de concert avec nous, dans sa prochaine session, sur les modifications dont l'acte constitutionnel est susceptible dans son perfectionnement. La nouvelle rédaction de cet acte sera soumise à l'acceptation du peuple dans les assemblées primaires. » Napoléon ne put se déterminer à signer; il promit de dire un mot sur les modifications constitutionnelles, soit au champ-de-mai, soit dans son discours aux représentans pour ouvrir la session.

M. de La Fayette considérait la convocation d'une chambre des représentans comme la source même de toute amélioration. « Avec une assemblée publique et une tribune libre, disait-il sans cesse, le despotisme est impossible; » et il avait raison. Ce contrôle continuel exercé sur la tyran-

nie l'empêche d'aller à ses fins, et une chambre qui parle à l'opinion y trouve bientôt des appuis.

Enfin la solennité du champ-de-mai arriva. Napoléon manqua absolument son but. Avec un peu d'habitude des assemblées populaires, il aurait vu par les élections que le parti patriote avait le dessus * : à peine quelques candidats impériaux avaient-ils surgi au milieu d'un majorité patriote.

Malgré cet avertissement, l'empereur parut au champ-de-mai avec tout le cérémonial du vieil empire. Le Champ-de-Mars était théâtralement décoré. Il y avait un grand-maître des cérémonies pour donner le livre des évangiles, un évêque pour célébrer la messe; le costume de l'empereur et de sa cour contrastait étrangement avec les circonstances dans lesquelles on se trouvait. Cependant les paroles de Napoléon furent nobles et libérales ; M. Dubois (d'Angers), parlant au nom des colléges électoraux, avait dit d'une voix retentissante : « Un contrat nouveau vient de se former entre le trône et la nation ; on va inscrire les suffrages sur les tables de la loi. Dans ce moment solen-

* Les élections étaient connues à la fin de mai.

nel, il est impossible de ne pas faire entendre au chef de la nation, ce qu'elle attend de lui, ce qu'il peut attendre d'elle. Une ligue de rois s'est formée, que veut-elle? avons-nous cherché jamais à lui imposer des lois? Nous ne voulons pas du chef qu'ils veulent nous prescrire; ils ne veulent pas de celui que nous nous sommes donné: ils parlent de vous proscrire. Sire, c'est une raison pour vous entourer de notre amour et de notre force; car la nation doit protection et garantie au dernier de ses citoyens, et, à plus forte raison, à son premier magistrat. Ce ne serait pas la première fois que nous aurions vaincu l'Europe. Sire, un trône un moment relevé par les armées étrangères, s'est écroulé en un instant devant vous, parce que vous nous rapportiez de la retraite, qui n'est féconde en grandes pensées que pour les grands hommes, tous les erremens de notre véritable gloire, toutes les espérances de nos véritables prospérités. »

Cette dernière phrase avait été changée. Dans sa première version M. Dubois disait : « Nous nous sommes ralliés à vous, Sire, parce que nous avons espéré que vous nous rapporteriez de la retraite toute la fécondité des repentirs

d'un grand homme. » Ces mots amers furent effacés sur la demande de Fouché qui fit remarquer qu'il n'était pas habile d'attaquer ainsi personnellement Napoléon : le temps n'était pas encore venu.

La réponse de l'empereur fut courte; il dit : « qu'empereur, consul, soldat, il tenait tout du peuple; qu'il avait tout fait pour la France; qu'il avait été ramené par l'indignation de voir les droits de la nation méconnus. Sa pensée, depuis son retour, s'était portée tout entière sur les moyens de donner une constitution au peuple; il avait convoqué le champ-de-mai; l'étranger menace nos frontières, continuait-il; lorsque nous aurons repoussé d'injustes agressions, une loi solennelle réunira les différentes dispositions de nos constitutions, aujourd'hui éparses. Français! vous allez retourner dans vos départemens; dites aux citoyens que les circonstances sont graves; qu'avec de l'union, de l'énergie et de la persévérance, nous sortirons victorieux de cette lutte d'un grand peuple contre ses oppresseurs. »

Les patriotes ne furent point contens; ils attendaient mieux. On leur avait fait espérer l'abdication de l'empereur, une magistrature

nouvelle toute populaire ; le duc d'Otrante avait mis tout exprès ces bruits en circulation afin que le peuple en fût plus désappointé. Au lieu de cette grande abdication espérée, que vit le peuple ? Nous suivons le programme : « Le chef des hérauts d'armes, sur l'ordre de Sa Majesté, transmis par Son Excellence le grand-maître des cérémonies, déclara que la constitution était acceptée. Le grand-chambellan fit ensuite apporter devant le trône une table sur laquelle était placé l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, le prince archi-chancelier remit la plume à S. A. I. le prince Joseph, qui la présenta à l'empereur, et Sa Majesté revêtit de sa signature l'acte de promulgation de la constitution. Alors M. l'archevêque de Bourges, premier aumônier, présenta, à genoux, les saints Évangiles à l'empereur, qui prêta son serment, et un *Te Deum* fut entonné. »

Toutes ces cérémonies si antipathiques avec la situation ne laissèrent que de malignes impressions ; la presse, les caricatures, ne cessèrent de tourner en ridicule cette dignité du cérémonial! Les patriotes en prirent cette impression plus grave, que Napoléon était incor-

rigible, et qu'on ne pourrait marcher avec lui dans les voies de la liberté.

La chambre des représentans fut convoquée pour le 3 juin, par un décret qui parut le matin du champ-de-mai : cette chambre se composait de plusieurs nuances. Le parti impérial, proprement dit, était très-peu nombreux : l'influence de Fouché et de Carnot en avait éloigné tout ce qui portait l'ancienne livrée dans le corps législatif. Cependant quelques notabilités dévouées à l'empire, telles que MM. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Boulay de la Meurthe, Girardin, Sébastiani, n'avaient pu être écartées. Lucien lui-même avait été élu représentant par le département de l'Isère; mais ces voix ne dépassaient pas quatre-vingt à cent; puis venaient les patriotes modérés, sous la conduite de MM. Lanjuinais, Flaugergues, Dumolard et Bedoch; ensuite la nuance des ennemis personnels de l'empereur, sous la conduite de M. de La Fayette; enfin les jacobins, qui n'étaient pas aussi éloignés de se rapprocher de Napoléon, et qui étaient dirigés par MM. Merlin de Douai et Barrère de Vieuzac : quelques jeunes gens, tels que MM. Dupin aîné, Manuel, s'étaient réunis au parti de M. de La Fayette.

Le duc d'Otrante comprit toute l'importance d'avoir à sa dévotion la chambre des représentans. Napoléon devait se rendre à l'armée. La chambre, avec toute sa puissance d'opinion, allait devenir le gouvernement. Pour arriver à ce résultat, il écarta de cette direction parlementaire Carnot, sous prétexte qu'il fallait un ministre à la chambre des pairs. Le duc d'Otrante se mit immédiatement en rapport avec toutes les sommités de la chambre des représentans ; il était continuellement entouré de MM. Lanjuinais, Flaugergues, Bedoch, Dumolard ; il avait jeté une espèce de charme sur M. de La Fayette qu'il enjôlait en parlant à sa vanité populaire ; il s'empara complètement aussi de Manuel, jeune encore, sans expérience politique : il put dès lors manœuvrer à son aise dans la chambre.

L'esprit hostile des représentans se manifesta immédiatement. Dans la première séance, M. Sibuet avait proposé, à l'occasion du réglement, qu'on retranchât les titres nobiliaires des députés dans les appels nominaux ; il heurtait de front le cérémonial et les vanités de cour. L'hostilité se montra encore plus grande à l'occasion de la présidence. Napoléon comp-

tait y porter Lucien, député de l'Isère : c'était une maladresse. Lucien avait présidé les conseils, alors que la tyrannie consulaire s'était imposée dans la fameuse séance de Saint-Cloud. Le reproduire encore comme candidat, n'était-ce pas une menace? Cependant Carnot lui-même était entré dans cette intrigue tellement, qu'il suspendit la publication de la liste des pairs jusqu'après le scrutin. Il écrivit à la chambre que, d'après les ordres de l'empereur, la liste des membres de la chambre des pairs ne serait arrêtée qu'après l'ouverture de la session; cette démarche excita bien des murmures. Enfin, le scrutin s'ouvrit; au premier tour, M. de Lanjuinais obtint 189 voix; MM. Flaugergues, 74; de La Fayette, 68; Merlin de Douai, 41; Dupont de l'Eure, 29; peu de voix se portèrent sur les candidats impérialistes. Au second tour de scrutin, M. Lanjuinais réunit 277 suffrages. La vice-présidence fut donnée à MM. Flaugergues, Dupont de l'Eure, de La Fayette et Grenier.

Il fallait transmettre ce choix à l'empereur; le président d'âge, M. Debrange, se rendit auprès de Napoléon qui, fort mécontent, s'emporta et dit : « Je ferai connaître ma réponse

par un chambellan de service. » Ces paroles, rapportées à la chambre, produisirent de longs murmures. « Qu'est-ce qu'un chambellan de service, s'écria-t-on de toute part? est-ce ainsi qu'on traite la chambre? Nous ne connaissons d'autre intermédiaire entre l'empereur et les représentans que les ministres. » M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely se trouble, voit la tournure que prend la séance, sort en toute hâte et rapporte le message de l'empereur. « En quelle qualité venez-vous, lui crie-t-on encore? est-ce comme représentant ou comme ministre d'état! » Il fut étonnant de voir le changement qui s'était opéré dans l'éloquence de M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely : ce n'était plus cet orateur fleuri, parlant une langue élégante et spirituelle devant le corps législatif muet; ce spectacle d'une chambre, agissant avec cette mobilité des assemblées publiques, cette controverse de la tribune, ces interpellations subites, impérieuses, qui saisissaient l'orateur, ne lui permettaient plus ces phrases sonores, ces périodes cadencées; on vit bientôt que le système représentatif voulait d'autres hommes et d'autres capacités que celles de l'empire.

Dans la séance du 5, M. Dupin aîné fit une

proposition afin que l'ancienne formule du serment ne fût pas imposée à la chambre; M. Dupin voulait dégager la chambre de tout engagement spécial envers Napoléon. La proposition fut combattue par M. Boulay de la Meurthe, qui, avec une grande habileté de forme, et en se servant du mot sympathique de *citoyens représentans,* exposa qu'à moins de bouleverser toute la législation de l'empire, les rapports entre les citoyens, il fallait bien, jusqu'à ce que d'autres règles eussent été adoptées, jurer fidélité à ce qui était. Quant au serment à l'empereur, l'orateur le prêtait avec toute satisfaction, car l'empereur était le premier représentant de la nation; la proposition de M. Dupin fut rejetée.

C'était par ces petites discussions de détails que la chambre des représentans cherchait à faire connaître son esprit, et l'opposition qu'elle préparait au régime de Napoléon, s'il voulait encore se produire avec ses formes arbitraires; cet esprit se manifesta même à l'égard de l'armée; et la proposition de Carnot-Feulins, tendante à déclarer que les armées avaient bien mérité de la patrie, fut rejetée à l'unanimité. La proposition était intempes-

tive; voter des remercîmens pour une violation de serment! L'armée en eût rougi : cependant, le rejet de la proposition fut motivé dans l'esprit de la majorité sur ce qu'il ne fallait pas aduler le soldat, et ramener ce que *le Censeur* avait défini *le régime de la moustache*.

La combinaison de la présidence pour Lucien ayant échoué, rien ne s'opposa plus à la publication de la liste des nouveaux pairs : cette liste avait été discutée en conseil privé, mais Napoléon en avait dirigé les choix de manière à s'y assurer au moins une majorité capable de balancer la tendance hostile de la chambre des représentans. Carnot et Fouché acceptèrent la pairie et firent passer sur la liste Quinette, Sieyes et Thibaudeau; mais la grande majorité des pairs fut prise parmi les hommes dévoués; on y comptait quatre pairs ecclésiastiques, les cardinaux Fesch et Cambacérès, les archevêques de Bourges (Fallot de Beaumont) et de Tours (Barral); dans les noms aristocratiques ou parlementaires, le comte de Beaufremont, de Beauveau, Nicolaï, Praslin, Ségur, Molé, Gilbert de Voisins; un bon nombre d'anciens sénateurs qui avaient été pairs sous la restauration acceptèrent également la pairie de

Napoléon. La composition de cette chambre indiquait combien serait faible le contre-poids qu'elle apporterait dans la balance des institutions politiques.

Les deux pouvoirs étant ainsi organisés, Napoléon ouvrit la session, en personne, le 7 juin. Toujours le même cortége royal, le même appareil de chambellans, de grand maître de cérémonies; son discours fut mâle et ferme : « Depuis trois mois, y disait-il, les circonstances et la confiance du peuple l'avaient revêtu d'un pouvoir illimité; il venait accomplir le plus pressant désir de son cœur; il venait commencer la monarchie constitutionnelle; les constitutions étaient éparses, la chambre s'occuperait à les réunir, à les coordonner; il ambitionnait de voir la France jouir de toute la liberté possible. Une coalition de rois en voulait à l'indépendance de la patrie; ses armées arrivaient sur la frontière; les ennemis comptaient sur les divisions intérieures; ils fomentaient la guerre civile; on communiquait avec Gand comme en 1792 avec Coblentz; il fallait donc prendre des mesures de vigueur; la liberté de la presse était inhérente à la constitution, toutefois il fallait des lois répressives.

Il était possible que le devoir du prince l'appelât bientôt à la tête des enfans de la nation pour voler à la défense de la patrie : « l'armée et son empereur feront leur devoir. Vous, pairs et représentans, disait-il, en finissant, donnez à la nation l'exemple de la confiance, de l'énergie et du patriotisme ; et, comme le sénat du grand peuple de l'antiquité, soyez décidés à mourir plutôt que de survivre au déshonneur et à la dégradation de la France. La cause sainte de la patrie triomphera. »

Ce discours fut bien accueilli, mais une phrase attira particulièrement l'attention. L'empereur n'annonçait pas positivement son départ, il disait seulement qu'*il était possible* qu'il fût appelé bientôt à l'armée. Les opérations militaires allaient-elles commencer sans lui ! Napoléon resterait-il à Paris ! La vérité était que l'empereur, n'ayant confiance ni en la chambre des représentans ni à son ministère, craignait de quitter Paris. Qu'allait devenir le pouvoir pendant son absence ? quelles seraient les menées des patriotes ? la conduite de la chambre des représentans ? La chose était facile, en cas de succès éclatans, mais dans la supposition d'un échec pouvait-on repondre de la couronne

impériale ? Napoléon savait les méfiances des patriotes : vainqueur, il les aurait balayés à coup de fouet ; vaincu, les patriotes le livreraient comme un obstacle. Cependant il ne pouvait rester à Paris ; chaque jour ses conseillers, ses généraux appelaient sa présence à l'armée ; Napoléon semblait pressentir sa destinée. « Il me faut des victoires, disait-il ; que j'aie un revers, la terreur s'emparera des gens timides, ils deviendront complices des audacieux ; ceux-ci veulent tout savoir, tout régler ; ils s'érigent en conseillers du prince, il faut qu'il subisse leur joug ou qu'il les chasse. Je vois avec douleur que les députés ne sont pas disposés à ne faire qu'un avec moi, et qu'ils ne laissent échapper aucune occasion de me chercher querelle. De quoi ont-ils à se plaindre ? que leur ai-je fait ? Je leur ai donné de la liberté à pleine main, je leur en ai peut-être trop donné ; j'y mettrai du mien autant que je pourrai, mais s'ils croient faire de moi un soliveau, ou un second Louis XVI, ils se trompent ; je ne suis pas un homme à me laisser faire la loi par des avocats, ni à me laisser couper la tête par des factieux. »

Le duc d'Otrante n'était pas étranger aux embarras que la chambre des représentans suscitait à Napoléon; il continuait à conduire sous-main les chefs de file, Manuel surtout; il promit cependant à l'empereur de retenir la chambre des représentans dans de justes limites; « il y a des fous que nous saurons réprimer; obtenez le moindre succès, et nous les mettrons à la raison. » Le 11, un conseil de gouvernement fut formé, il comprenait d'abord tous les ministres à portefeuille, le prince Lucien, en qui Napoléon avait toute confiance, homme de résolution et de ressource, Defermon, administrateur zélé, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Boulay de la Meurthe et Merlin de Douai; capacités remarquables; mais le pouvoir réel reposait dans les mains du duc d'Otrante et de Carnot, qui exerçaient le plus d'ascendant sur les chambres des représentans et des pairs.

Ce fut dans la nuit du 11 au 12 juin que Napoléon quitta Paris. « Je pars, dit-il, cette nuit : faites votre devoir, l'armée française et moi nous allons faire le nôtre. Je vous recommande de l'union, du zèle et de l'énergie. »

DERNIERS JOURS A GAND.

WATERLOO.

ABDICATION DE NAPOLÉON.

JUIN 1815.

TANDIS qu'à Paris Napoléon cherchait la force et la popularité, à Gand c'était toujours le même système qui tendait à jeter la division et la guerre civile en France. Les communications entre les royalistes et la France n'avaient pas cessé un moment d'être très-actives; les frontières sont si étendues, l'esprit de quelques provinces du Nord, et particulièrement de Lille, était tellement favorable aux Bourbons, que les ordonnances de Louis XVIII étaient publiées et répandues avec une in-

croyable activité. Depuis le mois de mai plusieurs nouveaux émigrés étaient venus joindre le roi à Gand; on y distinguait M. Guizot. Dévoué à M. de Montesquiou, M. Guizot avait quitté le ministère de l'intérieur à l'arrivée de Napoléon; il s'était tenu en dehors des affaires jusqu'après l'acte additionnel. Voyant alors que la seule solution possible était la restauration des Bourbons, il était allé à Gand, porteur de paroles de plusieurs hommes politiques qui assuraient Louis XVIII de leur dévouement et s'engageaient à faire les concessions nécessaires pour préparer les voies à une restauration monarchique et libérale. M. Guizot eut avec le roi deux entrevues. Il lui exposa l'état de la France, toutes les chances que la restauration pouvait avoir, et la nécessité de quelques concessions, parmi lesquelles la première de toutes était le renvoi de M. de Blacas, et la composition d'un ministère avec la présidence donnée à M. de Talleyrand. Le roi répondit qu'il examinerait; et le ministre de sa maison continua d'absorber toute sa confiance. Cependant M. le comte d'Artois, qui ne pouvait souffrir les favoris qui n'étaient pas les siens, commençait d'ébranler le crédit de M. de Blacas.

S. A. R. avait un ministère de prédilection, dans lequel entraient en première ligne MM. de Vaublanc et Capelle. Toutes les affaires du *gouvernement* royaliste de Gand se bornaient alors à ceci : M. de Jaucourt communiquait les dépêches de Vienne, et le duc de Feltre suivait quelques intrigues avec des généraux et officiers de l'armée du Nord, circonstance qu'il ne faut pas oublier quand on juge le désastre de Waterloo. Le 20 mai, M. de Chateaubriand fit un nouvel exposé sur la situation de la France : « Cette France demande son monarque; vos sujets ne dissimulent plus leurs sentimens ; les uns viennent se ranger autour de vous, les autres font éclater, dans l'intérieur, leur amour pour leur souverain légitime. Bonaparte appelle l'anarchie au secours du despotisme, etc. » Toutes ces phrases tendaient à demander au roi une ordonnance qui défendait aux procureurs-généraux, officiers de l'ordre civil et judiciaire, de poursuivre *les fauteurs et complices* de Louis XVIII, comme le portait un décret de Napoléon; tout fonctionnaire qui exécuterait ce décret devait être traduit devant les tribunaux et puni conformément aux lois du royaume. Quoique l'ordonnance fût rendue

sur le rapport de M. de Chateaubriand, elle était contre-signée par M. Dambray, chancelier de France.

Dès les premiers jours de juin, les frayeurs commencèrent à se répandre à Gand; chaque jour on annonçait l'invasion des Français et l'arrivée de Napoléon à Bruxelles; on parla dès lors dans le conseil de changer la résidence royale, parce qu'elle était trop près de la frontière; Louis XVIII répugnait à ce changement; et, comme les nouvelles étaient démenties le lendemain, le roi se moquait un peu du dévouement poltron de quelques fidèles serviteurs.

La famille royale ne se trouvait pas tout entière à Gand. M. d'Angoulême, resté en Espagne, cherchait à réunir une armée dans la péninsule pour attaquer par les frontières du midi et seconder le mouvement royaliste. Mme d'Angoulême, accueillie en Angleterre, était venue voir son oncle à Gand, et était immédiatement retournée à Londres, où sa courageuse conduite à Bordeaux lui avait donné de l'influence. Elle insistait auprès du cabinet pour qu'il interprétât, en faveur de la famille des Bourbons, le *memorandum* dont le traité du 25 mars

avait été accompagné. Mme d'Angoulême fut en quelque sorte le négociateur de Louis XVIII auprès du prince-régent. Elle obtint, dans une entrevue, la promesse, sinon formelle, au moins rassurante, que l'Angleterre ne reconnaîtrait d'autre gouvernement que celui de la branche aînée.

M. le comte d'Artois voyait alors beaucoup son frère, se mêlait, autant qu'il le pouvait, d'affaires, et cherchait à consolider son influence. Il reprochait au roi sa conduite trop libérale, et attribuait à cette circonstance *la conspiration* des cent-jours; il en citait comme preuve le dévouement, sans conditions, du Midi et de la Vendée. Car ces provinces marchaient pour soutenir le trône et l'autel. C'est à l'instigation de MONSIEUR que le roi fonda l'Ordre de la Fidélité pour tous les serviteurs qui l'avaient suivi à Gand.

M. le duc de Berry vivait, soit à Gand, soit à Alost, où étaient réunis quelques débris de la maison du roi. Tous ces volontaires étaient si peu nombreux, si mal organisés, que les alliés ne songèrent même pas à s'en servir pour l'armée active.

C'était dans les étrangers que se trouvait la

véritable force de l'opinion royaliste; c'était sur le congrès de Vienne, sur les résolutions hostiles prises contre l'empereur Napoléon, que devait s'appuyer le triomphe de la cause royale. On n'ignorait point à Vienne la situation de la France, les efforts merveilleux du gouvernement, mais on savait également la répugnance des patriotes pour Napoléon et les menées des royalistes. Jamais administration n'avait été mieux surveillée, mieux percée à jour. Lorsque *le Moniteur* apporta, à Vienne, l'examen fait par le conseil d'état de la déclaration du congrès, du 13 mars, le comité des huit puissances crut la pièce d'une importance telle qu'elle méritait une réponse. Une commission fut nommée, composée de MM. de Talleyrand, Wessemberg et de Humboldt. Elle présenta un travail au comité dont voici le résumé :

« Les puissances n'avaient considéré, dans leur déclaration du 13 mars, l'entreprise de Bonaparte contre le roi de France, que comme un attentat à main armée envers le souverain légitime, attentat que toutes les législations punissent des peines les plus graves. Les événemens qui avaient rendu momentanément à Napoléon l'exercice du pouvoir, changeaient

de fait la situation, mais ne la modifiaient point de droit. Le droit des souverains alliés, d'intervenir dans la question du régime intérieur de la France, était d'autant plus incontestable, que *l'abolition du pouvoir que l'on prétendait y rétablir était la condition fondamentale du traité du mois de mai* 1814; que de l'acceptation par la nation française, du traité et de la déclaration des alliés de ne plus traiter avec Napoléon, résultait pour elle la condition fondamentale de ne plus rétablir le pouvoir que les alliés avaient proscrit; qu'abolir cette clause inséparable du traité de Paris, c'était rompre ce traité, et créer le droit d'intervention des alliés.

Ce raisonnement avait son côté juste et habile; les alliés séparaient encore Napoléon de la nation; ils n'imposaient pas les Bourbons; ils disaient seulement : « Rejetez Bonaparte, ce qui est une condition de la paix de 1814, et alors vous pourrez vous donner la forme de gouvernement qui vous conviendra; » c'était un développement du *memorandum* de lord Castlereagh.

Tous les contingens étaient prêts; l'Europe entière entrait dans la coalition sans en excepter la Suisse, dont on suspendait la neutralité pour le cas spécial de la guerre contre Bona-

parte; la confédèration germanique fournit son armée; l'Espagne adhéra à la coalition, mais sous la condition expresse qu'on l'admettrait désormais, par l'importance de ses services, dans la discussion de toutes les questions qui se lieraient à l'organisation générale de l'Europe. La Suède ne fournit aucun contingent à la nouvelle coalition; l'Angleterre fut en contestation avec le prince royal sur la quotité des subsides. L'acte du congrès fut arrêté à Vienne, le 9 juin, deux jours avant le départ de Napoléon pour l'armée. Le roi de Suède protesta contre ces déterminations, attendu qu'on avait expulsé, sans indemnité, du grand-duché de Toscane, la princesse Eliza, parente du prince royal, et qu'on n'avait pas consenti à compenser, en faveur de ce prince, la perte du duché de Ponte-Corvo.

La discussion sur les traités de subsides ne souffrit pas au parlement de plus grandes difficultés que la question de paix et de guerre; lord Castlereagh exposa : « qu'il se félicitait d'annoncer à la chambre que les puissances alliées, en vertu du traité de Chaumont, s'étaient engagées à mettre sur pied 150 mille hommes de troupes effectives; que déjà l'Au-

triche avait son contingent employé en Italie, et qu'elle porterait une armée d'égale force sur le Rhin; que 225 mille Russes seraient sur les frontières de France, à la fin de juin, ainsi que 236 mille Prussiens. » Sa Seigneurie évaluait les forces de la coalition à plus d'un million d'hommes, tandis que les subsides demandés n'étaient calculés que sur les 450,000 stipulés par le traité de Chaumont; le déficit de troupes que l'Angleterre ne pouvait fournir devait être donné en argent à raison de 11 liv. 2 sch. par homme. Peu d'orateurs s'opposèrent à la motion qui fut votée à la majorité de cent soixante voix. Cette immense majorité s'explique par le ressentiment national qu'excitait la presse contre Napoléon; le seul *Morning Chronicle* défendait l'empire avec un talent remarquable de moqueries et de sarcasmes prodigués à lord Castlereagh et au congrès de Vienne.

C'est contre ces grandes masses armées qu'avait à lutter le génie de Napoléon. Il n'est point dans le but de cette histoire de retracer les opérations de la campagne de Waterloo; d'autres ont fait avant moi le récit de ces glorieuses funérailles; y eut-il trahison des chefs! Bourmont, Clouet eurent-ils des

imitateurs! En face de l'ennemi il y eut plusieurs défections d'officiers; mais là ne fut point la cause de ce désastre; il n'est que trop certain que l'armée était démoralisée; le soldat apercevait dans ses chefs je ne sais quoi de triste, de préoccupé; ces chefs n'avaient plus eux-mêmes cette énergie de la victoire, ce coup d'œil des grandes campagnes; Ney, Grouchy, Derlon ne firent rien de ce qu'on pouvait attendre d'eux; des cris de *sauve qui peut!* des instigations de désordres se faisaient entendre dans les rangs; il y eut dans cette campagne de la valeur individuelle, du désespoir, mais rien de ce courage calme, intelligent qui caractérisa, en d'autres circonstances, les masses françaises!

« Journée incompréhensible! concours de fatalités inouïes! s'est écrié depuis Napoléon. Grouchy, Ney, Derlon! Y a-t-il eu trahison! N'y a-t-il eu que malheur! Ah! pauvre France! Et pourtant, tout ce qui tenait à l'habileté y avait été accompli! Singulière campagne, où dans moins d'une semaine j'ai vu trois fois s'échapper de mes mains le triomphe assuré de la France! Sans la désertion d'un traître, j'anéantissais mes ennemis en ouvrant la cam-

pagne; je les écrasais à Ligny si la gauche eût fait son devoir; je les écrasais encore à Waterloo si ma droite ne m'eût pas manqué. Singulière défaite, où, malgré la plus horrible catastrophe, la gloire du vaincu n'a pas souffert, ni celle du vainqueur augmenté. La mémoire de l'un survivra à sa destruction; la mémoire de l'autre s'ensevelira peut-être dans son triomphe! »

A Paris, une sorte de frémissement, qui précède toujours les désastreuses nouvelles, avait annoncé, dès le 20 juin, les funérailles de Waterloo. On ne connaissait pas encore les détails de cet événement épouvantable; on avait appris seulement qu'il y avait eu une grande bataille, complètement perdue par Napoléon, et que l'armée anglo-prussienne s'avançait sur Paris à marches forcées. Depuis le 20 mars, jamais l'opinion publique n'avait été rassurée; cette formidable coalition de l'Europe, qui se formait contre la France, était envisagée par les esprits avec un indicible effroi. On avait peu d'espérance; l'étoile de l'empire avait pâli. Qu'on s'imagine donc le triste effet produit par le désastre de Waterloo! C'était un deuil dans toutes les réunions où la patrie

faisait battre les cœurs français; on ne s'abordait le soir, dans Paris, qu'avec crainte; on se demandait ce que la France allait devenir, en proie à une coalition de 800 mille hommes! Les agens de la police du duc d'Otrante contribuaient de tout leur pouvoir à exagérer les bruits et à faire croire qu'il n'y avait plus d'espérances que dans un traité prompt et efficace avec les alliés où Napoléon serait sacrifié aux besoins de la patrie.

Le projet de se débarrasser de Bonaparte dominait la chambre des représentans, depuis le départ pour l'armée; elle savait que, victorieux, l'empereur se hâterait de la dissoudre, et c'était autant l'instinct de sa conservation qui la poussait à des hostilités, que la vieille rancune des patriotes contre Bonaparte. Le jour même du combat de Ligny, la chambre adoptait une résolution dans l'objet de réunir les constitutions éparses, tenant ainsi peu de compte de l'acte additionnel; le duc d'Otrante maintenait les représentans dans ces dispositions, sachant bien que la chambre serait tôt ou tard appelée à jouer un rôle d'action et à seconder ses desseins secrets contre Napoléon.

Lorsque le gouvernement apprit les désastres de Waterloo, le duc d'Otrante appela chez lui les principaux membres de la chambre des représentans, sur le concours desquels il devait s'appuyer pour opérer sur la majorité : MM. de La Fayette, Manuel, Dupont de l'Eure, Flaugergues, Dupin aîné, Henri Lacoste. Sans s'ouvrir à eux, il leur exposa les dangers de la patrie, et la possibilité de traiter avec les alliés sur des bases nationales, si l'on se débarrassait de Napoléon ; il fit entrevoir à M. de La Fayette l'espérance de jouer un grand rôle. « Pourquoi ne se réunirait-on pas autour du drapeau tricolore ? pourquoi la garde nationale ne serait-elle pas remise sous le commandement du vétéran de la liberté ? mais la première condition, c'était d'éloigner Bonaparte du gouvernement : il fallait arriver à l'abdication, et si on ne pouvait l'obtenir, demander la déchéance. » M. de La Fayette, qui n'avait pas un moment oublié ses petites haines contre l'empereur, abonda tout-à-fait dans ses idées ; elles avaient été celles de toute sa vie ; il applaudit avec chaleur aux résolutions du duc d'Otrante. « Mais pourquoi ne vous chargeriez-vous pas d'attacher le grelot, lui dit Fou-

ché? pourquoi ne feriez-vous pas entendre cette voix si respectée des patriotes? Prenez la parole, et la majorité restera à la patrie!» Il fut convenu que dans la séance du lendemain M. de La Fayette proclamerait les dangers de la nation, que la chambre des représentans se déclarerait en permanence, que toute tentative pour la dissoudre serait considérée comme crime de haute trahison. «Une fois cette mesure adoptée, il nous sera facile, continua Fouché, d'arriver à l'abdication et à la formation d'une commission de gouvernement déposée dans des mains patriotes.» M. de La Fayette eut dès lors l'espérance d'avoir la présidence de cette commission et de devenir ainsi provisoirement le chef du gouvernement du pays.

Toutes ces combinaisons étaient arrêtées dans la pensée que Napoléon resterait à l'armée. Cependant le duc d'Otrante avait prévu la possibilité de son retour à Paris; et c'était en lui créant des embarras de toute espèce qu'il espérait amener l'abdication, première base de ses manœuvres. Dès le 20 au soir, l'opinion unanime des salons répandue à dessein par la police était que Bonaparte devenait

un obstacle, et qu'il fallait une abdication prompte et absolue de sa part.

Tel était l'état des esprits lorsque Napoléon arriva à l'Elysée, le 21, à quatre heures du matin. Après le désastre de Waterloo, l'empereur avait précipité sa marche et s'était rendu à Philippeville ; de là il avait envoyé à Lucien un bulletin succinct de la bataille; il disait confidentiellement à son frère : « Tout n'est point perdu; je suppose qu'il me restera, en réunissant mes forces, 150 mille hommes, les fédérés et les gardes nationaux qui ont du cœur me fourniront 100 mille hommes; les bataillons de dépôt 50 mille; j'aurai donc 300 mille soldats à opposer de suite à l'ennemi; j'attellerai l'artillerie avec des chevaux de luxe; j'accablerai l'ennemi, mais il faut qu'on m'aide, et qu'on ne m'étourdisse pas. Tout peut se réparer encore; écrivez-moi l'effet que cette horrible échauffourée aura produit dans la chambre; je crois que les députés se pénétreront que leur devoir, dans cette grande circonstance, est de se réunir à moi pour sauver la France. Préparez-les à me seconder dignement : du courage et de la fermeté! »

Arrivé à Laon, Napoléon réunit ses plus intimes officiers pour leur demander conseil; son opinion était de s'arrêter à Laon et de le faire servir de point de ralliement à sa garde : tel ne fut point le sentiment de M. de Labédoyère : « Il faut que l'empereur, dit-il, se rende directement dans le sein de la représentation nationale; nouveau Philippe-Auguste, qu'il y dépose la couronne pour qu'elle soit offerte au plus digne. Cet acte lui conciliera les suffrages, car, à moins qu'on n'en coiffe la tête usée de M. de La Fayette, à qui pourra-t-on donner une couronne qui a touché le front de l'empereur! »

« Vous vous trompez sur l'esprit des chambres, répondit M. de Chaboulon; les représentans, loin de plaindre Napoléon et de venir à son secours, l'accuseront d'avoir perdu la France et voudront la sauver en le perdant. »

« Que Dieu détourne un pareil malheur, s'écria avec force M. de Labédoyère! Si les chambres se séparent de Napoléon, tout est perdu; sous huit jours les ennemis seront à Paris; le neuvième nous reverrons les Bourbons. Quant à moi, mon sort ne sera point douteux; je serai le premier fusillé. »

« L'empereur ne doit point aller à Paris, dit M. de Flahaut, il faut qu'il traite avec les alliés en offrant son abdication en faveur de son fils. »

Les avis étant ainsi partagés, Napoléon persistait à demeurer à Laon, mais la majorité lui fit observer que l'état de l'armée ne donnait pas l'espérance de pouvoir tenter quelque chose de grand et de décisif sans l'appui de l'opinion et des chambres, et que, pour cela, il était urgent que l'empereur se rendît à Paris : « Vous le voulez, répondit Napoléon, mais j'ai le sentiment que vous me faites faire une sottise. » Alors il rédigea à la hâte le bulletin de la bataille de Waterloo, le lut à ses aides de camp, et, comme après la campagne de Moscou, il arriva, se faisant précéder de son vingt-neuvième bulletin.

Il était quatre heures du matin, le 21 juin, Napoléon entra dans l'Elysée, où il fut reçu par le duc de Vicence. « L'armée a fait des prodiges, dit-il; une terreur panique l'a perdue! Ney s'est conduit comme un fou, il m'a fait massacrer ma cavalerie; je n'en puis plus! J'étouffe là! » il portait la main sur son cœur. « Mon intention est de réunir les deux cham-

bres en séance impériale, je leur peindrai les malheurs de l'armée, je leur demanderai les moyens de sauver la patrie, et après cela je repartirai. »

« Je ne dissimulerai pas à Votre Majesté, répondit le duc de Vicence, qu'il règne une grande fermentation dans les esprits, et je n'hésite pas de dire toutes mes craintes sur ce que les chambres ne seconderont pas vos intentions; Votre Majesté eût mieux fait de rester à l'armée. »

« Je n'ai plus d'armée, dit Napoléon, avec un accent de désespoir; je retrouverai des hommes; mais, comment les armer! Cependant tout pourra se réparer; j'espère que les députés me seconderont; vous avez mal jugé de leur esprit; la majorité est bonne, française; je n'ai contre moi que La Fayette, Lanjuinais et Flaugergues : je les gène; ils voudraient travailler pour eux; ma présence les contiendra. Au reste, j'ai mandé tout mon conseil des ministres. »

A sept heures ce conseil fut convoqué; « Vous connaissez nos malheurs, dit Napoléon; ils sont grands; si l'on dispute, tout est perdu. L'ennemi est en France; j'ai be-

soin, pour sauver la patrie, d'une dictature temporaire; dans l'intérêt de la patrie, j'ai besoin de ce pouvoir; il serait plus utile, plus national qu'il me fût donné par les chambres. Dites-moi franchement vos opinions. »

Celle de Carnot fut pleine d'énergie : il fallait déclarer la patrie en danger; appeler aux armes les fédérés, les gardes nationales, mettre Paris en état de siége, le défendre, se retirer, s'il le fallait, derrière la Loire. Carnot ne répugnait point à investir Napoléon d'une dictature; préoccupé de l'idée qu'avant tout, il fallait délivrer le sol des étrangers, il eût confié à Bonaparte tous les pouvoirs que le comité de salut public avait centralisés pour repousser la coalition en 1793.

M. de Caulaincourt rappela qu'en 1814 l'occupation de Paris par les étrangers avait décidé la question, et qu'il en serait de même aujourd'hui que la force était dans les chambres et dans leur union avec l'empereur.

« C'est aussi mon avis, répondit le duc d'Otrante; montrons aux chambres de la confiance, de la bonne foi; il faut leur faire sentir qu'il est de leur devoir de se réunir à l'empereur, pour sauver l'indépendance de la patrie. »

« Les députés sont trop mal disposés, s'écria le duc Decrès. — Je le pense également, reprit le comte Regnault; peut-être un douloureux sacrifice sera imposé à Votre Majesté. — L'abdication, n'est-ce pas, dit Napoléon! — J'ajouterai que tel est l'esprit de la chambre, que si cette abdication n'est point offerte, elle pourra être demandée. »

« Eh bien! dit Lucien, si la chambre ne veut pas seconder l'empereur, il doit se passer de son appui; le salut de la patrie doit être la première loi de l'état, et puisque la chambre pourrait ne pas être disposée à s'unir à Napoléon pour sauver la France, il faut qu'il la sauve tout seul. Il faut qu'il se déclare dictateur; qu'il mette la France en état de siége, et qu'il appelle à sa défense tous les bons patriotes, tous les bons Français. »

Le conseil durait encore, que déjà la chambre des représentans avait pris une première et importante résolution. Après la conférence chez le duc d'Otrante, les députés patriotes s'étaient réunis, et leur majorité étant comptée, ils préparèrent leur succès de tribune et de votes. M. de La Fayette, ainsi qu'il en était convenu, se chargea de porter le coup; il devait

En ce moment, M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely portait aux représentans un bulletin abrégé de Waterloo. « L'intention de l'empereur, disait le message, était de se concerter avec les représentans sur les mesures législatives qu'appelait la gravité des circonstances. »

On l'écouta à peine; la chambre était fortement préoccupée; les ministres mandés, aucun d'eux n'avait encore paru. On disait qu'à la suite d'un conseil extraordinaire, l'empereur avait résolu la dissolution de la chambre, que des troupes allaient être dirigées contre la représentation nationale. Il y avait du tumulte aux portes de l'assemblée; au moindre bruit, les représentans s'imaginaient voir paraître les bonnets à poil du général Lannes, les grenadiers qui avaient chassé le conseil des cinq-cents par les fenêtres. Le nom de Lucien faisait faire de sinistres rapprochemens!

Un billet du duc d'Otrante à M. Jay lui disait : « Occupez l'assemblée; soyez tranquille. » M. Jay monta à la tribune, et, feignant de s'étonner que les ministres n'eussent pas répondu à un premier message, demanda qu'il en fût fait un second; Manuel répondit : « Mais, en attendant, ne nous laissons pas surprendre;

des bruits sinistres circulent; on veut attenter à l'indépendance des chambres. » Il proposa en conséquence que la chambre nommât un chef de la garde nationale; ceci était concerté avec M. de La Fayette pour le porter à ce commandement. « C'est trop inconstitutionnel, » s'écrie-t-on de toutes parts; « mais, dit Penière de la Corrèze, il faut que nous ayons un commandant sous la main, car le général Durosnel, qui commande aujourd'hui, peut refuser d'obtempérer à notre réquisition. » La proposition fut rejetée, et M. de La Fayette ainsi déconcerté dans son premier dessein. Un second message fut adressé aux ministres, et le président lut en réponse un billet officiel du duc d'Otrante ainsi conçu : « Monsieur le président, ayant été retenus jusqu'à présent au conseil, nous allons nous rendre dans le sein de la chambre. »

Ce billet était l'œuvre particulière du duc d'Otrante. Napoléon avait défendu à ses ministres d'obéir aux ordres des représentans; mais enfin il céda, et il leur permit d'accompagner le prince Lucien, son commissaire extraordinaire, dans la mission qu'il lui avait donnée auprès des chambres. Le prince était porteur d'un message secret ainsi conçu : « Sa Majesté

invite les représentans à s'unir avec le chef de l'état, pour préserver la patrie du malheur de retourner sous le joug des Bourbons ou de devenir, comme les Polonais, la proie de l'étranger. Sa Majesté propose que les deux chambres nomment respectivement une commission de cinq membres, pour se concerter avec les ministres sur les mesures de salut public et sur les moyens de traiter la paix avec les coalisés. »

Le prince Lucien demanda le comité secret, et c'est ici que se passa une scène de haines et de petites vengeances contre Napoléon. Le député Henri Lacoste fut le premier à prendre la parole : « Le voile est donc déchiré, s'écrie-t-il; nos malheurs sont connus! Le moment n'est point venu de demander compte au chef de l'état du sang de nos braves et de l'honneur national; vous nous parlez d'indépendance nationale, vous nous parlez de paix, ministres de Napoléon, mais quelles nouvelles bases donnerez-vous à vos négociations? Vous le savez comme nous, c'est à Napoléon que l'Europe a déclaré la guerre; je ne vois que lui entre la paix et nous! »

« Eh quoi! s'écria Lucien, aurions-nous en-

core la faiblesse de croire au langage de nos ennemis! Ne donnons pas une seconde fois dans le piége qu'ils tendent à notre confiance et à notre crédulité! Je vous en conjure, citoyens, au nom sacré de la patrie, ralliez-vous autour du chef que la nation vient de replacer si solennellement à sa tête; songez que vous ne pouvez vous séparer de l'empereur sans perdre l'état, sans manquer à vos sermens, sans flétrir l'honneur national! »

Ici M. de La Fayette fit encore entendre sa haine impitoyable contre celui qui l'avait sauvé des cachots d'Olmutz : « Vous nous accusez de manquer à nos devoirs; avez-vous oublié tout ce que nous avons fait pour Napoléon? Depuis dix ans, plus de trois millions de Français ont péri pour un homme qui veut lutter encore aujourd'hui contre toute l'Europe. Nous avons assez fait pour lui; notre devoir est de sauver la patrie. »

Ce comité secret eut pour résultat la nomination de commisaires chargés de s'entendre avec les conseillers d'état désignés par Napoléon, sur les mesures de salut public; la commission fut composée du bureau de la chambre, c'est-à-dire de MM. Lanjuinais, La Fayette, le gé-

néral Grenier, Flaugergues et Dupont de l'Eure.

La commission extraordinaire se réunit dans la soirée du 21. Le prince Lucien, qui la présidait, avait déclaré, en ouvrant ses séances, « que l'empereur était prêt à tous les sacrifices que la France pourrait exiger, même à l'abdication; mais que, pour recourir à cette ressource extraordinaire, il était convenable d'attendre, dans l'intérêt de la France elle-même, le résultat des ouvertures qui seraient faites aux alliés. »

M. de La Fayette déclara « que les mesures proposées ne répondaient point, selon lui, à l'attente générale; le moyen le plus sûr et le plus prompt résidait exclusivement dans l'abdication de l'empereur. » Cette opinion d'un esprit préocupé ne triompha pas; la majorité proposa de déclarer qu'une commission nommée directement par les deux chambres serait chargée de négocier avec les puissances coalisées, aux conditions de respecter l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.

Le rapport en fut fait dans la séance du 22 juin par le général Grenier; il excita des murmures dans la chambre : « Cela ne suffit

pas, s'écriait-on de toutes parts. » Les esprits n'étaient pleins que de l'abdication de l'empereur; il semblait qu'une fois obtenue, la patrie était sauvée.

« Les alliés ont hautement déclaré qu'ils ne traiteraient jamais avec nous, tant que nous aurions Napoléon à notre tête; voulez-vous nous exposer à voir une armée s'avancer vers la capitale, et nous imposer cette ancienne famille?.... Point de Bourbons! s'écrie-t-on; engageons l'empereur à abdiquer!

» Envoyons une commission pour lui exprimer l'urgence de sa détermination. Nous voulons tous sauver la patrie, continua le général Solignac, mais conservons l'honneur et la liberté du chef de l'Etat. Je ne demande qu'une heure; si je suspendais cet acte jusqu'à ce soir, demain on pourrait m'opposer quelques considérations; mais une heure! »

Alors on entendit encore la voix de M. de La Fayette s'attachant au cadavre glorieux de Napoléon : « Si alors le message d'abdication n'est pas arrivé, je demanderai la déchéance. » La séance fut suspendue.

Pendant ce temps, voici ce qui se passait aux pairs :

C'était Carnot que Napoléon avait chargé de leur porter le triste bulletin de Waterloo. Il y avait dans cette chambre un plus grand attachement pour l'empereur; mais elle était sans force, sans crédit sur l'opinion. Elle s'était réunie sur une convocation extraordinaire. La physionomie consternée de l'archichancelier, le teint pâle, fatigué d'un grand nombre de généraux donnaient la pénible certitude de grands désastres. A deux heures, un messager de la chambre des représentans apporta la résolution qui déclarait le danger de la patrie. Le comte Thibaudeau fit l'éloge de l'énergie des représentans; mais M. de Pontécoulant s'étonna qu'en présence de Napoléon, les chambres pussent traduire des ministres à leur barre. « Gardons-nous, s'écria Quinette, lié d'avance avec Fouché; gardons-nous d'exposer la représentation nationale à se diviser en deux partis. Quoi! la chambre des pairs resterait oisive, tandis que celle des représentans montre une noble activité! » Après quelques discussions sans gravité, la chambre des pairs adopta le message des représentans. Comme cette chambre, elle nomma également cinq membres pour faire partie de la commis-

sion extraordinaire; ce furent MM. Boissy-d'Anglas, Thibaudeau, Dejean, Drouot, Andréossy, hommes sages et patriotes.

Lorsque Carnot lut à la chambre des pairs un bulletin plus rassurant sur les désastres de Waterloo, frappé de je ne sais quel vertige le prince de la Moskowa s'écria : « La nouvelle que vient de nous lire le ministre de l'intérieur est fausse, fausse sous tous les rapports; l'ennemi est vainqueur sur tous les points; j'ai vu le désordre, puisque je commandais sous les ordres de l'empereur. D'après les résultats des désastreuses journées du 16 au 18, on ose nous dire qu'on a achevé de battre l'ennemi; le fait est faux. Voilà notre véritable position: L'ennemi est à Nivelles, avec 80 mille hommes; dans six ou sept jours il peut être dans le sein de la capitale : il n'y a plus d'autre moyen pour le salut public que de faire des propositions à l'ennemi. »

Ces paroles plus qu'imprudentes portèrent l'effroi dans la chambre des pairs; Napoléon les connut en même temps que l'adoption par cette chambre de la proposition de M. de La Fayette. Il avait compté sur l'appui des pairs; cet appui lui échappait. Toute la journée du 21

s'était passée en pourparlers, en conférences sur l'utilité de son abdication. Ses plus intimes conseillers le sollicitaient d'abdiquer; Benjamin-Constant eut deux conversations avec lui dans la même journée. Chose remarquable! tandis que de toute part on sollicitait l'abdication de l'empereur dans les chambres, dans les salons, le bas peuple, les fédérés faisaient entendre, dans les Champs-Elysées et sous les fenêtres du palais, les cris de *vive l'empereur!* « Vous voyez, disait Napoléon à la commission; qu'ai-je fait pour le peuple? il m'aime, cependant, il me soutient : c'est qu'il comprend que je puis seul le sauver et venger la patrie; mais ces hommes comblés de mes bienfaits, ceux-là me trahissent! » Enfin, Napoléon céda aux plus pressantes sollicitations de Regnault de Saint-Jean-d'Angely, de Lucien et de Joseph, à qui le duc d'Otrante avait donné sa parole de faire proclamer le roi de Rome. « Si l'empereur abdique, avait dit Fouché, cela va sans dire, le roi de Rome sera proclamé : n'est-ce pas notre intérêt à tous? — Enfin, lui dit Napoléon, écrivez à vos amis, à ces messieurs, qu'ils se tiennent tranquilles, ils seront satisfaits. » Fouché n'y manqua pas. Un nouveau

billet écrit à MM. Jay, La Fayette et Lanjuinais, les invitait à maintenir la chambre dans le calme, que l'acte tant désiré allait enfin arriver.

Il fallait ces assurances, pour comprimer cette lâche mutinerie de quelques uns des membres de la majorité contre le malheur. Ils insultaient le ministre de la guerre Davoust, accusé d'avoir voulu marcher sur la représentation nationale; enfin, l'heure à peine écoulée, un murmure de contentement se manifeste ; on entend ces mots : « L'empereur abdique; plus de Bourbons, point de Bourbons; il abdique au profit de la nation. » Alors le président, d'une voix émue et grave, fit lecture de la pièce suivante : « Français! en commençant la guerre pour soutenir l'indépendance nationale, je comptais sur la réunion de tous les efforts, de toutes les volontés, et sur le concours de toutes les autorités nationales; j'étais fondé à en espérer le succès, et j'avais bravé toutes les déclarations des puissances contre moi. Les circonstances me paraissent changées. Je m'offre en sacrifice à la haine des ennemis de la France. Puissent-ils être sincères dans leurs déclarations, et n'en vouloir réelle-

ment qu'à ma personne ! Ma vie politique est terminée, et je proclame mon fils sous le titre de Napoléon II, empereur des Français. Les ministres actuels formeront le conseil de gouvernement. L'intérêt que je porte à mon fils m'engage à inviter les chambres à organiser sans délai la régence par une loi. Unissez-vous tous pour le salut public et pour rester une nation indépendante. »

A la lecture de cette pièce écrite de la main du prince Lucien, ce ne fut que joie et trépignement dans la chambre. On croyait que tout était terminé, que la patrie était sauvée, que le seul obstacle pour négocier avec un gouvernement improvisé avait enfin disparu, que les alliés ne feraient désormais aucune opposition ! qu'il n'y aurait qu'à vouloir pour obtenir un traité ! Pauvres têtes politiques, qui ne voyaient pas qu'en renversant le seul point, la seule unité militaire qui pouvaient réunir l'armée et la population, elles se livraient pieds et poings liés à la coalition ; elles croyaient très-sérieusement obtenir sans les Bourbons, l'indépendance de la patrie et l'intégrité du territoire, comme si l'Europe avait armé 800 mille hommes sans espérer d'indemnité, sans réta-

blir le principe d'ordre et de paix en Europe, renversé au 20 mars !

Il n'y avait que deux partis à prendre : ou maintenir Bonaparte et poursuivre une guerre nationale, ou proclamer les Bourbons et prévenir ainsi l'occupation armée ; la chambre des représentans, conduite par des chefs incapables et haineux, se jeta en dehors de ces deux seules combinaisons possibles ! Qu'arriva-t-il ? C'est que tout essoufflée de déclamations, et jouée par les habiles, elle se fit mettre à la porte par un piquet de landwer prussienne !

COMMISSION DE GOUVERNEMENT.

NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES.

CAPITULATION DE PARIS. LOUIS XVIII.

JUIN — JUILLET 1815.

Le duc d'Otrante s'était chargé de porter à la chambre des représentans l'acte d'abdication. Il avait voulu par là s'assurer le mérite d'une résolution qui plaisait tant à la majorité, et se réserver ainsi la direction politique du mouvement; il accompagna cette communication officielle d'une proposition pour que la chambre eût à désigner une commission de cinq membres chargés de se rendre auprès des alliés, et d'y traiter des intérêts de la France dans les circonstances et les positions nouvelles où elle allait se trouver.

Le discours du duc d'Otrante ne disait pas un mot de Napoléon II, et pourtant l'abdication était faite en sa faveur, et les consti-

tutions assuraient l'hérédité de la couronne impériale; Napoléon s'était ici encore trompé sur l'esprit de la chambre. Malgré toutes les tirades patriotiques, il y avait, chez les représentans, peur des alliés, espérance dans le duc d'Otrante; on ne voulait prendre aucun engagement, afin de se réserver toute latitude dans le traité à conclure avec les étrangers.

Une suite de propositions furent présentées dans cette séance. M. Dupin, par une argumentation d'avocat et de barreau, soutint que l'abdication ne pouvait être obligatoire et valable qu'alors qu'elle formerait un contrat synallagmatique; il proposait donc à la chambre « d'accepter l'abdication de Napoléon, de se déclarer assemblée nationale, de nommer une commission de gouvernement composée de cinq membres qui désignerait un généralissime; une commission spéciale serait chargée de rédiger une constitution, base du pacte que devrait jurer le chef choisi par le peuple. » La formation d'une commission de gouvernement était le plan secret du duc d'Otrante.

M. Scipion Mourgues modifia cette proposition au profit de M. La Fayette; il voulait que la chambre des représentans se déclarât

assemblée constituante; que le maréchal Macdonald fût nommé provisoirement généralissime des armées de terre et de mer, et le général La Fayette commandant des gardes nationales.

Ces deux propositions furent vivement combattues par M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, expression des partisans de Napoléon II. Enfin, modifiant la proposition de M. Dupin, la chambre arrêta qu'une commission de cinq membres serait nommée, savoir trois par les représentans, et deux par la chambre des pairs, à l'effet d'exercer toutes les fonctions du gouvernement. Le scrutin donna les résultats suivans : Carnot obtint 324 suffrages sur 511, le duc d'Otrante 293, le général Grenier 204, le maréchal Macdonald 137, M. de La Fayette 142, Flaugergues 46; au second tour de scrutin Carnot, Fouché et Grenier furent proclamés membres de la commission. C'était encore un échec pour le parti de M. La Fayette; il avait fait tout au monde pour obtenir une place dans la commission, et de là, la présidence du gouvernement; mais le duc d'Otrante manœuvra avec plus d'habileté; il fit porter sur lui-même et sur Carnot toutes

les voix des impérialistes, qui accusaient M. de La Fayette d'avoir entraîné l'abdication de l'empereur : ainsi le vieux patriote, qui avait servi les desseins de Fouché en frappant Napoléon, fut alors sacrifié ; il ne put avoir ni le commandement de la garde nationale, ni le gouvernement ; le duc d'Otrante lui fit entendre qu'il le réservait pour la mission diplomatique auprès des alliés, espèce de comédie que Fouché voulait faire jouer pour masquer des négociations plus directes et plus efficaces.

Les pairs désignèrent comme membres de la commission de gouvernement MM. de Caulaincourt et Quinette. Le gouvernement se trouvait ainsi complet et constitué. Par le fait il était aux mains du duc d'Otrante qui n'eut pas de peine à se faire élire président. Carnot, trop patriote pour croire qu'on pouvait trahir la patrie, s'absorbait dans les détails de l'armée et des gardes nationales ; Quinette, excellent préfet, n'avait pas des idées très-étendues ; le général Grenier, brave et vieux militaire, était sans parti et sans capacité politique ; M. de Caulaincourt se trouvait tout-à-fait démoralisé par les événemens : il n'était pas difficile, comme on le voit, au duc d'Otrante de

prendre une haute et libre direction; l'autorité était dans ses mains.

Cependant le parti bonapartiste voyait avec douleur la chambre des représentans ne tenir aucun compte de Napoléon II : Bonaparte toujours à l'Elysée menaçait de reprendre son abdication si la couronne n'était pas placée sur la tête de son fils : dans ses réponses aux chambres perçait cette unique pensée. Ses conseillers résolurent une tentative à la chambre des pairs, où l'empire comptait un plus grand nombre d'amis et de partisans dévoués; le prince Lucien se chargea de proposer Napoléon II. On venait de recevoir le message de la chambre des représentans pour la nomination d'un gouvernement provisoire. M. de Lacépède rapportait à la chambre les dernières paroles de l'empereur : « Je vous répète, avait-il dit, ce que j'ai exprimé au président de la chambre des représentans, je n'ai abdiqué que pour mon fils. » Lucien saisit cette occasion pour s'écrier au milieu des pairs : « L'empereur est mort! Vive l'empereur! L'empereur a abdiqué : vive l'empereur! J'en donne le premier l'exemple : je jure fidélité à Napoléon II. »

Cette sortie fut accueillie moins favorablement que Lucien l'avait d'abord espéré. « On veut nous faire adopter, dit M. de Pontécoulant, par acclamation, ce qui doit être l'objet d'une délibération, et celui qui nous le propose n'est pas même Français; nous voulons la paix; et la majorité repoussera une résolution fermant la porte à toute négociation, et qui tendrait à nous faire reconnaître pour souverain un individu non résidant en France. »—« L'abdication de l'empereur est nulle, s'écria le jeune et fougueux Labédoyère, si l'on ne proclame à l'instant son fils. Ceux qui repoussent Napoléon II sont pressés de recevoir la loi des étrangers, à qui déjà ils donnent le titre d'alliés et d'amis. Si l'on refuse de proclamer le prince impérial, Napoléon doit tirer l'épée; tous les cœurs généreux viendront à lui : malheur à ces généraux vils qui l'ont déjà abandonné, et qui, peut-être en ce moment, méditent de nouvelles trahisons! Qu'on déclare que tout Français qui désertera ses drapeaux sera jugé selon la rigueur des lois, que son nom soit déclaré infâme, sa maison rasée, sa famille proscrite! Alors plus de traîtres, plus de ces

manœuvres qui ont occasionné les dernières catastrophes, et dont, peut-être, quelques auteurs siégent ici ! » En prononçant ces paroles, Labédoyère jetait un regard de feu sur le maréchal Ney. Toute la chambre était debout ; de toute part on demandait une réparation ! « Ecoutez-moi, s'écrie Labédoyère. — Je n'écoute plus rien, s'écrie le général Valence, portant la main à son épée ! — Jeune homme, vous vous oubliez, dit d'une voix sévère le vieux maréchal Massena ! — Vous croyez-vous encore au corps-de-garde, ajouta M. de Lameth ? » Labédoyère luttait pour ainsi dire corps à corps. « Il est donc décidé, grand Dieu ! dit-il en finissant, qu'on n'entendra jamais dans cette enceinte que des voix basses ! — A l'ordre ! — Oui, depuis dix ans il ne s'est fait entendre ici que des voix basses ! » De nouveaux cris à l'ordre, retentirent avec frénésie.

L'agitation que ce discours jeta dans l'assemblée précipita le dénouement de la question ; les impérialistes n'obtinrent aucun résultat ; on désigna les membres de la commission de gouvernement sans tenir compte de Napoléon II. A la chambre des représentans, malgré les chaleureux plaidoyers de MM. Defermon, Boulay de

la Meurthe, la chambre passa à l'ordre du jour sur un motif équivoque; quelques membres crièrent : Vive Napoléon II! On déclara que la constitution fixait l'ordre de successibilité, et que le fils de Napoléon était de droit appelé; mais le lendemain il n'en fut plus question. Les actes du gouvernement furent intitulés au nom du peuple français. Tous les pouvoirs d'exécution se concentrèrent dans la commission de gouvernement.

Cette commission avait plusieurs objets importans à remplir :

1° Négocier avec les armées alliées;

2° Suivre les rapports avec les deux chambres;

3° Organiser la défense;

4° Eloigner Napoléon.

Tels étaient ses devoirs officiels; mais le duc d'Otrante suivait une marche à part et secrète dont j'aurai bientôt à développer toute l'intrigue et la dextérité.

En entrant en fonctions, la commission de gouvernement désigna son ministère; elle ne pouvait plus se fier à tous les ministres de Napoléon; M. Berlier, haute capacité du conseil d'état, fut adjoint à M. Maret; M. Bignon,

homme d'instruction, déjà connu par différentes missions diplomatiques, reçut le portefeuille des relations extérieures. Le général Carnot-Feulins, espèce de doublure de son frère, alla le remplacer à l'intérieur; Cambacérès quitta la justice, où il était devenu incapable en présence d'une si grande crise; on lui donna pour successeur M. Boulay de la Meurthe, tête sérieuse et décidée; le duc d'Otrante prit auprès de lui comme ministre de la police, M. Pelet de la Lozère, son commensal. On conserva les spécialités de la guerre, de la marine, des finances et du trésor au prince d'Eckmuhl, à Decrès, Gaëte et Mollien. Le ministère se composait de bons choix, mais il était bien entendu dans l'esprit du duc d'Otrante que tous ces ministres ne seraient chargés que d'un simulacre d'affaires, et que les grandes et réelles négociations seraient suivies exclusivement par lui; la garde nationale fut confiée au prince d'Essling, vétéran des vieilles armées, et que Fouché opposa habilement à M. de La Fayette.

Son dessein était alors d'éloigner de Paris M. de La Fayette à mesure que les événemens s'avançaient, Fouché ne voulait pas avoir au-

près de lui un témoin aussi incommode : il lui proposa donc la mission toute de confiance de porter des propositions auprès des souverains alliés ; M. de La Fayette accepta. Il lui fut adjoint, comme collègues, M. d'Argenson, de mœurs austères, souvenir de la vieille magistrature, mais esprit tout d'une pièce et sans application, M. Sébastiani, qui avait quelque réputation diplomatique par sa mission de Constantinople, M. de Pontécoulant, orateur remarqué dans la chambre des pairs par son vif désir d'entrer en négociation avec les alliés, M. de Laforest, de l'école de M. de Talleyrand, et qui avait tenu le portefeuille des affaires étrangères sous le gouvernement provisoire. On adjoignit M. Benjamin-Constant comme secrétaire des plénipotentiaires.

M. Bignon rédigea les instructions des commissaires qui furent revues par Fouché : elles étaient pleines de dignité, et portaient toutes sur le *memorandum* explicatif du traité du 25, dans lequel l'Angleterre et l'Autriche déclaraient qu'elles n'entendaient pas imposer à la France un gouvernement particulier. Les lettres de lord Clancarty, du 6 mai, et les déclarations des puissances du 12 devaient venir à

l'appui des propositions faites par les plénipotentiaires. « Les puissances pourraient objecter, était-il dit dans les instructions, les changemens survenus par l'état de guerre ; à cela les plénipotentiaires pourraient répondre par l'abdication de Napoléon ; si on objectait que le pouvoir actuellement établi en France n'était pas légal et reconnu, on opposerait à ces objections l'exemple même de l'Angleterre, où la dynastie légitime a été expulsée. Le premier et le plus solide gage que les alliés puissent donner à la nation française de leurs intentions de respecter son indépendance, est de renoncer sans réserve à tout projet de la soumettre de nouveau au gouvernement de la famille des Bourbons. Si c'est un ordre stable que les alliés veuillent établir, ils manqueraient absolument leur but en rétablissant le trône des Bourbons, aussitôt ébranlé qu'établi, parce que cette famille est étrangère à nos mœurs et à nos habitudes. » Les instructions disaient ensuite comment les plénipotentiaires devaient envisager la question vis-à-vis chaque puissance en particulier.

Dès instructions, rédigées le 23, parlaient également de Napoléon II ; mais, la séance des

deux chambres ayant montré qu'on ne tenait pas le moins du monde à cette dynastie, le duc d'Otrante n'eut pas de peine à convaincre les plénipotentiaires qu'on ne devait défendre la régence qu'autant que cette combinaison pourrait donner l'appui de l'Autriche et faire obtenir de meilleures conditions. « La question du prince est peu de chose, dit-il, lorsque nous aurons une bonne constitution ; proposez le duc d'Orléans, le roi de Saxe, Napoléon II ; l'essentiel c'est l'intégrité du territoire. »

Il arriva une circonstance assez piquante : lorsque les plénipotentiaires vinrent pour arrêter leurs dernières instructions, ils entrèrent précipitamment et trouvèrent le duc d'Otrante dictant des instructions particulières qu'il allait donner à un de ses agens intimes, qui partait pour le quartier-général du duc de Wellington, et qui, de là, devait se rendre à Gand auprès de Louis XVIII. Le duc d'Otrante ne se troubla pas le moins du monde ; il alla au-devant de M. de La Fayette, le fit asseoir sur une causeuse, et discuta pendant une demi-heure avec une grâce et une facilité surprenantes sur les résultats probables de la

négociation officielle. Lorsque M. de La Fayette fut sorti, il reprit avec la même facilité, les instructions secrètes de son agent *.

Le duc d'Otrante savait trop bien ce qui se passait à Gand et à Bruxelles pour espérer un résultat positif de la démarche des plénipotentiaires ; il éloignait des gens qui l'importunaient, et, par la correspondance qu'il venait d'entamer avec le duc de Wellington, il était maître de faire avorter et prolonger, autant que cela lui paraîtrait utile, les négociations. Le 27 juin, il lisait à la chambre des représentans une lettre pleine de dignité adressée au généralissime anglais ; le 24, il lui avait écrit : « Il est très-essentiel que les armées anglo-prussiennes hâtent leur mouvement sur Paris ; il ne faut plus qu'il y ait du sang de répandu ; je réponds de Paris et de sa soumission, que le roi donne des garanties, qu'il établisse dans des proclamations un système large et consti-

* Un autre personnage de la plus intime confiance de Fouché, M. Gaillard, conseiller à la Cour de cassation, avait déjà cherché à se rendre à Gand avec mission de s'aboucher avec Louis XVIII ; mais il ne put y parvenir ; les moyens de communication manquant absolument, après Waterloo surtout, il ne put rejoindre le roi que sur la route.

tutionnel, et la restauration se fera toute seule; je lui écris en ce sens; les plénipotentiaires sont partis; ce n'est pas avec eux qu'il faut s'arrêter; donnez-leur des espérances, retardez la négociation, et avancez toujours pour ne pas donner le temps aux partis de se raviser. » Cette lettre n'était point signée, et le duc de Wellington se hâta de la transmettre à l'ambassadeur anglais, au quartier-général des souverains alliés; elle y arriva en même temps que les plénipotentiaires français.

Pour bien comprendre la position de ces plénipotentiaires, il faut savoir que, depuis la bataille de Waterloo, l'influence de l'Angleterre avait grandi jusqu'à ce point qu'elle offusquait déjà l'empereur Alexandre qui, ayant joué le premier rôle dans la restauration de 1814, se voyait réduit à n'en plus suivre qu'un très-secondaire; c'était le duc de Wellington qui allait décider du sort de la France, dominer son gouvernement et ses conseils. Il avait tout ascendant sur Louis XVIII, et Alexandre n'ignorait point les conférences de Gand et ses liaisons avec le duc d'Otrante, le chef du gouvernement existant; le czar, dans cette situation, avait hâté le mouvement de ses ar-

Stwart demanda d'abord si les puissances pouvaient reconnaître les mandataires d'une chambre convoquée par Bonaparte.

M. de La Fayette s'étonna qu'un Anglais pût ignorer qu'une chambre ne tire pas sa légitimité du pouvoir qui la convoque, mais du peuple qui la nomme.

Le lord Stwart répondit : « Mais est-ce bien le peuple qui l'a nommée ? »

« Il est important, continua M. de La Fayette, de bien se persuader que tout conviendrait à la France, excepté la branche aînée des Bourbons; il n'y a pas de système possible avec eux; ils n'excitent aucune sympathie nationale; dans six mois, ce serait à recommencer. Voyez comment ce trône a été renversé. »

Tandis que M. de La Fayette et M. Constant continuaient ainsi des questions vagues de principe, M. de Laforest, plus habitué aux formes diplomatiques, avait nettement posé les propositions des plénipotentiaires français; il s'était aperçu que le comte Capo-d'Istria et le commissaire autrichien prêtaient une attention plus favorable à ses propositions et semblait se séparer du système anglais. Ce fut alors que lord Stwart, se levant, dit : « Messieurs, si

vous traitez avec les Français, ce sera sans l'Angleterre; car je vous déclare que je suis sans pouvoir. »

Il fut unanimement manifesté par les commissaires qu'il était impossible de continuer des négociations pour lesquelles on était sans pouvoir; que, s'il y avait lieu, on les reprendrait ultérieurement.

De nouvelles tentatives furent faites le lendemain, et les plénipotentiaires s'avancèrent jusqu'à offrir d'accepter un prince étranger, le roi de Saxe, un Brunswick, le prince d'Orange, un duc français, de mettre en dépôt une ligne de forteresses comme garantie d'ordre et de repos.

Il fut répondu par lord Stwart : « Vous prétendez être entièrement libres sur le choix du souverain; je tiens un *Moniteur*, et voilà une proclamation de votre gouvernement qui annonce que Napoléon II est à la tête de l'empire. »

M. de Laforest répondit qu'on avait de pleins pouvoirs quant à ce, et que le choix de Napoléon II n'était pas un obstacle à ce qu'on prît tout autre arrangement mieux à la convenance.

« Je ne dois pas dissimuler, répliqua lord Stwart, que la condition première et indispensable, c'est que Napoléon soit livré à la garde des puissances comme condition d'un armistice. »

Cette même condition fut répétée le troisième jour par les commissaires, russe, autrichien et prussien; ils déclarèrent en outre que, les traités d'alliance portant que l'une des parties ne négocierait jamais séparément, et ne ferait ni paix ni trève que d'un commun accord, les trois cours présentes ne pouvaient entrer en négociation; qu'elles se réuniraient d'ailleurs pour aviser; qu'en tous les cas les trois puissances considéraient comme condition essentielle de la paix et d'une véritable tranquillité, que Napoléon fût remis à leur garde.

Dans aucune des conférences la qualité des plénipotentiaires français ne fut reconnue, pas plus que la légitimité du gouvernement dont ils tenaient leur pouvoir; on les considéra comme des vaincus qui venaient traiter d'un armistice ou d'une capitulation, et que d'après le droit public de l'Europe on doit toujours admettre pour les entendre.

Tandis que les plénipotentiaires faisaient ces

propositions ostensibles à Haguenau, le duc d'Otrante continuait ses négociations à Paris, et se retournait avec une dextérité surprenante; il savait par le duc de Wellington que le premier obstacle à toute ouverture de paix était la présence de Napoléon sur le territoire français. Fouché n'avait pas eu de peine à engager tous les meneurs patriotes dans cette idée; on craignait toujours que Napoléon ne ressaisît l'épée, et qu'il vînt se placer à la tête de l'armée, alors réunie sous les murs de Paris. Plusieurs fois l'empereur avait eu cette pensée, il avait écrit à la commission de gouvernement pour lui offrir ses services comme général, comme simple soldat; mais le duc d'Otrante et ses collègues le considéraient comme un auxiliaire trop dangereux. Le général Becker avait été chargé de le garder à la Malmaison; il surveillait avec toutes les formes et les convenances les démarches de l'empereur. Le 25 juin Fouché avait écrit au ministre de la guerre, Davoust : « Les circonstances sont telles qu'il est indispensable que Napoléon se décide à partir pour se rendre à l'île d'Aix; s'il ne s'y résout pas, à la notification que vous lui ferez de l'arrêté ci-joint, vous devez le faire

surveiller à la Malmaison, de manière à ce qu'il ne puisse s'en évader. »

Cette notification faite, Napoléon qui n'avait pas perdu toute espérance, resta encore deux jours à la Malmaison; il écrivait lettre sur lettre à la commission de gouvernement pour demander à combattre; le duc d'Otrante en était fort embarrassé; le 28, il s'en ouvrit au prince d'Eckmuhl : « Il faut, dit-il, que nous en finissions avec Bonaparte. — Eh bien, dit Davoust, s'il ne veut pas partir, je l'arrêterai moi-même. » L'ennemi était à Senlis et à Compiègne. Blucher avait dit dans un de ses accès d'ivresse : « Si je m'empare de Bonaparte, je le pendrai à la tête de mes colonnes. » Tous ces bruits étaient déjà parvenus à la Malmaison; on les grossissait tout exprès; on faisait craindre que des partis ennemis ne s'emparassent de Napoléon; il fallait se résoudre à partir; tout fut fait avec une convenance parfaite. Le duc d'Otrante joua, dans ses instructions publiques, le plus grand respect « pour la personne de celui qui fut notre empereur; » Decrès y avait ajouté de sa main d'autres instructions pour la marine; mais le duc de Wellington fut averti par le duc d'Otrante de l'itiné-

raire de Bonaparte, et du lieu de son embarquement.

C'était pour l'armée que le duc d'Otrante considérait comme fort dangereuse la présence de Napoléon; il était un point de ralliement; une fois éloigné, toutes les manœuvres tendirent à s'assurer du prince d'Eckmuhl qui la commandait sous Paris. Celui-ci avait eu le 25 ou le 26 juin, une conférence avec le maréchal Oudinot, qui lui avait fait quelques ouvertures au nom de Louis XVIII. M. de Vitrolles, que Fouché avait fait mettre en liberté, était entré avec plusieurs généraux dans des négociations secrètes. Le prince d'Eckmuhl crut devoir en parler à la commission de gouvernement. Dans la séance du 27 juin, après avoir exposé la situation des armées, le maréchal déclara qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour envoyer au roi Louis XVIII, et lui proposer d'entrer à Paris sans garde étrangère, de prendre la cocarde nationale et de conserver le drapeau tricolore, de garantir la sûreté de toutes les personnes et de toutes les propriétés, de maintenir les deux chambres existantes, d'assurer aux fonctionnaires publics, la conservation de leurs places, quelles que fussent les fonc-

tions qu'ils auraient remplies jusqu'à ce jour, et à l'armée celle de ses grades, pensions, honneurs et prérogatives, de maintenir enfin la Légion-d'Honneur, comme premier ordre de l'Etat.

La commission décida qu'on devait s'en tenir à la question militaire. Cependant une fois engagé dans ses idées, Davoust ne les abandonna pas; il écrivit le lendemain au duc d'Otrante : « Il n'y a pas de temps à perdre pour adopter la proposition que j'ai faite hier; nous devons proclamer Louis XVIII; nous devons le prier de faire son entrée dans la capitale sans les troupes étrangères, qui ne doivent jamais mettre le pied à Paris. Louis XVIII doit régner avec l'appui de la nation. J'ai vaincu mes préjugés, mes idées. La plus irrésistible nécessité et la plus entière conviction m'ont déterminé à croire qu'il n'y a pas d'autre moyen de sauver la patrie. » Le duc d'Otrante qui voulait se réserver à lui seul la négociation, répondit : « Je suis persuadé comme vous, M. le maréchal, qu'il ne reste rien de mieux à faire que de traiter promptement d'un armistice; mais il faut savoir ce que veut l'ennemi. Une conduite mal calculée produirait

trois maux : 1° d'avoir reconnu Louis XVIII avant tout engagement de sa part; 2° de n'en être pas moins forcé de recevoir l'ennemi à Paris; 3° de n'obtenir aucune condition de Louis XVIII. Je prends donc sur moi de vous autoriser à envoyer aux avant-postes de l'ennemi et de conclure un armistice, en faisant tous les sacrifices qui sont compatibles avec vos devoirs et notre dignité. »

La commission de gouvernement jugea que cette lettre était trop politique, et qu'il fallait que l'armistice fût purement militaire; le duc d'Otrante fut à la veille, dans cette circonstance, de se laisser pénétrer; mais les esprits étaient tellement incertains, tellement agités, que personne n'osa l'accuser dans la chambre des représentans.

Je ne parlerai que faiblement des derniers travaux de cette chambre, car elle joua dans tous ces événemens un rôle si secondaire, si profondément incapable, si en dehors de la grandeur des circonstances, qu'on pourrait n'en tenir aucun compte. En présence des grands dangers de la patrie, de quoi s'occupait-on? des questions de philantropie et de constitution. Le comte Dubois proposait l'abolition de la

confiscation des biens; M. Lefèvre de la Marne proposait qu'on adoptât l'écharpe aux trois couleurs, qu'on formât une commission de constitution; et la chambre hésitait à prêter force et appui au gouvernement; elle n'accordait que difficilement les lois d'exception qui permettaient de faire des réquisitions pour la subsistance de l'armée; d'arrêter les individus en flagrant délit d'opposition active contre le gouvernement; mais dans ses haines niaises et imprévoyantes, elle poursuivait d'injures brutales la famille des Bourbons, que tous les esprits à portée considéraient comme une solution inévitable à la position difficile dans laquelle on se trouvait.

Cette haine se manifesta avec une grande maladresse à l'occasion d'un écrit de M. Malleville, membre de la chambre des représentans, et dans lequel il prouvait que le rappel de Louis XVIII était le seul moyen de sauver la patrie. L'écrit pouvait être une inconvenance dans la bouche de M. Malleville qui, un mois auparavant, avait proposé de punir d'une peine très-forte les cris séditieux; mais les raisons développées dans la brochure étaient excellentes, et n'étaient surtout pas de nature à

exciter les fureurs brutales d'une assemblée politique.

Ce fut pourtant du délire; M. Garreau se laissa aller jusqu'à dire que M. Malleville avait *l'infamie* de demander qu'on proclamât les Bourbons, et qu'il fallait le mettre en accusation. M. Durbach voulait qu'on déclarât les Bourbons ennemis publics : on criait de toute part : « Point de Bourbons, point de Louis XVIII! » rage impuissante qui laissait périr la patrie, pour s'user en déclamations sans avenir!

Dans l'armée il y avait au moins un esprit, un sentiment; le bas peuple et les soldats voulaient Napoléon II. Fédérés, tirailleurs, gardes nationaux mobiles, levées en masse, ne se réunissaient qu'à ce nom. Les représentans leur adressèrent des proclamations, visitèrent les camps; ils furent salués des cris de vive Napoléon II, vive la nation. Il y avait de l'enthousiasme, un désir de combattre, le sentiment qu'il fallait s'immoler sous les murs de Paris; quel eût été le résultat d'une bataille? on ne peut le dire; mais les suites pouvaient être terribles : vainqueurs, Paris n'eût pas été épargné par les fédérés, et par les soldats eux-mêmes; vaincus, la grande cité pouvait être exposée au pillage.

L'idée de l'armistice souriait à tous les esprits : le duc d'Otrante la propageait partout en même temps qu'il pressait le duc de Wellington de hâter sa marche sur Paris.

La commission de gouvernement, voyant que les conférences de Haguenau ne produisaient aucun résultat, avait résolu cependant, d'éviter l'effusion du sang aux portes de la capitale, et elle avait, dès le 27, député MM. Andréossy, de Valence, Boissy-d'Anglas, Flaugergues et Labesnardière au quartier-général du prince Blucker et du duc de Wellington. Les instructions étaient toutes relatives à une proposition d'armistice, à une fixation de lignes militaires : « Sur les questions relatives à la forme du gouvernement de la France, y était-il dit, provisoirement MM. les commissaires se borneront à entendre les ouvertures qui seront faites, et ils auront soin d'en rendre compte, afin que, d'après la nature de leur rapport, le gouvernement puisse prendre la détermination que prescrirait le salut de la patrie. »

Les commissaires ne furent pas plus heureux ; admis auprès du duc de Wellington, ils exposèrent comme les plénipotentiaires à Haguenau l'état de l'opinion en France, et la possibilité

de fixer les bases d'une convention raisonnable en proclamant Napoléon II. Le duc de Wellington répondit « que, comme individu, et croyant pourtant que son opinion aurait quelque importance, il pensait que, sous le règne de Napoléon II, l'Europe ne pourrait jouir d'aucune sécurité, et la France d'aucun calme; qu'il était dès lors indispensable que les puissances alliées cherchassent des garanties dans les cessions de territoires; qu'une seule personne, Louis XVIII, lui semblait réunir toutes les conditions qui empêcheraient l'Europe de demander de semblables garanties.

MM. de Valence et Flaugergues dirent que, puisque la famille des Bourbons paraissait une condition essentielle aux alliés pour le rétablissement de l'ordre et de la paix en Europe, il était un autre prince de la famille, le duc d'Orléans, qui offrirait plus de gages de sécurité pour la France.

Le duc de Wellington répondit que le principe pour le maintien duquel les alliés s'étaient armés, souffrirait également de l'élévation au trône de la branche cadette *; que M. le duc

* C'était l'opinion personnelle du duc de Wellington : l'empe-
II.

d'Orléans ne serait qu'*un usurpateur de bonne maison;* que d'ailleurs ce prince s'en était lui-même expliqué; qu'il n'accepterait la couronne que pour la restituer à son auguste et légitime propriétaire. »

M. Boissy-d'Anglas énuméra les fautes du gouvernement de Louis XVIII en 1814. Le duc de Wellington répondit qu'il les connaissait mieux que personne, et que l'Europe s'en était justement alarmée; mais que des garanties étaient promises par le roi de France, et, comme preuve de ce qu'il avançait, le duc remit aux commissaires deux proclamations, datées de Cateau-Cambresis et de Cambrai; il engagea sa parole à faire donner, par le roi lui-même, toutes les autres garanties que la nation paraîtrait désirer.

Le duc de Wellington avait écrit, en effet, à Louis XVIII : « Il est essentiel que Votre Majesté se fasse précéder par quelque document ou acte qui annonce des intentions d'oubli et de pardon, et qui promette de marcher dans les voies de la Charte. »

reur Alexandre ne s'était pas aussi formellement prononcé; il n'avait aucune prédilection pour la branche aînée.

Ce fut à Mons que M. de Talleyrand reprit la haute main dans les affaires; le duc de Wellington s'en expliqua formellement dans une autre lettre au roi: il déclarait « qu'il fallait un homme de lumière et de capacité pratique. M. de Talleyrand lui paraissait le seul propre, le seul capable de comprendre la position difficile dans laquelle se trouvait la maison de Bourbon vis-à-vis de la France; sans indiquer personnellement au roi les choix à faire, il croyait important de lui signaler la nécessité d'écarter de ses conseils les hommes qui restaient impopulaires aux yeux de la nation française. »

M. de Talleyrand attendait le roi à Mons depuis deux jours; il y eut là une longue entrevue; la cour était vivement excitée contre les auteurs des cent-jours, et la première proclamation de Cateau-Cambresis, où l'on menaçait « de mettre à exécution les lois existantes contre les coupables » se ressent de cette irritation des esprits. Les démarches du duc de Wellington, du comte Pozzo di Borgo tendaient à décider le renvoi de M. de Blacas, condition première de tout arrangement. Il y eut donc, à cette époque, deux démarches parallèles et simultanées contre le favori de Louis XVIII : l'une, diplomatique,

favorable à la modération et à M. de Talleyrand, car malgré les répugnances personnelles d'Alexandre pour le premier plénipotentiaire français à Vienne, le comte Pozzo di Borgo poussait vers cette combinaison; l'autre, petite intrigue de cour, conduite par le comte d'Artois, tendait à substituer le ministère Vaublanc, Vitrolles et Capelle à M. de Blacas. Ce n'était pas le moindre danger pour le favori; car pour qui a connu Louis XVIII, il est prouvé que ce qui agissait le plus sur lui c'était ces petites persécutions d'intérieur, de son frère et de sa famille. Cependant la position du duc de Wellington lui permettait d'imposer des conditions. Force fut bien au roi d'abandonner M. de Blacas *, auquel on donna l'ambassade de Naples et la mission extraordinaire de conclure le mariage du duc de Berry avec une princesse napolitaine; le comte Pozzo di Borgo ayant eu la plus grande influence sur ces arrangemens, on prit quelques engagemens avec lui pour une place dans le nouveau cabinet; M. de Talleyrand fut alors chargé de la présidence.

* La lettre autographe du roi pour le renvoi de M. Blacas, et que je rapporte aux pièces justificatives, est datée du 19 juin à Gand; mais la disgrâce complète n'arriva qu'à Mons.

et de s'entendre avec le duc de Wellington pour composer un ministère.

Dans les conférences de Cateau-Cambresis et de Cambrai, différens points furent admis, d'abord l'unité du ministère sous la présidence d'un chef de cabinet; on avait trop senti en 1814 l'inconvénient d'une administration sans chef, et dans laquelle chacun suivait une ligne à part; on arrêta qu'une proclamation royale annoncerait le maintien de la charte, le développement des institutions constitutionnelles, l'admission de tous aux emplois publics, le pardon général de toutes les fautes; ce fut la base de la déclaration de Cambrai. La faction royaliste fit ajouter une exception à l'égard de tous ceux qui avaient pris part aux derniers événemens. C'était au moins une maladresse, car il fallait entrer à Paris. Qui pouvait en ouvrir les portes, si l'on en exceptait la plupart de ceux qui détenaient le pouvoir? Mais le roi Louis XVIII était alors très-animé contre les auteurs de la révolution des cent-jours; il adopta ces idées sans observations. MONSIEUR se réserva le soin, une fois entré à Paris, de travailler contre M. de Talleyrand.

Telle était la position de Louis XVIII à Cam-

brai, lorsque la chambre des représentans se livrait à des déclamations furibondes et sans motif contre les Bourbons. Les troupes, toujours pleines d'ardeur, demandaient le combat; elles faisaient des adresses à la chambre des représentans. L'insurrection de la Vendée venait d'être terminée. J'ai la certitude que des émissaires du duc d'Otrante furent envoyés auprès des chefs, avec ces paroles : Pourquoi continuer l'insurrection? pourquoi verser le sang des Français? Attendez : tout se terminera au profit de Louis XVIII; prenez patience! Les généraux vendéens stipulèrent des conditions honorables, cessèrent de combattre, mais ne déposèrent pas les armes. Le général Lamarque et le brave Travot furent un peu la dupe dans cette pacification.

A Paris, tout tendait à des arrangemens, à une capitulation. Le duc de Wellington et Blucher ne voulaient rien entendre, n'accepter aucun armistice sans la possession de Paris; Fouché, qui avait besoin de la présence des étrangers pour comprimer les partis ardens prêts à prendre les armes, était loin de les détourner de ce dessein. Les préparatifs de défense continuaient : on aurait dit la veille d'une

bataille. Un brillant fait d'armes, qui eut lieu même dans Versailles, avait montré que la valeur française n'était pas morte encore; les commissaires, en particulier le colonel Bory de Saint-Vincent, avaient visité les retranchemens; et partout, pour nous servir des expressions du rapport, se sentait la conviction d'une victoire. Une circonstance assez curieuse, c'est que les commissaires trouvèrent M. de Vitrolles aux avant-postes, en conférence avec le prince d'Eckmuhl.

Le 1er juillet, un conseil de guerre, assemblé à la Villette, déclara que sur la rive gauche de la Seine les retranchemens pouvaient être considérés comme nuls; que l'armée ne pourrait pas indéfiniment couvrir Paris. En conséquence, et d'après la délibération de ce conseil, le prince d'Eckmuhl écrivit au duc de Wellington pour lui proposer un armistice, afin de traiter de la reddition de Paris. MM. de Bondy, Bignon et Guilleminot se rendirent d'abord au quartier-général du prince Blucher; ils ne purent être admis qu'auprès du baron de Muffling; Blucher était dans un état d'ivresse complet; les commissaires allèrent au quartier-général du duc de Wellington, et les négo-

ciations ostensibles commencèrent à marcher.

Blucher exigeait d'abord que l'armée se rendît prisonnière, et que Paris fût livré à discrétion. L'influence du duc de Wellington empêcha cette folie de la victoire; un agent secret lui avait porté la note suivante : « L'armée est mécontente parce qu'elle est malheureuse; rassurez-la, elle deviendra fidèle et dévouée. Les chambres sont indociles; par la même raison, rassurez tout le monde, et tout le monde sera pour vous. Qu'on éloigne l'armée, les chambres y consentiront, en promettant d'ajouter à la charte les garanties spécifiées par le roi; n'entrez pas à Paris avant trois jours, dans cet intervalle tout sera d'accord; on gagnera les chambres; elles se croiront indépendantes et sanctionneront tout. » L'agent trouva M. de Talleyrand au quartier-général du duc de Wellington. Le duc lui ayant communiqué la note, M. de Talleyrand répondit : « Apaisez les frayeurs; cela vient d'être arrêté entre nous tous; voici sir Charles Stwart, ambassadeur de Sa Majesté Britannique, le comte Pozzo, ambassadeur de Russie, et je suis le prince de Talleyrand, ministre des affaires étrangères de S. M. Louis XVIII. »

Le réglement de la capitulation de Paris continua deux jours; on espérait que la chambre des représentans proclamerait Louis XVIII, éloignerait l'armée, ce qui aurait prodigieusement facilité les arrangemens. Au lieu de cela, elle s'abandonna à je ne sais quel esprit de rancune maladroite contre la dynastie qu'elle ne pouvait éviter. Ce fut toujours dans les deux chambres ces cris éternels de *point de Bourbons*. Le 4 juillet, un message de la commission de gouvernement apportait la capitulation de Paris, plusieurs actes diplomatiques et les deux proclamations de Louis XVIII de Cateau-Cambresis et de Cambrai. On se forma en comité secret, et, quoique la majorité approuvât la capitulation, les plus étranges et les plus sinistres propositions furent faites : on parla de traîtres, de trahison, et plusieurs députés résolurent de poignarder Fouché, s'il avait trahi au profit de Louis XVIII. M. Jay, qui voulait détourner l'orage de dessus la tête du duc d'Otrante, demanda avec sa voix accommodante que toutes les pièces fussent affichées, afin que le peuple pût juger par lui-même si le gouvernement avait mérité sa confiance; par là, il servait les desseins du duc d'Otrante

qui voulait avant tout rassurer l'opinion et populariser Louis XVIII. La capitulation de Paris, qui portait le titre de *convention*, était honorable; l'armée se retirait derrière la Loire avec tous ses bagages. Les propriétés publiques et privées étaient respectées, aucunes recherches pour les faits et les opinions n'étaient permises; la garde nationale conservait la police de la ville alors vivement agitée par les fédérés et la basse classe qui criaient aussi à la trahison.

Cependant la capitulation de Paris, étant purement militaire, avait besoin de quelques explications en ce qui touchait le gouvernement. Le duc de Wellington désira s'entretenir avec le duc d'Otrante; ce n'était là qu'un prétexte; d'autres ouvertures devaient lui être faites. Pour ne donner aucun soupçon à ses amis, le duc d'Otrante rédigea plusieurs modèles d'explication, comme s'il allait faire signer par le duc de Wellington de nouvelles garanties; il partit en effet; il ne fut question au quartier-général que des moyens de rétablir le gouvernement de Louis XVIII avec le moins de secousse possible. Le duc d'Otrante déclara que, puisque les chambres se montraient

récalcitrantes et n'avaient pas voulu proclamer d'elles-mêmes le roi, il fallait hâter l'occupation et agir militairement.

Il démontra « que la capitulation de Paris ne pourrait produire tous ses résultats que par les mains d'un homme en possession complète de l'esprit des partis, qu'il s'offrait au roi Louis XVIII dans une position assez critique pour ne pas croire que l'ambition entrait le moins du monde dans ses vues, mais que si l'on se fiait à lui, il promettait le rétablissement du trône sans froissement, et qu'il saurait bien réprimer les factions. » Le duc de Wellington fut frappé des vues larges et habiles du duc d'Otrante; il répondit « qu'il avait déjà songé à lui pour le ministère de la police, qu'il en avait parlé à M. de Talleyrand, lequel paraissait assez disposé à cette concession; qu'il devait voir le roi Louis XVIII le jour même, et qu'il le trouverait sans doute tout-à-fait résolu. » En effet, le duc de Wellington vit le soir Louis XVIII, lui rappela les services du duc d'Otrante, auquel il devait sa couronne autant qu'à ses alliés; il ne lui dissimulait même pas que les conditions de la paix qui tenaient au rétablissement de l'ordre en France, et aux garanties de sécu-

rité, seraient peut-être plus aisées avec un ministre capable de connaître et de contenir les partis.

Louis XVIII était préparé à cette concession par M. de Talleyrand ; les royalistes ardens ne voyaient pas non plus avec déplaisir l'entrée au ministère du duc d'Otrante ; on savait les services qu'il avait rendus, on se rappelait sa dernière conversation avec MONSIEUR. Des lettres de M. de Vitrolles le recommandaient même aux plus ardens royalistes qui entouraient Louis XVIII.

Le lendemain, le duc d'Otrante se préparait à retourner chez le duc de Wellington. Parmi les personnes qui étaient venues pour savoir des nouvelles de la capitulation se trouvait M. Molé ; Fouché lui proposa de l'accompagner chez le généralissime, au château de Neuilly, afin d'assister à la conférence ; il avait pour objet, en conduisant M. Molé, d'avoir un témoin honorable pour certifier au duc de Wellington la vérité des faits et la situation de la capitale. Ils se rendirent, en effet, tous deux à Neuilly, dans la même voiture. Dans toutes les questions adressées au duc de Wellington, Fouché invoquait le témoignage de

M. Molé; il ne cacha pas l'effervescence de Paris, la nécessité de grandes concessions si l'on voulait amener la soumission de Paris à Louis XVIII, sans qu'il y eût du sang répandu. Il continua de se présenter comme l'homme nécessaire de la situation, comme le seul qui pût amener le résultat désiré. Le duc de Wellington répondit qu'il croyait indispensable que le duc d'Otrante exposât lui-même toutes ses idées à Louis XVIII, et qu'il allait, en conséquence, le présenter au roi.

Le duc d'Otrante monta dans la voiture du duc de Wellington, et tous deux se rendirent au château d'Arnouville. Cette présentation ne fut point longue. Le roi demanda à Fouché des renseignemens sur la situation de la capitale, et Fouché ne lui dissimula point l'état des esprits et promit de lui adresser un mémoire sur la situation dans la journée du lendemain. Le roi dit : « Je sais, Monsieur, les services que vous m'avez rendus; le duc de Wellington ne m'a rien caché; je vous ai désigné pour le ministère de la police; vous pouvez m'y rendre des services encore. »

A son retour de chez le duc de Wellington, une foule empressée attendait Fouché pour sa-

voir quelle garantie avait été obtenue. Il répondit avec un grand flegme : « Le duc de Wellington est un homme admirable ; j'ai tout ce que j'avais demandé, et même plus ; toutes les garanties sont accordées. » Lorsque cette foule fut sortie, le secrétaire du duc d'Otrante lui ayant demandé laquelle des trois copies avait été signée, Fouché lui répondit en riant : « Quoi ! il y a dix ans que vous travaillez avec moi, et vous êtes si bête que cela ! je n'ai pas seulement parlé au duc de Wellington de garantie ; quand on est vainqueur, on fait ce qu'on veut. »

C'était dans le château d'Arnouville que devaient se régler les arrangemens ministériels pour la formation d'un cabinet nouveau. Les routes de Saint-Denis étant libres depuis la capitulation ; une multitude de royalistes s'étaient rendus à la résidence de Sa Majesté, pour lui présenter leurs hommages ; le roi les avait reçus avec sa bienveillance accoutumée ; mais il paraissait fort préoccupé de sa position, de l'état de Paris, de l'agitation des esprits, des résolutions définitives de l'armée de la Loire. Les royalistes l'entouraient, voulaient le pousser à des résolutions extrêmes, à entrer dans

la capitale, le 7, par la force, s'il était besoin.

M. de Talleyrand, chargé de la formation du ministère, eut plusieurs longues conférences avec le duc de Wellington; voici sur quoi reposaient les difficultés.

On a vu que les empereurs de Russie et d'Autriche avaient paru fort mécontens de la haute influence que le duc de Wellington avait prise sur les conseils de Louis XVIII; ils pressaient leur marche sur Paris, et Alexandre n'avait pas dissimulé combien le choix de M. de Talleyrand lui déplaisait; un général qui rencontra les deux empereurs à Nanci, leur ayant demandé comment ils osaient ainsi s'exposer avec une petite avant-garde de cavalerie légère dans un pays si hostile, Alexandre répondit : « Nous allons en toute hâte à Paris, car nous ne savons pas tout ce qui s'y fait; le peu que nous savons nous déplaît. » Quelle qu'envie qu'eût M. de Talleyrand de s'appuyer sur l'alliance exclusive de l'Angleterre, il ne pouvait pas oublier que les armées d'Alexandre couvraient une partie de la France et qu'il en entrait à chaque moment de nouvelles. Le choix des ministres devait se combiner de manière à ne pas heurter trop ouvertement les opinions et les intérêts de

l'empereur Alexandre. Maître du terrain en ce qui touchait les royalistes, ayant écarté même M. de Vitrolles, qui cherchait à pénétrer encore une fois dans le conseil, M. de Talleyrand n'eut plus qu'à manier les arrangemens de telle sorte qu'ils pussent répondre au vœu des étrangers et à l'état des partis de la capitale.

Il se proposa en conséquence de faire entrer dans le conseil deux hommes qui fussent agréables à la Russie : le duc de Richelieu, si aimé, si estimé par Alexandre, devait être placé à la maison du roi en remplacement de M. de Blacas; le second était le comte Pozzo di Borgo, auquel on donnerait le ministère de l'intérieur. Le général aurait quitté le service de la Russie, et, comme il était né en Corse, il devenait Français. C'était une immense concession que M. de Talleyrand voulait faire acheter par quelque gracieuseté du czar.

Cette combinaison qui portait un général russe, M. Pozzo di Borgo, au ministère de l'intérieur, était trop grave pour qu'on l'osât immédiatement en présence de l'exaspération des partis; il fut donc convenu qu'on créerait un intérim pour quelques jours; il s'agissait maintenant de trouver un homme capable qui, déjà

membre du conseil, voulût se charger du portefeuille de l'intérieur.

Dans la journée du 7 juillet, M. Pasquier s'était rendu au château d'Arnouville; son but, ainsi que celui des hommes politiques d'une haute portée d'esprit, était d'empêcher la restauration de tomber dans les folies de parti, d'atténuer l'influence de ces royalistes d'élan qui pouvaient compromettre Louis XVIII et la France. En arrivant au château, M. Pasquier trouva l'antichambre obstruée par tout ce que le royalisme avait de plus ardent. On déclamait avec violence; on voulait entrer à Paris le jour même; M. de Talleyrand, ayant aperçu M. Pasquier, alla prendre les ordres du roi, et vint lui dire que Sa Majesté désirait le voir et l'entendre. M. Pasquier fut introduit dans le conseil; on y discutait deux questions, celle de savoir si le roi ferait son entrée le jour même, ensuite une ordonnace royale qui renvoyait à leurs places les fonctionnaires qui les avaient quittées dans les cent-jours.

Consulté sur ces deux questions, M. Pasquier répondit qu'il ne croyait pas prudent que le roi rentrât le jour même dans Paris, qu'il y avait encore danger pour sa personne. L'armée de la

Loire, presque mutinée, était en partie au Champ-de-Mars, les fédérés parcourant les rues de Paris, la garde nationale encore incertaine; quant à la seconde mesure, il croyait qu'elle était imprudente quoiqu'elle eût pour résultat de le faire rentrer à la direction générale des ponts-et-chaussées, car elle désorganisait l'administration *.

M. Pasquier se retirait lorsque M. de Talleyrand, le rappelant au bas de l'escalier, lui dit : « Je vous conduirai dans ma voiture, M. Pasquier, j'ai à causer avec vous; je vais chez le duc de Wellington pour régler définitivement les arrangemens ministériels et les dernières dispositions pour l'entrée du roi à Paris. Je compte sur vous pour un ministère; voyez, choisissez; voici nos principes : unité de vue, traité de paix le plus honorable possible, évacuation du territoire, moyennant indemnité, point de réaction, sauf l'action régulière de la justice contre quelques uns des notables auteurs des cent-jours. Je ne dois pas vous dissimuler que le duc d'Otrante entre au ministère; il nous est nécessaire. »

* Cette ordonnance fut néanmoins envoyée au *Moniteur*.

M. Pasquier répondit : « Je sais les services que le duc d'Otrante a rendus, et les motifs de reconnaissance que sa conduite depuis trois mois a dû inspirer aux royalistes. Je reconnais même que lui seul peut-être est en état d'assurer sans coup férir la rentrée du roi dans sa capitale; mais prenez garde qu'il ne joue la nouvelle restauration, comme il a joué tous les pouvoirs qui se sont confiés à lui, et n'oubliez pas qu'il faudra soigneusement surveiller celui qui sera chargé de surveiller les autres. »

M. de Talleyrand répondit : « C'est une affaire finie; le duc de Wellington en a fait la demande formelle au roi, et il n'y a plus à y revenir. Voyons, choisissez un ministère, vous nous êtes nécessaire, et le roi le désire. »

M. Pasquier indiqua le ministère de la justice, pour lequel le duc d'Otrante avait proposé M. Molé. M. de Talleyrand dit : « Eh bien! c'est convenu; mais il est indispensable que vous vous chargiez par intérim du ministère de l'intérieur. »

M. Pasquier se récria sur l'immensité de cette double charge, dans un temps de crise et d'activité aussi grande.

« Ce ne sera pas long, répondit M. de Talley-

rand, vous n'aurez l'intérieur que jusqu'à l'arrivée de l'empereur de Russie avec lequel j'ai besoin de causer, car il faut lui faire quelque concession. » Le soir, le ministère fut complété chez le duc de Wellington; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr eut le portefeuille de la guerre; M. de Jaucourt, créature de M. de Talleyrand, la marine; M. Louis conserva les finances, où il avait fait preuve de talent en 1814, et alors si violemment ébranlées. On donna à M. Decazes la préfecture de police qui, de M. Réal, était tombée dans les mains de M. Courtin, protégé de la duchesse de Saint-Leu. M. Decazes avait montré un grand dévouement à la cause de la restauration, et M. de Talleyrand opposa la ferveur de son zèle et sa jeune capacité à la rouerie du duc d'Otrante, dont il était important de contrôler les démarches. Le duc de Tarente reçut la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur, avec la mission spéciale de s'occuper de l'armée de la Loire; M. Beugnot alla se caser aux postes et M. Molé aux ponts-et-chaussées. L'administration était ainsi constituée.

A Paris, tandis que se passaient ces événemens décisifs, les chambres s'occupaient dans les journées du 5 et du 6, d'actes constitution-

nels, de déclarations solennelles de principes; on discutait gravement les libertés de la nation, les garanties publiques, et l'ennemi occupait Paris; M. Manuel défendait la pairie héréditaire, lorsqu'un détachement de Prussiens faisait évacuer le palais du Luxembourg; Louis XVIII était à Saint-Denis, qu'il y avait encore des gens à vue assez courte pour s'imaginer qu'on pourrait obtenir une autre dynastie; le 7, la commission de gouvernement chargea le duc d'Otrante de se rendre à Saint-Denis pour y traiter définitivement dans l'intérêt de l'indépendance nationale. Fouché s'était fait donner cette mission pour négocier plus librement avec le roi. L'entrevue fut précédée d'une lettre dans laquelle le duc d'Otrante exposait à Louis XVIII l'état du pays, la nécessité d'une grande clémence, et de renoncer aux vieux droits d'hérédité pour en adopter de populaires; il demandait au roi qu'il adoptât la couleur tricolore, qu'il prononçât la dissolution de sa maison, et qu'il fît son entrée à Paris au milieu de la seule garde nationale. Ces propositions furent longuement discutées. Le conseil du roi fut partagé; M. de Talleyrand répugnait à ces idées, et alors,

peut-être, il avait raison, car l'adoption des couleurs nationales à la seconde restauration eût été une concession tardive et inutile; Louis XVIII s'y refusa formellement, mais le mot qu'on lui a prêté : qu'il aimerait mieux retourner en Angleterre, est de pure invention. Le roi disait peu de ces mots absolus qui blessaient les partis puissans.

A son retour à Paris, le duc d'Otrante déclara à la commission de gouvernement que les alliés étaient fermement déterminés à rétablir Louis XVIII, lequel ferait son entrée à Paris le lendemain, 8 juillet. Il ajouta que le roi était dans les plus favorables intentions; que, quant aux restrictions de sa proclamation de Cateau-Cambresis et Cambrai, elles seraient interprétées dans le sens de la clémence la plus absolue.

Il y eut ici une vive discussion entre les membres de la commission. Le duc d'Otrante n'avait pas dissimulé à ses collègues que comme garantie pour les patriotes, il avait accepté le ministère de la police de Louis XVIII. Alors commencèrent à s'échanger des explications vives; la commission de gouvernement voulait se retirer derrière la Loire avec l'armée, avec

la chambre des représentans; Fouché déclara que, quant à lui, il resterait à Paris et qu'il ne donnait pas dans de telles folies; mais, pour la sûreté de sa personne et mettre un terme à ces débats, il écrivit un billet secret au duc de Wellington, pour qu'il eût à faire occuper militairement les Tuileries, le Luxembourg et la Chambre des Députés, ce qui fut fait dans la journée du 7. Alors la commission de gouvernement, déclarant que ses délibérations n'étaient plus libres, se sépara, et en adressa le message à la chambre des représentans. De toute part on cria à la trahison; les projets sinistres continuèrent contre Fouché, mais tous avortèrent avant l'exécution.

Paris offrait le soir un spectacle triste et singulier; la garde nationale portait la cocarde tricolore, des drapeaux blancs pendaient aux fenêtres; les Prussiens campaient dans les places publiques, et leurs canons étaient braqués sur les ponts; le bas peuple était indigné; la garde nationale, circulant dans les rues, avait de la peine à réprimer cette effervescence. Sur tous les murs de Paris, à côté des proclamations royales, étaient affichés la déclaration des représentans, la constitution,

les arrêtés du prince d'Essling. On ne savait pas sous quel gouvernement on existait, et pourtant Louis XVIII devait faire son entrée le lendemain. M. Decazes avait pris possession le 7 au soir de la préfecture de police; les rapports étaient alarmans; si le roi entrait par le faubourg populeux de la rue Saint-Denis, n'était-il pas à craindre quelque accident, quelque attentat? Il proposa à Sa Majesté de tourner par Saint-Ouen, Clichy, et de faire son entrée par les Champs-Elysées ou le quartier d'Antin; le roi refusa : « Il n'y a plus de ligueurs, dit-il, quand on voit la face de son roi. » La rentrée de Louis XVIII excita de la joie, mais elle était mêlée de tristesse. Quel allait être l'avenir de la France? Huit cent mille étrangers étaient sur son territoire! les opinions les plus ardentes étaient en présence! une armée mécontente se retirait au-delà de la Loire; elle menaçait de piller les caisses publiques, commettait des excès; il fallait lutter contre les exigences des ardens royalistes avec leurs bandes armées, les associations organisées dans le Midi et la Vendée.

Que ceux qui accusent les hommes politiques de ce temps s'y reportent par la pensée!

qu'ils disent ce que serait devenu le pays avec ces esprits inflexibles qui voulaient jouer le tout pour le tout, et exposer la France à périr pour le triomphe de quelques vagues principes!

Les deux restaurations furent marquées d'un caractère différent : l'une se fit à côté de l'étranger, sans qu'il s'en mêlât très-directement; la seconde fut l'œuvre de l'étranger, et particulièrement du duc de Wellington; mais, pour être juste, il faut se hâter de dire que l'influence étrangère fut alors loin d'être antilibérale. Alexandre contribua puissamment à faire concéder la charte, et le duc de Wellington détermina les premières mesures libérales de Louis XVIII à Saint-Denis. Quelques jours après, la société royaliste agit sur les souverains étrangers, et leurs opinions devinrent ardentes contre la révolution.

Il est certain que sans le dénouement précipité qu'amena la bataille de Waterloo, il eût été possible de faire réussir une combinaison autre que celle de la branche aînée; on l'avait traitée à Vienne et la légation française, particulièrement MM. de Talleyrand et de Dalberg n'avaient pas inflexiblement défendu les

(*Bulletin des lois*) M. de Hardenberg soit désigné par le titre de comte, *lisez* le prince de Hardenberg.

Page 139, ligne 9. Parmi les rédacteurs du *Nain Jaune*, il ne faut pas comprendre M. Jay.

Page 140, ligne 5. *Au lieu de* comte Carnot, *lisez* le général Carnot; il n'accepta le titre de comte que dans les cent-jours.

Page 475, ligne 14. *Au lieu de* M. de Talleyrand, *lisez* M. Dambray.

JUN 24 1942

